

Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MESPLEDE

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER APPROUVE

Pièce n°1 : Rapport de présentation

- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
- Le Maire,

• Bureau d'études : CREHAM
202 rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 25

Atelier BKM
8 place Amédée Larrieu
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 24 20 94

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
CHAPITRE I :.....	3
Diagnostic au titre de l'article L.151-4 et articulation du plan avec les autres documents et plans programme mentionnés à l'art. L.122-4 du Code de l'Environnement.....	3
1. le diagnostic prévu à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme	4
1.1 Tendances et structures démographiques.....	4
1.2 Evolution et caractéristiques de l'habitat	9
1.3 Les activités économiques et l'emploi	13
1.4 Équipements et services.....	22
1.5 Infrastructures de voiries et réseaux de transports	25
1.6 Les paysages naturels	30
1.7 Les paysages bâtis et les patrimoines	34
2. Les prévisions économiques et démographiques	40
2.1 Les prévisions démographiques	40
2.2 Les prévisions économiques.....	43
3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.....	45
3.1 Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de commerce, d'équipements et de services.....	45
3.2 Les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles, et de développement forestier	45
3.3 Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace	46
3.4 Les besoins répertoriés en matière d'environnement et de biodiversité.....	47
3.5 Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat	47
3.6 Les besoins répertoriés en matière de transports	48
4. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.....	49
4.1 Méthode et paramètres d'analyse	49
4.2 Les capacités de densification et de mutation issues de la carte communale	50
4.3 La capacité de densification et de mutation issue du PLU	52
5. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte	55
5.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021.....	55
5.2 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	60
5.3 Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne	60
5.4 Le Schéma Régional des Carrières.....	62
5.5 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).....	62

CHAPITRE II :.....63

Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation des espaces63

1.	Le milieu physique.....	64
1.1	Les données climatiques	64
1.2	Le relief et l'hydrographie	65
1.3	La nature du sol et du sous-sol.....	66
2.	Les milieux naturels et la biodiversité	67
2.1	Les inventaires patrimoniaux et les espaces protégés.....	67
2.2	Les dispositions des documents de planification concernant les espaces naturels.....	71
2.3	Description des milieux naturels de la commune	75
2.4	La Trame Verte et Bleue de la commune	79
2.5	Les zones d'enjeux des milieux naturels	79
3.	La ressource et la gestion de l'eau	81
3.1	La ressource en eau	81
3.2	L'eau potable	82
3.3	L'assainissement.....	85
3.4	Synthèse pour la ressource en eau	91
4.	Risques majeurs.....	92
4.1	Les risques naturels	92
4.2	Les risques technologiques.....	98
4.3	Synthèse des enjeux liés aux risques majeurs.....	99
5.	Les pollutions et nuisances.....	100
5.1	Le bruit.....	100
5.2	L'air	100
5.3	Les sites et sols pollués.....	100
5.4	Les déchets	101
6.	Synthèse des enjeux liés aux nuisances	102
7.	La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers	103

CHAPITRE III :.....105

Les incidences prévisibles du PLU sur l'environnement.....105

1.	Les incidences sur le milieu physique.....	106
1.1	Les incidences sur le climat local.....	106
1.2	Les incidences sur le sous-sol et le sol.....	106
2.	Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.....	107
2.1	Rappel des orientations prévues dans le PADD	107
2.2	Les incidences du PLU sur l'état de conservation des sites Natura 2000.....	107
2.3	Les incidences du PLU sur les autres espaces à enjeu écologique de la commune	113
2.4	Les incidences des zones futures d'urbanisation	114
2.5	Conclusion : les incidences du PLU sur les milieux naturels.....	116
3.	Les incidences sur la ressource en eau.....	117
3.1	La prise en compte de la ressource en eau dans les orientations générales du PADD...	117
3.2	Les incidences sur les cours d'eau	118
3.3	Les incidences sur l'eau potable.....	118
3.4	Les incidences sur l'assainissement.....	119
3.5	Les incidences sur les eaux pluviales.....	119

4.	Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et les nuisances.....	121
4.1	Les incidences sur la maîtrise de l'énergie	121
4.2	Les incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effets de serre	123
4.3	Les incidences sur le bruit	124
4.4	Les incidences sur les déchets.....	124
5.	Les incidences sur les risques	125
5.1	Le risque inondation.....	125
5.2	La prise en compte du risque mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles	126

CHAPITRE IV :.....127

Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, et expose des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement..... 127

1.	Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables	128
1.1	Les orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.....	128
1.2	Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et de paysage du territoire communal	129
1.3	Justification des objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace et des dynamiques économiques et démographiques	130
2.	Explication des choix retenus au regard notamment des documents et prescriptions supra-communales	131
2.1	Articulation du PLU avec les documents supra communaux concernant l'environnement mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement	131
2.2	Compatibilité avec les autres documents locaux.....	131
3.	Exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement	132
3.1	Présentation des dispositions réglementaires du PLU.....	132
3.2	Superficies de zones.....	138
3.3	Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement ...	139
3.4	Justification de l'institution des secteurs définis par application de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme	145

CHAPITRE V :.....147

Les mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement 147

CHAPITRE VI :.....149

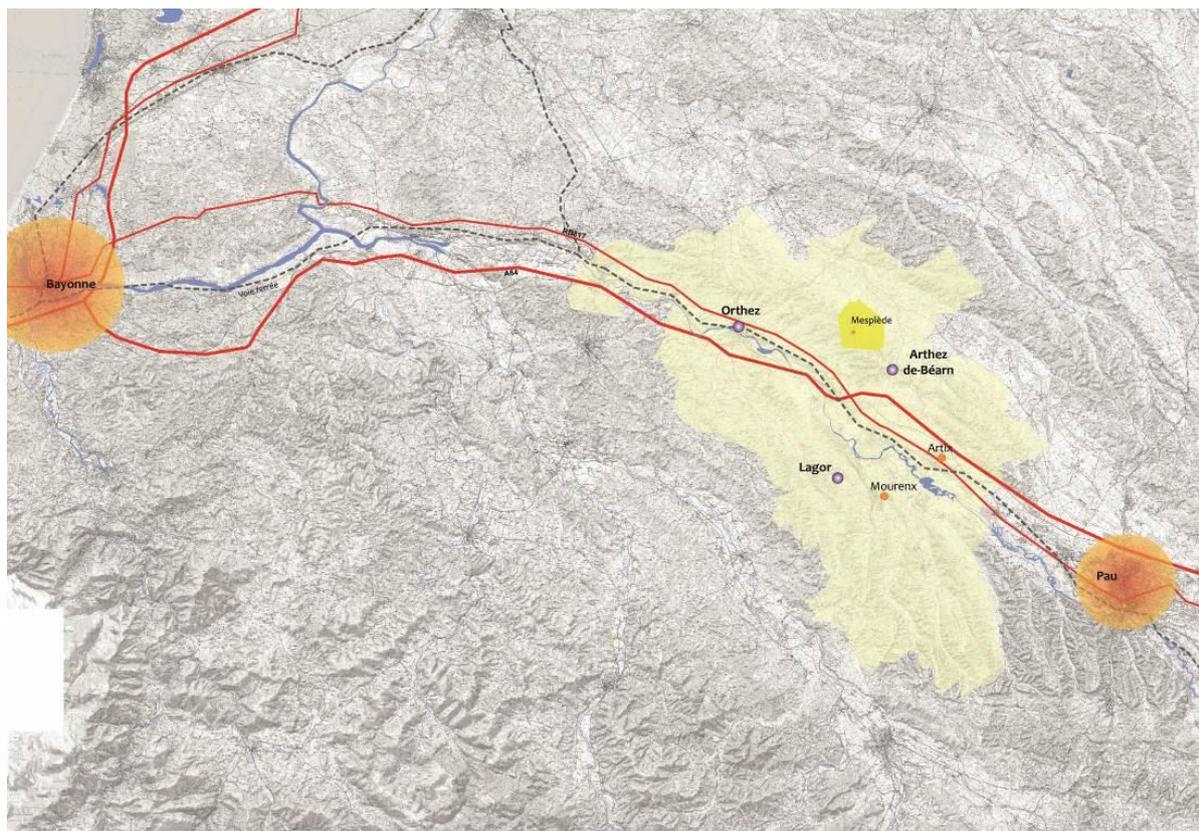
Les critères, indicateurs, et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan 149

CHAPITRE VII :	153
Description des méthodes utilisées pour évaluer les difficultés rencontrées	153
1. Méthodes pour l'analyse de l'état initial de l'environnement	154
1.1 Recueil de données bibliographiques	154
1.2 Consultation de sites internet	154
1.3 Enquêtes auprès de détenteurs d'informations	155
1.4 Interprétation de photographies aériennes et prospections sur le terrain	155
2. Méthodes pour l'évaluation des incidences et la proposition de mesures pour les éviter, réduire, et compenser	155
3. Les difficultés rencontrées	156
CHAPITRE VIII :	157
Résumé non technique	157
1. Diagnostic socio-économique	158
2. Analyse paysagère et état initial de l'environnement	159
3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable	160
4. Projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme	161
5. Analyse de l'état initial	162
5.1 Le milieu physique, le milieu naturel et la biodiversité	162
5.2 La ressource en eau, l'eau potable et l'assainissement	163
5.3 Les risques majeurs	163
5.4 Les pollutions et nuisances	164
6. Les incidences du plan sur l'environnement	165
6.1 Les incidences du plan sur les espaces naturels	165
6.2 Les incidences du plan sur la ressource en eau	165
6.3 Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et des nuisances	165
6.4 Les incidences sur les risques	166
7. Les mesures destinées à supprimer, réduire, ou compenser les incidences négatives	166
ANNEXE	167
Diagnostic agricole	167
ANNEXE	168
Données statistiques INSEE 2013	168
ANNEXE	169
Tableau de consultation des gestionnaires de réseaux	169

INTRODUCTION

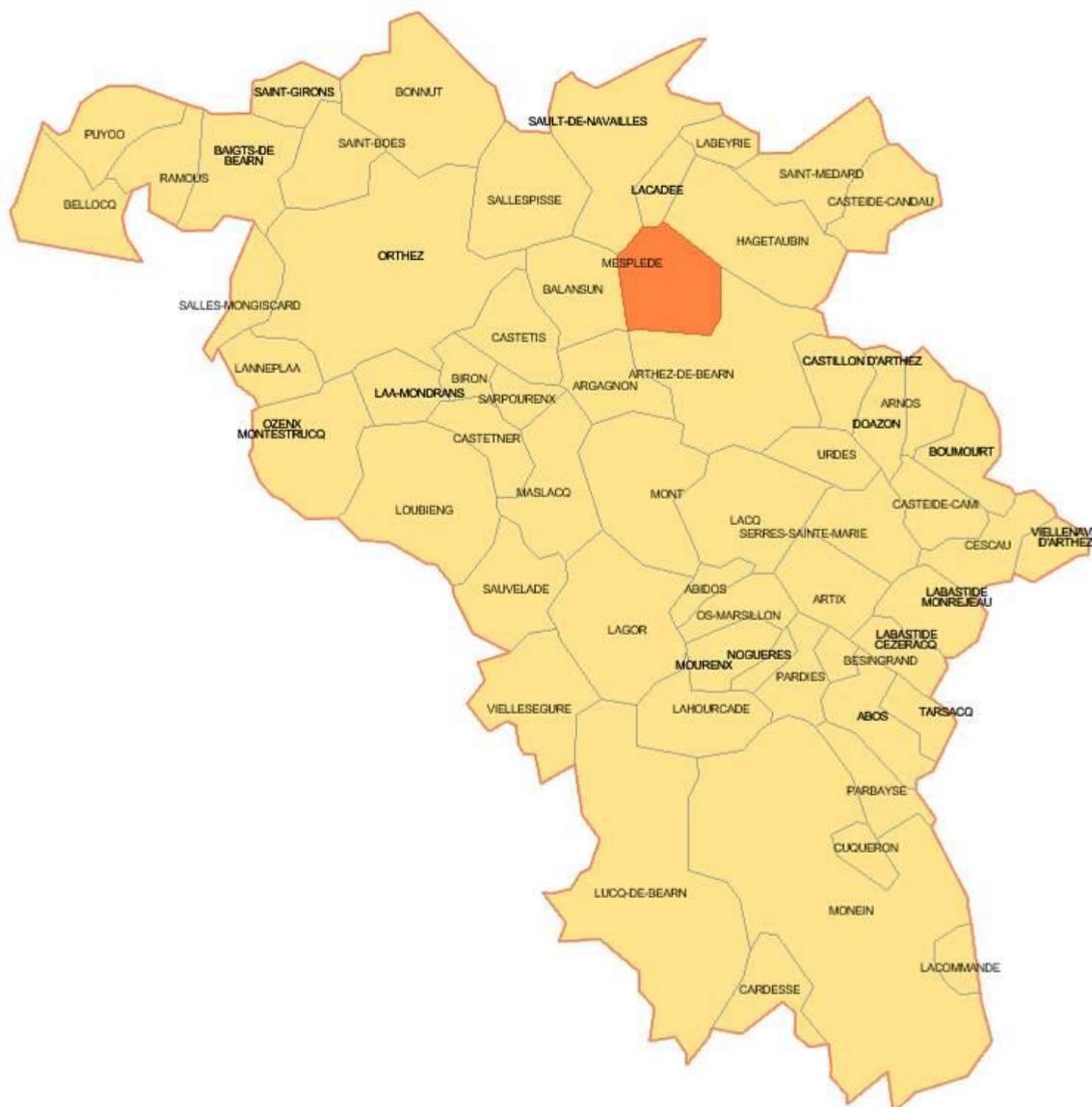
- **Positionnement général de la commune**

La commune de Mesplède est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à la frontière entre Béarn et Chalosse, à 30 km de Pau, et 10 km d'Orthez.



- **Mesplède et son contexte intercommunal**

Mesplède fait partie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) qui regroupe 61 communes depuis le 1^{er} janvier 2014. Cette intercommunalité est issue de la fusion des deux communautés de communes de Lacq et d'Orthez, avec la commune de Bellocq. Le recensement démographique fait état d'une population intercommunale de près de 55.000 habitants, faisant de la CCLO la 4^e intercommunalité des Pyrénées Atlantiques, en terme de poids démographique.



La CCLO a lancé un Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021, qui définit des orientations générales accompagnées d'objectifs de logements par secteurs géographiques et un programmes d'actions communautaires. La commune de Mesplède fait partie du Secteur nord, bassin de vie d'Orthez, pour lequel des objectifs de production de logements ont été déterminés.

CHAPITRE I :

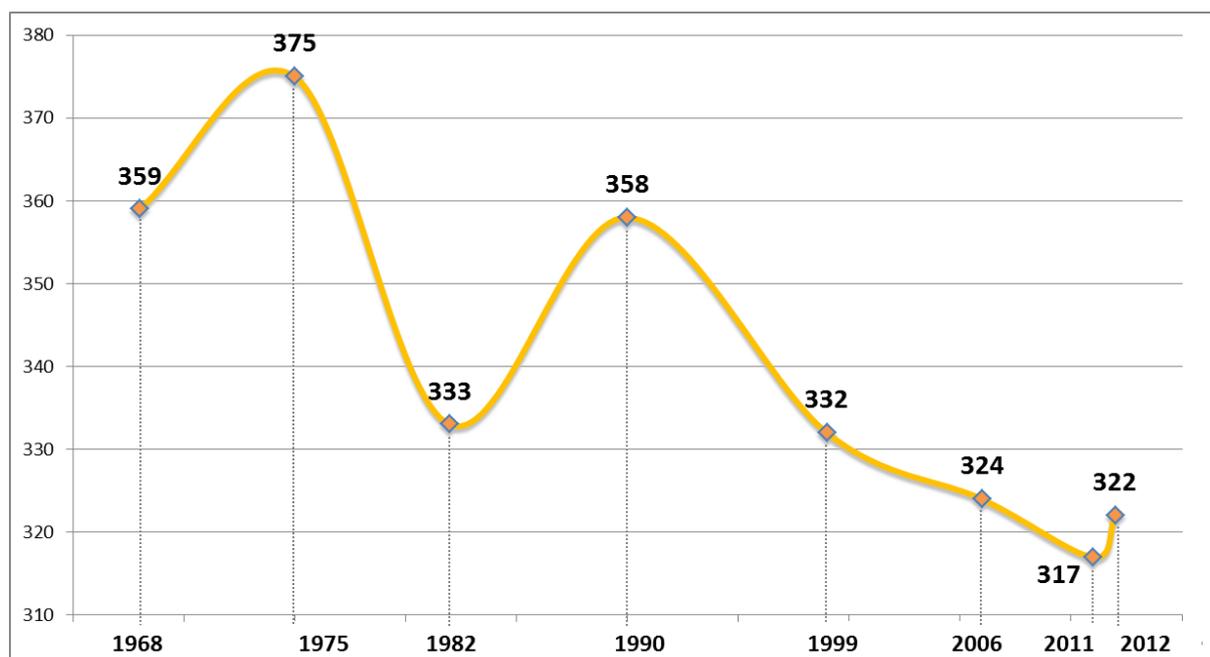
**DIAGNOSTIC AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-4 ET ARTICULATION DU
PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PLANS PROGRAMME
MENTIONNES A L'ART. L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

1. le diagnostic prévu à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme

1.1 Tendances et structures démographiques

- Une croissance récente de la population communale¹

Evolution de la population sur la commune de Mesplède de 1968 à 2012



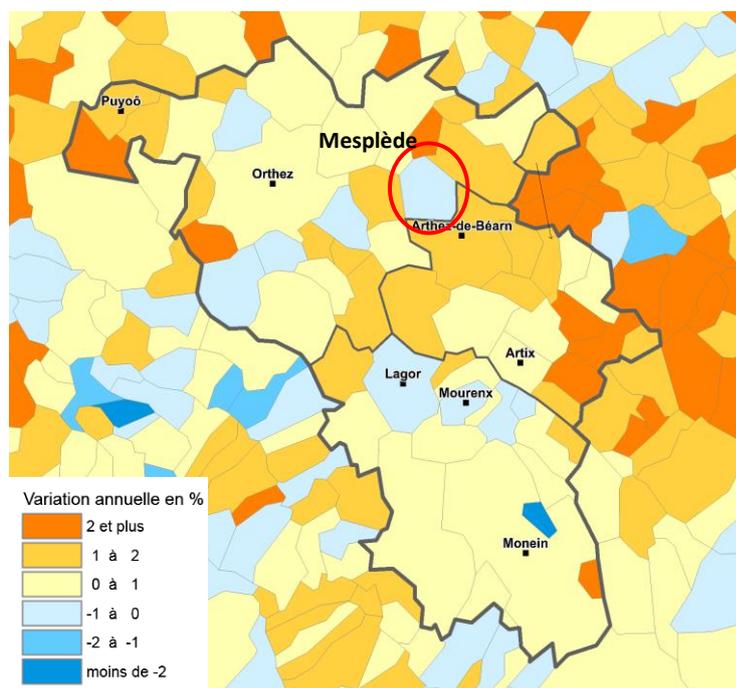
Depuis une quarantaine d'années, la commune de Mesplède connaît une baisse importante de sa population, ponctuée par deux brefs épisodes de croissance démographique modérée (+4% entre 1968 et 1975, +7,5% entre 1982 et 1990). **Depuis 1968, la population communale est ainsi passée de 359 habitants à 322 habitants en 2012**, soit une diminution démographique d'environ 11%.

La comparaison entre les deux derniers recensements généraux de l'INSEE révèle une inversion de la courbe d'évolution démographique : la **commune renoue avec la croissance**, passant de 317 à 322 habitants entre 2011 et 2012.

A l'échelle de la Communauté de Communes, la progression de la population reste modérée avec un taux de croissance annuel de 0,62% entre 1999 et 2010. Cependant, **le secteur d'Orthez enregistre une croissance démographique plus prononcée (0,84%/an)**.

¹ Les chiffres de l'analyse socio-économique se fondent sur les données du recensement général de la population de l'INSEE 2011 et 2012, disponibles à la date d'élaboration de ce rapport. Les données statistiques récentes, issues de l'INSEE pour l'année 2013, sont disponibles en annexe de ce document.

Mesplède observe une évolution inverse sur la même décennie, mais **témoigne d'une nouvelle dynamique à la hausse, et d'un regain d'attractivité depuis 2011.**



Evolution de la population des communes de la CLO 1999-2010

Source : CLO – Diagnostic PLH

Une perte de population liée à des départs importants

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,6	-1,7	+0,9	-0,8	-0,3	-0,4
due au solde naturel en %	-0,6	-0,4	-0,2	-0,1	+0,2	-0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,2	-1,3	+1,1	-0,7	-0,5	-0,1
Taux de natalité (‰)	8,6	7,2	10,2	9,9	8,7	6,8
Taux de mortalité (‰)	14,5	11,2	12,4	11,2	7,0	10,6

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

La perte de population sur la commune est liée à la conjonction d'un solde migratoire et d'un solde naturel négatifs. Les périodes de baisse démographique sont marquées par de nombreux départs. A contrario, les périodes de croissance démographique sont exclusivement dues à des soldes migratoires positifs.

Le territoire de la CLO connaît un bilan migratoire positif, avec notamment l'arrivée d'actifs (24-54 ans).

- Profil démographique

Structure par âges de la population : vers un vieillissement de la population



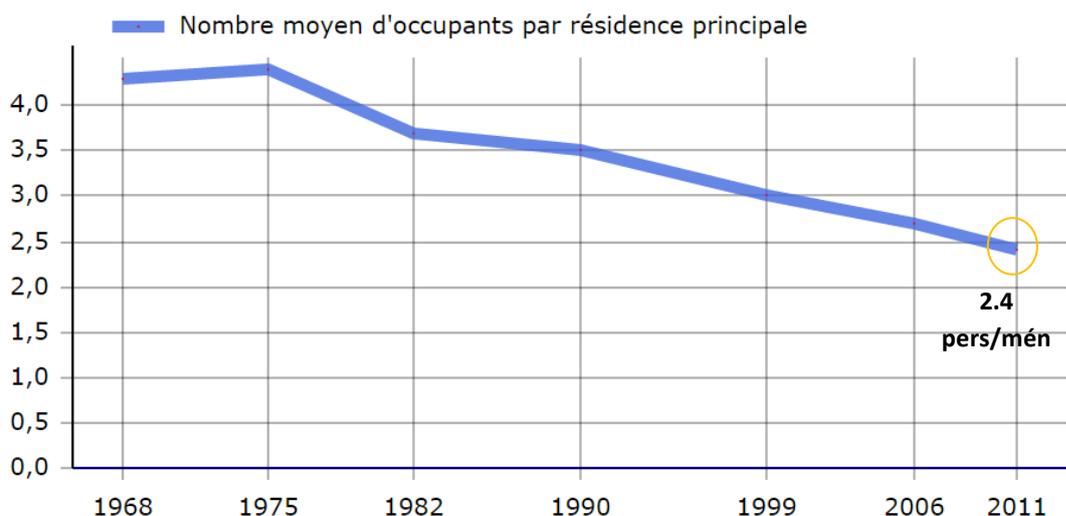
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

L'analyse de la répartition par classes d'âges sur le territoire communal **révèle une tendance au vieillissement de la population** avec :

- une diminution de toutes les tranches d'âge inférieures à 45 ans, correspondant aux jeunes couples et familles avec enfants,
- une forte augmentation des populations âgées de 45 à 59 ans,
- une augmentation de la part des plus de 75 ans.

Si cette tendance au vieillissement de la population est généralisée à l'échelle de la CCLO, le phénomène est toutefois plus marqué sur le bassin de vie d'Orthez, et particulièrement intense sur la commune de Mesplède. L'installation de jeunes ménages s'est essouffée sur les dernières années, ne permettant pas un renouvellement régulier de la population.

Des ménages de plus en plus petits



Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 expl.princ.

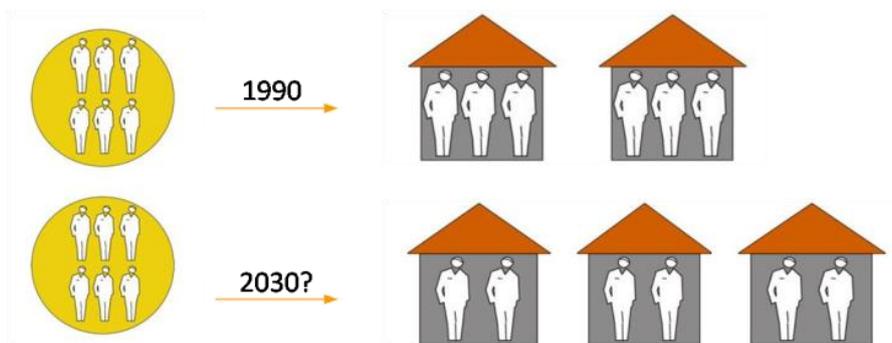
On observe **une baisse continue de la taille moyenne des ménages sur la commune depuis 1968**. Cette diminution correspond à un phénomène plus général de desserrement des ménages et trouve sa source dans plusieurs causes : la diminution de grandes familles, la décohabitation des jeunes, les ruptures familiales et notamment le développement du nombre de familles monoparentales, ainsi que le vieillissement de la population (veuvage).

En 2011, la taille moyenne des ménages à Mesplède s'établit à 2.4 personnes par ménage et est légèrement supérieure à celle de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (2,3 pers/mén.). De manière générale, les communes rurales enregistrent des tailles moyennes de ménage plus élevées que les communes plus urbaines, car elles sont susceptibles d'accueillir plus de jeunes ménages et de familles avec enfants. A l'inverse, les villes, de par les services et les équipements dont elles disposent et grâce à un parc locatif plus développé, attirent des ménages souvent plus âgés et/ou plus petits.

Ainsi, alors que la population au sein de la commune diminue, le nombre de ménages augmente, combinant plusieurs phénomènes :

- une augmentation du nombre de ménages d'une personne et de familles monoparentales (passant de 0 à 5,8% entre 2006 et 2011),
- une baisse du nombre de couples avec enfant(s), passant de 32% en 2006 à 26,4% en 2011.

Le schéma ci-après illustre **l'impact à long terme de la baisse de la taille des ménages sur l'évolution du parc de logements**. En effet, en considérant la baisse de la taille des ménages, à population constante, le nombre de résidences principales nécessaires pour loger la population est plus important.



Tendances et structures démographiques :

- 322 habitants en 2012 (population municipale) : une diminution importante de la population depuis 1990 liée à des soldes naturels et migratoires négatifs, mais les signes d'une reprise démographique progressive d'après le dernier recensement général de l'INSEE.
- Une structure par âge de la population qui présente les caractéristiques d'un vieillissement de la population.
- Une taille moyenne des ménages de 2,4 personnes par ménage, en baisse depuis 1968.
- Des tendances démographiques à mettre en parallèle avec l'analyse du parc de logements afin de définir une stratégie et de permettre une offre d'habitat cohérente et adaptée aux besoins.

1.2 Evolution et caractéristiques de l'habitat

- Composition et évolution du parc de logements

Un parc majoritairement composé de résidences principales

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	88	94	100	113	125	133	147
<i>Résidences principales</i>	84	85	89	102	111	121	133
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	1	0	5	9	9	7	7
<i>Logements vacants</i>	3	9	6	2	5	5	6

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En 2011, la commune de Mesplède compte 147 logements pour 317 habitants. Le nombre de résidences principales ne cesse d'augmenter depuis 1968, plus particulièrement durant la dernière décennie (+20%, soit 22 logements supplémentaires en 12 ans). L'augmentation plus importante de logements par rapport à la croissance démographique illustre la conséquence de la diminution de la taille moyenne des ménages.

L'évolution du parc de résidences secondaires, en augmentation depuis 40 ans, n'est pas significative au regard du faible nombre d'unités concernées.

Le parc de logements vacants a, pour sa part, légèrement augmenté sur le long terme et semble s'être stabilisé autour de 5 logements sur la dernière décennie, soit un taux de vacance de 4%. Ce chiffre reste modéré et ne représente pas un potentiel significatif de remise sur le marché immobilier, en raison de la rareté des biens et du coût important de la réhabilitation.

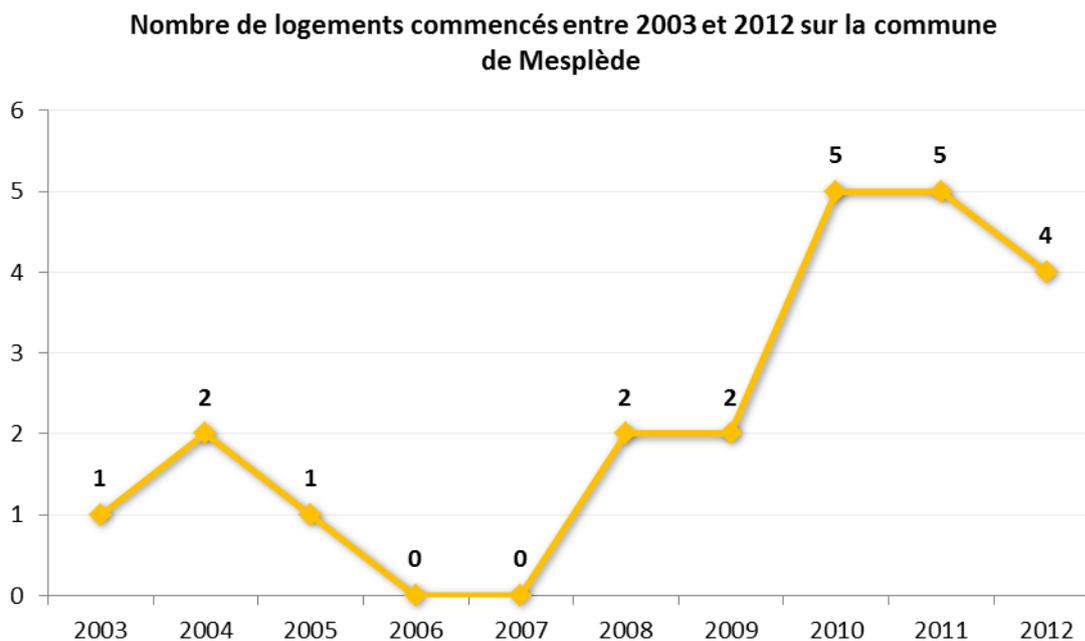
Age du parc de logements

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	129	100,0
<i>Avant 1946</i>	52	40,3
<i>De 1946 à 1990</i>	53	41,1
<i>De 1991 à 2008</i>	24	18,6

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Plus de 40% des logements datent d'avant 1946. En revanche, Mesplède présente également une proportion notable de logements récents, construits à partir des années 1990.

Construction neuve



Source : données Sit@del, logements commencés en date réelle

Entre 2003 et 2012, 22 logements ont été construits sur le territoire, ce qui correspond à un **rythme annuel moyen d'environ 2,4 logements par an**. L'analyse par année révèle une construction neuve sur les dernières années permet d'identifier clairement deux périodes :

- la période 2003 -2007, où la construction neuve est en chute libre pour atteindre deux années sans construction recensées (2006 – 2007)
- la période 2007 – 2012 : période de reprise de la construction neuve suite à la mise ne place de la carte communale, pour atteindre 5 logements commencés par an en 2010 et 2011. Le rythme de la construction neuve semble s'être maintenu entre 2013 et 2015 au vu des permis de construire instruits sur cette période.

Notons que depuis la crise économique, le marché est devenu plus contraint ces dernières années, se traduisant notamment par des difficultés d'accès aux prêts pour les acquéreurs potentiels et une hausse du prix des biens immobiliers. A Mesplède, la crise a eu un impact sur les produits recherchés par les acquéreurs (terrains à bâtir de plus en plus petits, logements locatifs, ...).

- Typologie des résidences principales

Statut d'occupation

	2011				2006	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	133	100,0	317	28,5	121	100,0
<i>Propriétaire</i>	<i>107</i>	<i>80,5</i>	<i>272</i>	<i>30,6</i>	<i>100</i>	<i>82,9</i>
<i>Locataire</i>	<i>19</i>	<i>14,3</i>	<i>32</i>	<i>19,4</i>	<i>18</i>	<i>14,6</i>
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Logé gratuitement</i>	<i>7</i>	<i>5,3</i>	<i>13</i>	<i>22,6</i>	<i>3</i>	<i>2,4</i>

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En 2011, plus de 80% des logements sont occupés par leur propriétaire. Durant les cinq dernières années, la part de propriétaires a légèrement diminué tandis que celle des locataires s'est maintenue.

La demande en matière de logement locatif se fait particulièrement ressentir, notamment chez les jeunes couples en transition résidentielle, en attente de leur premier achat immobilier.

Tailles et types de logements

	2011	%	2006	%
<i>Maisons</i>	<i>144</i>	<i>97,9</i>	<i>128</i>	<i>96,3</i>
<i>Appartements</i>	<i>3</i>	<i>2,1</i>	<i>2</i>	<i>1,5</i>

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

L'analyse des résidences principales sur la commune fait ressortir **la monospécificité du parc**. Près de 98% des résidences principales sont des maisons en 2011.

En 2011, plus de 94% des résidences principales comptent 4 pièces et plus, ce qui s'explique par la présence exclusive de logements individuels.

Logements sociaux, communaux ou spécifiques

La commune dispose de deux logements sociaux situés dans le bourg au-dessus de l'ancienne école et d'un seul logement communal dans l'ancien Presbytère.

Aucun logement ou hébergement spécifique (accueil personnes âgées, foyer jeunes, ...) n'est recensé sur le territoire. La maison de retraite médicalisée (EHPAD) la plus proche est située à Arthez de Béarn.

Evolutions et caractéristiques de l'habitat :

- Le parc de logements augmente plus vite que la population communale, conséquence de la baisse de la taille moyenne de ménages (2.4 pers/mén en 2011).
- Le parc de logement peut être qualifié de « monospécifique », de type familial, composé de maisons individuelles occupées par leur propriétaire et dans près de 95% des cas, des logements de type 4 au moins.
- Une demande en logements locatifs particulièrement ressentie et une recherche de terrains à bâtir de plus en plus petits
- Un faible potentiel de remise sur le marché de logements vacants, par manque de produits, par le coût important de la réhabilitation, et par un phénomène de rétention des biens à rénover.

1.3 Les activités économiques et l'emploi

- **Population active et emploi**

Une population active en baisse

	2011	2006
Ensemble	203	207
Actifs en %	74,8	78,2
actifs ayant un emploi en %	70,8	74,9
chômeurs en %	4,0	3,3

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales

Parallèlement à la diminution de la population, **le nombre des actifs sur Mesplède a baissé de près de 2% entre 2006 et 2011**. La part des actifs dans la population totale est en baisse au cours de cette même période (-3,4points).

La population active regroupe sous sa terminologie deux catégories de personnes : la population active occupée (ayant un emploi) et les chômeurs.

Si l'on regarde l'évolution de ces deux composantes, on observe que :

- la part des actifs ayant un emploi diminue entre 2006 et 2011 et atteint près de 71% de la population active en 2011.
- La part des chômeurs quant à elle augmente sur la même période.

Notons que la part des ménages sans actifs sur la commune est particulièrement élevée dépassant les 50%, et supérieure à celle des autres communes de la CCLO.

Un nombre d'emplois en hausse

Le **nombre d'emplois sur la commune a connu une légère augmentation** entre 2006 et 2011, passant de 41 à 48. En revanche, le nombre d'actifs ayant un emploi résidant sur la commune a diminué sur la même période (de 156 en 2006 à 143 en 2011). De ce fait, **l'indicateur de concentration d'emploi² est en hausse**, passant de 26.5 en 2006 à **33.3 en 2011**. Considérant parallèlement la baisse du nombre d'actifs, cet indicateur souligne :

- Un léger regain de dynamisme pour certaines branches d'activités, expliquant la hausse du nombre d'emplois,

² **Indicateur de concentration d'emploi (définition INSEE)** : est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

- **Un ancrage local de quelques actifs qui tend à se réduire**, liés vraisemblablement à des activités traditionnelles en perte de vitesse.

Une population active sous l'influence des bassins d'emplois périphériques

En 2011, 25% des actifs de Mesplède travaillent dans la commune. Les autres actifs travaillent essentiellement dans une autre commune du département de résidence et se dirigent vers les pôles d'emploi de Lacq-Artix, d'Orthez et de l'agglomération paloise. A la marge, quelques personnes travaillent dans un autre département voire une autre région.

Par conséquent, **la mobilité quotidienne et les déplacements domicile-travail, en direction des bassins d'emplois de Pau et d'Orthez principalement, demeurent prégnants pour les habitants de Mesplède et alimentent un trafic routier important.**

- **Les activités présentes sur la commune**

Le tissu d'entreprises en 2012

	Total	%
Ensemble	63	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	46	73,0
Industrie	3	4,8
Construction	2	3,2
Commerce, transports, services divers	10	15,9
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	4	6,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	3,2

*Établissements actifs par secteur
d'activité au 31 décembre 2012*

Source : Insee, CLAP

Les établissements présents ont trait principalement aux activités agricoles : 46 établissements soit 73% des établissements recensés sur la commune en 2012. Sont ensuite représentés les établissements liés aux activités tertiaires : commerces, transports et services divers.

Plus de 84% des établissements dépendent de la sphère non présenteielle, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une part d'activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère. Cette répartition traduit une certaine dépendance des habitants vis-à-vis des services des villes voisines : Orthez, Lacq, Pau voire Dax, pour l'accès aux commerces, aux services scolaires, administratifs, sociaux, hospitaliers...

Le tissu économique de la commune se caractérise par la présence de très petites entreprises. Plus de 92% des établissements recensés n'ont aucun salarié, ce qui correspond essentiellement aux activités liées à l'agriculture.

On recense **deux meublés de tourisme** sur la commune. Notons que la plateforme ULM au lieu-dit Fourcade est à usage exclusivement privé.

La construction de locaux d'activités

Ce sont en moyenne 334m² de SHON (surface hors œuvre nette) qui ont été construits chaque année entre 2003 et 2012 sur la commune. Ces locaux sont quasi exclusivement destinés aux activités agricoles. La création de locaux étant monopolisée par cette activité, la diversification des activités reste ténue, et le dynamisme local subit l'attractivité des centralités voisines. A noter également que le rythme de ces constructions est irrégulier. En effet, la totalité des constructions destinées aux activités agricoles a été réalisée entre 2004 et 2006 et en 2009.

- **L'activité agricole**

*Les données qui suivent sont extraites du **diagnostic agricole, établi conjointement à l'élaboration du PLU communal**. L'étude s'est déroulée selon une méthode participative avec les exploitants agricoles, s'appuyant sur une enquête menée auprès des exploitants valorisant des terres sur la commune, et sur une réunion avec les agriculteurs afin de compléter l'état des lieux. Au total, sur 39 sollicitées à Mesplède, **31 structures agricoles** ont répondu au questionnaire. **Le diagnostic agricole, faisant référence au RGA 2010 et aux résultats de l'enquête locale, est annexé au présent document.***

Les terres et les types d'activités agricoles

Le territoire de Mesplède est majoritairement occupé par des espaces à vocation agricole. Néanmoins, les **caractéristiques topographiques et pédoclimatiques ne sont pas favorables** au développement agricole sur l'ensemble du territoire communal. Certes, le plateau du Pont Long offre des surfaces planes propices à la culture et à la mécanisation. En revanche, la moitié sud du territoire, occupée par les coteaux, est davantage accidentée et limite l'accessibilité des machines et la mise en culture.

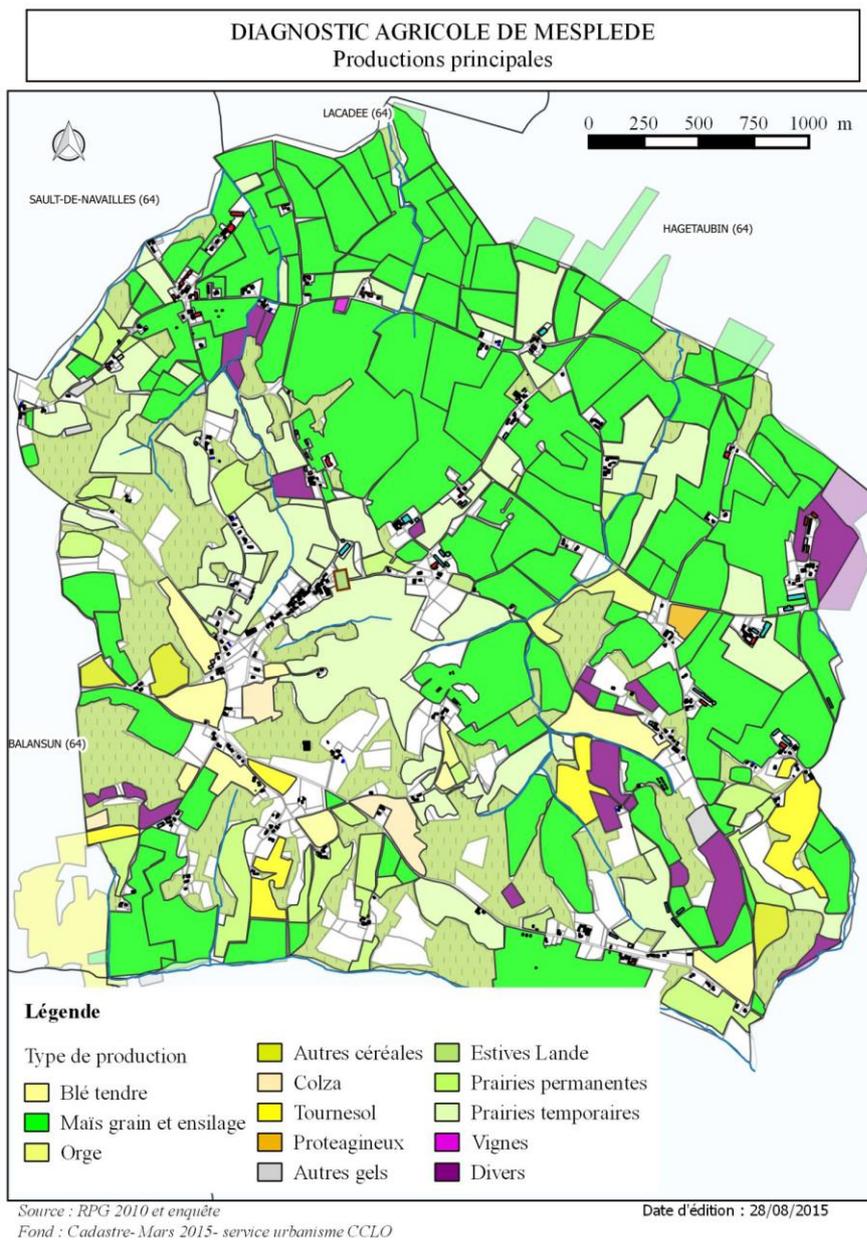
Les terrains agricoles s'imposent sur le territoire de Mesplède avec :

- **une surface agricole utile (SAU) établie à 816 ha en 2015, soit 71%** de la superficie communale, un taux supérieur à la moyenne départementale (54,8% d'après la Chambre d'Agriculture 64) ;
- mais **une SAU en baisse par rapport aux données de référence du RGA 2010** (1121 ha en 2010).

Cette baisse de la SAU est liée à des difficultés de succession, à la disparition d'exploitations, ou bien à la vente de terrains destinés à l'urbanisation.

On recense sur Mesplède de nombreux bâtiments d'exploitation, dont la moitié destinés à l'élevage. Plus de la moitié des sièges d'exploitations (18 sur 31) sont situés sur le plateau du Pont Long.

La surface agricole utile moyenne (43 ha) est largement supérieure à la moyenne départementale (28 ha), traduisant un parcellaire de grande taille, lié notamment aux cultures céréalières. En raison des caractéristiques pédoclimatiques du plateau agricole, **la production principale rencontrée est la maïsiculture (59% des terres)**. En effet, un sol alluvionnaire, des températures clémentes et une zone bien arrosée favorisent ce type de culture. **Quant aux coteaux, leurs pentes peu favorables à la mécanisation prédisposent la zone à l'élevage**. Le secteur lui-aussi bien arrosé permet d'obtenir de belles prairies. Mais le manque de surface et la pente poussent les agriculteurs à développer **l'élevage hors-sol et l'élevage de volailles**. Au total, 70% des exploitations produisent du maïs, 65% font de l'élevage, et **la moitié associe les deux en polyculture**.



Caractéristiques des exploitations agricoles

	2000	2010	2015
Nombre d'exploitations ayant le siège sur la commune	36	34	33
SAU communal en ha	1076	1121	815.96

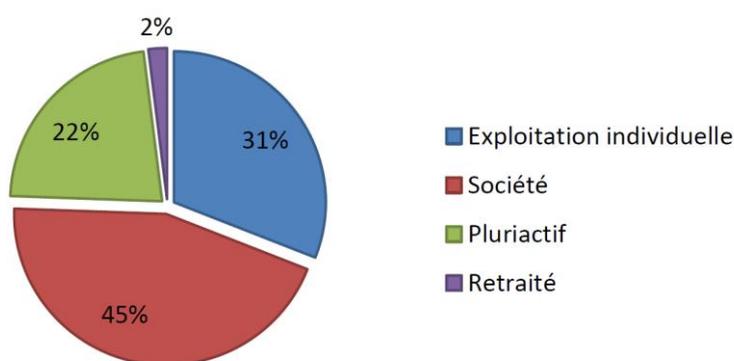
Source: RGA 2010 et questionnaire

Le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune est en légère baisse : elles étaient 36 en 2000 (d'après le RGA 2010), et ne sont plus que 33 en 2015 d'après l'enquête.

La majorité des structures enquêtées sont organisées en société (45%).

On recense 3 retraités sur 31 exploitants enquêtés et 12 investis dans plusieurs activités.

Statut des exploitations selon la part de surface agricole exploitée



Un tiers des chefs d'exploitations a plus de 55 ans.

Répartition des exploitants enquêtés par tranches d'âge

	Nombre d'exploitants enquêtés
Moins de 40 ans	4
De 40 à 49 ans	8
De 50 à 54 ans	10
55 ans et plus	9
Total	31

Source: questionnaire

Sur le territoire de Mesplède, on recense :

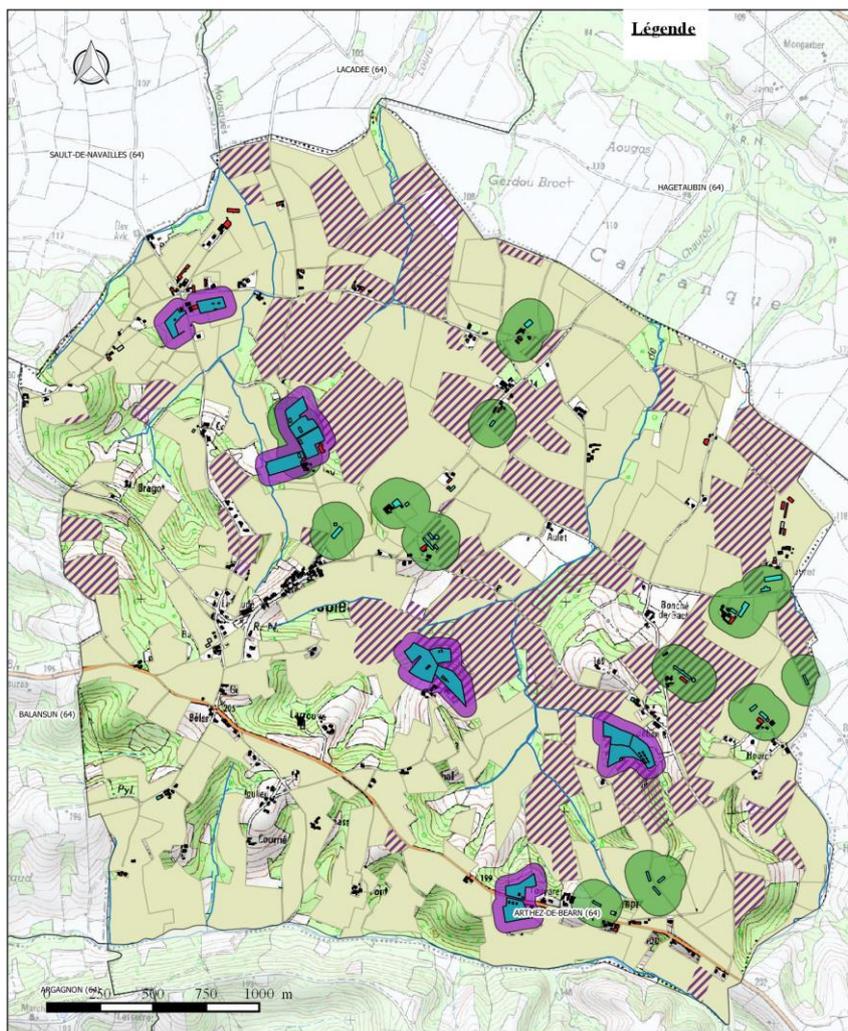
- quatre exploitants soumis au règlement des installations classées soumises à autorisation,
- cinq exploitants soumis au règlement des installations classées soumises à déclaration,
- un exploitant soumis au règlement sanitaire départemental.

Notons que la Chambre d'Agriculture préconise des périmètres de protection autour des bâtiments d'élevage (100m) et des parcours (50m), afin d'éviter leur proximité avec l'habitat, et de **prévenir les conflits d'usages et l'exposition des personnes aux nuisances.**

La commune de Mesplède compte de **grandes surfaces d'épandage**, situées pour la majorité d'entre elles sur le plateau du Pont Long. Celles-ci sont **jugées insuffisantes au regard des besoins de l'activité agricole**, du fait de diverses contraintes propres au territoire communal : topographie accidentée des coteaux, réseau hydrographique ramifié, dispersion de l'habitat...

De ce fait, les exploitants de Mesplède pallient ce manque de surfaces en procédant à des épandages sur des terres situées sur les communes limitrophes, telles que Lacadée.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE MESPLEDE
Epannage et zones de protection



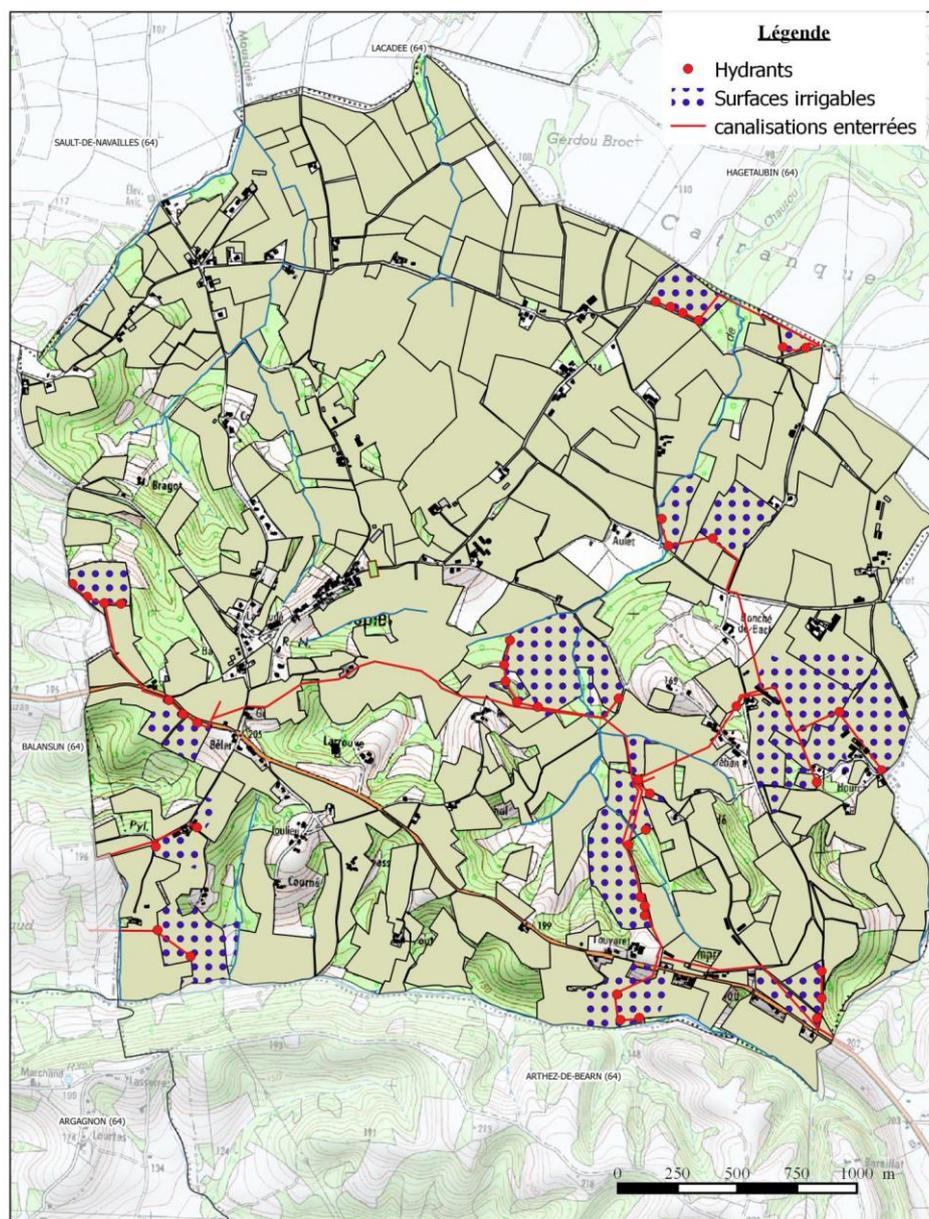
Fond : Cadastre - Mars 2015 - service urbanisme CCLLO
IGN scan 25 - Pygma

Date d'édition : 28 Août 2015

Source : enquête

On recense sur le territoire de Mesplède des surfaces irrigables, réparties de manière dispersée sur les replats des coteaux et sur le plateau. Alimentée par l'Aubin et le lac collinaire d'Ozon, l'irrigation est réglementée par le plan de gestion des étiages (PGE) Luy de Béarn. Indispensables au maintien de la maïsiculture, **ces terres irrigables revêtent une certaine valeur ajoutée**, qu'il convient de préserver.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE MESPLEDE
L'irrigation



Un tiers des exploitations de Mesplede sont engagées dans des labels de qualité ou des démarches environnementales : Labels rouge (Blonde d'Aquitaine, Bœuf d'excellence, Poulets du Sud-Ouest), IGP (Jambon de Bayonne, Canard à foie gras du Sud-Ouest), FQC (Veau de boucherie), et une exploitation en agriculture biologique.

Une activité agricole dynamique

Le dynamisme de l'activité agricole s'apprécie à travers :

- les projets de développement des exploitations agricoles,
- la pérennité économique (notion de viabilité et de transmissibilité des entreprises).

Parmi les 31 structures enquêtées, **onze ont des projets de développement dans les cinq prochaines années** : recherche de foncier, souhaits de développer une nouvelle activité, de créer un nouveau bâtiment, etc. La majorité des projets sont portés par une **volonté de diversification** : gîtes, camping à la ferme, ferme pédagogique, travaux agricoles,...

Parmi les exploitations enquêtées, sept constituent des structures dites pérennes, économiquement viables et transmissibles et toutes ont leur siège sur la commune. Notons que 86% des chefs d'exploitations de ces structures pérennes ont moins de 50 ans.

Six exploitations ne sont pas transmissibles en l'état (représentant 11% des surfaces) : les moyens de production sont obsolètes et/ou les parcellaires sont très morcelés, limitant le potentiel d'adaptation de l'exploitation pour valoriser durablement le territoire.

Neuf exploitations présentent un potentiel économique fragile, en raison de la petite taille de leur structure et de la nécessité de moderniser leurs outils de production.

Les activités économiques et l'emploi :

- Une population active ayant un emploi en baisse et une augmentation du nombre et de la part de chômeurs sur la commune.
- Une population active mobile et dépendante des bassins d'emploi périphériques (Orthez, Pau) liée à la vocation résidentielle de la commune.
- Un tissu économique quasi exclusivement agricole.
- Un nombre d'exploitants et une surface agricole utile en baisse depuis 2000.
- Une agriculture majoritairement tournée vers la maïsiculture (59% des terres agricoles) et un quart des exploitations pratiquant l'élevage.
- Des surfaces agricoles à valeur ajoutée : zones d'épandage, terres irrigables, exploitations engagées dans des labels de qualité ou des démarches environnementales.
- Une volonté de diversification de l'activité agricole, vers des projets et usages compatibles avec l'exploitation (loisirs, agrotourisme, ...)

1.4 Équipements et services

- Équipements publics et lieux de vie sociale

Mesplède est dotée **d'équipements et de lieux de vie sociale adaptés à la taille de la commune**, et d'un **nombre conséquent d'équipements sportifs**, et notamment d'une salle des sports avec terrains de volley, tennis, fronton et un terrain de volley en extérieur.

Elle dispose d'une salle des fêtes « Saint Louis » où sont organisées les fêtes locales et autres réunions publiques. À cela s'ajoutent deux foyers pour les associations : le volley et le 3^e âge.

La commune a lancé de nouveaux aménagements dans la salle des sports : l'extension du gymnase est en cours de réalisation, afin de pouvoir accueillir l'association de volley, et de créer des gradins.



Salle des fêtes et salle des sports de Mesplède

Le bourg est **doté de nombreux espaces verts et places publiques**, identifiés comme lieux de vie sociale ou de stationnement. La Place Basile, aménagée en 2013, est une place paysagée destinée au stationnement et à la pétanque, qui offre un large belvédère sur les coteaux.

L'espace vert de la salle des fêtes est configuré comme une aire de pique-nique profitant d'une large perspective jusqu'aux plaines landaises au nord, et jusqu'aux Pyrénées au sud.



Place Basile (à gauche) et aire de repos de la Salle Saint Louis (à droite) : 2 espaces publics en belvédère

- **Équipements scolaires**

La commune ne possède pas d'école sur son territoire. Les enfants se rendent à l'école sur la commune d'Arthez-de-Béarn, et rejoignent les établissements du niveau secondaire à Arthez et Orthez.

- **Desserte numérique**

L'aménagement numérique en Pyrénées-Atlantiques

Le département s'est doté en octobre 2013 d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique ayant pour objectif de proposer et de justifier une stratégie afin d'agir de manière cohérente et efficace sur les projets d'aménagement numérique du territoire. Le SDAN se donne pour objectif de raccorder tout d'abord 90% de la population résidente à un « bon haut débit » en 2017 puis offrir du « très haut débit » à 90% de la population résidente en 2022 (débit de 30 Mb/s minimum et majoritairement par la fibre).

L'accès au très haut débit devenant un enjeu majeur d'aménagement du territoire, le Conseil Général avec l'appui de Conseil Régional, de l'Europe et de l'Etat souhaite créer une structure de type Syndicat Mixte Ouvert (SMO) à toutes les communes et intercommunalités du département. Ce dernier doit être établi en partenariat avec ces dernières afin de mutualiser les compétences et les ressources et d'assurer l'arrivée du très haut débit sur le territoire.

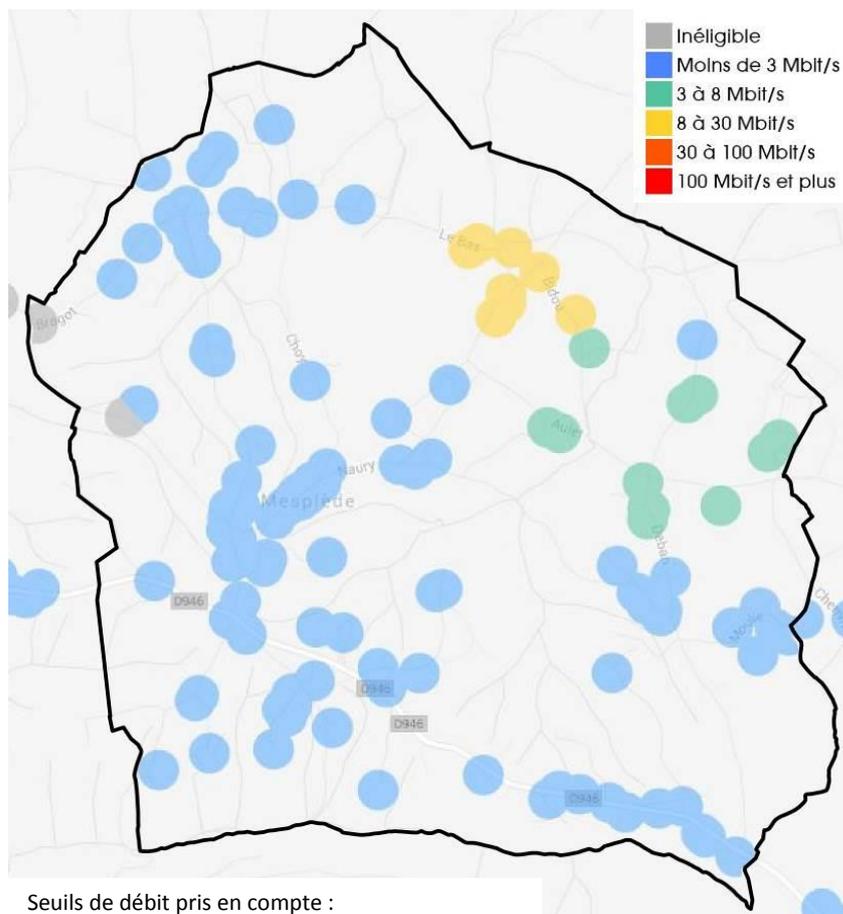
Le numérique sur la CCLO et la commune de Mesplède

La CCLO s'est engagée depuis 2008 à permettre un accès haut débit voire très haut débit à tous les administrés du territoire. En 2010, un premier schéma d'ingénierie très haut débit a été lancé afin de préparer au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire. Un diagnostic numérique de l'ensemble du territoire a été réalisé en 2014, et a ciblé deux actions :

- des actions au service des entreprises, en partenariat avec le Département, pour le raccordement en fibre optique des entreprises isolées situées hors des zones d'activités ;
- des actions à destination des particuliers et actifs indépendants, par la mise en œuvre de 18 opérations de montée en débit.

La commune de Mesplède n'est pas concernée par ces opérations de montée en débit et demeure parmi les territoires peu ou pas desservis par le réseau numérique. En effet, selon l'Observatoire « France Très Haut Débit », Mesplède est très peu couverte par le haut débit et le bourg demeure inéligible, ce qui peut représenter un obstacle à l'accueil de nouvelles populations et activités.

Pour ces territoires non couverts, la solution transitoire de l'accès à internet par satellite constitue une alternative opportune.



Seuils de débit pris en compte :
 Haut débit : au moins 8Mbits/s
 Très haut débit : au moins 30Mbits/s

Potentiel de desserte numérique par les réseaux terrestres

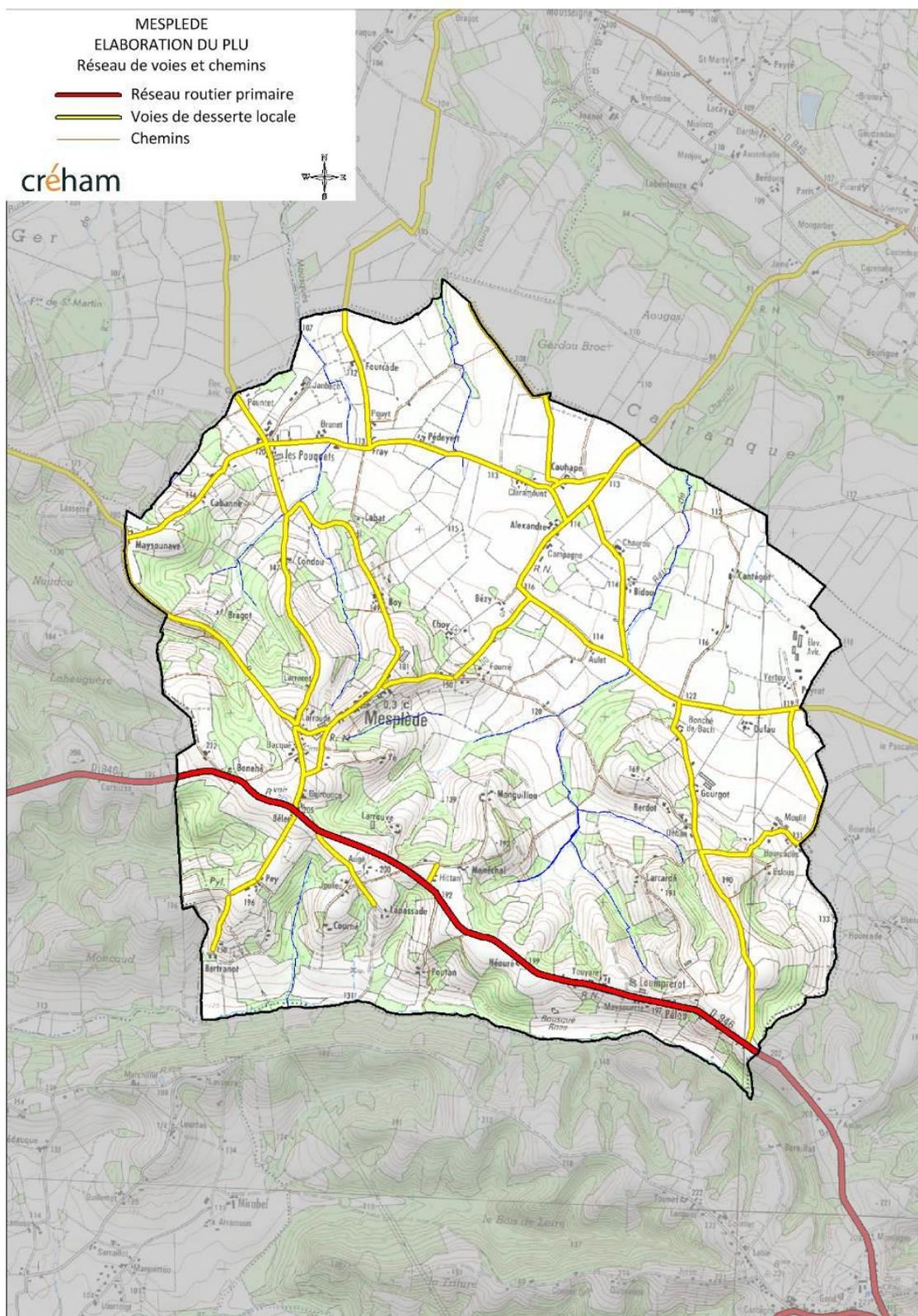
(Source : Observatoire « France Très Haut Débit » - état 2014)

Les équipements et services :

- Des équipements publics et de vie sociale adaptés à la taille de la commune avec un nombre conséquent d'équipements sportifs et d'espaces publics en belvédères, contribuant à la qualité de vie du bourg.
- Une dépendance vis-à-vis des équipements et services des polarités périphériques, qui impliquent une mobilité quotidienne.
- Une desserte numérique en haut débit inexistante qui représente un obstacle à l'accueil de populations et d'activités nouvelles sur le bourg et les secteurs pavillonnaires.

1.5 Infrastructures de voiries et réseaux de transports

- **Structure routière du territoire**



Le maillage routier de cette commune est structuré par la RD946 et par un réseau succinct de voies communales et de chemins, **caractéristique d'un territoire agricole, en lien avec la densité bâtie relativement faible.**

La RD 946 est le principal axe routier présent sur le territoire communal et assure la liaison vers Arthez de Béarn. Route de 3ème catégorie, elle constitue un itinéraire local structurant et permet de relier des routes de catégorie 1 (telle que la RD817) ou 2 (RD31). Au niveau du secteur d'habitat de Joulieu-Beler, des aménagements de sécurisation de la RD et des accès ont été effectués : limitation à 50km/h, éclairage de la voie. Notons que cette voie sert « d'itinéraire bis » pour certains usagers évitant les routes de 1^{ère} catégorie, ce qui augmente le trafic sur le RD946 aux heures de pointe. De ce fait, même si le trafic automobile reste modéré et qu'aucun accident n'a pu être recensé sur ce tronçon.

Ce réseau viaire est complété par **un maillage de voies communales et de chemins**, parfois en impasse, qui desservent les fermes exploitations disséminées dans la campagne. Ces voies sont caractérisées par leur étroitesse, la présence de lignes électriques aériennes, de fossés et de bas-côtés enherbés.

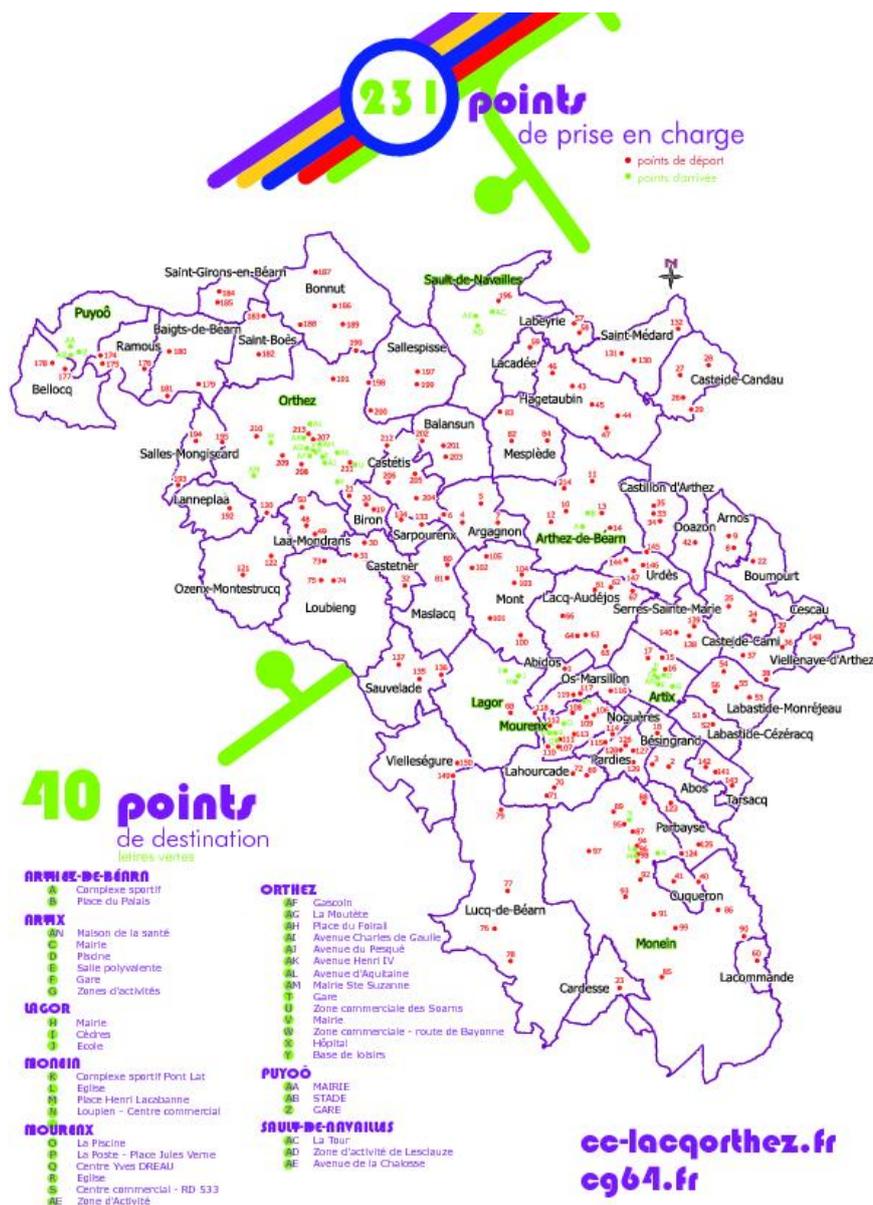
Pour répondre aux usages et aux besoins futurs de déplacements des habitants, la commune a effectué **des travaux de renforcement et de réfection des voies de coteaux, notamment sur la Route de Condou** pour relier les nouvelles habitations, et **la route de Carrère (bourg)** jusqu'au cimetière et habitations adjacentes. La traversée du bourg a fait l'objet d'une sécurisation et d'un traitement paysager (aménagement des trottoirs et bas-côtés, ralentisseurs, signalétique, accessibilité de la mairie), en cohérence avec les équipements et espaces publics du village.

- **Les transports en commun**

Aucune ligne de transport en commun ne dessert le territoire communal : **les transports collectifs sont dédiés au ramassage scolaire.**

- Le transport à la demande

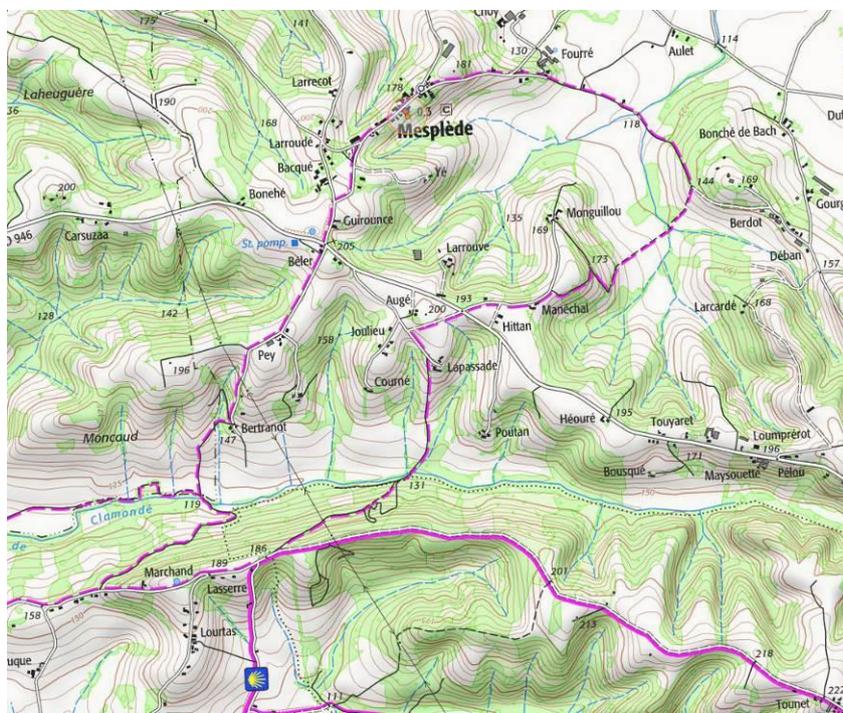
La CCLO a récemment mis en place un service de transport à la demande, Mobilacq 64, en partenariat avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques. Ce mode de transport public ouvert à tous fonctionne à la demande, sur réservation, et facilite ainsi les déplacements du quotidien des personnes non motorisées. Il permet notamment d'accéder aux équipements de santé, aux services administratifs, aux équipements culturels, aux marchés...



40 points d'arrêts sont desservis sur 8 communes de destination (Béarn, Artix, Lagor, Monein, Mourenx, Orthez, Puyo et Sault de Navailles) auxquels s'ajoutent 231 poteaux d'arrêt disposés sur l'ensemble du territoire. La commune de **Mesplède dispose ainsi de trois points de prise en charge**, au niveau de la mairie, du carrefour de Pouquets et de Bonehé du Bas. Pour les personnes à mobilité réduite, la prise en charge peut être effectuée directement au domicile de l'utilisateur.

- **Les modes doux**

Les modes doux (piétons et cyclistes) existants recourent essentiellement l'offre de découverte touristique mise en place à travers les sentiers de randonnée et les circuits pédestres et cyclistes.



Un circuit de randonnée traverse la commune et profite des routes belvédères, un moyen d'apprécier et de valoriser les paysages de Mesplède.

Les aménagements urbains du centre-bourg de Mesplède facilitent la cohabitation des circulations (zone 30, trottoirs aménagés,...).

- **Inventaire des capacités de stationnement**

La commune dispose d'environ **150 places de stationnement** destinées aux véhicules motorisés, réparties sur plusieurs sites : Place Basile, Parvis de l'église, parking de la salle des fêtes et de la salle des sports, places à proximité du cimetière et le long de la traversée du bourg (stationnement latéral de la Route de Carrère).

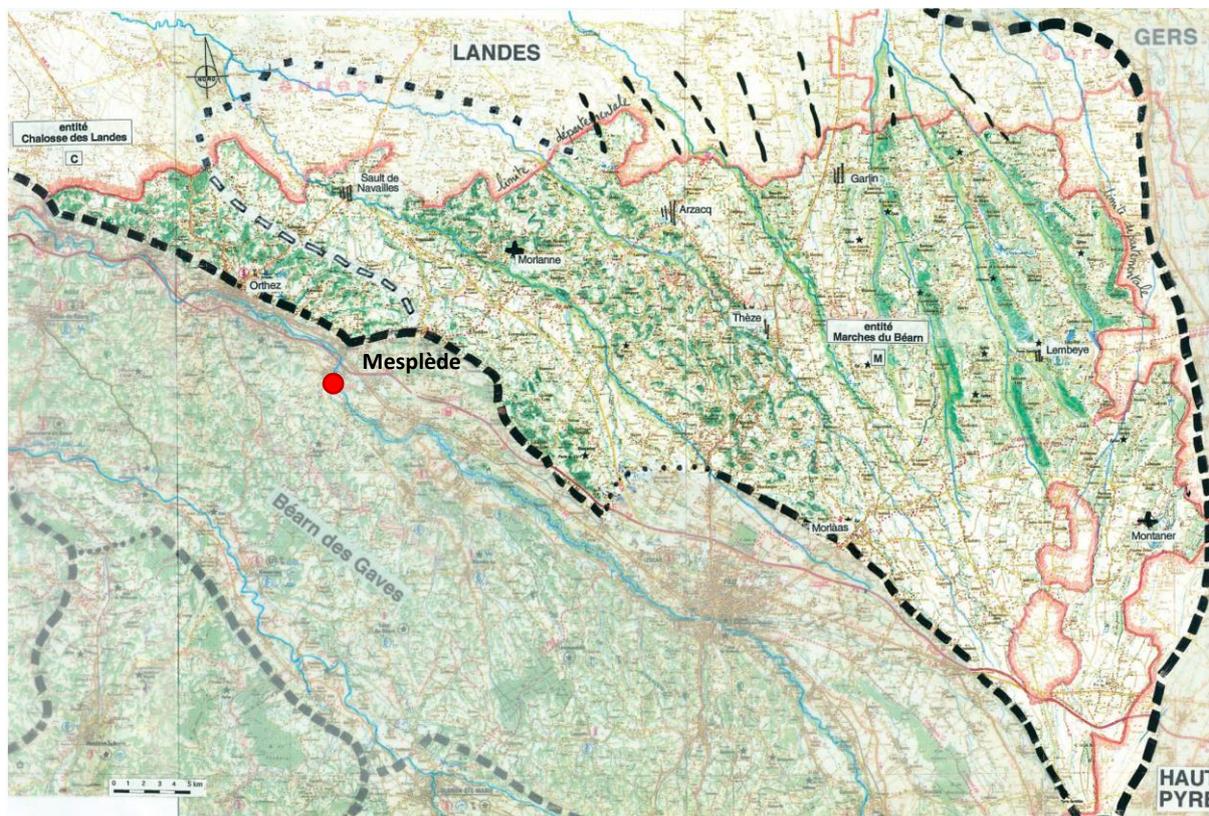
Elle ne dispose pas de parcs destinés au stationnement des véhicules hybrides, électriques ni au stationnement des vélos, et ne compte pas non plus de zones dédiées au covoiturage.

Infrastructures de voirie et réseaux de transport :

- Un maillage viaire structuré par la RD946 qui supporte un trafic routier modéré, dont les nuisances n'affectent pas le bourg, situé à l'écart.
- Des travaux récents de réfection, de renforcement, et de sécurisation des voies, liés au développement de l'habitat en prolongement du bourg (Route de Carrère) et sur les coteaux (Route de Condou).
- Les déplacements s'effectuent en véhicule individuel, liés à la vocation résidentielle de la commune et à une dépendance des habitants vis-à-vis des services, commerces et emplois des centralités périphériques (Orthez, Pau, Hagetaubin).
- Une desserte en transport en commun dédiée au ramassage scolaire, compensée ponctuellement par une offre nouvelle de transport à la demande, bien appropriée par les résidents de Mesplède.
- Un itinéraire de randonnée et un réseau de routes belvédères sur coteaux, propices à la valorisation des paysages.

1.6 Les paysages naturels

La commune de Mesplède s'inscrit à la jonction de deux grandes unités géographiques, entre les Marches du Béarn et l'avancée de la Chalosse landaise³.



Extrait de l'Atlas des paysages en Pyrénées Atlantiques, Morel Delaigue, 2003

Deux entités paysagères s'y distinguent :

- Le plateau agricole du Pont Long
- Les Coteaux boisés, annonçant la Chalosse

³ La commune de Mesplède est concernée par un Atlas départemental des paysages, outil de connaissances destiné à fonder des références et une culture commune en matière de paysage. Il permet de qualifier le paysage, son degré de sensibilité et ses enjeux sur le territoire des Pyrénées Atlantiques. Ainsi, pour aller plus loin : cf. *Atlas des paysages en Pyrénées Atlantiques, 2003, Morel Delaigue.*

- **Le Plateau agricole du Pont Long**

Au nord de la commune, cette vaste entité plane et drainée par un réseau hydrographique dense, appartient au bassin versant du Luy de Béarn. Plus largement, elle fait partie du Pont Long, large plateau agricole de champs ouverts, étendu depuis l'agglomération paloise jusqu'à la Chalosse. Principalement destiné à la maïsiculture, son paysage change au rythme des saisons. L'avènement de la culture du maïs et le remembrement consécutif ont d'ailleurs modifié considérablement le paysage agraire : la quasi-totalité des enclos bocagers (haies, talus plantés) ont disparu, ouvrant davantage les perspectives et modifiant radicalement l'intégration des édifices dispersés.



Le plateau du Pont Long et ses étendues agricoles "peignées"



Un espace agricole et humide (peupleraies)

- **Les Coteaux boisés : l'avancée de la Chalosse**

La seconde moitié du territoire présente un paysage très nuancé, composé de collines et de coteaux boisés et agricoles, orientés nord-ouest / sud-est.

Sur les pentes exposées à l'est, les boisements s'articulent avec les haies champêtres, héritages des enclos bocagers endémiques.

Ce paysage dynamique de polyculture, associant élevage et maïs, est ponctué de fermes et de maisons dispersées, établies sur les lignes de crêtes ou à mi-pente.



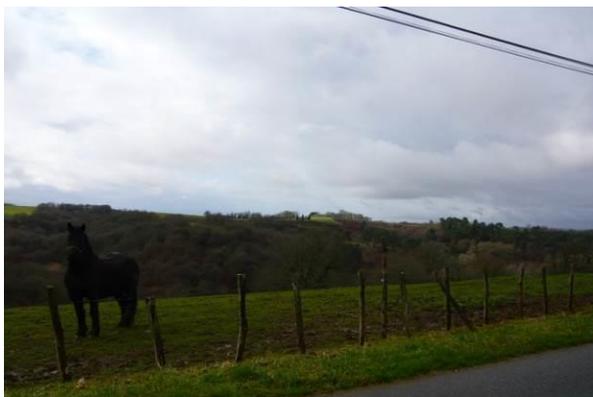
Paysage hivernal de coteau, clocher de l'église en perspective



Boisements et haies bocagères rythment le paysage de coteaux (depuis Route d'Alexandre vers l'Est)



Le village de Mesplède à la silhouette compacte, est positionné sur une ligne de crête secondaire (180m), où le clocher de l'église sert de repère visuel.



La ligne de crête principale est surlignée par la RD946, laquelle offre des perspectives dégagées en direction des Landes et les Pyrénées.

Ce relief mouvementé permet un jeu de points de vue de vallons à vallons, de collines à collines où chaque élément bâti ressort nettement dans le paysage.

Les paysages

- Un relief mouvementé offrant un jeu de points de vue perpétuel
- Un paysage de plateau ouvert et changeant au fil des saisons et de la culture du maïs
- Un paysage de coteaux dynamique, rythmé par les boisements et les haies bocagères, qui accompagnent les variations topographiques et participent à l'intégration des constructions à flancs de coteaux.
- Une silhouette villageoise en crête, repère visuel depuis le plateau et les coteaux adjacents.

1.7 Les paysages bâtis et les patrimoines

L'organisation urbaine de Mesplède se décompose sous trois formes :

- Un village-rue sur crête
- De chapelets d'habitat récents sur coteaux
- Un habitat diffus, lié à l'agriculture

- **Structure et évolution du village-rue**

Le village, dont la silhouette est ramassée sur une ligne de crête, réunit les principaux éléments de centralité : mairie, église, équipements sportifs et culturels,... de part et d'autre de la Route de Carrère.

Le tissu bâti s'organise de manière linéaire, sans mitoyenneté, mais à l'alignement de la voie, structuré ainsi comme un village-rue.

Le bourg agglomère maisons et fermes, dont certaines sont encore en activité, dans un tissu aéré d'espaces publics et de jardins en belvédères : c'est le cas de la Place Basile, la Place de l'église, l'aire de pique-nique de la salle Saint Louis.

Les limites du village sont marquées par l'église au nord et par le cimetière au sud.



Un village-rue ramassé, et un tissu bâti aéré de nombreux espaces publics en belvédère

- **Les chapelets d'habitations sur coteaux**

D'une part, le développement de l'habitat s'est fait dans la continuité linéaire du bourg, par adjonctions successives de constructions sur le chemin de Carrère, et au croisement de Larribère, au-delà du cimetière. Ce noyau d'habitat a été conforté depuis 2008.

D'autre part, depuis 2008, une urbanisation linéaire s'est développée le long de la Route de Condou, en ligne de crête et en vis-à-vis direct du village de Mesplède. Ces habitations, très visibles, ont été implantées sans lien avec le bâti existant.

Ces secteurs pavillonnaires montrent un développement résidentiel au gré des opportunités foncières, le long des voies de communication, soulignant :

- d'une part, la forte contrainte de la topographie pour le développement urbain
- et d'autre part, un problème d'intégration paysagère des nouvelles constructions.



Urbanisation linéaire Route de Condou : forte visibilité, en vis-à-vis du village

A Joulieu, un autre site d'habitat pavillonnaire s'est développé, sur des terrains desservis par une voie parallèle à la RD946.



Urbanisation nouvelle à Joulieu entre fermes isolées et route départementale

- **Isolats agricoles et habitat diffus**

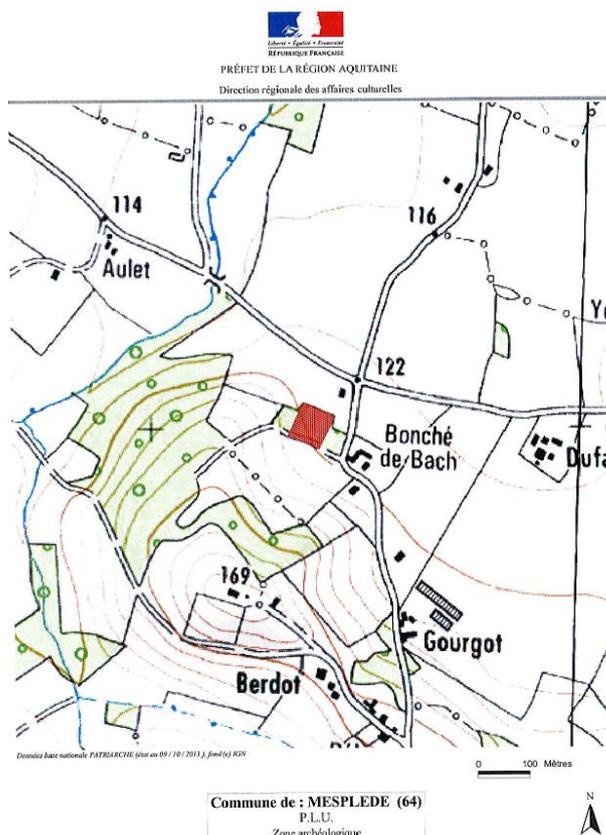
Le plateau et les coteaux sont parsemés d'isolats bâtis réunissant maisons et bâtiments agricoles. Cette dispersion est endémique, liée à l'activité agricole, à distinguer du « mitage ». Notons que le territoire de Mesplède apparaît relativement préservé de l'habitat diffus. Parfois, l'assemblage de plusieurs exploitations agricoles forme des noyaux d'habitats anciens comme au carrefour de Pouquets (plateau), de Béler ou de Fourré (coteaux). Rarement, ils accueillent une à deux constructions récentes, comme à Mayzounave ou Courné.

- **Les patrimoines protégés**

La commune de Mesplède ne fait l'objet d'aucune protection relative au patrimoine bâti (Monuments Historiques, sites naturels, AVAP,...)

En revanche, il existe **un secteur considéré comme zone sensible archéologique** : il s'agit de l'église et du cimetière de Bonhé de Bach, vestiges d'époque médiévale.

L'intérêt scientifique et culturel de ces sites archéologiques justifie leur conservation en l'état actuel et leur inscription en zone spécifique. De ce fait, tout projet de travaux et d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones recensées devra faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables à leur réalisation. **Carte extraite du Porter à connaissance :**



- **Le patrimoine non protégé et les éléments d'architecture locale**



L'occupation du site du village date de l'époque romaine, attestée par la présence d'un ancien camp à Tourruque.

La vie de la commune fut mouvementée par les conflits historiques, positionnée sur un axe stratégique en surplomb du couloir de passage de la Vallée du Luy de Béarn.

Autrefois rattaché à Arthez en Béarn, la commune obtient son détachement en 1707.

Le patrimoine religieux de la commune est représenté par l'église Saint Germain d'Auxerre, résultat d'une reconstruction de l'édifice originel. En 1889, la première

église, en très mauvais état, est démolie partiellement et reconstruite : seul le mur gouttereau sud d'origine est conservé. Le clocher-porche, fruit du travail de l'architecte orthésien Bourdette, sert de repère visuel, tandis que son toit à longs pans en ardoises est représentatif de l'architecture béarnaise.

Le patrimoine bâti de Mesplède se caractérise essentiellement par une architecture domestique et rurale traditionnelle, composée de fermes et maisons béarnaises typiques, certaines datant du XIXe siècle.

Ces constructions, visibles dans le bourg comme isolées en campagne, sont conçues en galets, pierre et mortier. Leur volume massif, sur deux niveaux, s'accompagne d'un toit à quatre pans, ou deux pans avec croupes, en tuiles plates. La brique est aussi présente sous forme d'encadrement, de chainages d'angles, d'arases au sein des murs, ou de génoises décoratives.



Cette architecture témoigne d'un usage systématique des ressources et matériaux locaux : brique des gisements d'argile, galets et sables charriés par les gaves et affluents, bois,...

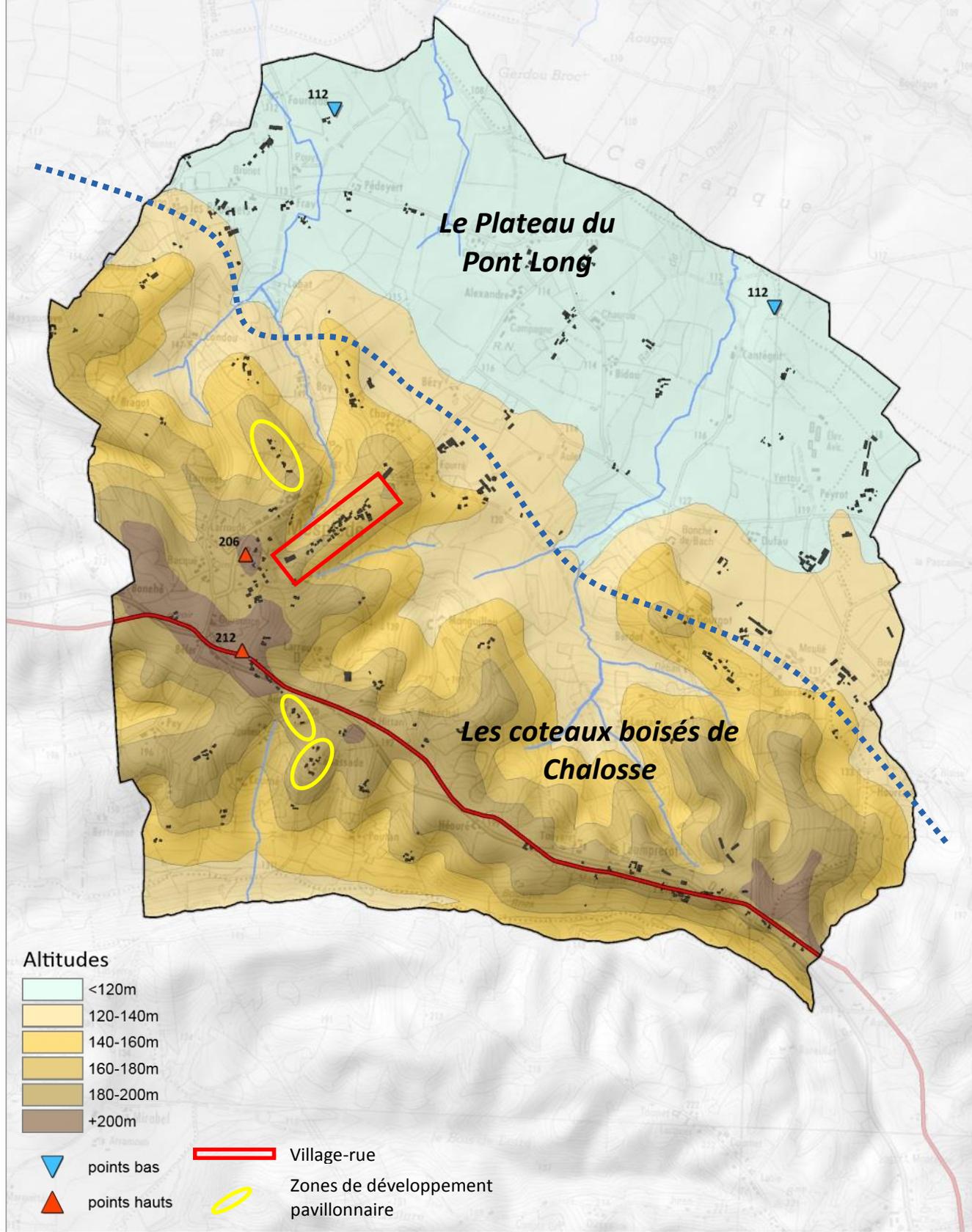
La présence de constructions traditionnelles dans le bourg lui confère un **caractère pittoresque**.

Les paysages bâtis et les patrimoines

- Un village-rue bien identifié, par sa silhouette repérable et ses équipements publics.
- Un développement urbain linéaire, contraint par la topographie, qui suit les voies de communication.
- Des points de vue fermés par l'urbanisation sur coteau soulignant un problème d'intégration des constructions et de banalisation des paysages.
- Une campagne préservée, un mitage très modéré
- Un patrimoine rural et agricole qui valorise les ressources et matériaux locaux, et confère un caractère pittoresque au bourg de Mesplède

Commune de MESPLEDE

Les paysages naturels et bâtis



2. Les prévisions économiques et démographiques

2.1 Les prévisions démographiques

- **Bilan actuel et tendances démographiques**

La commune de Mesplède a connu une baisse de sa population sur la période 1975-2011. Néanmoins, elle renoue avec la croissance démographique depuis 2011 d'après les dernières statistiques du recensement de l'INSEE. Ces évolutions s'expriment à travers les données et tendances suivantes :

- 322 habitants recensés en 2012 (INSEE, population municipale), contre 317 en 2011
- **Un vieillissement de la population**, accentué par un lent renouvellement des populations
- **Une taille moyenne des ménages globalement en baisse depuis 1968**, passant de 3 personnes par ménage en 1999 à **2.4 personnes par ménage en 2012**.

- **Objectifs communaux et prévisions démographiques**

Objectifs communaux

La commune de Mesplède souhaite **encourager la relance démographique**, et **affirmer son attractivité résidentielle**, dans une dynamique de **développement raisonnable et maîtrisé** de l'habitat et des équipements publics. Elle se donne pour objectif de rentabiliser les investissements publics opérés ces dernières années, en matière d'équipements, de réseaux et de voiries. Enfin, elle souhaite mettre en avant sa **situation favorable sur les coteaux, son caractère rural et sa qualité de vie, sur un secteur desservi par la RD946 et accessible depuis les principaux bassins d'emplois** : Pau et Orthez.

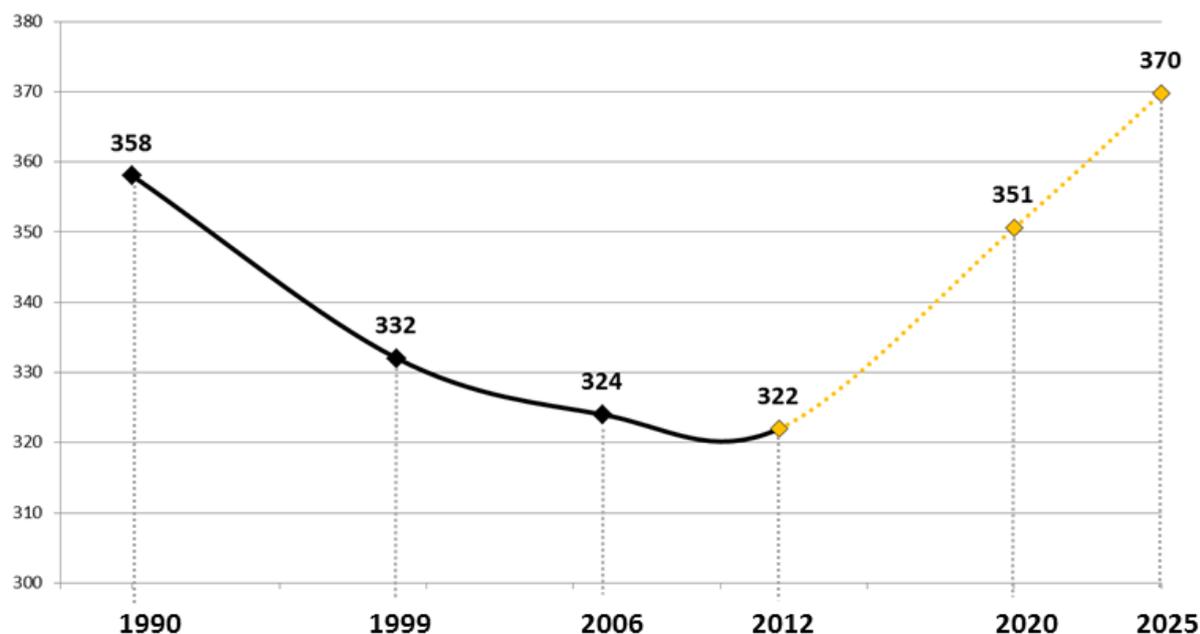
Prévisions démographiques pour la période 2012-2025

Dans ce contexte, la commune a retenu un objectif de croissance démographique mesuré, estimant sa population à environ 370 habitants en 2025, ce qui correspond à :

- un gain de 50 habitants environ par rapport à 2012,
- un taux de variation moyen de 1.05% par an.

Cette hypothèse répond à son ambition de relancer la croissance démographique, tout en respectant un rythme d'évolution modéré.

Perspectives démographiques retenues pour la commune de Mesplède



Objectifs de production de logements issus du PLH de la CCLO

Le Programme Local de l'Habitat de la CCLO s'est donné comme premier grand axe stratégique **d'assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable.**

Pour y répondre, la CCLO a défini des orientations de développement de l'habitat adaptées aux profils des communes, dont la plupart demeurent rurales (53 communes sur 61 comptent moins de 1000 habitants).

Mesplède fait partie de ces petites communes, pour lesquelles la CCLO souhaite maîtriser le développement de l'habitat et identifier les potentialités et disponibilités foncières pour développer quelques projets résidentiels avec l'objectif d'une meilleure maîtrise de la consommation foncière et de la qualité des programmes.

Le PLH a déterminé des orientations de production annuelle de logement pour chacun des différents sous-secteurs composant la CCLO.

Mesplède est une des 6 communes du sous-secteur « Orthez Nord Ouest », pour lequel l'objectif de production annuelle est établi à 15 logements par an, pour la période 2015-2020 (pour l'ensemble des 6 communes concernées, cf. tableau ci-dessous).

Secteur	Sous-secteur	Objectifs annuels	Projets des communes*
	Orthez pôle Orthez, Biron, Castétis, Baigts-de-Béarn, Salles-Moniscard	90 <i>dont Orthez 70</i>	335 à 445 <i>dont Orthez 269 à 379</i>
Secteur nord	Orthez nord ouest Sallespisse, Balansun, Mesplède, Saint-Girons-en-Béarn, Saint-Boès, Bonnut	15	27
	Orthez sud Lanneplaa, Laà-Mondrans, Ozenx-Montestrucq, Loubieng, Castetner, Maslacq, Argagnon, Sarpourenx	20	9
	Puyo Puyoô, Bellocq, Ramous	15	23
	Sault de Navailles Sault-de-Navailles, Labeyrie, Lacadée, Saint-Médard, Casteide-Candau, Hagetaubin	15	33
Secteur est	Artix Artix, Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Serres-Sainte-Marie, Labastide-Monréjeau	45	127 à 192
	Arthez de Béarn Arthez-de-Béarn, Castillon, Urdès, Doazon, Arnos	20	24
	Cescau Cescau, Vieillenave-d'Arthez, Casteide-Cami, Boumourt,	10	35
Secteur sud	Monein Monein, Lacommande, Cardesse, Lucq-de-Béarn, Cuqueron, Parbayse, Abos, Tarsacq, Lahourcade	40	80
	Mourenx Mourenx, Lagor, Sauvelade, Pardies, Bésingrand, Os-Marsillon, Abidos, Vielleségure	55 <i>dont 30 Mourenx</i>	171 <i>dont 54 à Mourenx</i>
TOTAL		325	940 à 1 105

Besoins en logements induits par la croissance démographique pour la période 2015-2025

Afin d'estimer les besoins en logements répondant à l'objectif démographique de la commune, les paramètres suivants ont été pris en compte:

- une population municipale de **322 habitants** recensée au 1^{er} janvier **2012**
- une taille moyenne des ménages de **2,4 personnes / ménage** recensée au 1er janvier **2012** ;
- Une hypothèse de taille moyenne des ménages **estimée à 2.3 personnes / ménage en 2025**. Cette hypothèse prend en compte la tendance longue de desserrement des ménages observée depuis 1968, générée notamment par le vieillissement de la population, les veuves, les séparations, etc. mais limitée par l'installation sur la commune d'une population au profil familial (couples avec enfants) ;
- La production de nouveaux logements entre 2012 et 2014.

Dans ce cadre, pour répondre aux objectifs de développement de la commune et prendre en compte l'impact du desserrement des ménages sur le parc résidentiel, le besoin en création de logements est estimé à **20 logements sur la période 2015-2025, soit moins de 2 logements à produire par an**, dont :

- 14 logements pour répondre aux besoins d'accueil d'une population nouvelle sur la commune
- et 6 logements pour les besoins liés au desserrement prévisible des ménages.

Ces prévisions demeurent compatibles avec les orientations du PLH.

2.2 Les prévisions économiques

- **Bilan actuel et tendances économiques**

Le contexte économique sur la commune de Mesplède est particulièrement dépendant de l'activité agricole. On peut ainsi dresser les constats suivants :

- **Une population active en baisse et une hausse du nombre et de la part des chômeurs.**
La part des actifs ayant un emploi diminue entre 2007 et 2012, pour atteindre près de 75% de la population active en 2012.
- Un **nombre d'emplois en légère augmentation** entre 2007 et 2012 : 49 emplois recensés sur la commune en 2012, et un **indicateur de concentration d'emploi⁴ qui augmente** de fait : 33.3 en 2012, contre 28.3 en 2007.
- **Un tissu économique dominé par l'activité agricole** et la présence de très petites entreprises.
- Une **vocation résidentielle prégnante**, et une population active tournée vers les **bassins d'emplois périphériques** : Pau et Orthez.

- **Objectifs communaux et prévisions économiques**

Objectifs communaux

L'objectif de la commune de Mesplède est de préserver *a minima* l'activité agricole sur le territoire communal, et de laisser la possibilité à de nouvelles activités de s'installer sur son territoire. Elle souhaite conforter l'ancrage local des actifs lié aux activités traditionnelles, tout en permettant la diversification de l'économie.

Cet objectif se traduit par la volonté :

- d'assurer l'intégrité des espaces et des exploitations agricoles,
- de permettre la mixité des fonctions au sein des zones dites urbaines,
- et d'encourager la diversification des activités en zones agricoles ou naturelles en faveur de l'agro-tourisme par exemple.

Pour cela, il est envisagé de maintenir un indice de concentration d'emploi stable, c'est-à-dire envisager une évolution proportionnelle entre la croissance démographique, le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés résidant sur la commune.

Prévisions du nombre d'emplois à créer sur la commune pour la période 2012-2025

⁴ **Indicateur de concentration d'emploi** (définition INSEE) : est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Le calcul du nombre d'emplois nécessaires, au regard des objectifs communaux, est donc étroitement lié aux prévisions démographiques exposées précédemment.

Afin d'estimer le nombre d'emplois nécessaires à créer sur la période 2012-2025, les paramètres suivants ont été pris en compte:

- un indicateur de concentration d'emploi de 16.2% en 2012, à maintenir comme objectif en 2025
- un nombre d'actifs occupés résidant sur la commune, équivalent proportionnel à la croissance démographique envisagée sur la période 2012-2025

Les prévisions en matière d'actifs et d'emplois pour la période 2012-2025, selon un indicateur de concentration d'emploi stable, sont les suivantes :

prévisions 2012-2025			
prévisions démographiques (nb d'habitants en 2025)	Prévisions nb d'actifs ayant un emploi en 2025	indic de concentration d'emploi	prévisions nombre d'emplois à créer
370	168	33%	7

3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services

3.1 Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de commerce, d'équipements et de services

- **Etat des lieux - Tendances**

- Un tissu économique quasi-exclusivement agricole
- Une offre de services et de commerces quasi-inexistante
- Une vocation résidentielle du territoire, impliquant une dépendance des habitants vis-à-vis des bassins d'emplois et de services périphériques.
- Une offre conséquente d'équipements publics et de vie sociale adaptée à la taille de la commune, concentrée dans le bourg, et une densité d'espaces publics, souvent en belvédère, contribuant à la qualité de vie du village.

- **Besoins - Enjeux**

- **Conforter l'offre d'équipements et d'espaces publics au sein du centre-bourg, en développant le pôle d'équipements de sports et loisirs et en valorisant les espaces publics en belvédère,** facteurs de lien social et de qualité de vie au sein du village.
- **Maintenir la multifonctionnalité des espaces bâtis** en permettant l'implantation d'activités (économiques et artisanales) et d'équipements au sein des zones urbaines, à condition d'être compatibles avec l'habitat.

3.2 Les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles, et de développement forestier

- **Etat des lieux – Tendances**

- Une activité agricole prégnante dans le paysage et dans l'identité communale à travers la maïsiculture (59% des terres agricoles) et l'élevage.
- un nombre d'exploitants et une surface agricole utile en baisse depuis 2000.
- Quelques surfaces agricoles à valeur ajoutée : zones d'épandage, terres irrigables, exploitations engagées dans des labels de qualité ou des démarches environnementales

- **Besoins - Enjeux**

- **Préserver l'intégrité des espaces agricoles et conforter les exploitations**, en évitant le morcellement des exploitations, les conflits d'usage liés au mitage, et en préservant les terres à plus forte valeur ajoutée
- **Prendre en compte l'évolution des usages et encourager la diversification des activités au sein des espaces agricoles et naturels. L'activité de la plateforme ULM sera ainsi confortée**, dans la mesure où celle-ci ne compromet pas les espaces et les exploitations agricoles à proximité.
- Définir les modalités d'application des dispositions découlant du Code de l'Urbanisme pour les secteurs agricoles, ce qui suppose de tenir compte :
 - de la **présence de quelques habitations et d'équipements** au sein du milieu agricole,
 - de la **pérennisation des activités agricoles**, qui passe par la capacité de **diversification**, et par le développement d'activités liées à la fréquentation touristique (agrotourisme, tourisme vert, ...).
 - de **l'évolution des usages**, par le **changement de destination** de certains bâtiments, à condition de ne pas compromettre les exploitations.

3.3 Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace

- **Etat des lieux – Tendances**

- Un village-rue perché sur une ligne de crête, et une silhouette villageoise très perceptible dans le paysage
- Un développement urbain très contraint par la topographie, et par un phénomène de rétention foncière freinant l'urbanisation des terrains en continuité du village ancien.
- Un hameau initié au sud du bourg et à proximité de la RD946.
- Un tissu bâti de centre-bourg relativement dense et propre à la structure d'un village-rue, mais aéré par de espaces publics en belvédères, libérant des panoramas sur les coteaux.
- Une urbanisation linéaire récente sur le coteau de Condou, modifiant de manière significative le paysage naturel.
- Une campagne peu habitée et préservée du mitage

- **Besoins - Enjeux**

- **Densifier le centre-bourg**, en comblant les dents creuses du village-rue et en consolidant le secteur ouest de Bonéhé-Bragot.
- **Affirmer le hameau de Joulieu**, en développant l'urbanisation à partir du Chemin Lapassade, en comblant les dents creuses et en prenant en compte les terrains soumis à rétention foncière

- **Privilégier un habitat regroupé** et des formes urbaines plus diversifiées et denses, tout en maintenant l'aération du tissu bâti et le caractère rural de la commune
- **Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse**, en définissant des secteurs de développement urbain en continuité du village et du hameau de Joulieu, et en limitant la constructibilité des espaces naturels et agricoles.

3.4 Les besoins répertoriés en matière d'environnement et de biodiversité

- **Etat des lieux – Tendances**

- Des milieux naturels d'intérêt écologique et paysager composés essentiellement par : les cours d'eau et leur végétation rivulaire (ripisylve), des petits boisements sur coteaux et terrasses reliés par un réseau de haies, des plantations de résineux et des landes atlantiques (« touyes »).
- Un réseau hydrographique structuré par les affluents du Gave de Pau (le Clamondé) et du Luy de Béarn
- Des « cœurs de nature » au sein des espaces agricoles, à préserver pour l'accueil d'espèces particulières.

- **Besoins - Enjeux**

- Trouver un **équilibre entre développement urbain et protection** des milieux naturels.
- **Préserver les spécificités environnementales** de la commune et les composants de la trame verte et bleue et maintenir la biodiversité
- **Gérer durablement la ressource en eau** : en garantissant l'alimentation future en eau potable en quantité et en qualité, en assurant une bonne gestion des eaux usées, et en gérant les eaux pluviales.
- **Prendre en compte les nuisances et les risques** : en préservant les biens et les personnes contre les risques inondation, mouvement de terrain, et en limitant l'exposition au bruit.

3.5 Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat

- **Etat des lieux – Tendances**

- Une population globalement en baisse depuis 1990 mais qui connaît une légère hausse depuis 2011, avec 322 habitants recensés en 2012. Une croissance démographique alimentée par un solde migratoire positif, liée à l'accueil de familles.
- Un vieillissement de la population observé depuis 1968 et une taille moyenne des ménages en baisse,
- Un parc de logement monospécifique, au profil familial,
- un rythme de construction neuve qui se maintient à 2.4 logements par an environ (période 2003-2012).

- **Besoins - Enjeux**

- **Poursuivre la relance démographique observée depuis 2011, affirmer l'attractivité résidentielle, et optimiser les investissements opérés par la commune sur la dernière décennie**, notamment à l'égard des familles pour assurer le renouvellement de la population.
- **Ajuster les besoins de production de logements et les besoins fonciers associés**, en prenant en compte les prévisions de croissance démographique, le desserrement des ménages.
- **Encourager le développement d'une offre résidentielle plus diversifiée**, notamment en faveur du logement locatif, facilitant les parcours résidentiels et le maintien des jeunes sur la commune.

3.6. Les besoins répertoriés en matière de transports

- **Etat des lieux – Tendances**

- Un maillage viaire secondaire, une seule voie majeure : la RD946.
- Une desserte en transport en commun dédiée uniquement au ramassage scolaire, et des points d'arrêt répartis uniformément entre les zones d'habitat.
- Un bourg à l'écart des nuisances du trafic et un hameau établi à proximité de la RD946.
- Des travaux récents de renforcement et de sécurisation des voies, liés au développement récent de l'habitat, dans le bourg, Route de Condou et au hameau de Joulieu.

- **Besoins - Enjeux**

- **Maintenir la sécurité aux abords de la RD946 et favoriser son intégration aux abords des habitations** : s'appuyer sur le Chemin Lapassade pour desservir le hameau de Joulieu et préserver les habitations des nuisances liées à la circulation.
- **Conforter l'usage des transports alternatifs à la voiture**, en valorisant les aménagements la requalification des espaces publics et de la traversée de bourg, et en confortant les points d'arrêt des transports à la demande et de ramassage scolaire.
- **S'appuyer sur le réseau de chemins comme maillage d'exploration des paysages et du patrimoine.**

4. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « *analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales* ».

Pour une mise en perspective de cette analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis de la commune, sont présentées :

- Une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis au sein de l'enveloppe urbanisable de la carte communale en vigueur,
- Une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis au sein de l'enveloppe urbanisable inscrite au PLU en cours d'élaboration.

4.1 Méthode et paramètres d'analyse

L'analyse de la capacité de densification et de mutation s'effectue sur **l'ensemble des espaces bâtis**, c'est à dire les espaces constructibles du document d'urbanisme, dans les limites de l'enveloppe bâtie du centre-bourg, des hameaux, y compris des écarts regroupant *a minima* 5 constructions.

L'analyse tient compte des **formes urbaines et architecturales locales**, c'est à dire :

- un tissu villageois aéré et peu dense,
- composé de maisons individuelles implantées sans mitoyenneté ni principe d'alignement systématiques.
- Un contexte rural et un paysage bâti aéré et ouvert sur la plaine ou les coteaux, s'appuyant sur de grandes unités foncières, à l'exception des parcelles du bourg, plus resserrées.

L'analyse de la **capacité de densification** porte sur le **foncier répondant aux critères suivants** :

- une parcelle indépendante, pour laquelle l'urbanisation peut se faire sans division préalable ;
- une parcelle desservie ou non par une voie ou bande d'accès ;
- une parcelle non bâtie, sans usage, occupation et/ou forme d'appropriation perçus ;
- une parcelle non couverte par un permis accordé récemment ;
- une parcelle non contrainte par le contexte règlementaire ou géographique (parcelles situées au sein de périmètre d'élevage, contraintes liées à la topographie, au risque inondation, à la rétention foncière,...).

L'analyse de la **capacité de mutation** porte sur les terrains bâtis pouvant accueillir au moins une construction supplémentaire après division foncière. Toutefois, considérant le contexte rural de la commune, la topographie et la nature de sols complexifiant les systèmes d'assainissement individuel, les terrains, perçus comme «espaces de vie, et faisant l'objet d'une appropriation visible (potager, jardin d'agrément,) n'ont pas été pris en compte. De même, ne sont pas comptabilisés comme terrains mutables :

- les terrains grevés d'un aléa de risque fort ou très fort (inondation)
- les parcelles en attente d'un projet de construction, faisant l'objet d'un permis de construire accordé et en cours de validité.

4.2 Les capacités de densification et de mutation issues de la carte communale

- **L'évaluation du foncier potentiellement densifiable de la carte communale**

L'évaluation de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis a été réalisée en repérant tout d'abord les disponibilités foncières de la carte communale.

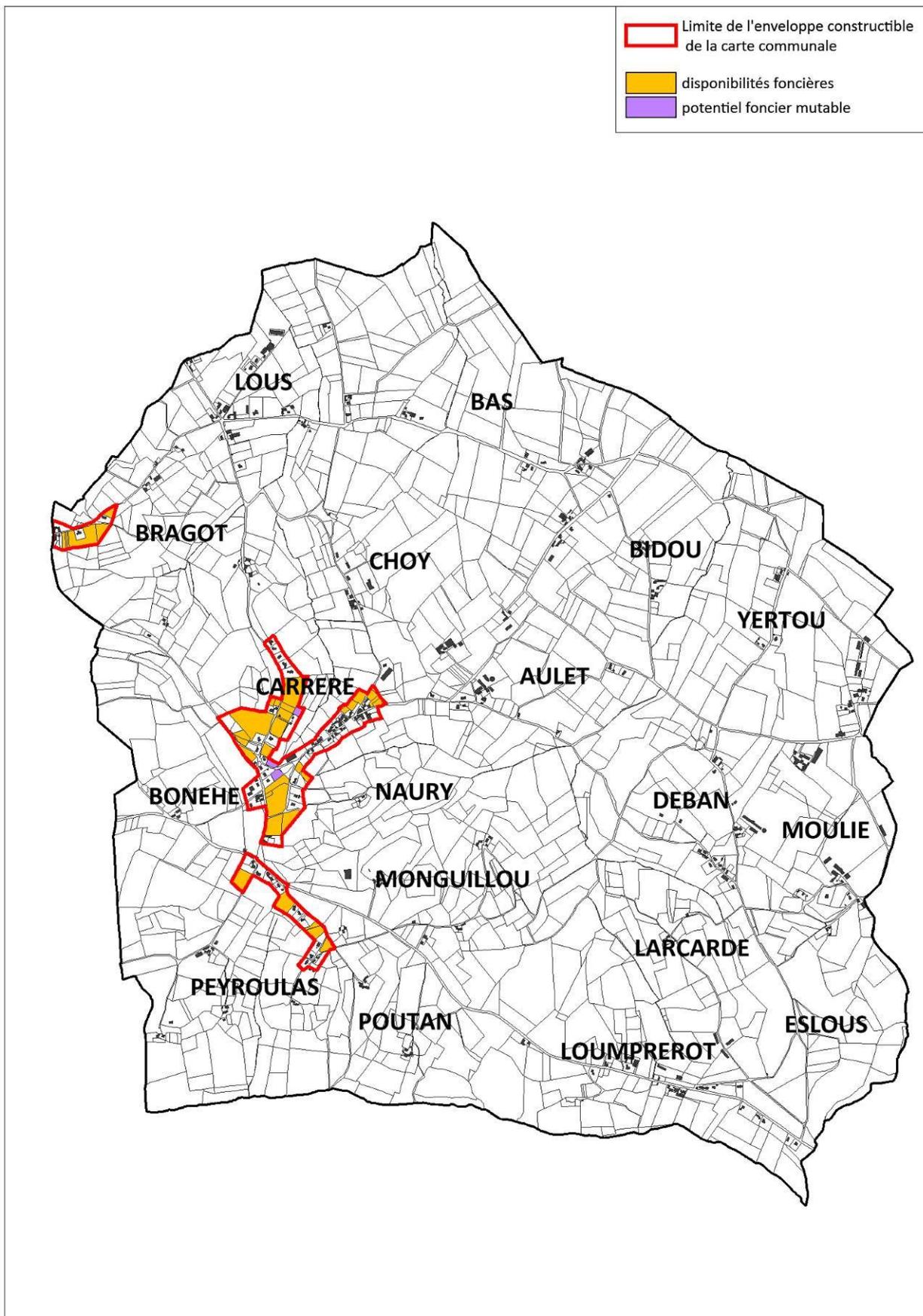
Compte tenu du contexte rural et du tissu bâti de la commune, le bilan des disponibilités foncières est estimé à 11.56 ha au sein de la zone constructible de la carte communale.

- **L'évaluation du foncier potentiellement mutable de la carte communale**

L'évaluation de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis a été réalisée en repérant dans un deuxième temps le foncier potentiellement mutable.

Compte tenu des critères d'identification retenus, le potentiel foncier mutable a été estimé à 4.870m².

Carte des capacités de densification et de mutation issues de la carte communale



4.3 La capacité de densification et de mutation issue du PLU

La commune a fait le choix de préserver les espaces agricoles et naturels en stoppant l'urbanisation linéaire et diffuse, et en concentrant le développement résidentiel dans la continuité des espaces résidentiels environnant le bourg et autour du hameau de Joulieu.

Certaines zones constructibles de la carte communale (Mayzounave, Route de Condou) ont ainsi été fermées à l'urbanisation au sein du PLU, et sont désormais soumises aux dispositions découlant du Code de l'urbanisme relatives aux zones agricoles ou naturelles.

- **L'évaluation du foncier potentiellement densifiable du PLU**

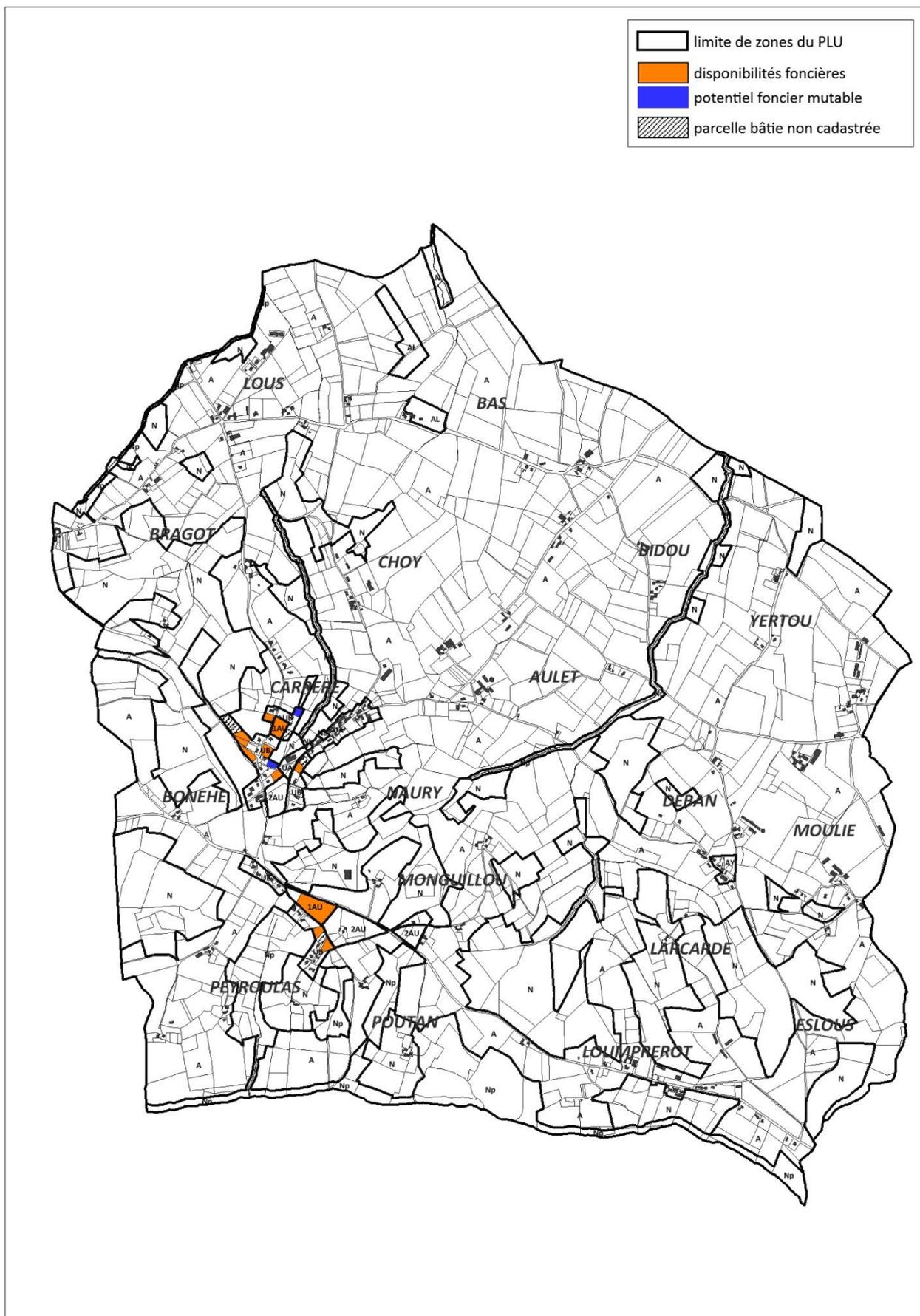
Considérant la zone constructible et ouverte à l'urbanisation du PLU, le bilan de disponibilités foncières est estimé à 3.71 ha, répartis en différentes zones, comme suit :

- disponibilités foncières en zone U : 1.62 ha
- disponibilités foncières en zone 1AU : 1.79 ha

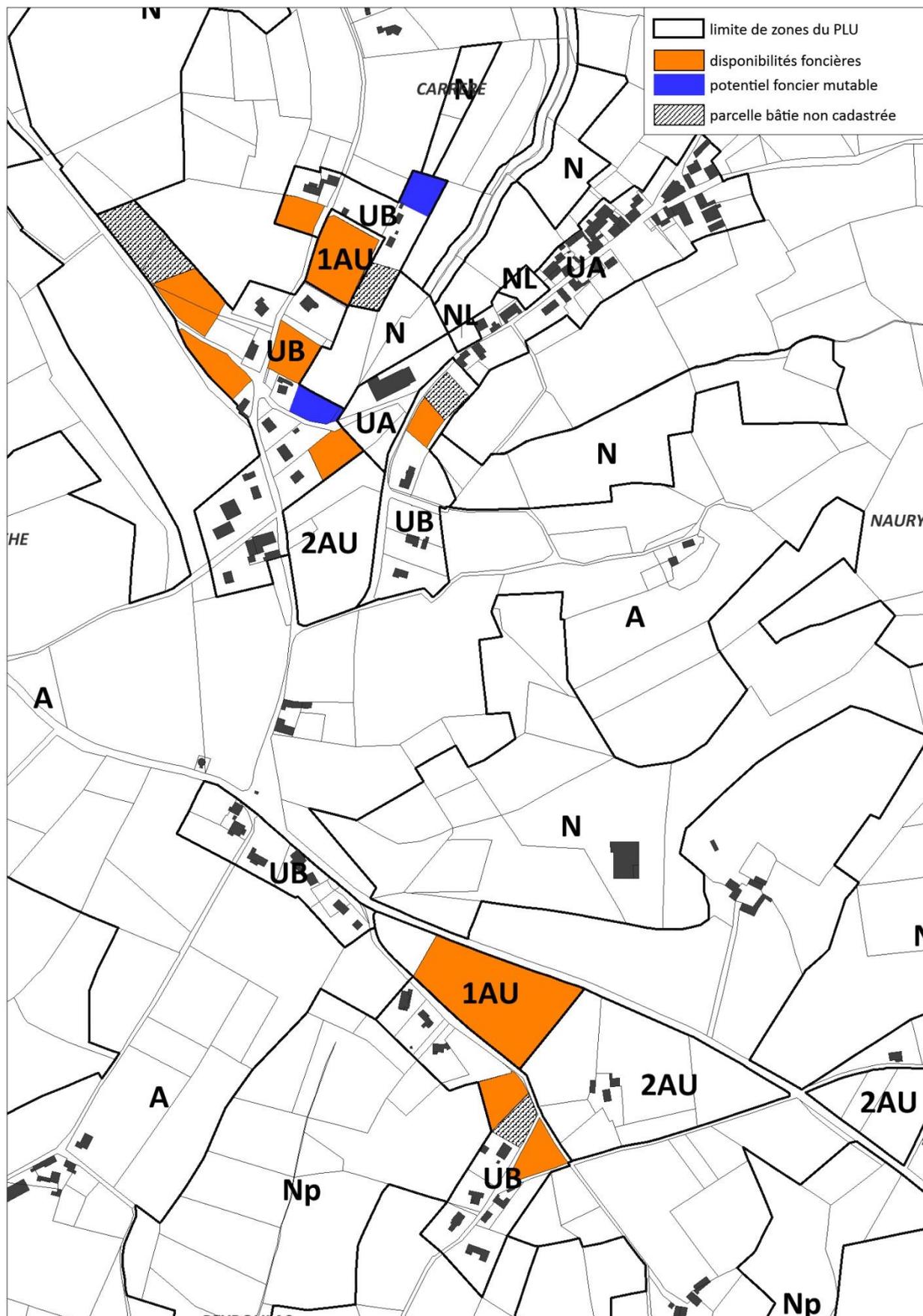
- **L'évaluation du foncier potentiellement mutable du PLU**

Considérant la zone constructible du PLU, la capacité foncière de mutation est estimée à 3.000 m².

Carte des capacités de densification et de mutation issues du PLU



Carte des capacités de densification et de mutation issues du PLU (extrait)



5. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Conformément aux articles L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme, le PLU de Mesplède doit être compatible avec les documents et schémas supra-communaux et/ou les prendre en compte.

5.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet coordinateur du bassin. Il met à jour celui applicable sur le cycle 2010-2015. Son élaboration a été réalisée dans sa continuité, selon les modalités précisées dans le code de l'environnement, qui a intégré notamment les lois du 21 avril 2004 (transposition de la Directive Cadre Eau du 23/10/2000), du 30 décembre 2006 (LEMA), et les lois « Grenelle » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 qui fixent des objectifs de gestion de l'eau.

Les objectifs environnementaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau sont les suivants :

- Non-dégradation des masses d'eau ;
- Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- Atteinte du bon état des eaux ;
- Inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;
- Réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- Atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

Pour répondre à ces objectifs, le SDAGE définit des mesures autour de quatre orientations fondamentales :

- Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE : mesures visant à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle.
- Orientation B - Réduire les pollutions : mesures d'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages.
- Orientation C - Améliorer la gestion quantitative : mesures de réduction de la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit, en prenant en compte les effets du changement climatique.

- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques : mesures de réduction de la dégradation physique des milieux et de préservation ou de restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique.

Les dispositions du SDAGE en lien direct avec l'urbanisme et pouvant concerner la commune figurent en résumé dans le tableau suivant ; en vis-à-vis est indiqué en quoi le PLU est compatible avec ces dispositions.

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
⇒ Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire : Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux	
<p>A34 : Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure</p> <p>Les PLU veillent, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.</p> <p>Dans la perspective de réduction des débits naturels liés au changement climatique, les études prospectives analyseront la capacité du milieu à satisfaire la demande en eau et à supporter les rejets des eaux usées, du fait de l'évolution croisée de la démographie et de l'hydrologie naturelle.</p> <p>Enfin, les PLU encourageront les équipements collectifs (terrain de sport, etc.) proposant une gestion économe de la ressource, les économies d'eau, ainsi que la récupération des eaux pluviales lorsqu'elle est justifiée du point de vue économique et sanitaire.</p> <p>Les projets d'aménagements et infrastructures veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration des sols à la fois pour limiter la pollution des eaux par temps de pluie et les risques d'inondations dus au ruissellement.</p>	<p>Le PLU prend en compte la gestion de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la demande en eau potable sera faible étant donné le nombre d'habitants attendus (+ 48 hab d'ici 2025). Cette croissance démographique sera largement compensée par les économies d'eau (amélioration du rendement du réseau, évolution des pratiques), - les études de sols préalables à la mise en place de dispositifs non collectif réalisées sur les zones 1 AU indiquent une faible perméabilité des terrains. Néanmoins, des filières de traitement sont envisageables avec dispersion des rejets traités, - L'imperméabilisation des sols sera limitée pour permettre l'infiltration des eaux pluviales (taux minimal d'espaces verts et taux maximal d'emprise au sol)

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
<p>A35 : Respecter les espaces de fonctionnalités des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols</p> <p>L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Le PLU doit assurer une protection suffisante par l'adoption d'orientations d'aménagement, d'un classement ou de règles d'occupation du sol et cohérente sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones nécessaires à la gestion des crues, • les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante, • les zones humides et leurs bassins d'alimentation, • les espaces de mobilité des rivières et du domaine public maritime, • les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques. <p>Pour mieux gérer les eaux de pluie, les collectivités, partout où cela sera possible et souhaitable, mettent en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actions de maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour favoriser leur infiltration et minimiser ainsi les ruissellements, et des débits de fuite en zone urbaine, • des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes. 	<p>Les cours d'eau et leurs ripisylves sont classées en zone Np dans la plupart des cas, ou sinon en zone N.</p> <p>Le règlement du PLU définit des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur le terrain des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées devront obligatoirement être infiltrées sur le site (sauf dérogation en cas de difficultés techniques) (art 9.1.3), - Un pourcentage minimal d'espaces verts est fixé à l'article 6.1.1. Il est de 50 % dans les zones 1AU et de 20 % dans la zone AY (STECAL économique). Les espaces verts maintenus permettront l'épuration naturelle des eaux et l'infiltration des eaux de ruissellement. - L'emprise au sol maximale des constructions fixée à l'article 4.7.1. du règlement est de 25 % dans les zones AU, et de 35 % en zone AY L'imperméabilisation du sol est limitée pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.
<p>A37 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.</p> <p>Les documents d'urbanisme intègrent dans leur rapport de présentation une analyse des solutions d'assainissement au regard de la capacité d'accueil et de développement de leur périmètre, afin d'assurer l'adéquation de ce développement avec les enjeux de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.</p> <p>Cette analyse repose notamment sur les conditions et les limites de développement de l'assainissement collectif et non collectif.</p>	<p>La commune ne dispose pas d'un assainissement collectif. Les études de sols préalables à la mise en place de dispositifs non collectif réalisées sur les zones 1 AU indiquent une faible perméabilité des terrains. Néanmoins, des filières de traitement sont envisageables avec dispersion des rejets traités.</p>

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS	
⇒ Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	
<p>B1 : Limiter les risques de pollution par temps de pluie Pour préserver les milieux aquatiques continentaux et littoraux, les collectivités territoriales et leurs groupements réalisent, conformément à l'article L. 2224-10-3° et 4° du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial et prévoient des règles d'urbanisme spécifiques pour les constructions nouvelles, privilégiant une gestion des eaux pluviales à la parcelle (sauf cas dûment justifiés).</p>	<p>Le règlement du PLU définit des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur le terrain des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées devront obligatoirement être infiltrées sur le site (sauf dérogation en cas de difficultés techniques) (art 9.1.3), - Un pourcentage minimal d'espaces verts est fixé à l'article 6.1.1. Il est de 50 % dans les zones 1AU et de 20 % dans la zone AY (STECAL économique). Les espaces verts maintenus permettront l'épuration naturelle des eaux et l'infiltration des eaux de ruissellement. - L'emprise au sol maximale des constructions fixée à l'article 4.7.1. du règlement est de 25 % dans les zones AU, et de 35 % en zone AY L'imperméabilisation du sol est limitée pour permettre l'infiltration des eaux pluviales. <p>L'infiltration permettra une épuration des eaux pluviales.</p>
<p>B3 : Maintenir la conformité avec la réglementation Les collectivités territoriales et leurs groupements maintiennent et fiabilisent l'équipement et les performances des systèmes d'assainissement collectif pour qu'ils restent conformes à la réglementation.</p>	<p>La commune ne dispose pas d'un assainissement collectif.</p>
<p>B4 : Développer l'assainissement non collectif Les collectivités territoriales et leurs groupements favorisent la mise en œuvre de l'assainissement non collectif là où il est pertinent en complément à l'assainissement collectif (en visant un impact positif sur la qualité des eaux de baignade, la production d'eau potable et sur l'état des milieux aquatiques), dans un cadre cohérent visant à économiser les sols et à éviter l'étalement urbain.</p>	<p>L'assainissement non collectif sera développé pour toutes nouvelles constructions.</p>
⇒ Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée :- Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	
<p>B21 : Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques Quels que soient les usages développés sur les parcelles riveraines de cours d'eau, une amélioration de la protection rapprochée de ces milieux doit être recherchée : bandes enherbées, espaces tampons, forêt alluviale, prairie humide et/ou inondable...</p>	<p>Le règlement du PLU impose un recul minimum de 10 mètres des constructions par rapport à la limite haute des berges des cours d'eau. Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone Np (ou N pour quelques petits cours d'eau).</p>

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	
⇒ Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau : préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	
<p>D34 : Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines</p> <p>Sur les axes à grands migrateurs identifiés dans la disposition D31 et compte tenu des enjeux qu'elles représentent pour le bassin, les zones de frayère des poissons migrateurs amphihalins définies par l'article L. 432-3 du code de l'environnement et leurs zones de grossissement doivent être conservées. Elles bénéficient de mesures de préservation et de programmes de restauration des milieux et des espèces.</p>	<p>Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone Np (ou N pour quelques petits cours d'eau).</p>
⇒ Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	
<p>D27 : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</p> <p>L'autorité administrative incite à la prise en compte de ces milieux dans les documents de planification et d'urbanisme.</p>	<p>Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone Np (ou N pour quelques petits cours d'eau).</p>
⇒ Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	
<p>D38 : Cartographier les milieux humides</p> <p>L'État et ses établissements publics, les CT et G, et ... complètent et actualisent, selon une méthodologie propre au bassin, la cartographie des principaux milieux humides du bassin disponible dans le SIE (désignée sous le terme de carte des zones à dominante humide).</p>	<p>Les zones humides de la commune sont localisées au niveau des fonds de vallons des cours d'eau. Ceux-ci sont protégés par un classement en zone Np.</p>
<p>D40 : Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides</p>	<p>Les zones humides de la commune sont préservées par un classement en zone Np. Les zones futures d'urbanisation sont prévues dans des secteurs dépourvus de zones humides.</p>
⇒ Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	
<p>D44 : Les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin, leurs habitats, et en particulier les sites de reproduction, doivent être préservés.</p>	<p>Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone Np (ou N pour quelques petits cours d'eau).</p>
<p>D45 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et de leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection</p>	<p>Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone Np (ou N pour quelques petits cours d'eau).</p>

5.2 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Mesplède n'est concernée par aucun SAGE.

5.3 Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 1^{er} décembre 2015. Il a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 Territoires identifiés à Risques Importants (TRI). La commune de Mesplède n'appartient à aucun TRI.

Le PGRI constitue un document de référence au niveau du bassin pour les 6 ans à venir et un cadre commun aux actions mises en place sur le bassin. Le PGRI Adour-Garonne fixe 6 objectifs stratégiques :

- Objectif n° 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- Objectif n° 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- Objectif n° 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Objectif n° 4 : Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif n° 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Objectif n° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Les dispositions du PGRI en lien direct avec l'urbanisme et pouvant concerner la commune figurent en résumé dans le tableau suivant ; en vis-à-vis est indiqué en quoi le PLU est compatible avec ces dispositions.

Dispositions du PGRI du bassin Adour-Garonne en lien avec les documents d'urbanisme	Compatibilité du PLU avec les dispositions du PGRI
Objectif n° 4 : Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité	
D4.5 Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents planification d'urbanisme notamment en formalisant des principes d'aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés.	<p>Le PLU prend en compte le risque inondation de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone Np ou par un classement en zone N. Dans la plaine, le ruisseau de Mousques est classé en zone agricole. • Il maintient un recul de 10 m des constructions par rapport aux berges des cours d'eau dans toutes les zones, • Il prescrit des mesures en matière de gestion des eaux pluviales de nature à réduire la vulnérabilité des territoires (cf ci-après).
D4.11 Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les programmes d'aménagement des agglomérations pour limiter les risques de crues et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels	<p>Le règlement du PLU définit des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur le terrain des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées devront obligatoirement être infiltrées sur le site (sauf dérogation en cas de difficultés techniques) (art 9.1.3), - Un pourcentage minimal d'espaces verts est fixé à l'article 6.1.1. Il est de 50 % dans les zones 1AU et de 20 % dans la zone AY (STECAL économique). Les espaces verts maintenus permettront l'épuration naturelle des eaux et l'infiltration des eaux de ruissellement. - L'emprise au sol maximale des constructions fixée à l'article 4.7.1. du règlement est de 25 % dans les zones AU, et de 35 % en zone AY.
Objectif n° 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	
D5.2 Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion ou de zones inondables après les avoir répertoriées	Les abords des cours d'eau sont protégés en zone naturelle ou agricole dans le PLU.
D5.3 Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés...) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements	Des dispositions concernant les eaux pluviales sont intégrées dans le règlement aux articles 4.7.1., 6.1.1., et 9.1.3.

En conclusion, le PLU est compatible avec le PGRI du bassin Adour-Garonne.

5.4 Le Schéma Régional des Carrières

Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

L'Aquitaine ne dispose pas à ce jour de schéma régional des carrières. Pour le moment, le département de la Gironde est couvert par un Schéma Départemental des Carrières approuvé le 12 avril 2003.

Il n'est pas prévu la création de zone d'exploitation de carrière dans le PLU.

5.5 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE Aquitaine, issu d'un travail technique et scientifique et d'une co-construction réalisée en association avec de nombreux acteurs régionaux, a été approuvé le 24 décembre 2015.

Sur la commune de Mesplède, le document identifie :

- Un réservoir biologique des milieux humides, représenté par les affluents du Gave de Pau et le vallon de Clamondé (sites Natura 2000) ;
- Un corridor terrestre des « boisements de feuillus et forêts mixtes » sur la partie sud de la commune ;

Dans ce secteur, le Plan d'Action Stratégique du SRCE préconise de conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage :

- Les éléments structurants tels que haies, bosquets, bordures enherbées, arbres isolés ou en cultures) ;
- Le réseau de petits massifs boisés de feuillus ainsi que les zones de pelouses sèches sur pechs et tertres.

Ces différentes entités sont bien préservées par le zonage et le règlement du PLU :

- Les cours d'eau des deux sites Natura 2000 et leur ripisylves sont classés en zone Np (et N pour les petits ruisseaux naissants) ;
- Les boisements de feuillus ou mixtes sur les pentes sont classés en zone Np ou N
- Les zones bocagères figurent en zone A ou N,
- Le réseau de petits massifs boisés de feuillus figure en zone N.

Le SRCE Aquitaine est donc bien pris en compte par le PLU.

CHAPITRE II :
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, PERSPECTIVES
DE SON EVOLUTION ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES
ESPACES

1. Le milieu physique

1.1 Les données climatiques

- **Le climat de la région de Lacq-Orthez**

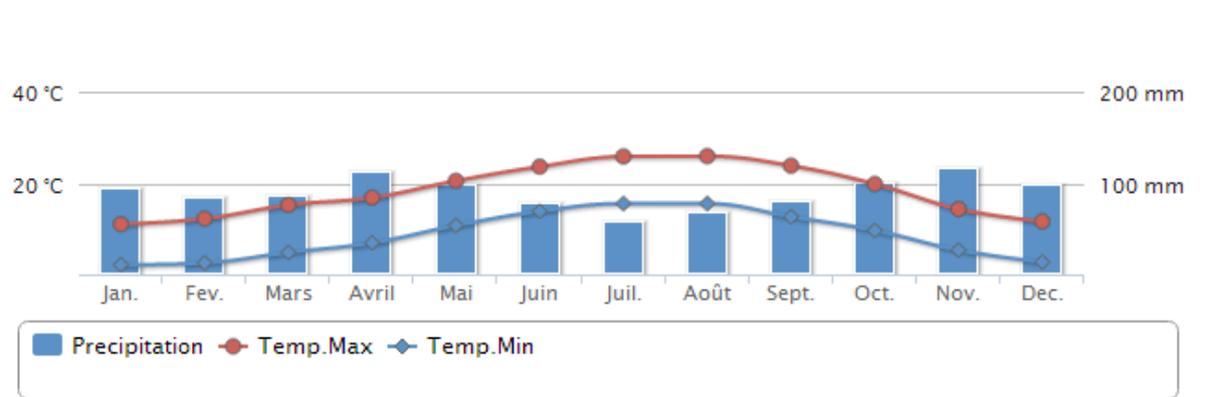
(D'après le site www.meteofrance.com)

Le climat de la région de Lacq-Orthez est de type océanique tempéré.

Les températures moyennes annuelles enregistrées à la station de Pau sont respectivement de 8,5 °C pour les minimales et 18,4 °C pour les maximales.

La pluviométrie annuelle est de 1 070 mm, avec 125 jours de pluie par an. La moyenne d'enneigement est relativement réduite (12j /an).

La région bénéficie d'un ensoleillement élevé dépassant régulièrement 1 900 heures de soleil par an.



Moyennes des températures et hauteurs de précipitations mensuelles à Pau (d'après Météo France)

- **Le réchauffement climatique**

Le réchauffement climatique est un phénomène d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère, mesuré à l'échelle mondiale et sur plusieurs décennies, et qui traduit une augmentation de la quantité de chaleur de la surface terrestre. D'après le 4^{ième} rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) paru en 2007, le réchauffement climatique depuis 1950 est très probablement d'origine anthropique. Les projections des modèles climatiques indiquent que la température de surface du globe est susceptible d'augmenter de 1,1 à 6,4°C supplémentaires au cours du XXI^{ème} siècle, du fait de l'augmentation des gaz à effet de serre de l'atmosphère (en particulier le dioxyde de carbone ou CO₂).

Ce phénomène implique de fortes conséquences humaines et environnementales à moyen et long terme.

En ce qui concerne la France, l'élévation de température risque d'augmenter le nombre de canicules en 2100 ; alors que le nombre de jours de canicule est actuellement de 3 à 10 par an, il pourrait s'élever à une moyenne de 20 à 40 en 2100, rendant banale la canicule exceptionnelle de 2003. Le Sud-Ouest de la France est particulièrement concerné par ce phénomène.

Les précipitations seraient plus importantes en hiver, mais moindres en été. Les régions connaissant des durées de 25 jours consécutifs sans pluie, actuellement limitées au sud-est de la France,

s'étendraient à la moitié ouest du territoire. Les chutes de neige seraient moins abondantes, entraînant un moindre approvisionnement en eau des fleuves.

1.2 Le relief et l'hydrographie

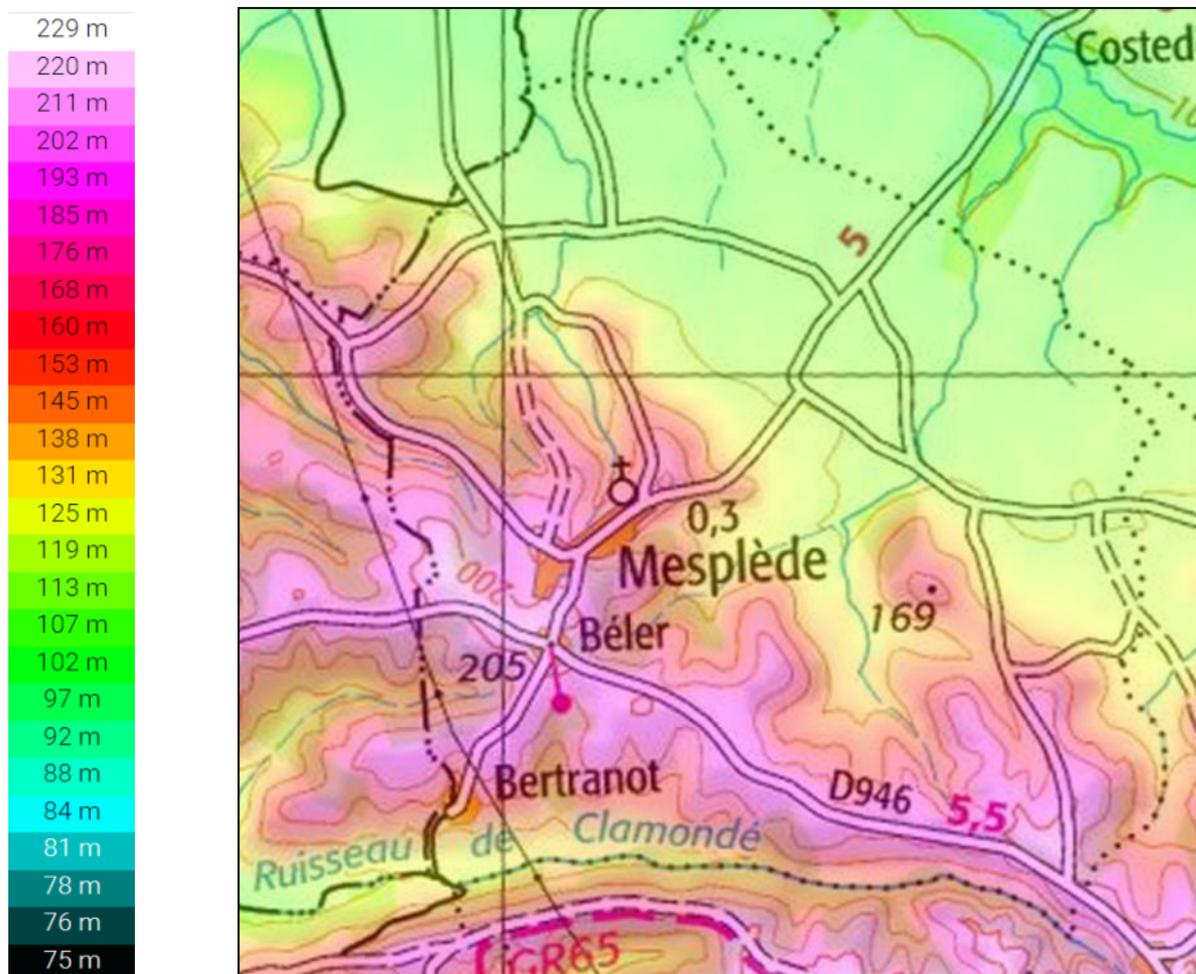
Le territoire de la commune de Mesplède est partagé entre les bassins versants du Luy de Béarn au nord, et du Gave de Pau au sud, la ligne de crête étant soulignée par la RD 946 qui relie Orthez à Arthez de Béarn.

Le nord de la commune (au nord de la RD 946) comprend successivement :

La haute terrasse de la plaine alluviale du Luy de Béarn, plane, dont l'altitude est d'environ 110 m, appelée « plateau du Pont Long »,

Une ligne de coteaux qui s'élève jusqu'à 190 m d'altitude et est entaillée par plusieurs cours d'eau se dirigeant vers le Luy de Béarn : ruisseau de Chaurrou, ruisseau de Mousquès.

Au sud de la ligne de crête, se trouve le vallon du ruisseau de Clamondé, affluent du Gave de Pau, étroit et encaissé, qui circule dans le sens est-ouest ; ce ruisseau forme la limite sud de la commune.



Topographie de la commune (Source : topographic-map.com)

1.3 La nature du sol et du sous-sol

(D'après la carte du BRGM n° 1004, Arthez de Béarn)

Deux types de sols, liés à la nature du substrat géologique, peuvent être distingués :

Les « touyes », sur les alluvions anciennes du Luy de Béarn,
Les sols des reliefs et coteaux.

Les alluvions anciennes du Luy de Béarn (d'âge Pléistocène), donnent des sols hydromorphes humifères, profonds et limoneux, d'excellente valeur agronomique. Ils portaient jusque dans les années 1960 une végétation de landes à Ajonc nain (appelée « touye ») qui servait de pacage hivernal aux troupeaux transhumants de montagne. Les défrichements qui ont suivis les ont transformés en zones de cultures (maïs) de premier ordre, même sans irrigation.

Sur les reliefs et coteaux, où le sous-sol est constitué de molasses, sables fauves, et glaises bigarrées, et par des placages de cailloutis (d'âge Éocène à Pliocène), se sont développés des sols bruns acides, profonds, et sans obstacle mécanique pour les cultures.

Sur les surfaces planes, l'activité agricole s'est tournée vers la culture du maïs et des céréales, tandis que sur les reliefs, c'est l'élevage qui domine.

2. Les milieux naturels et la biodiversité

2.1 Les inventaires patrimoniaux et les espaces protégés

La commune ne comprend aucun espace naturel figurant dans les inventaires scientifiques du patrimoine naturel (ZNIEFF) ; en revanche elle accueille deux sites Natura 2000. Ces espaces figurent dans le tableau ci-dessous et sont représentés sur la carte « Périmètres d'inventaires et de protection des milieux naturels ».

Type d'inventaire	Nom de la zone	Situation
ZNIEFF de type I ou II (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique).		
ZICO (zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux)		

Type de protection	Nom de la zone	Situation
Réserve naturelle nationale ou régionale		
Arrêté préfectoral de protection de biotope		
Parc Naturel Régional		
ZPS de la Directive Oiseaux (zone de protection spéciale)		
SIC de la Directive Habitats (site d'intérêt communautaire)	Le Gave de Pau	Ruisseaux affluents du Gave de Pau (Clamondé, Péré)
	Le vallon du Clamondé	Ruisseau et vallon du Clamondé

Espaces naturels protégés sur la commune de Mesplède

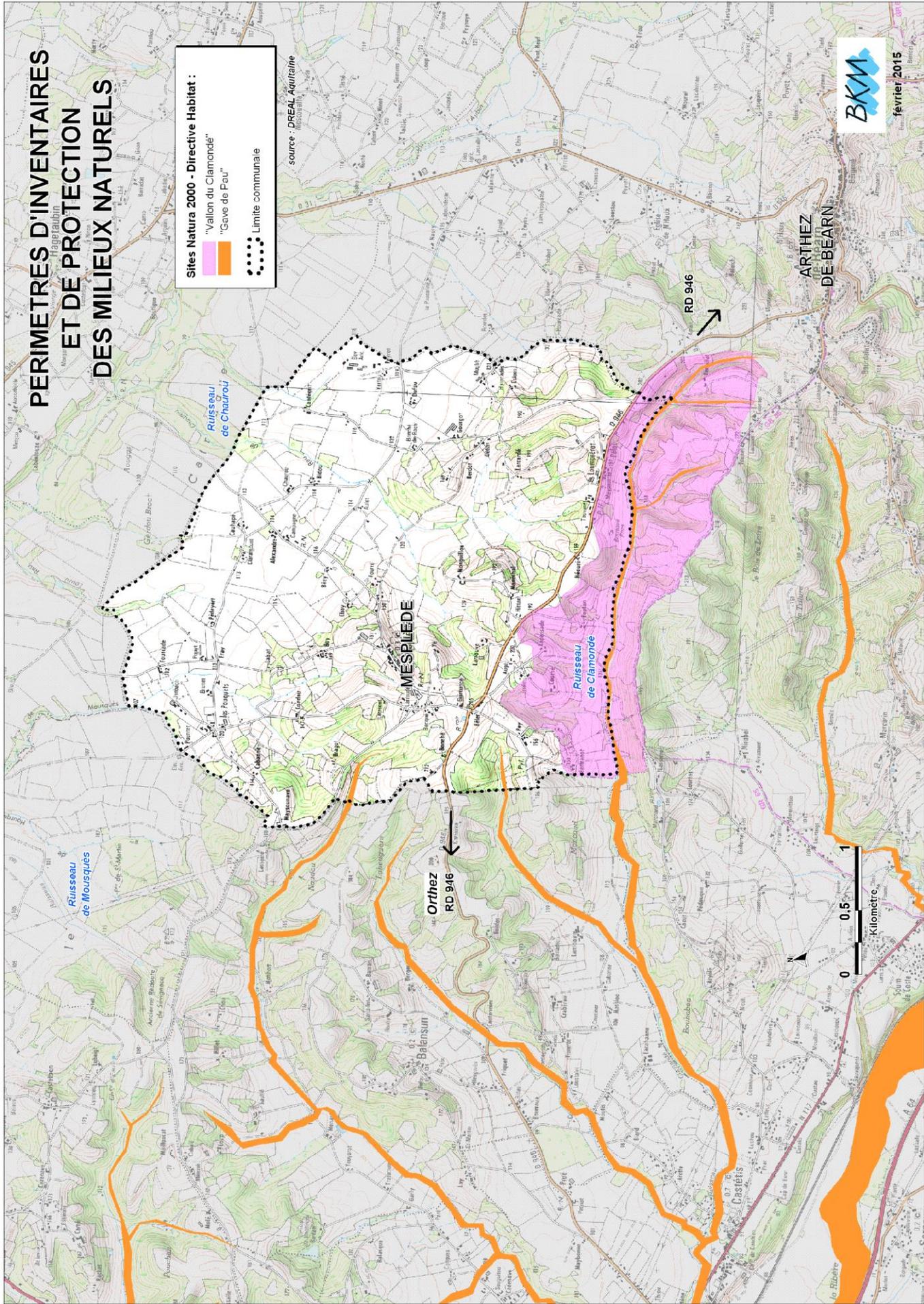
Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés visant à maintenir la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats et des espèces, avec les exigences économiques, sociales, et culturelles locales.

Un document de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), est prévu pour chacun des sites. Il contient un diagnostic écologique et socio-économique du site, et propose des modalités de gestion pour maintenir un bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

- Sites Natura 2000 - Directive Habitat :
- "Vallon du Clamondé"
 - "Gave de Pau"
 - Limite communale

source : DREAL Aquitaine
Mars 2015



Les éléments descriptifs de chacune de ces zones sont rassemblés ci-après :

- **Le site Natura 2000 « Gave de Pau » (SIC)**

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés visant à maintenir la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats et des espèces, avec les exigences économiques, sociales, et culturelles locales.

Un document de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), est prévu pour chacun des sites. Il contient un diagnostic écologique et socio-économique du site, et propose des actions concrètes de gestion pour maintenir la biodiversité de la zone.

La commune est concernée par le site suivant, dont le DOCOB est en cours d'élaboration :

Nom du site	Superficie totale	Principales caractéristiques
Le Gave de Pau (FR7200781)	8 212 ha	Réseau hydrographique très étendu avec un système de saligues encore vivace.

D'après le Formulaire Standard de Données (Museum National d'Histoire Naturelle, 2014), les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifiés la désignation du site sont les suivants :

Habitats :

Habitats naturels du site « Le Gave de Pau » (d'après le FSD)

Intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
4020 – Landes humides atlantiques tempérés à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	5 %	410,6 ha	Significative	Excellente	Significative
4030 – Landes sèches européennes	5 %	410,6 ha	Significative	Bonne	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	5 %	410,6 ha	Excellente	Excellente	Excellente
7210 – Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	5 %	410,6 ha	Excellente	Excellente	Excellente
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	25 %	2053 ha	Excellente	Excellente	Excellente
91F0 – Forêts mixtes à chênes, ormes, et frênes des grands fleuves	20 %	1 642,4 ha	Excellente	Excellente	Excellente

* Habitats prioritaires

Espèces :

Les espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats) sont les suivantes :

Espèces d'intérêt communautaire du site « Gave de Pau» (d'après le FSD)

Espèces animales présentes	Conservation	Isolement	Évaluation globale
Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	-	-	-
Cordulie à corps fin (<i>Oxugastra curtisii</i>)	Moyenne	Population non isolée	Bonne
Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)	Moyenne	Population non isolée	Bonne
Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Moyenne	Population non isolée	Significative
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Moyenne	Population non isolée	Significative
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Moyenne	Population non isolée	Significative
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Bonne	Population non isolée	Significative

- **Le site Natura 2000 « Vallon du Clamondé » (SIC)**

Ce site, dont le diagnostic préalable du DOCOB est en cours d'élaboration (ONF), présente les caractéristiques suivantes, d'après le Formulaire Standard de Données (Museum National d'Histoire Naturelle) :

Nom du site	Superficie totale	Principales caractéristiques
Vallon du Clamondé (FR7200766)	267 ha	Réseau hydrographique très étendu avec un système de saligues encore vivace.

Habitats d'intérêt communautaire :

Habitats naturels du site « Vallon du Clamondé» (d'après le FSD) - * : Habitats prioritaires

Intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
4020 – Landes humides atlantiques tempérés à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	10 %	26,7 ha	Excellente	Excellente	Excellente
4030 – Landes sèches européennes	15 %	40,05 ha	Significative	Bonne	Bonne

Intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
5130 – Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5 %	13,35 ha	Sgnificative	Excellente	Bonne
7150 – Dépressions sur substrat tourbeux du Rynchosporion	5 %	13,35 ha	Excellente	Excellente	Excellente
91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior*	15 %	40,05 ha	Excellente	Excellente	Excellente
9230 – Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	20 %	53,4 ha	Significative	Excellente	Bonne
9260 – Forêts de Castanea sativa	15 %	40,05 ha	Excellente	Excellente	Excellente

Espèces :

Les espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats) sont les suivantes :

Espèces d'intérêt communautaire du site « Vallon du Clamondé » (d'après le FSD)

Espèces animales présentes	Conservation	Évaluation globale
Vison d'Europe (Mustela lutreola)	Moyenne	Significative
Cordulie à corps fin (Oxugastru curtisii)	Moyenne	Bonne
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	Excellente	Excellente
Grand capricorne (Cerambyx cerdo)	Excellente	Excellente

2.2 Les dispositions des documents de planification concernant les espaces naturels

- Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015. Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau qui concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives, et zones humides. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Concernant les milieux aquatiques, il fixe entre autres comme objectif de préserver, restaurer, et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux. Généralement conservés en bon état écologique, ces milieux constituent des éléments du territoire stratégiques pour la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité. Ils contribuent au bon état écologique des masses d'eau.

Les milieux à forts enjeux environnementaux identifiés dans le SDAGE sont :

- les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins (poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée),
- les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique et/ou jouant un rôle de réservoir biologique,
- les habitats présentant des espèces remarquables menacées.
- ainsi que les milieux aquatiques des sites Natura 2000 sont, de fait, considérés comme des milieux à forts enjeux environnementaux.

Les cours d'eau figurant dans le réseau Natura 2000 sont considérés comme des milieux à fort enjeu environnemental du SDAGE.

Par ailleurs, la commune de Mesplède n'est pas couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), document d'orientation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle locale.

- **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Aquitaine**

Contexte règlementaire

Le Grenelle de l'Environnement a défini les objectifs des trames vertes et bleues et les outils mis en œuvre en œuvre pour leur définition et leur préservation :

Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui définit un réseau de « trame verte et bleue » bâtie selon les recommandations nationales.

Les documents de planification des collectivités doivent prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Définition de la Trame verte et bleue

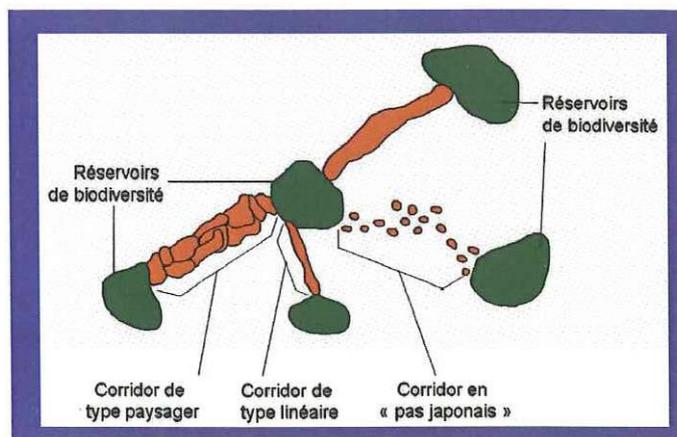
La Trame Verte et Bleue d'un territoire est formé par l'ensemble des espaces naturels ou peu anthropisés qui constituent les habitats des espèces et permettent la connexion des populations animales et végétales, y compris les espèces ordinaires. Cette notion peut s'appliquer à toutes les échelles, de la commune jusqu'au territoire national.

La protection, voire la reconstitution de ce réseau a pour intérêt de contribuer à enrayer la perte de biodiversité en renforçant la préservation et la restauration des continuités biologiques entre les milieux naturels. Sa prise en compte dans les documents d'urbanisme permet de répondre à leurs obligations de maintien des grands équilibres du territoire et de protection des espaces naturels et agricoles.

La Trame Verte et Bleue regroupe :

- **les réservoirs de biodiversité**, ou « cœurs de biodiversité » : il s'agit des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; ils comprennent les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine ou des protections, et aussi des espaces peu anthropisés et peu fragmentés, offrant de larges potentialités d'accueil pour les espèces animales et végétales.

- **les corridors écologiques** : ce sont les voies de déplacement des espèces, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions de la flore et de la faune. On les classe généralement en trois types principaux (voir figure suivante) :
 - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives...,
 - les structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges : mares, bosquets...,
 - la matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.



Représentation schématique des composantes de la Trame Verte et Bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine

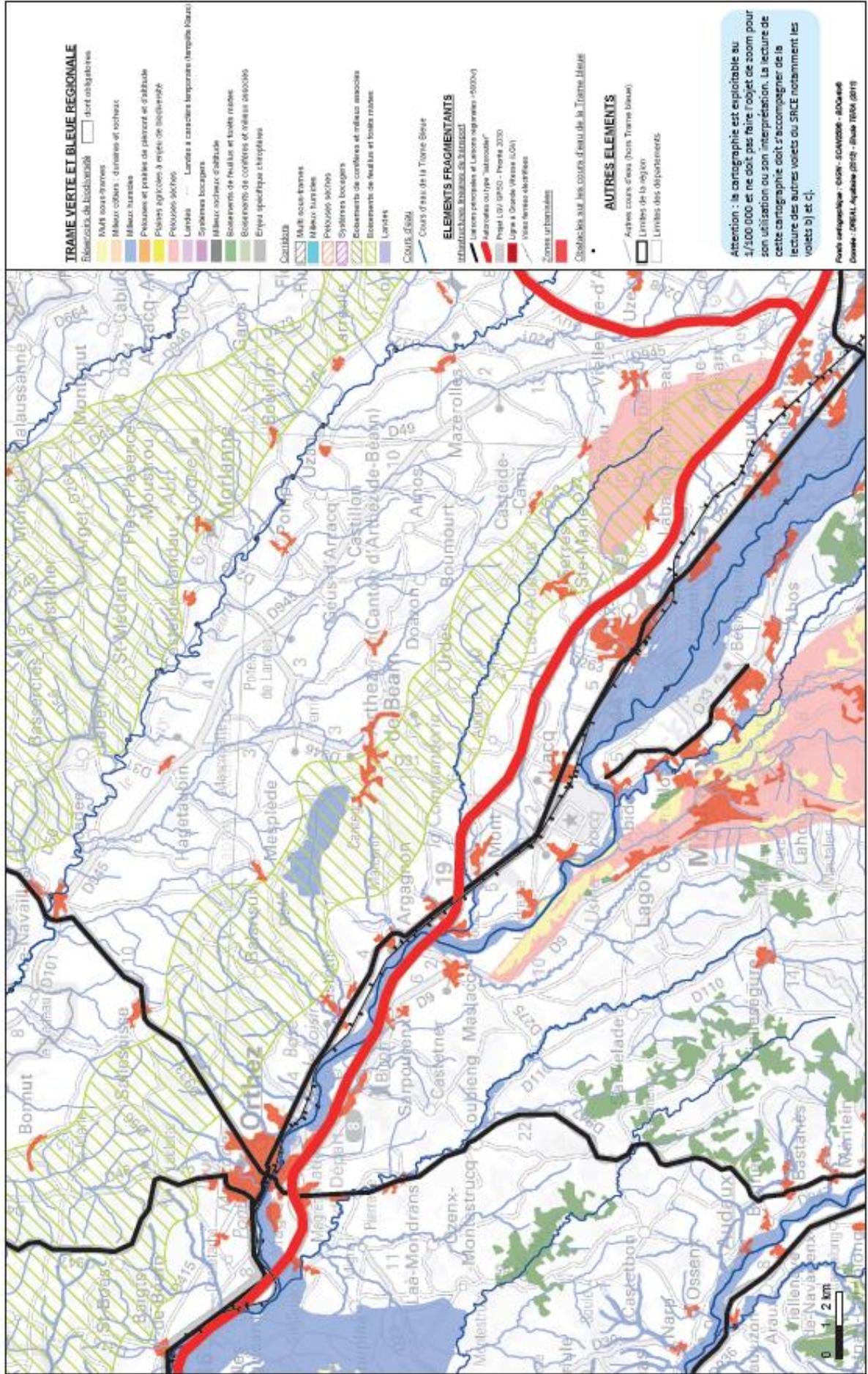
Le SRCE Aquitaine a été approuvé le 24 décembre 2015.

Sur la commune de Mesplède, le document identifie (voir la figure « Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue ») :

- Un réservoir biologique des milieux humides, représenté par les cours d'eau affluents du Gave de Pau et le vallon de Clamondé (sites Natura 2000) ;
- Un corridor terrestre des « boisements de feuillus et forêts mixtes » sur la partie sud de la commune ;

Dans ce secteur, le Plan d'Action Stratégique du SRCE préconise de conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage :

- Les éléments structurants tels que haies, bosquets, bordures enherbées, arbres isolés ou en cultures) ;
- le réseau de petits massifs boisés de feuillus ainsi que les zones de pelouses sèches sur pechs et tertres.



2.3 Description des milieux naturels de la commune

Les espaces naturels de la commune sont répartis en deux ensembles contrastés :

Au nord, le plateau de Pont Long est le domaine des grandes cultures qui laissent peu de place aux espaces naturels ; ceux-ci sont réduits à quelques bosquets résiduels, des haies, et arbres épars ;

Au sud, sur les collines molassiques, le réseau hydrographique très ramifié a découpé le relief en une multitude de petits vallons dont les pentes sont occupées par des boisements qui peuvent être étendus.

- **Les espaces naturels sur la terrasse du Pont Long**

La terrasse alluviale plane, domaine des grandes cultures, comprend çà et là quelques espaces naturels de petite taille, dispersés dans la matrice agricole. On trouve :

Des petits boisements résiduels de chênes pédonculés (*Quercus robur*), accompagnés de Châtaigniers (*Castanea sativa*) ;

Quelques haies et des arbres isolés, à base de chênes pédonculés, plus rarement de châtaigniers, localisés en bordure de voies, en limite de parcelles, et le long des deux petits ruisseaux (le Chaurrou et le Mousquès) ;

Bien que de taille réduite, ces espaces peuvent présenter un certain intérêt dans le fonctionnement écologique du territoire du fait de la présence :

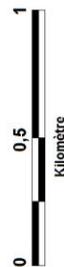
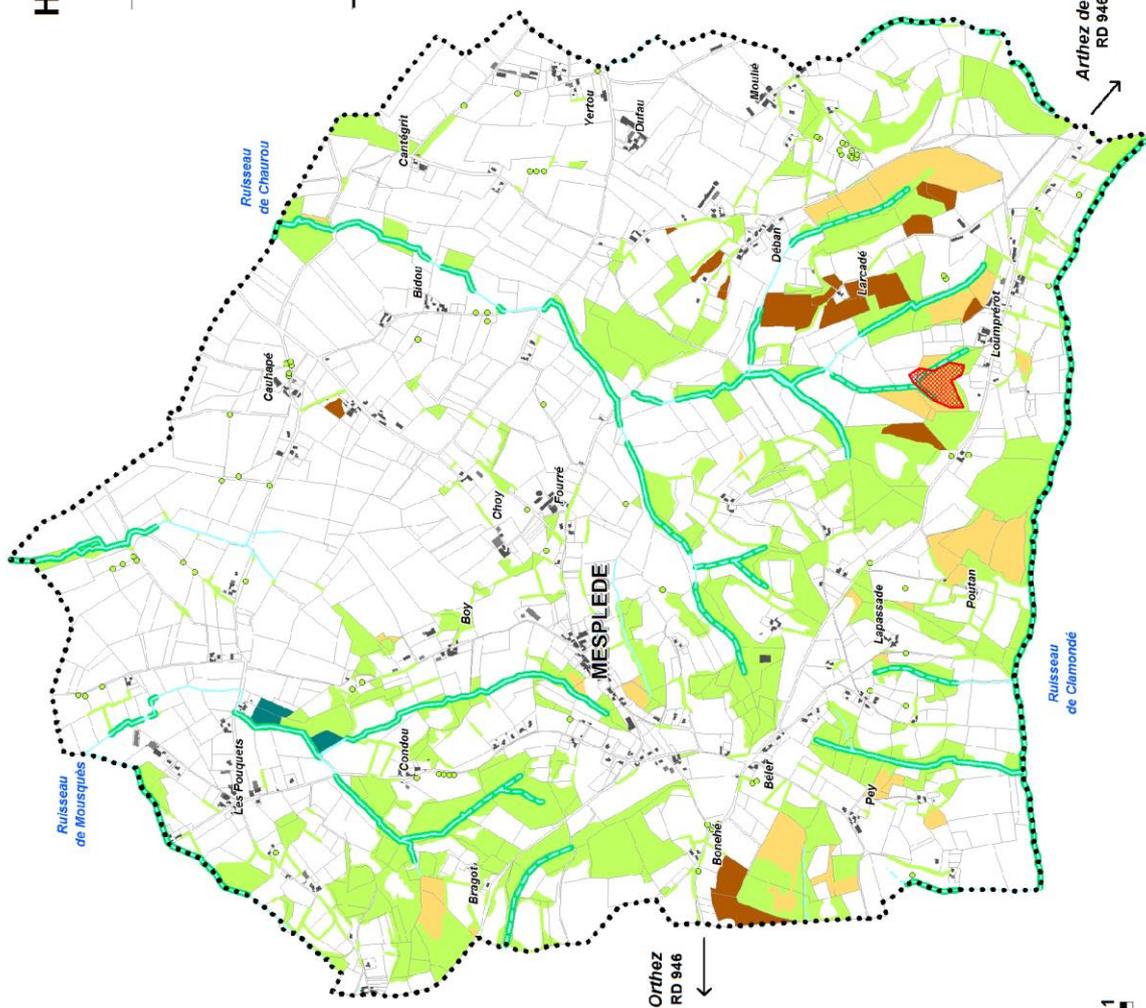
de sujets âgés de chênes ou châtaigniers, qui offrent de nombreux micro-habitats pour la faune : cavités pouvant accueillir oiseaux, mammifères, insectes, écorces décollées appréciées par les chiroptères ;

d'habitats relais utilisés par la faune pour ses déplacements.



Ripisylve du Chaurrou dans la plaine du Pont Long

HABITATS NATURELS



- **Les espaces naturels sur les coteaux**

Les cours d'eau et leur ripisylve

Le réseau hydrographique de la commune est composé de petits cours d'eau de têtes de bassin, affluents du Luy de Béarn (Chaurou, Mousquès) ou du Gave de Pau (Clamondé). Il existe peu ou pas de données sur leur qualité physico-chimique ou piscicole.

Ils sont soulignés par une végétation arborée et arbustive, appelée ripisylve, peu épaisse, mais continue.

Les espèces constitutives de cette ripisylve sont essentiellement l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Saule roux (*Salix atrocinerea*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) en strate arborée. En strate herbacée, on rencontre entre autres espèces, l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*), la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*), la laîche à épis pendants (*Carex pendula*), la Salicaire (*Lythrum salicaria*), la Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)...

La ripisylve joue un rôle important dans le fonctionnement des cours d'eau :

- maintien des berges par l'enracinement de la végétation ligneuse,
- décantation des sédiments,
- épuration des eaux provenant du bassin versant (filtration des polluants),
- ralentissement des eaux en période de hautes eaux.

Pour le fonctionnement écologique du territoire, elle représente à la fois :

- un réservoir biologique pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides ;
- un corridor écologique grâce à la continuité du boisement rivulaire, qui facilite les déplacements pour la plupart des espèces.



Vallon du Clamondé

Les boisements sur les pentes

La commune possède une mosaïque de boisements étendus et bien reliés entre eux, installés sur les pentes fortes, qui correspondent aux vallons des petits cours d'eau. L'importance de la ramification du réseau hydrographique explique l'étendue de ce réseau de boisements.



Du fait de la nature acide du sol, la végétation est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), qui forme un habitat très commun dans le Sud-Ouest de la France, la chênaie acidiphile.

En strate arborée, le Chêne pédonculé est souvent accompagné du Châtaigner (*Castanea sativa*). Le sous-bois comprend notamment de nombreuses espèces arbustives comme le Troène (*Ligustrum vulgare*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le houx (*Ilex aquifolium*), le Fragon (*Ruscus aculeatus*), ainsi que la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), le Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), ou le Lierre rampant (*Hereda helix*).

Ces espaces boisés sont à considérer comme des « cœurs de nature » propices à l'accueil d'espèces arboricoles, même si elles sont plus ou moins communes, comme les passereaux, pics, chouettes, chiroptères, et aussi aux coléoptères saproxyliques (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant). Les vieux arbres (chênes et châtaigniers), que l'on trouve aussi bien dans les boisements que dans les haies, sont particulièrement propices à l'accueil d'un maximum d'espèces.

Les landes à fougères et les plantations de résineux



Sur les parties les plus hautes de la commune, près de la ligne de crête constituée par la RD946, quelques parcelles sont occupées par des landes sèches à mésophiles (humidité moyenne), vestiges des anciennes « touye ». On y trouve une végétation acidiphile peu diversifiée à base de Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Ajonc nain (*Ulex nanus*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*). Ces landes, pour autant que la fougère ne soit pas trop dominante par rapport aux autres espèces, peuvent abriter une faune spécialisée des milieux arbustifs bas, dont certaines espèces présentent un intérêt patrimonial (Fauvette pitchou, Alouette lulu, Engoulevent d'Europe...)

Dans ce même secteur, on trouve également quelques parcelles occupées par des plantations monospécifiques de résineux.

Les landes humides

En tête de bassin, au niveau des sources des cours d'eau, on peut trouver quelques zones humides de petite taille, qui se présentent sous forme de landes humides à Molinie, Bruyère à quatre angles, Ajonc nain, plus ou moins envahis par la Fougère aigle. Ainsi, une zone humide de ce type a été identifiée par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, au nord du lieu-dit « Loumprérot », en tête du bassin du ruisseau de Chaurrou. (voir carte « Habitats naturels »).

2.4 La Trame Verte et Bleue de la commune

En fonction de la disposition des éléments décrits ci-dessus sur le territoire, on peut identifier la trame verte et bleue de la commune.

Les réservoirs de biodiversité, espaces naturels de plus grande taille, où la biodiversité est la mieux représentée, comprennent :

- Pour la trame verte : les boisements étendus sur les pentes, associés aux landes atlantiques et aux plantations de résineux ;
- Pour la trame bleue : le fond de vallon du Clamondé.

Les corridors écologiques, éléments reliant les réservoirs entre eux, comprennent :

- Pour la trame verte, des zones relais en « mosaïque paysagère », formées de petites parcelles agricoles, ceinturées de haies et parsemées de boqueteaux et arbres isolés,
- Pour la trame bleue, les autres ruisseaux et leur ripisylve.

La carte « trame verte et « bleue » montre que plusieurs continuités biologiques (ensemble des réservoirs et des corridors) peuvent être identifiées sur la commune :

- Les continuités principales à préserver formées par le réseau hydrographique et le réseau de boisements associés ; elles sont uniquement présentes dans la partie sud du territoire ;
- Des continuités secondaires à remettre en bon état sur la terrasse du « Pont Long », le long des ruisseaux de Chaurou et de Mousquès.

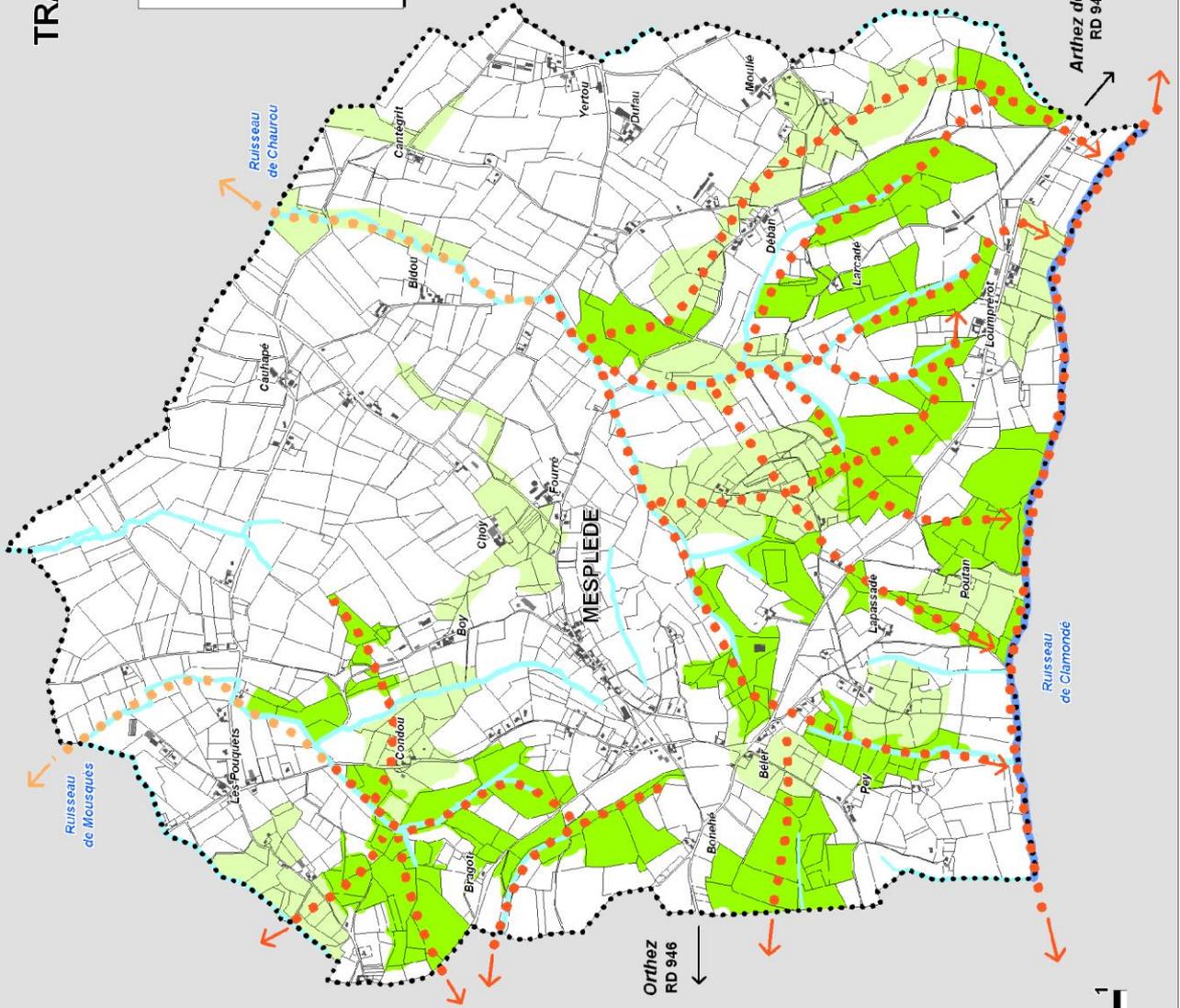
2.5 Les zones d'enjeux des milieux naturels

L'identification de la « trame verte et « bleue » permet de définir et hiérarchiser les enjeux des milieux naturels :

- Enjeux forts : le fond du vallon du Clamondé et les boisements étendus sur les pentes, associés aux landes atlantiques et aux plantations de résineux ;
- Enjeux moyens : les zones relais en « mosaïque paysagère », formées de petites parcelles agricoles, ceinturées de haies et parsemées de boqueteaux et arbres isolés, et les cours d'eau hors Clamondé.

TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

Réservoirs biologiques	
	De la trame verte
	De la trame bleue
Corridors biologiques	
	De la trame verte (mosaïque paysagère)
	De la trame bleue
Continuités biologiques	
	Continuités à préserver
	Continuités à remettre en bon état



Orthez RD 946

Ruisseau de Clamondé

Ruisseau de Chaurou

Ruisseau de Mousques

Orthez RD 946

Orthez RD 946

Orthez RD 946

3. La ressource et la gestion de l'eau

3.1 La ressource en eau

- La qualité des cours d'eau

Le ruisseau de Clamondé et de Lesclauze (nom donné à la partie aval du ruisseau de Mousquès) ne font pas l'objet d'un suivi par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Un état des lieux a néanmoins été mené dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021. Cet état des lieux, réalisé par modélisation, indique en 2013 :

- un état écologique moyen de la masse d'eau du ruisseau de Clamondé. Le cours d'eau est exposé à plusieurs pressions significatives : les prélèvements pour l'irrigation et la pollution par les pesticides,
- un état écologique moyen de la masse d'eau du ruisseau de Lesclauze. Le cours d'eau subit des pressions diffuses significatives d'origine agricole, liées aux pesticides et à l'azote.

Cours d'eau	Ruisseau de Clamondé*	Ruisseau de Lesclauze*
État écologique 2013	MOYEN	MOYEN
État chimique 2013	Non classé	Non classé
Pression ponctuelle		
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Pas de pression	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Pas de pression	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression	Pas de pression
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression	Pas de pression
Pression diffuse		
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative	Significative
Pression par les pesticides	Significative	Significative
Prélèvements d'eau		
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression	Pas de pression
Pression de prélèvement industriel	Pas de pression	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Significative	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements		
Altération de la continuité	Pas de pression	Minime
Altération de l'hydrologie	Pas de pression	Minime
Altération de la morphologie	modérée	Minime

*État modélisé

État des masses d'eau de la commune en 2013 (Source : AEAG 2013)

Le SDAGE ADOUR Garonne fixe pour ces masses d'eau superficielle un objectif de bon état écologique pour 2027 et le maintien du bon état chimique 2015.

- **Les zonages réglementaires**

La commune est située en :

- zone sensible à l'eutrophisation, au sens de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires : il s'agit de secteurs particulièrement sensibles aux pollutions, notamment à l'eutrophisation caractérisée par le développement excessif de végétaux aquatiques tels qu'herbiers, algues filamenteuses, algues microscopiques donnant une couleur verte ou brune. Dans ces zones, les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Par arrêté du 23/11/1994 modifié par l'arrêté du 29/11/2009, portant révision des zones sensibles, 78 % du territoire communal de Mesplede a été classé dans la zone sensible des « affluents en rive gauche de l'Adour entre le Lées et le Luys ».
- zone de répartition des eaux ; il s'agit de zones (bassins hydrographiques ou systèmes aquifères) caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Dans les zones ainsi délimitées les seuils d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'Eau sont plus contraignants. Par arrêté du 27/01/1995, une partie du territoire communal de Mesplede a été classée en ZRE, au titre « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves »

3.2 L'eau potable

- **L'organisation administrative**

La commune de Mesplède a confié au Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 cantons, la production, le traitement et la distribution d'eau potable. Le syndicat, qui regroupe 24 communes, et plus de 6200 abonnés, a délégué la gestion des ouvrages de production et de distribution d'eau potable par contrat de délégation de service public à la Lyonnaise des Eaux, jusqu'au 31 décembre 2020.

Les sources de prélèvement et les capacités de production

L'alimentation en eau potable des communes du syndicat est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de 4 puits. Ces captages sont répertoriés dans le tableau suivant :

Ouvrages	Localisation du captage	Année de mise en service	Débits maximal autorisé	Capacité nominale de production	Nature de l'eau
Puits P1	Artix	1976	100 m ³ /h	50 m ³ /h	Nappe alluviale du Gave de Pau
Puits P2	Artix	1976	100 m ³ /h	60 m ³ /h	
Puits P1	Labastide-Cezeracq	1978	100 m ³ /h	40 m ³ /h	
Puits P4	Besingrand	1991	200 m ³ /h	250 m ³ /h	
Autres	Achats permanents : St Boes, syndicats Eschourdes et Lescar Dépannage : Arzacq (syndicat du Tursan), Orthez				

Les eaux prélevées sont traitées par la station d'aération, reminéralisation, et désinfection d'Artix d'une capacité de 285 m³/h soit 5 700 m³/j (20 heures).

- **Les prélèvements**

Les volumes prélevés au niveau des 4 puits sont répertoriés dans le tableau ci-après. Ils sont issus des rapports annuels du syndicat des eaux.

Ouvrages	2011	2012	2013	Variation n/n-1 (%)
Puits P1	8 760	107 680	120 623	12 %
Puits P2	557 452	464 054	455 489	-1,8 %
Puits P1	10 167	171 432	176 112	2,7%
Puits P4	1 006 279	733 531	571 934	-22%
Total	1 582 658	1 476 697	1 324 518	-10,3 %

Les prélèvements de 2011 à 2013 (Source : syndicat sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement, 2013)

Le réseau du syndicat est interconnecté avec les syndicats des Eschourdes et de Lescar. Une livraison d'eau à la station de pompage d'Artix est effectuée via le syndicat de Lescar à hauteur de 220 m³/jour, avec un volume maximal de dépannage de 1500 m³/j.

Une livraison d'eau au syndicat des Eschourdes de 1000 000 m³/an est réalisée de manière permanente au château de Sallespisse, qui permet de sécuriser l'ouest du réseau avec un volume maximal de dépannage de 1000 m³/j. De plus, les interconnexions Orthez – St-Boes et Arzacq existent toujours pour un dépannage ponctuel (650 m³/jour max), soit un total de 3150 m³/j maximum.

- **La protection du champ captant**

Les 4 puits du champ captant d'Artix, alimentant en eau potable le syndicat, bénéficient d'une protection.

Par ailleurs, afin de préserver la qualité de l'eau au niveau du champs captant d'Artix mais aussi ceux de Tarsacq, Bordes-Angais et Mazeres-Lezons et permettre l'alimentation en eau potable du territoire dépendant des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, un Plan d'Actions Territorial (PAT) est en cours de mise en œuvre. Porté par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (syndicat de production d'eau potable d'intérêt départemental), le PAT est constitué d'un ensemble d'actions portant sur les 6 axes suivants :

- Sensibiliser tous les acteurs utilisateurs de nitrates et produits phytosanitaires ou donneurs d'ordres aux pollutions diffuses,
- Diminuer les pollutions liées à fertilisation afin de baisser la teneur en nitrates de la nappe alluviale,
- Diminuer les risques de pollution diffuse liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture,
- Diminuer les risques de pollution diffuse liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole,
- Établir un réseau de références technico-économiques au niveau des exploitations du territoire par rapport aux pratiques en matière de fertilisation et de stratégie phytosanitaire,

- Favoriser une meilleure gestion de l'eau pluviale afin de limiter la pollution diffuse de la nappe.
- **La distribution de l'eau potable**

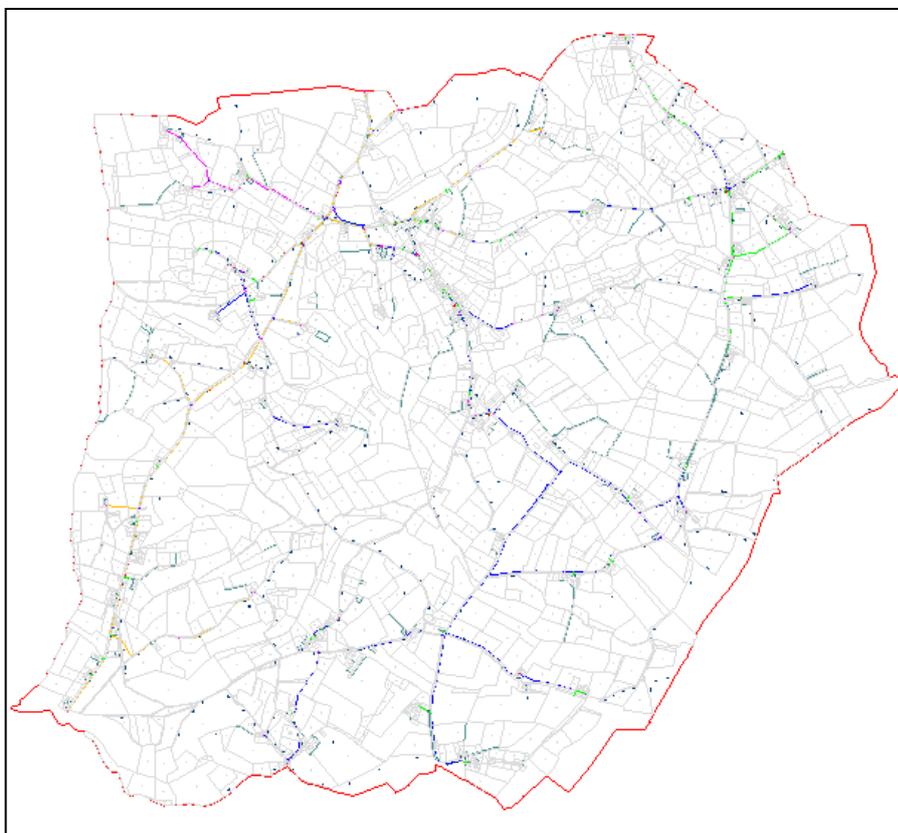
Le syndicat dispose de 22 ouvrages de stockage de l'eau potable (tours, bâches, réservoirs) soit une capacité de stockage 4700 m³. En cas de problème l'autonomie est de un jour si l'ensemble des ouvrages est rempli.

En 2013, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons comptait 6237 abonnés, soit environ 13 400 personnes. La consommation facturée aux abonnés s'est élevée à 870 051 m³, soit en moyenne 139/m³/an par abonné ou 382 litres/abonné/jour. La consommation moyenne par habitant a été en 2013 d'environ 178 litres ; elle est supérieure à la moyenne nationale (150 litres par habitant).

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est d'environ 200 km. Le rendement du réseau de distribution géré par le syndicat est de 60,5 % en 2013. L'indice linéaire de pertes en réseau (volume mis en distribution non consommé par km de réseau par jour) est de 3,1 m³/km/jour.

Afin d'améliorer la performance du réseau et de détecter les fuites, une sectorisation a été mise en place sur le réseau. Au total, 67 compteurs optimisent les recherches de fuites sur le domaine public. La sectorisation est suivie hebdomadairement avec débits de nuit.

Des campagnes de recherches de fuites ont été intensifiées ces dernières années afin d'améliorer le rendement du fonctionnement brut du réseau.



Réseau AEP de la commune

- **La qualité de l'eau distribuée**

Un contrôle sanitaire des eaux de consommation est réalisé par l'Agence Régionale de la Santé pour vérifier la qualité de l'eau tant à la ressource (captage) qu'après le traitement, et au cours de son transport dans les canalisations vers les abonnés sur chaque unité de distribution. Les échantillons d'eau prélevés sont acheminés vers le Laboratoire Départemental de l'eau agréé par le ministère chargé de la santé qui procède à leur analyse. Les résultats sont communiqués au responsable de la distribution et au maire.

Pour l'année 2013, 100 % des prélèvements d'eau (34 échantillons) effectués par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire officiel ont été conformes aux limites de qualité réglementaire, pour l'ensemble des paramètres mesurés, tant d'un point de vue bactériologique que chimique :

- La qualité bactériologique est bonne.
- La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.
- La teneur moyenne en nitrates est de 10,7 mg/l. A ce taux, les nitrates ne présentent aucun caractère de toxicité.
- La teneur en fluor est très faible (0,1 mg/l).
- L'ensemble des autres paramètres mesurés est conforme.

3.3 L'assainissement

Le traitement des eaux usées est actuellement assuré par des dispositifs d'assainissement autonome. L'aptitude des sols à l'assainissement autonome

- **L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif**

Un schéma communal d'assainissement a été réalisé en 2001 sous l'égide du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons qui est aujourd'hui le SPANC de la commune. Suite à l'étude de la nature du sol sur certains secteurs, il s'attache à préconiser des techniques d'assainissement non collectif pour les nouvelles constructions.

Ainsi, seuls les sols dont la perméabilité est supérieure ou égale à 6mm/h et pour lesquels la pente est inférieure à 10% pourront recourir à la filière prioritaire d'assainissement autonome (techniques de l'épandage souterrain, des tranchées filtrantes surdimensionnées, du filtre à sable non drainé ou encore du terre d'infiltration).

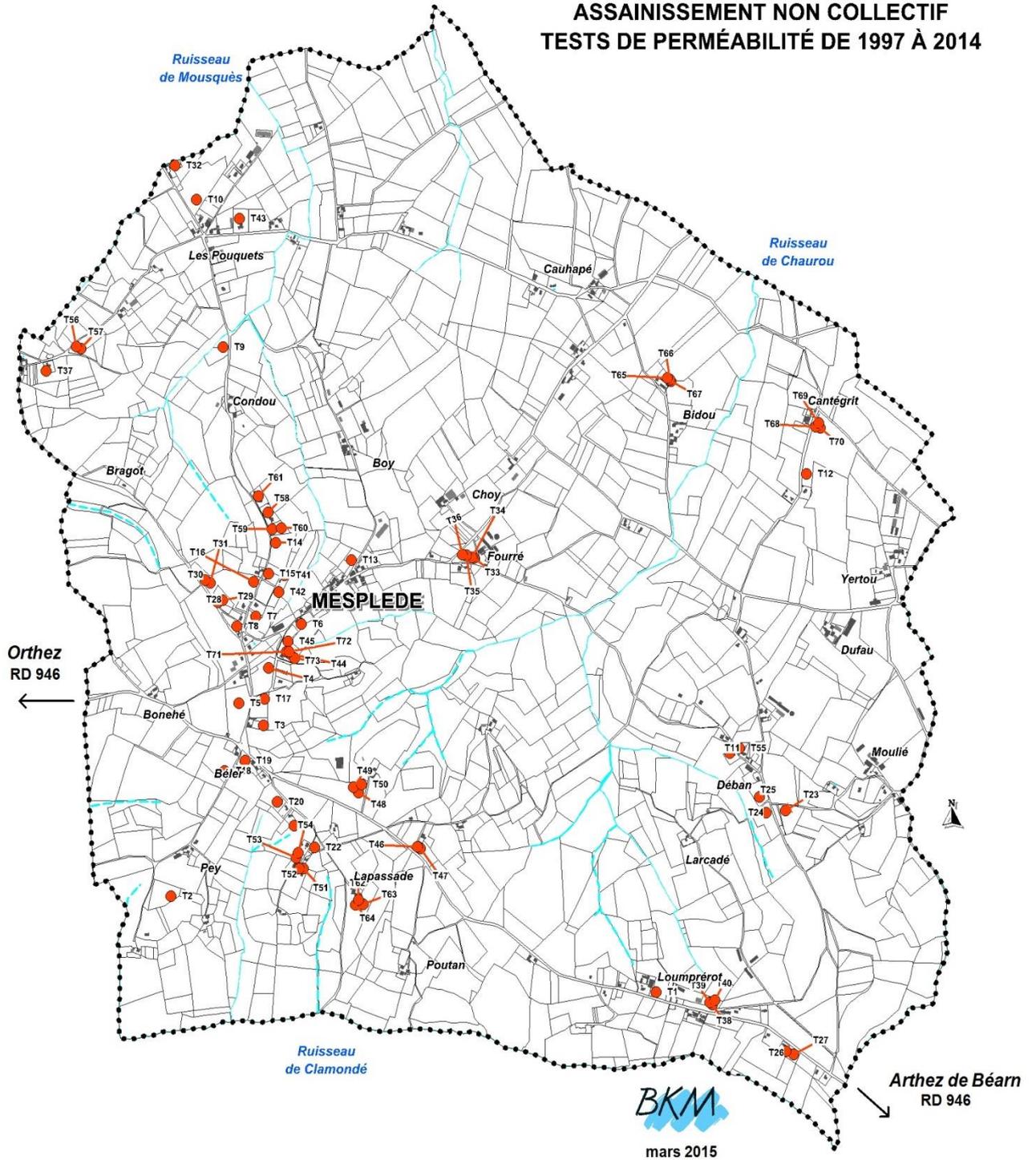
Depuis 2001, les conclusions du schéma directeur ont été complétées par les études de sol particulières réalisées dans le cadre de demandes d'autorisations d'urbanisme et de l'élaboration de la carte communale. La commune dispose ainsi de données lui permettant d'élaborer son document graphique en connaissance de la nature des sols et de leur aptitude à accueillir la filière prioritaire d'assainissement non collectif.

Numéro	Date du sondage	Nom de l'hydrogéologue	Parcelle	Perméabilité	Profondeur de la perméabilité
T1	01/01/1997	BERRE	B587	10 mm/h	
T2	01/01/1997	BERRE	B13	11 mm/h	
T11	01/01/1997	BERRE	B603	1 mm/h	
T3	01/01/1997	BERRE	B124	9 mm/h	
T5	01/01/1997	BERRE	A707	9 mm/h	
T4	01/01/1997	BERRE	A516	8 mm/h	
T8	01/01/1997	BERRE	A476	6 mm/h	
T6	01/01/1997	BERRE	B135	3 mm/h	
T7	01/01/1997	BERRE	A663	1 mm/h	
T12	01/01/1997	BERRE	C144	5 mm/h	
T9	01/01/1997	BERRE	A415	0 mm/h	
T10	01/01/1997	BERRE	A254	5 mm/h	
T64	03/08/1999	BERRE	B351	20 mm/h	0.9 m
T63	03/08/1999	BERRE	B351	6 mm/h	0.80 m
T62	03/08/1999	BERRE	B351	5 mm/h	0.6 m
T38	03/02/2000	BERRE	B458	5 mm/h	0.8 m
T39	03/02/2000	BERRE	B458	9 mm/h	1 m
T40	03/02/2000	BERRE	B458	6 mm/h	0.9 m
T48	17/10/2001	BERRE	B277	8 mm/h	0.7 nm
T49	17/10/2001	BERRE	B277	11 mm/h	0.8 m
T50	17/10/2001	BERRE	B277	8 mm/h	0.75 m
T59	23/04/2002	HYDRO IMPACT	A493	20 mm/h	0.80 m
T60	23/04/2002	BERRE	A493	18 mm/h	0.75 m
T58	23/04/2002	BERRE	A493	33 mm/h	0.65 m
T61	23/04/2002	BERRE	A493	12 mm/h	0.7 m
T55	26/08/2002	BERRE	C303	9 mm/h	0.70 m
T27	25/02/2003	HYDRO IMPACT	B543	67,9 mm/h	0,6 m
T26	25/02/2003	HYDRO IMPACT	B543	> 135 mm/h	0.6 m
T51	18/07/2003	HYDRO IMPACT	B96	12.22 mm/h	0.6 m
T52	18/07/2003	Hydraulique environnement	B96	27.16 mm/h	0.8 m
T53	18/07/2003	HYDRO IMPACT	B99-550-551	39.38 mm/h	0.7 m
T54	18/07/2003	HYDRO IMPACT	B98-550-551	25.8 mm/h	0,6 m
T47	07/06/2004	HYDRO IMPACT	B302-303-304	3.4 mm/h	0.5 m
T46	07/06/2004	HYDRO IMPACT	B302-303-304	0 mm/h	0,5 m
T44	11/01/2005	HYDRO IMPACT	B131-133	8,15 mm/h	0,5 m
T45	11/01/2005	HYDRO IMPACT	B131-133	6.79 mm/h	0.6 m
T28	03/11/2005	HYDRO IMPACT	A624-477	20.37 mm/h	0,5 m
T29	03/11/2005	HYDRO IMPACT	A624-477	0 mm/h	0,6 m
T31	03/11/2005	HYDRO IMPACT	A624	4.07 mm/h	0,6 m
T30	03/11/2005	HYDRO IMPACT	A624	13.58 mm/h	0,5 m
T42	24/02/2006	HYDRO IMPACT	A485-659	23,77 mm/h	0.5 m

Numéro	Date du sondage	Nom de l'hydrogéologue	Parcelle	Perméabilité	Profondeur de la perméabilité
T41	24/06/2006	HYDRO IMPACT	A485-659	88,27 mm/h	0.5 m
T33	01/06/2007	HYDRO IMPACT	C1	13,6 mm/h	0.4 m
T34	01/06/2007	HYDRO IMPACT	C1	6,8 mm/h	1,2 m
T35	01/06/2007	HYDRO IMPACT	C1	10,2 mm/h	0.9 m
T36	01/06/2007	HYDRO IMPACT	C1	34 mm/h	0.6 m
T22	01/10/2007	HYDRO IMPACT	B104	34 mm/h	0.55 m
T21	01/10/2007	HYDRO IMPACT	B105	190.1 mm/h	0.5 m
T24	01/10/2007	HYDRO IMPACT	C366	20.4 mm/h	0.45m
T23	01/10/2007	HYDRO IMPACT	C312	34 mm/h	0.50 m
T20	01/10/2007	HYDRO IMPACT	B541-542	57.7 mm/h	0.45 m
T25	01/10/2007	HYDRO IMPACT	B566	6.1 mm/h	0.4 m
T18	01/10/2007	HYDRO IMPACT	A527	20.4 mm/h	0.5 m
T19	01/10/2007	HYDRO IMPACT	B31	6.8 mm/h	0.45 m
T17	01/10/2007	HYDRO IMPACT	B127	27.2 mm/h	0.5 m
T16	01/10/2007	HYDRO IMPACT	A624	6.1 mm/h	0.5 m
T15	01/10/2007	HYDRO IMPACT	A496	10,2 mm/h	0.45 m
T13	01/10/2007	HYDRO IMPACT	A449	20.4 mm/h	0.6 m
T14	01/10/2007	HYDRO IMPACT	A494	101,9 mm/h	0.55 m
T37	26/02/2008	SESAER Emmanuel Parent	A 350	17 mm/h	0.5 m
T57	26/11/2008	SESAER Lamarque Christophe	A 306	10 mm/h	0.5 m
T56	26/11/2008	SESAER Lamarque Christophe	A 306	6 mm/h	0.5 m
T32	26/11/2008	SESAER	A 258	8 mm/h	0.5 m
T43	15/01/2009	SESAER	A 245	6 mm/h	0.5 m
T67	05/07/2010	MPE-Baigts de Béarn	C 73-367	4 mm/h	0.5 m
T66	05/07/2010	MPE-Baigts de Béarn	C 73-367	<2 mm/h	0,7 m
T65	05/07/2010	MPE-Baigts de Béarn	C 73-367	<2 mm/h	0,7 m
T70	24/08/2012	Aquitaine Consultant Environnement	C150-151	13,6 mm/h	0.3 m
T68	24/08/2012	Aquitaine Consultant Environnement	C150-151	4 mm/h	0,6 m
T69	24/08/2012	Aquitaine Consultant Environnement	C150-151	2.7 mm/h	0,6 m
T73	08/07/2014	MPE	A 131	16.50 mm/h	0.7 m
T71	08/07/2014	MPE	A 131	13.5 mm/h	0.7 m
T72	08/07/2014	MPE	A131	13 mm/h	0.60m

Tests de perméabilité effectués depuis 1997

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TESTS DE PERMÉABILITÉ DE 1997 À 2014



- **L'état des installations d'assainissement non collectif**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC, assuré par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons, a confié à l'entreprise SAUR le contrôle des installations d'assainissement non collectif du territoire.

Le SPANC a pour mission de :

- vérifier à l'occasion de l'instruction des permis de construire, la conception des installations projetées et contrôle l'exécution des travaux lors de leur réalisation.
- réaliser des diagnostics des installations existantes.
- vérifier le bon fonctionnement des installations diagnostiquées.

Les contrôles des installations d'assainissement individuel de la commune ont été réalisés par le SPANC. En 2012, la commune de Mesplède compte 134 installations d'assainissement autonome. 94 % des installations sont dans des résidences principales.

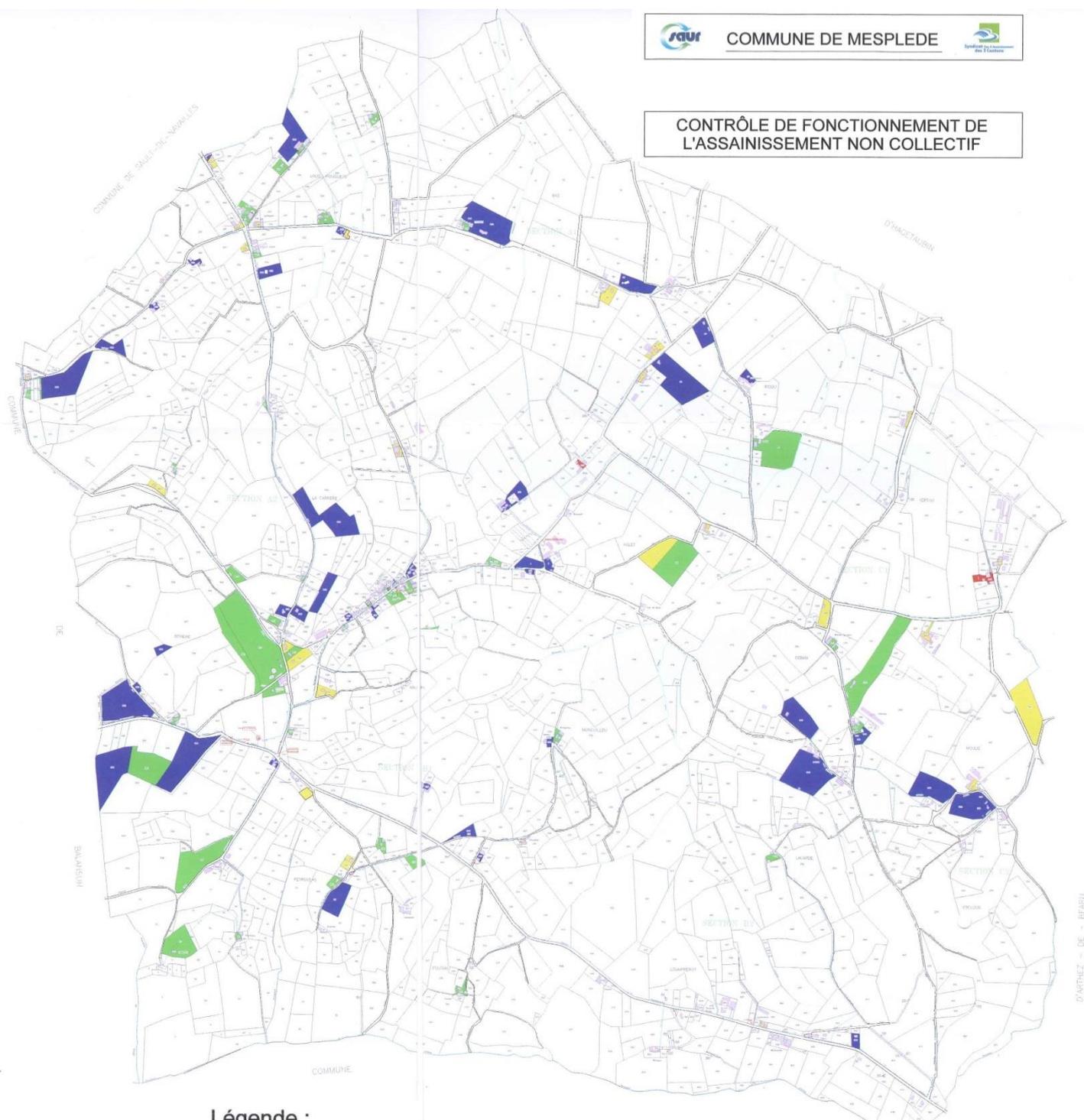
Sur les 126 installations contrôlées, 63 % des installations ont plus de 20 ans de fonctionnement, ce qui est un âge assez avancé pour une installation d'assainissement individuel et dénote d'une certaine ancienneté des filières en place. 97 % ont équipées d'un prétraitement de type fosse septique, toutes eaux ou étanches. Quatre installations sont dépourvues de dispositif de prétraitement, occasionnant des rejets directs dans le milieu naturel d'effluents non traités.

56 installations diagnostiquées (44%) sont équipées d'une filière de traitement assurant l'infiltration (tranchées d'épandage, filtres à sable,...) des eaux prétraitées. 54 habitations, soit 68 % ne possèdent pas de traitement (rejet direct après prétraitement des eaux usées en surface de parcelle, au fossé ou dans un puisard).

Les résultats des contrôles effectués sur les 126 installations sont les suivants :

- 41 % des installations (52) sont conformes,
- 33 % des installations (41) sont non-conformes, sans danger pour la santé des personnes et sans risque environnemental avéré. Des travaux seront à réaliser sous 1 an si vente.
- 24 % des installations (30) sont non-conformes et présentent un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré. Ces installations sont à réhabiliter sous 4 ans ou 1 an si vente,
- 3 % des installations (2) n'ont pas de dispositif de traitement. Elles sont à réhabiliter de manière urgente.

Pour la plupart des installations diagnostiquées ayant une réhabilitation à envisager (à prévoir ou urgente), la contrainte est la perméabilité des sols, qui, sur la commune est très faible, expliquant souvent le dysfonctionnement des installations existantes (inadéquation sol/filière).


**CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Légende :


Filière d'assainissement aux normes de l'arrêté du 6 mai 1996 avec certificats de conformité ou aux normes de l'époque en bon état de fonctionnement. Maintenir un entretien régulier



Zone sans enjeux. Dispositif incomplet ou sous dimensionné : Travaux à réaliser sous un an si vente.



Zone à enjeux et risque environnemental élevé ou danger sanitaire : Travaux à réaliser sous 4 ans.



Mise en demeure (absence d'installation) : Travaux à réaliser dans les meilleurs délais.

3.4 Synthèse pour la ressource en eau

LES POINTS FORTS	LES POINTS FAIBLES
<p>Une ressource en eau (nappe alluviale du Gave de Pau) et une capacité de production suffisantes pour couvrir les besoins en eau potable du territoire.</p>	<p>Un état écologique des ruisseaux de Clamondé et de Lesclauze dégradé par des pollutions diffuses d'origine agricole (azote, pesticides).</p> <p>La sensibilité aux pollutions diffuses du champ captant d'Artix qui alimente le territoire en eau potable.</p> <p>59 % des installations d'assainissement individuel sont non-conformes et plus d'un quart nécessitent une réhabilitation urgente.</p>

4. Risques majeurs

4.1 Les risques naturels

Les risques naturels sur le territoire français peuvent être relativement divers : orages, feux de forêt, tempêtes, séismes, inondations, retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain, glissements de terrain et coulée de boue, avalanches. Mesplède est uniquement classée à risque majeur séisme et risques climatiques dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées-Atlantiques approuvé le 4 janvier 2012.

Pour autant, la commune est également concernée par le risque mouvements de terrain liés aux phénomènes de retrait gonflement des argiles et aux débordements des cours d'eau traversant la commune.

- **Le Risque inondation**

Risque inondation par débordements des cours d'eau

La commune de Mesplède est soumise lors de fortes précipitations, aux débordements de ces cours d'eau (ruisseaux de Clamondé, Lesclauze, Chaurou et Louru), affluents de l'Aubin et sous-affluents en rive droite du Luy de Béarn. La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle lié à des inondations.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	30/05/1992	31/05/1992	06/11/1992	18/11/1992

Arrêté de catastrophe naturelle lié à des inondations (Source : www.prim.net.fr)

La commune n'est pas couverte par un atlas délimitant les zones inondables. Il conviendra de préserver une bande inconstructible aux abords de ces cours d'eau pour permettre l'expansion des crues, l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion.

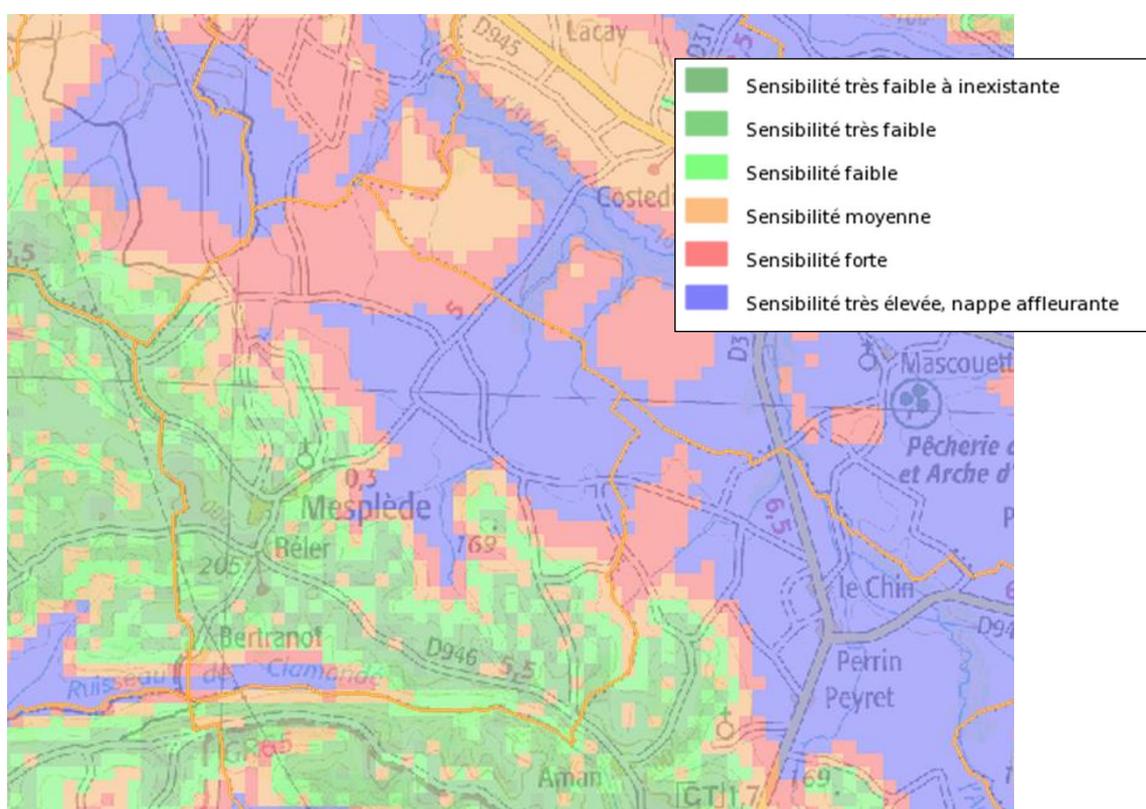
- **Le risque inondation par remontée de nappes**

La commune est également exposée aux inondations par remontée de nappes. Ce risque apparaît lorsque la nappe phréatique dite aussi « nappe libre » remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période où les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

Lorsque plusieurs années humides se succèdent, la nappe peut remonter, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources. Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels se superposent aux conséquences d'une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont des inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, des fissurations, des remontées de canalisations... Les désordres peuvent se limiter à de faibles infiltrations et à quelques suintements.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a réalisé pour le Ministère de l'Écologie une cartographie de la sensibilité du territoire aux remontées de nappe. Cette carte montre la présence d'une zone de sensibilité très élevée, là où la nappe est affleurante, dans la plaine alluviale de l'Aubin et de ses affluents et du ruisseau de Clamondé au sud de la commune. Les zones de sensibilité très élevée et forte se situent en dehors du bourg ; elles couvrent plusieurs lieux-dits : « Bidou », « Chaurou », « Cantégrit », « Alexandre », « Claramount ».



Sensibilité de la commune aux remontées de nappes (Source : BRGM - www.inondationsnappes.fr)

Cette cartographie correspond aujourd'hui à une sensibilité du territoire sans représenter des risques avérés.

- **Les mouvements de terrain liés au retrait gonflement des argiles**

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

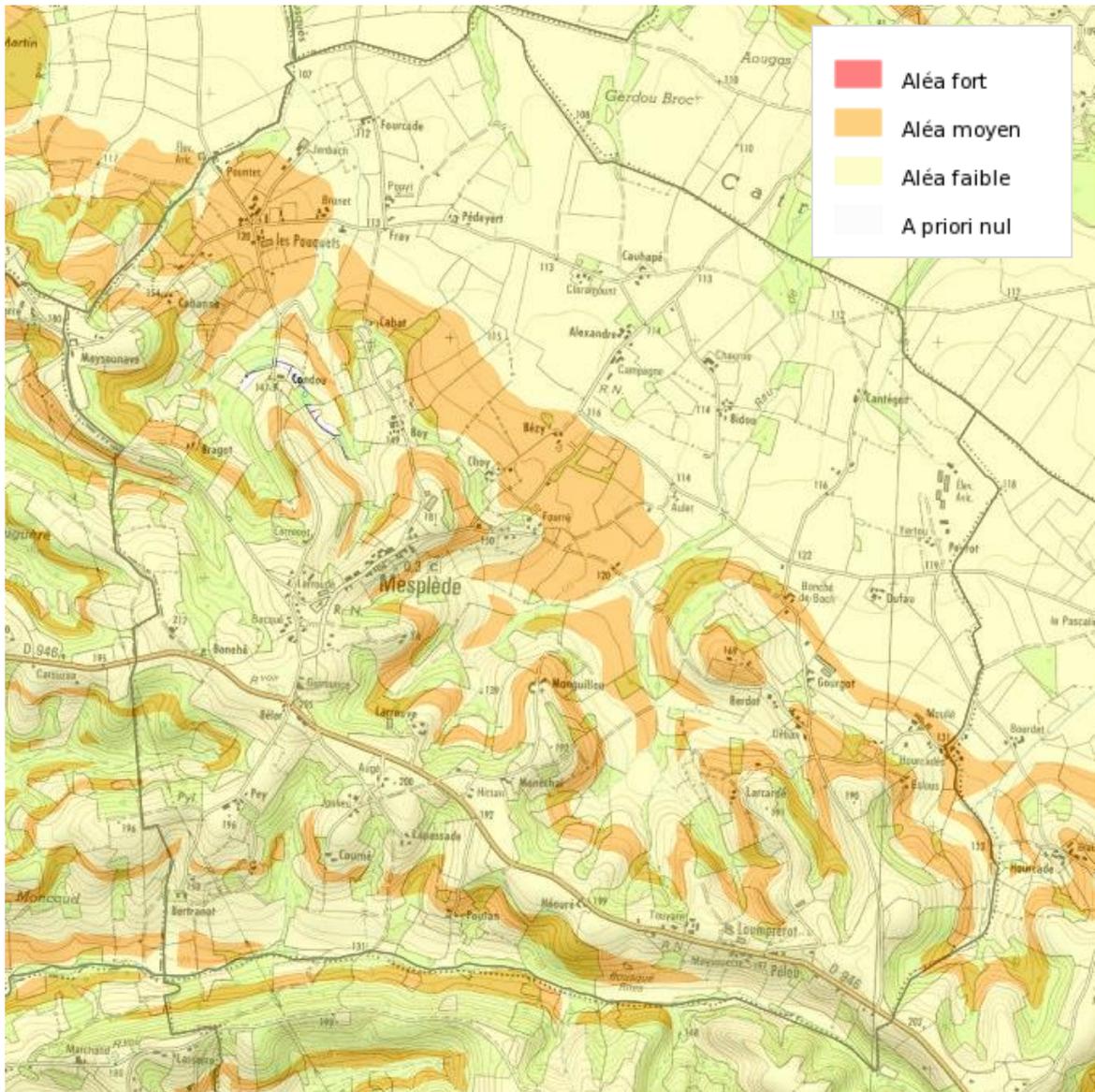
La commune n'a jamais fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle lié à ce type d'événement.

Une étude cartographique portant sur l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Pyrénées-Atlantiques a été réalisée par le BRGM, en septembre 2008. Celle-ci indique que la commune de Mesplède est exposée sur son territoire au risque retrait gonflement des argiles. Deux zones d'aléa sont présentes :

- une zone d'aléa faible où affleurent les alluvions récentes des affluents de l'Aubin, l'épandage alluvial du plateau du Pont Long au nord, les formations des sables fauves sur les flancs de coteaux et la formation de la nappe alluviale moyenne,
- une zone d'aléa moyen où sont présentes la formation des molasses argilo-sableuses carbonatées de l'Éocène et du Miocène, les colluvions et dépôts de versant le long des talus des terrasses de l'Aubin, et la formation des Glaises bigarrées sur le plateau.

Des mesures constructives peuvent être prises pour préserver les constructions d'éventuels désordres :

- réaliser des fondations suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation et ancrer le bâtiment dans un sous-sol stable. À titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort.
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'il résiste aux mouvements de terrain, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux
- s'assurer que les éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, soient désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels
- s'assurer de l'étanchéité des canalisations enterrées pour éviter les variations d'humidité du sous-sol,
- éloigner la végétation du bâti (d'une distance au moins égale à la hauteur de l'arbre adulte) ou à défaut placer un écran anti-racines,
- éloigner les eaux de ruissellement du bâtiment en construisant un trottoir étanche associé à un dispositif de drainage ou de géomembrane enterrée, qui protège la périphérie immédiate de l'évaporation.



Aléas mouvements de terrain liés aux phénomènes de retrait gonflement des argiles (Source : BRGM)

- **Les risques climatiques**

Les risques climatiques sont les tempêtes, les orages de grêle, les fortes chutes de neige. Tout le département des Pyrénées-Atlantiques a été classé en zone à risques climatiques dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Plusieurs événements de grande intensité ont touché le territoire comme les tempêtes hivernales Martin du 27 décembre 1999 et Klaus du 24 janvier 2009 qui ont occasionné des coupures d'électricité, des arbres arrachés et de nombreux dégâts.

Les événements climatiques de 1999 et 2009 ont donné lieu aux arrêtés de catastrophe naturelle du 30/12/1999 et du 29/01/2009. Un premier arrêté avait déjà concerné la commune suite à la tempête de novembre 1982 (arrêté du 02/12/1982).

- Les séismes

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une facture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Il peut se traduire à la surface par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que les glissements de terrain, des chutes de blocs et une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau.

Depuis 1975, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Électricité de France (EDF) et l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) ont mis en œuvre une base de la macro sismicité répertoriant historiquement les séismes. Les séismes ressentis dans la commune sont au nombre de 15 :

Date	Heure	Localisation épiscopentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopentrale	Intensité dans la commune
6 Décembre 1997	20 h 33 min 1 sec	BEARN (LAGOR)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	3
4 Décembre 1997	22 h 51 min 47 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5,5	3,5
24 Janvier 1996	1 h 14 min 15 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	3
14 Janvier 1996	12 h 19 min 17 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	3
14 Janvier 1996	17 h 11 min 55 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	3
7 Juin 1993	7 h 19 min 31 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4,5	3,5
3 Février 1992	8 h 16 min 10 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	0
25 Février 1989	2 h 55 min 18 sec	BEARN (ARTHEZ-DE-BEARN)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	4
15 Décembre 1987	7 h 35 min 28 sec	BEARN (AUDEJOS)	PYRENEES OCCIDENTALES	4,5	3
2 Juin 1986	22 h 4 min 59 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	4
6 Février 1986	1 h 8 min 11 sec	BEARN (ARTHEZ-DE-BEARN)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	5
18 Juillet 1983	23 h 44 min	BEARN (ARTHEZ-DE-BEARN)	PYRENEES OCCIDENTALES	4,5	4
28 Septembre 1981	1 h 41 min 51 sec	LAVEDAN (FERRIERES)	PYRENEES CENTRALES	5	0
5 Février 1981	21 h 56 min 3 sec	BEARN (NAVARRENX)	PYRENEES OCCIDENTALES	6	4,5
13 Août 1967	22 h 7 min 50 sec	BEARN (ARETTE)	PYRENEES OCCIDENTALES	8	4,5

Les séismes ressentis dans la commune (Source : SisFrance)



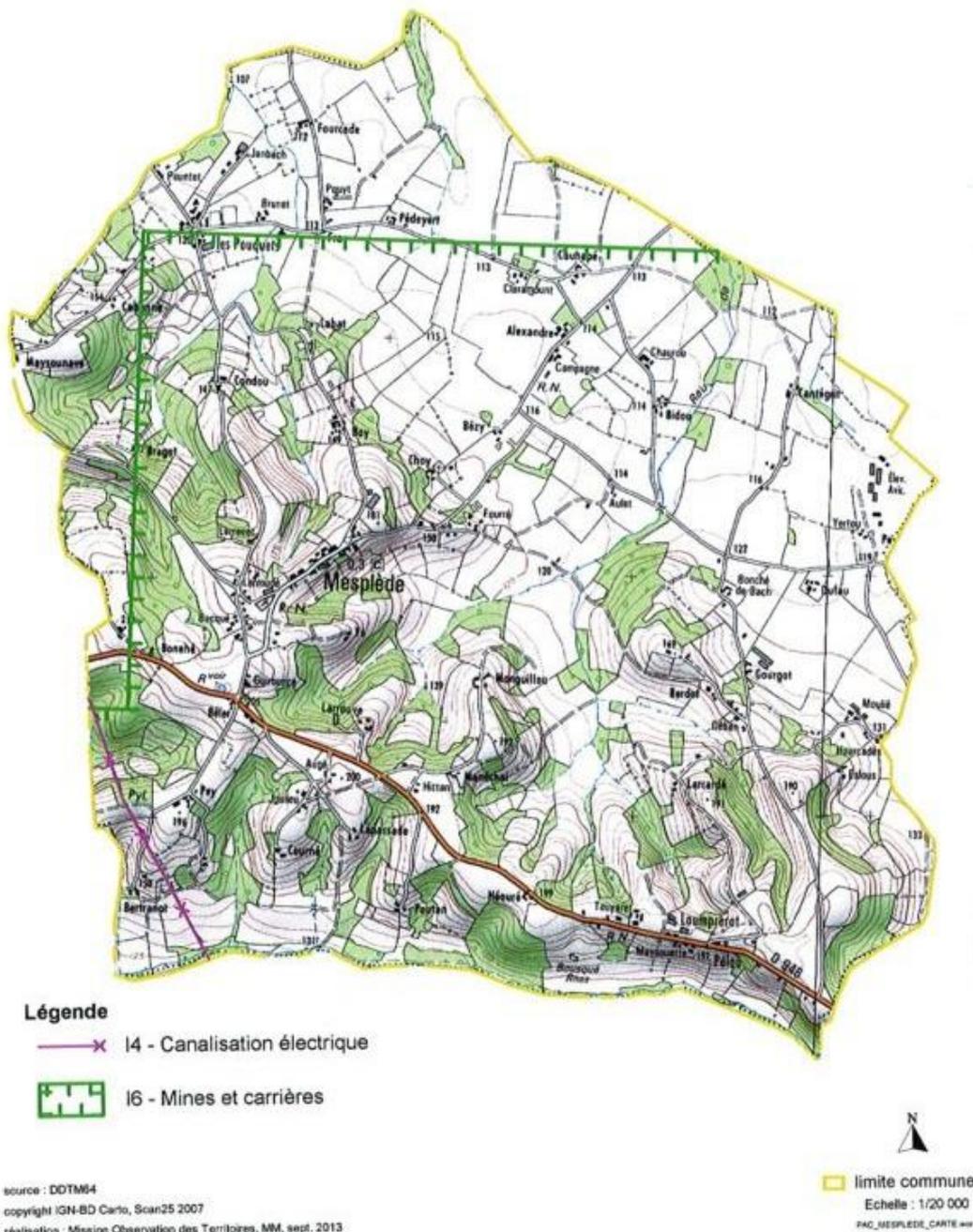
Les séismes et leur intensité (Source : Sisfrance.net)

Dans le cadre du Programme National de Prévention du Risque Sismique, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a révisé le zonage sismique de la France. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (approuvé par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010). La commune a été classée en zone de sismicité modérée (zone 3). Ce zonage impose des règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

4.2 Les risques technologiques

La commune ne possède d'établissement industriel classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le territoire de la commune de Mesplède est concerné par la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel) dont le périmètre est défini par la concession dite « concession de Lacq Nord », instituée par arrêté ministériel du 14/05/1991, pour une durée de 50 ans, au profit de la Société Nationale ELF Aquitaine Exploration Production France. La fin de validité de l'exploitation est le 17/05/2041. Cette mine engendre une servitude I6 figurant sur le plan des servitudes du PLU.



4.3 Synthèse des enjeux liés aux risques majeurs

Les points forts	Les points faibles
<p>Un aléa moyen aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles peu étendu, situé dans des secteurs peu urbanisés.</p> <p>L'absence d'installation industrielle présentant un risque pour les biens, les personnes et l'environnement (ICPE).</p>	<p>Les zones de sensibilité très élevée aux remontées de nappes de la vallée de l'Aubin sont en dehors du bourg ; elles couvrent plusieurs lieux-dits : « Bidou », « Chaurou », « Cantégrit », « Alexandre », « Claramount»</p>

5. Les pollutions et nuisances

5.1 Le bruit

Il n'y a pas dans la commune d'infrastructure de transport terrestre classée voie bruyante.

5.2 L'air

Mesplède est un village qui ne possède pas sur son territoire d'activité susceptible d'induire une pollution de l'air. Il n'existe pas dans la commune d'établissement inscrit au Registre Français des Polluants (REP). La qualité de l'air sur l'ensemble du territoire communal est donc à priori satisfaisante.

5.3 Les sites et sols pollués

- **Les sites pollués**

Les sites et sols pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont recensés par le Ministère de l'Écologie et répertoriés dans la base de données BASOL. Ces sites sont d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Aucun site pollué n'a été recensé dans la commune de Mesplède.

- **Les sites et anciens sites industriels**

Des inventaires historiques d'anciens sites industriels et activités de service, pouvant avoir occasionné une pollution des sols, ont été menés au niveau des régions. L'inventaire en Pyrénées-Atlantiques a été mis à disposition en avril 2001. La période de recherche s'est étalée de 1850 à 1998 et l'inventaire a recensé les sites quel que soit leur état d'activité, qu'ils soient abandonnés ou pas. Depuis, il est mis à jour de manière régulière.

Dans la commune, aucun ancien site industriel ou site en activité n'est recensé dans la base de données BASIAS.

5.4 Les déchets

La Communauté de Communes Lacq Orthez exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune. Elle gère la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés ainsi que le traitement.

- **La collecte des déchets**

Les ordures ménagères résiduelles

Depuis le 1er avril 2015, la collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée en porte à porte, dans des conteneurs, à une fréquence d'une fois par semaine.

Les déchets recyclables

La collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (cartons, briques alimentaires, flacons plastiques...) et les papiers-cartons-magazines s'effectue en porte à porte dans des conteneurs une fois tous les 15 jours. Le verre est collecté en apport volontaire.

Les encombrants et les déchets verts sont collectés une fois par mois en porte à porte sur appel ou en apport volontaire en déchetterie.

Pour compléter le dispositif de collecte sélective, 7 déchetteries se situent sur le territoire de la CdC (Arthez-de-Béarn, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Monein, Mourenx, Orthez). Elles permettent aux résidents l'apport de déchets de type encombrants, gravats, ferraille, bois, déchets verts, déchets toxiques en quantités dispersées des ménages (pots de peintures, solvants, etc.), huiles, batteries et textile.

- **Le traitement des déchets**

Les ordures ménagères résiduelles ramassées en porte à porte sont envoyées vers l'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) de la CCLO située à Mourenx. Cette installation traite chaque année les 12 000 tonnes d'ordures ménagères produites par les habitants de la CCLO. L'UIOM permet :

- une valorisation énergétique par la production de vapeur vendue à la Sobegi,
- une valorisation des résidus solides en sous-couches routières.

Les emballages recyclables collectés sont évacués vers le centre de tri de Sévignacq géré par ValorBéarn. Le verre est directement évacué vers une verrerie.

Après leur tri au centre de tri de Sévignacq, il résulte des emballages non conformes appelés « refus de tri » qui sont évacués vers l'UIOM de Mourenx.

Les déchets verts collectés en déchetterie sont traités soit sur la plate-forme de compostage de Mont-Compost, soit la plate-forme de broyage de déchets verts du pôle de gestion des déchets d'Orthez.

Les gravats collectés dans les bennes des déchetteries du territoire sont envoyés vers l'installation de stockage de déchets inertes d'Artix gérée par la CCLO.

Les autres déchets collectés en déchetterie font l'objet pour la plupart d'entre eux d'une valorisation matière ou organique (ferrailles, déchets spéciaux, DEEE...) et sont récupérés et valorisés par des prestataires privés.

6. Synthèse des enjeux liés aux nuisances

Les points forts	Les points faibles
Une qualité de l'air bonne Pas de site pollué Peu de nuisances sonores, excepté aux abords des routes départementales	

7. La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers

L'évaluation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée sur un pas de temps de 13 ans, entre 1998 et 2012.

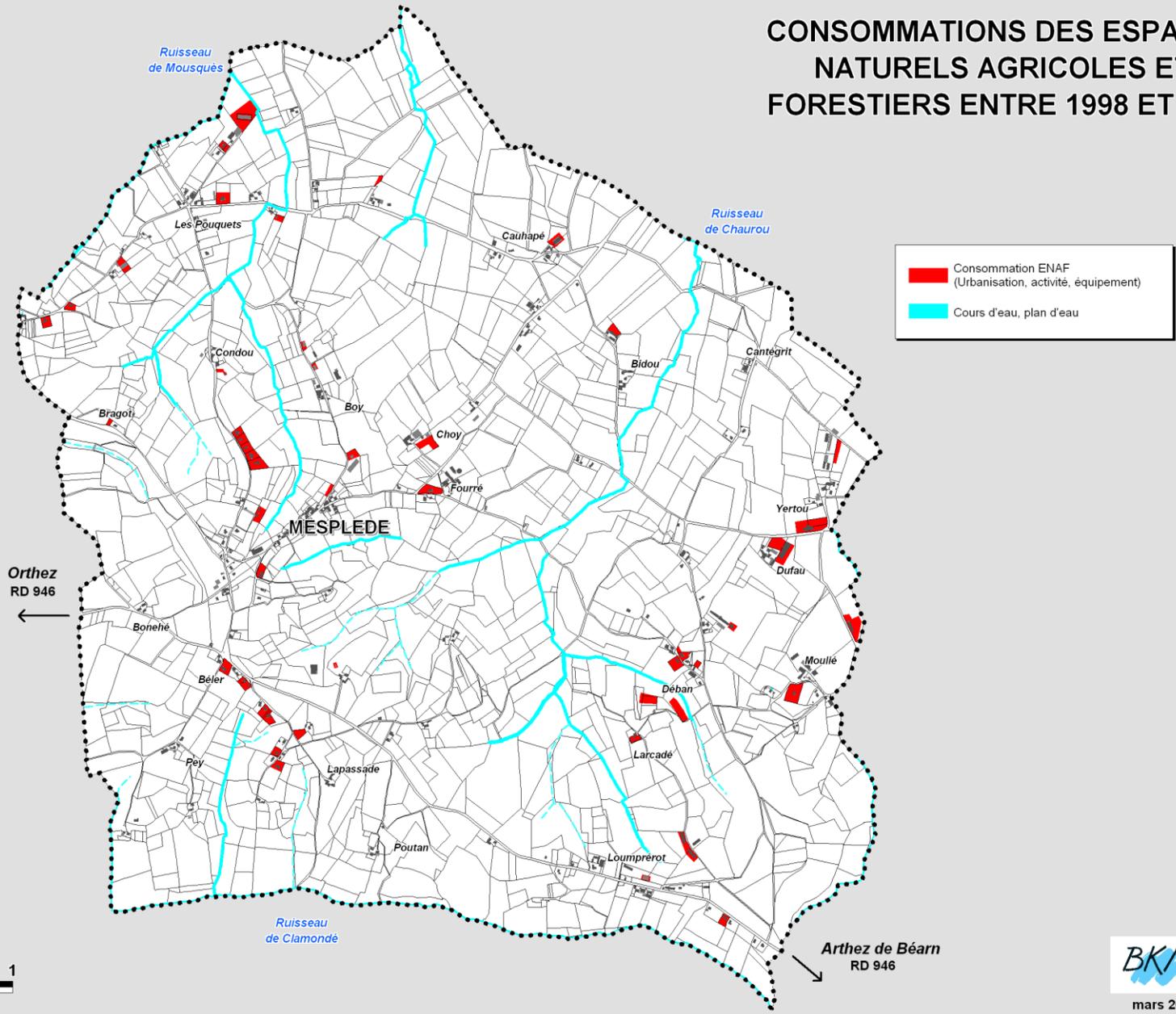
La carte de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été élaborée par comparaison entre des photos aériennes de l'IGN datant du printemps 1998 et de photos aériennes les récentes disponibles, à savoir celles du printemps 2012.

L'analyse a été réalisée à l'aide du Système d'Information Géographique Map Info, qui permet de croiser plusieurs données spatialisées (photos aériennes, cadastre).

Pour chaque bâtiment d'habitat ou d'activité construit sur la période 1998-2012, la parcelle sur laquelle celui-ci est implanté, a été considérée comme étant de l'espace consommé. Les surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées figurent sur la carte ci-après.

L'analyse des résultats indique une surface consommée entre 1998 et 2012 d'environ 11 ha soit en moyenne une consommation de 0,78 ha par an sur la période.

CONSOMMATIONS DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS ENTRE 1998 ET 2012



CHAPITRE III :
LES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objet de ce chapitre est d'évaluer les incidences positives et négatives du PLU sur l'environnement avec une attention particulière sur les zones revêtant une importance particulière, telles que celles inscrites au réseau Natura 2000.

Si l'analyse révèle l'existence d'incidences notables, des mesures destinées à les supprimer, réduire, et si possible compenser, doivent être proposées.

L'évaluation des incidences est effectuée thème par thème.

1. Les incidences sur le milieu physique

1.1 Les incidences sur le climat local

Les seules incidences du PLU sur le climat peuvent être dues aux déboisements engendrés par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Toutefois, ils seront insuffisants, à l'échelle de la commune, pour engendrer une modification notable du climat de Mesplède.

1.2 Les incidences sur le sous-sol et le sol

Le PLU n'autorisant aucune zone d'ouverture d'exploitation de matériaux du sous-sol, il n'y aura pas d'incidence sur le sous-sol de la commune.

En revanche plusieurs incidences sur le sol sont à attendre de l'ouverture à l'urbanisation de zones actuellement naturelles : suppression de sols naturels, imperméabilisation du sol induisant des effets sur le ruissellement des eaux pluviales.

D'une manière générale, l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers conduit à la suppression des sols naturels au droit des bâtiments, parkings, et de la voirie.

Rappelons que le sol est une ressource peu renouvelable, qui constitue un écosystème naturel, support de la végétation et d'une grande importance pour l'homme et les équilibres biologiques. Encore peu pris en compte dans les politiques d'aménagement, les sols connaissent dans les pays développés une dégradation générale, liée à leur imperméabilisation et leur érosion (éolienne, pluviale). L'artificialisation en France grignote chaque année 60 000 ha, les zones artificielles couvrant désormais près de 9 % du territoire. On estime que c'est l'équivalent de la superficie d'un département qui disparaît en France tous les 7 ans.

Par ailleurs, l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation supprime les possibilités d'infiltration sur place avec des conséquences sur les volumes d'eau ruisselés et la qualité des milieux récepteurs. Cet aspect est traité plus loin, dans le chapitre consacré aux incidences sur l'eau.

Sur la commune de Mesplède, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation prévues par le PLU (zones 1AU) est de 20 880 m². Cela représente 0,19 % de la superficie de la commune. Ce chiffre est cependant à modérer dans la mesure où des espaces verts seront maintenus dans la zone à urbaniser.

2. Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

2.1 Rappel des orientations prévues dans le PADD

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Mesplède prend en compte les enjeux liés à la biodiversité présentés dans l'analyse de l'état initial, en posant comme orientation stratégique **de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, et préserver ou remettre en état les continuités écologiques**, à savoir :

- **Protéger strictement les réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur** : les espaces naturels identifiés en zone Natura 2000 du fait de leur intérêt écologique majeur : le vallon du Clamondé et les parties de cours d'eau qui appartiennent au site Natura 2000 du Gave de Pau ;
- **Protéger globalement les autres réservoirs de biodiversité** : les chênaies étendues associées aux espaces de landes ;
- **Préserver et remettre en bon état les principaux corridors écologiques** :
 - Les petits ruisseaux et leur végétation rivulaire ;
 - Les réseaux de haies, petits bosquets, arbres isolés sur les coteaux agricoles.

2.2 Les incidences du PLU sur l'état de conservation des sites Natura 2000

Le PLU est susceptible de générer des incidences sur deux sites Natura 2000 :

- le site FR7200781 « Gave de Pau »
- le site FR7200766 « Vallon du Clamondé »

- **Le site « Gave de Pau »**

Les incidences directes

La zone Natura 2000 « Gave de Pau » est représentée sur la commune de Mesplède par le cours d'eau le Clamondé, et par deux petits affluents sans noms..

La zone Natura 2000 bénéficie d'une protection forte dans le document :

- Le cours d'eau principal, le Clamondé, ainsi que son fond de vallée humide est classée en zone naturelle, bénéficiant d'une protection forte (zone Np), inconstructible ;
- Les deux autres vallons sont classés en zones N, zone naturelle de protection environnementale, à capacité de construction limitée.

Ainsi le PLU n'autorise dans ces zones, aucun aménagement susceptible de détruire ou perturber directement :

- un habitat d'intérêt communautaire, notamment les ripisylves et boisements alluviaux,
- un habitat d'espèces d'intérêt communautaire,
- des individus d'espèces d'intérêt communautaire.

Les incidences indirectes

✓ Incidences sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000

Il existe des espaces, qui, bien que situés hors zone Natura 2000, peuvent être nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique de vie (reproduction, alimentation, repos, déplacement) des espèces pour lesquelles le site a été désigné.

Les espèces d'intérêt communautaire du site du Gave de Pau sont toutes des espèces aquatiques ou semi-aquatiques, liées aux cours d'eau et à leurs rives :

- Un mollusque d'eau douce : la Moule perlière (*Margaritefera margaritefera*),
- Un crustacé d'eau douce : l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*),
- Deux odonates : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*),
- Trois poissons : la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon atlantique (*Salmo salar*), et le Chabot (*Cottus gobio*).

En complément des cours d'eau de la zone Natura 2000, ces espèces peuvent aussi fréquenter occasionnellement leurs petits affluents, de dimension modeste ou à écoulement temporaire, principalement les petits tributaires du Clamondé

On constate que ceux-ci sont classés dans le PLU en naturelle de protection forte (Np), ou en zone agricole (A). Ils sont éloignés des zones ouvertes à l'urbanisation.

Le PLU ne porte donc pas atteinte à ces espaces situés hors zone Natura 2000 mais qui peuvent être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné.

✓ Effets de proximité

Des habitats d'intérêt communautaire, des habitats d'espèces peuvent être perturbés, des espèces d'intérêt communautaire peuvent être dérangées, voire subir une mortalité d'individus, du fait de la proximité des zones futures d'urbanisation par rapport aux zones Natura 2000 : mortalité d'individus et dérangement pendant les travaux (bruit, vibrations, pénétration de personnel et d'engins), perturbations dues au fonctionnement de la zone (présence humaine, trafic automobile...).

On observe que le PLU ne prévoit que deux zones ouvertes à l'urbanisation (1AU), situées au plus près à environ 400 m de la zone Natura 2000. Elles sont donc suffisamment éloignées du site Natura 2000 pour que celui-ci ne risque pas de subir d'effets de proximité du fait de l'ouverture de ces espaces à l'urbanisation.

✓ Accroissement des rejets d'eaux usées (voir aussi plus loin le chapitre « les incidences sur la ressource en eau »)

Le développement des nouvelles zones à urbaniser à vocation d'habitations et d'équipements a pour incidence un accroissement des volumes d'eaux usées.

Le projet prévoit à horizon 2025, l'accueil de 48 nouveaux habitants. L'essentiel viendra s'implanter dans les zones classées 1AU du PLU et dans les quelques dents creuses restant dans les zones urbaines. Les eaux usées de ces zones seront traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif. Des études préalables à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif ont été réalisées en juin 2016 à la demande du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons sur les zones 1AU. Des solutions de traitement sont envisageables malgré les contraintes des sols. La solution envisagée sur ces deux zones est la mise en œuvre d'un dispositif de dispersion après traitement.

L'impact sur le milieu récepteur sera faible à condition que les dispositifs de traitement fonctionnent correctement.

✓ **Accroissement des rejets d'eaux pluviales**

Elles sont principalement dues aux rejets des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées dans le milieu naturel.

L'extension des zones urbanisées se traduira par une imperméabilisation des sols, susceptible d'aggraver les effets négatifs du ruissellement pluvial sur le régime des eaux. L'imperméabilisation des sols, en soustrayant à l'infiltration des surfaces de plus en plus importantes, entraîne une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des débits de pointe.

Les eaux pluviales, en ruisselant sur des surfaces imperméabilisées, entraînent généralement divers polluants (matières en suspension, matières oxydables, hydrocarbures, micropolluants...) en concentration plus ou moins élevée selon la durée des périodes de temps sec précédent les pluies, et l'intensité des pluies. Ainsi l'extension des zones urbaines est susceptible d'entraîner une augmentation des apports de polluants, à l'origine d'une dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau. Cela peut affecter indirectement l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces aquatiques qui leur sont inféodées.

En matière de gestion des eaux pluviales, **l'article 9.1.3.** du règlement de l'ensemble des zones fixe pour objectif de protéger la qualité du milieu récepteur et ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants. Pour cela, il indique : « *les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, toitures...) devront obligatoirement être infiltrées au plus près de la source, c'est-à-dire à l'échelle du lot ou de l'opération. En cas de difficultés techniques liées à la nature défavorable des sols ou à la topographie du site, une dérogation à cette obligation pourra être étudiée sous condition d'alternative de solutions extérieures et justifiées par des conventions de raccordement mutualisé pour l'opération.*

Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille comprise entre 0,5 et 1 hectare et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m² imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel.

Dans les autres cas le projet devra se conformer aux dispositions prévues par le Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. »

La rétention des eaux sur les parcelles des projets sera favorable à la recharge des nappes et à la préservation de la qualité des eaux des milieux récepteurs. Elle limitera le risque de débordement des cours d'eau et fossés.

Le **PLU fixe dans le règlement à l'article 6.1.1. un pourcentage minimum d'espaces verts en pleine terre** pour toutes les zones urbanisées et à urbaniser. Le pourcentage minimum d'espaces verts est de 50% minimum de la surface totale du terrain en zone 1AU et de 20 % en zone AY (STECAL à vocation économique).

Parallèlement, le **PLU a défini un pourcentage d'emprise au sol maximum** que les constructions ne doivent pas dépasser. Il correspond à 25% maximum de la surface totale du terrain en zone 1AU et 35 % en zone Ay (STECAL à vocation économique).

La mise en place d'une emprise maximale limite les surfaces imperméabilisées et permet d'infiltrer les eaux pluviales sur l'assiette des opérations. L'emprise au sol n'est pas réglementée en zone UA et UB.

✓ **Conclusion sur les atteintes à l'état de conservation du site Natura 2000 « Gave de Pau » dues au PLU**

Le PLU de Mesplède génère principalement des incidences positives sur l'état de conservation du site Natura 2000. Il classe en effet la zone Natura 2000 et les autres espaces fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire en zone de protection du milieu naturel (Np et N).

Le PLU n'entraînera pas d'incidences significative sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

- **Le site « Vallon de Clamondé »**

Les incidences directes

La zone Natura 2000 du vallon de Clamondé bénéficie d'une protection forte dans le document :

- Le ruisseau du Clamondé et son fond de vallée humide, les boisements et les landes sur les coteaux bénéficient d'une protection forte : zone Np, inconstructible ;
- Les espaces de bocages où subsiste un réseau dense de haies sont classés en zones N : zone naturelle de protection environnementale, à capacité de construction limitée. C'est le cas au sud de « Loumprérot », à « Poutan », à « Coumé ».
- Les espaces plus ouverts, à dominante agricole sont classés en zone A.

Ainsi le PLU n'autorise dans ces zones, aucun aménagement susceptible de détruire ou perturber directement :

- un habitat d'intérêt communautaire,
- un habitat d'espèces d'intérêt communautaire,
- des individus d'espèces d'intérêt communautaire.

✓ Incidences sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000

Il existe des espaces, qui, bien que situés hors zone Natura 2000, peuvent être nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique de vie (reproduction, alimentation, repos, déplacement) des espèces pour lesquelles le site a été désigné.

Les espèces d'intérêt communautaire du site du Vallon du Clamondé sont des espèces aquatiques ou semi-aquatiques, liées aux cours d'eau et à leurs rives, et des espèces liées aux vieux arbres :

- Deux coléoptères saproxyliques, liés aux vieux arbres : le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ;
- Un odonate : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),
- Un mammifère semi-aquatique : le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*).

En complément des boisements du vallon du Clamondé, les deux espèces de coléoptères peuvent fréquenter d'autres boisements proches, contenant de vieux arbres. On constate que les autres boisements de la commune sont préservés par le PLU, grâce à un classement en zone N.

Le Vison d'Europe et la Cordulie à corps fin peuvent fréquenter les autres cours d'eau de la commune : ceux-ci bénéficient d'une protection forte ; zone Np (Chaurrou, Mousquès), ou N.

Le PLU ne porte donc pas atteinte à ces espaces situés hors zone Natura 2000 mais qui peuvent être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné.

✓ Effets de proximité

Des habitats d'intérêt communautaire, des habitats d'espèces peuvent être perturbés, des espèces d'intérêt communautaire peuvent être dérangées, voire subir une mortalité d'individus, du fait de la proximité des zones futures d'urbanisation par rapport aux zones Natura 2000 : mortalité d'individus et dérangement pendant les travaux (bruit, vibrations, pénétration de personnel et d'engins), perturbations dues au fonctionnement de la zone (présence humaine, trafic automobile...).

On observe que le PLU prévoit une zone ouverte à l'urbanisation (1AU), située à environ 50 m de la limite de la zone Natura 2000 (secteur de « Joulieu »). Toutefois, dans ce secteur, la zone 1AU sera séparée de la zone Natura 2000, par une zone déjà bâtie (classée UB). A cet endroit, on peut donc considérer que le site Natura 2000 subit déjà des effets de proximité. Ceux-ci ne seront pas accrus de manière significative par le PLU.

✓ Accroissement des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales

Voir plus haut le paragraphe sur le Gave de Pau.

✓ Conclusion sur les atteintes à l'état de conservation du site Natura 2000 « Vallon de Clamondé » dues au PLU

Le PLU de Mesplède génère principalement des incidences positives sur l'état de conservation du site Natura 2000. Il classe en effet la zone Natura 2000 et les autres espaces fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire en zone de protection du milieu naturel (Np et N), ou agricole (A) pour les parcelles cultivées.

Le PLU n'entraînera pas d'incidences significative sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

2.3 Les incidences du PLU sur les autres espaces à enjeu écologique de la commune

En dehors des sites Natura 2000, les zones à enjeu écologique sont :

- les autres réservoirs de biodiversité de la trame verte,
- Les corridors écologiques de la trame verte,
- Les cours d'eau autres que ceux classés Natura 2000 (trame bleue)

- **Les autres réservoirs de biodiversité de la trame verte**

Ils sont représentés par les boisements de feuillus étendus, associés aux plantations de résineux et aux landes, que l'on trouve principalement sur les versants au nord de la RD946. Ces réservoirs de biodiversité peuvent être considérés comme en bon état fonctionnel du fait de leur étendue et de leur caractère non fragmenté.

Le PLU assure une protection forte de ces vastes espaces par leur classement systématique en zone naturelle (N).

La zone humide répertoriée par le CEN (voir l'analyse de l'état initial de l'environnement) bénéficie d'une protection stricte (Np).

Les zones ouvertes à l'urbanisation étant situées en dehors de ces réservoirs, il n'y aura ni effet d'emprise, ni effet de morcellement.

- **Les corridors écologiques de la trame verte**

Ils sont représentés par le réseau de bosquets, haies, arbres isolés, dispersés au sein du parcellaire agricole, et implantés sur les replats du relief. Ils assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité et peuvent être considérés comme en bon état du fait de la densité des réseaux bocagers qui les constituent.

Le zonage du PLU classe ces espaces en zone à vocation agricole (A).

La zone ouverte à l'urbanisation étant située en dehors de ces corridors, il n'y aura ni effet d'emprise, ni effet de morcellement.

- **Les cours d'eau autres que ceux classés en Natura 2000 (trame bleue)**

Il s'agit des cours d'eau affluents du Luy de Béarn, qui prennent naissance dans la zone de relief, au nord de la RD946, puis qui circulent dans la plaine du Pont Long : le Chaurou, le Mousques.

Ces ruisseaux et leur ripisylve bénéficient d'une protection dans le PLU :

- Zone Np pour le Chaurou sur tout son cours,
- Zone Np pour le Mousques dans la zone de coteaux, puis zone A dans la traversée de la plaine agricole de Pont Long.

Quelques autres cours d'eau, de taille plus modeste, sont classés en zone N.

2.4 Les incidences des zones futures d'urbanisation

Afin de bien visualiser l'impact des zones AU sur les milieux naturels, la carte page suivante présente les zones ouvertes à l'urbanisation sur les enjeux de la trame verte et bleu communale.

- **La zone 1AU et 2AU du bourg**

- ✓ **Caractéristiques du site**

L'aménagement de la 1AU (5 143 m²) s'inscrit en continuité du quartier résidentiel développé sur la route de Condou, en prolongement du bourg de Mesplède. Ce site a connu un développement urbain récent et plutôt spontané, créant des poches ou des lignes d'habitations, chacune desservie par un point d'accès privé.

La zone 2AU (14 100 m²) s'inscrit en prolongement sud-ouest du bourg, entre deux zones déjà construites.

Les zones 1AU et 2AU ne sont couvertes par aucun zonage de protection ou d'inventaire des milieux naturels et ne sont pas identifiées en réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la trame verte et bleue communale.

Elles sont aujourd'hui entièrement occupées par des cultures de céréales, et sont dépourvues de tout élément végétal arboré ou arbustif (haie, arbre isolé...).

- ✓ **Les incidences sur les milieux naturels**

Les parcelles concernées ne présentent pas d'enjeu pour la biodiversité. Les conséquences du PLU sont négligeables.

- **La zone 1AU de Joulieu**

- ✓ **Caractéristiques du site**

L'aménagement de la zone 1AU secteur de Joulieu (15 737 m²) vient s'inscrire dans la continuité du hameau existant, regroupant une dizaine de constructions établies à proximité de la RD946, au sud du bourg de Mesplède.

La zone n'est couverte par aucun zonage de protection ou d'inventaire des milieux naturels et n'est pas identifiée en réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la trame verte et bleue communale. La zone 1AU est séparée de la zone Natura 2000 du vallon du Clamondé par un ensemble de maisons individuelles.

La zone 1AU est couverte par des cultures de céréales.

✓ **Les incidences sur les milieux naturels**

La zone 1AU ne présente pas d'enjeu pour la biodiversité. Les conséquences du PLU sont négligeables.

2.5 Conclusion : les incidences du PLU sur les milieux naturels

Les analyses ci-dessus montrent que les dispositions du PLU permettent une protection renforcée des espaces à plus fort enjeu écologique, notamment le site Natura 2000, et préservent les continuités écologiques.

3. Les incidences sur la ressource en eau

3.1 La prise en compte de la ressource en eau dans les orientations générales du PADD

La commune souhaite préserver les cours d'eau du territoire (trame bleue), le réseau hydrographique du Clamondé et les parties de cours d'eau classés en site Natura 2000 mais aussi les autres cours.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prend bien en compte les enjeux liés à la ressource en eau et se fixe pour objectif de gérer durablement la ressource en eau, au travers des orientations de projet suivantes :

- Garantir l'alimentation future en eau potable : poursuivre la rénovation du réseau d'eau potable pour réduire les pertes du réseau du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 cantons et économiser la ressource en eau potable (sensibilisation à la lutte contre le gaspillage, développement de la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non sensibles)
- Assurer une bonne gestion des eaux usées. Pour cela, il s'agira de :
 - Prévoir l'inconstructibilité des secteurs en assainissement non collectif, lorsque les contraintes de sols sont trop fortes : absence d'exutoire pérenne, risque d'atteinte aux milieux naturels est présent.
 - Veiller à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales : limiter l'imperméabilisation des sols, gérer quantitativement les eaux en surface sur l'assiette des opérations, favoriser la présence du végétal dans les zones urbanisées et agricoles afin de ralentir les eaux de ruissellement et de faciliter leur infiltration et leur épuration.

3.2 Les incidences sur les cours d'eau

En dehors des espaces déjà urbanisés, les cours d'eau sont préservés de la manière suivante :

- le cours d'eau principal, le Clamondé, ainsi que son fond de vallée humide sont classés en zone naturelle, bénéficiant d'une protection forte (zone Np), inconstructible ;
- les deux autres vallons sont classés en zones N, zone naturelle de protection environnementale, à capacité de construction limitée.
- le Chaurou est classé en zone Np pour sur tout son cours,
- le Mousques est classé en zone Np pour dans la zone de coteaux, puis zone A dans la traversée de la plaine agricole de Pont Long.

En outre, dans les zones A et N, les constructions autorisées devront être implantées à 10 m minimum par rapport au haut des talus des berges des cours d'eau (article 4.3. du règlement).

Le zonage et les prescriptions règlementaires du PLU préservent ainsi les cours d'eau, leur végétation rivulaire et les espaces enherbés situés à leurs abords, milieux favorables à la préservation de la qualité de la ressource en eau car :

- les milieux rivulaires préservent les berges et les sols contre l'érosion et limitent l'apport de matières en suspension dans les cours d'eau, à l'origine de la turbidité et de la dégradation du milieu aquatique ;
- les milieux rivulaires permettent de limiter la pollution dans les cours d'eau mais aussi dans les nappes superficielles, en retenant notamment une partie des nitrates, du phosphore et d'autres polluants présents dans les eaux de ruissellement.

Le PLU prend donc bien en compte les cours d'eau et les vallons humides.

3.3 Les incidences sur l'eau potable

Les prélèvements dans la ressource en eau

La commune a confié au Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons, auquel adhèrent 24 communes, la production, le traitement et la distribution d'eau potable. L'alimentation en eau potable des communes est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de **4 puits dans le champ captant d'Artix.**

Les autorisations accordent un débit maximal de prélèvement sur l'ensemble du champ captant de 500 m³/h. La station de production a une capacité nominale de production de 285 m³/h ou 5700 m³/j. En 2013, le volume journalier moyen prélevé a été d'environ 3 600 m³ / jour.

L'accueil de nouvelles populations, à hauteur de **48 habitants supplémentaires** prévus dans le PADD d'ici 2025, aura une très faible incidence sur les prélèvements dans la ressource en eau (environ 8 m³/jour). **Les installations de production du syndicat sont largement en mesure de satisfaire cette augmentation.**

3.4 Les incidences sur l'assainissement

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, des études préalables à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif ont été réalisées en juin 2016 à la demande du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons sur les zones 1AU. Elles concluent de la manière suivante :

- Secteur Coudou : Les sols locaux sont moyennement aptes à l'épuration. Ils sont peu épais et faiblement aérés. Les possibilités d'infiltration sont moyennes, insuffisantes pour la dispersion d'eaux prétraitées, suffisantes dans les horizons de surface pour une dispersion après traitement.
- Secteur Joulieu : Les sols locaux sont faiblement aptes à l'épuration. Ils sont peu épais et faiblement aérés, subissent une nappe perchée en période d'excédent hydrique. Les possibilités d'infiltration sont faibles à moyennes, insuffisantes pour la dispersion d'eaux prétraitées, suffisantes dans les horizons de surface pour une dispersion après traitement.

Compte tenu de la qualité épuratoire et d'infiltration moyenne des sols en place (perméabilité < 15 mm/h), le traitement et l'évacuation des eaux seront dissociés sur les deux zones 1AU. La solution envisagée est la mise en œuvre d'un dispositif de dispersion après traitement.

L'impact sur le milieu récepteur sera faible à condition que les dispositifs de traitement fonctionnent correctement.

3.5 Les incidences sur les eaux pluviales

Les eaux pluviales, en ruisselant sur des surfaces imperméabilisées entraînent généralement divers polluants (matières en suspension, matières oxydables, hydrocarbures, micropolluants...) en concentration plus ou moins élevée selon la durée des périodes de temps sec précédant les pluies et l'intensité des pluies. Ainsi, le développement de l'urbanisation prévu dans le PLU est susceptible d'entraîner une augmentation des apports en polluants, dans les fossés et dans les ruisseaux de la commune et de participer à la dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des milieux récepteurs.

Par ailleurs, les surfaces nouvellement imperméabilisées dans le cadre du projet sont susceptibles d'aggraver les effets négatifs du ruissellement pluvial sur le régime des eaux. L'imperméabilisation des sols, en soustrayant à l'infiltration des surfaces de terrains, entraînera une concentration plus rapide des eaux pluviales vers l'aval et augmentera le risque de débordement des ruisseaux. Cette imperméabilisation réduit la capacité de recharge des nappes aquifères.

En matière de gestion des eaux pluviales, l'article 9.1.3. du règlement de l'ensemble des zones fixe pour objectif de protéger la qualité du milieu récepteur et ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants. Pour cela, il indique : « *les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, toitures...) devront obligatoirement être infiltrées au plus près de la source, c'est-à-dire à l'échelle du lot ou de l'opération. En cas de difficultés techniques liées à la nature défavorable des sols ou à la topographie du site, une dérogation à cette obligation pourra être étudiée sous*

condition d'alternative de solutions extérieures et justifiées par des conventions de raccordement mutualisé pour l'opération.

Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille comprise entre 0,5 et 1 hectare et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m² imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel.

Dans les autres cas le projet devra se conformer aux dispositions prévues par le Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. «

La rétention des eaux sur les parcelles des projets sera favorable à la recharge des nappes et à la préservation de la qualité des eaux des milieux récepteurs. Elle limitera le risque de débordement des cours d'eau et fossés.

Le PLU fixe dans le règlement à l'article 6.1.1. un pourcentage minimum d'espaces verts en pleine terre pour toutes les zones urbanisées et à urbaniser. Le pourcentage minimum d'espaces verts est de 50% minimum de la surface totale du terrain en zone 1AU et de 20 % en zone AY (STECAL à vocation économique).

Dans toutes les zones UA, UB et 1AU, les opérations d'aménagement ou de construction devront prévoir des espaces libres communs aménagés en espaces vert, aires de jeux ou de loisirs sur une emprise fixée comme suit :

- 10% au moins pour les opérations d'habitat de plus d'1 ha,
- 10% au moins pour les opérations d'activités économiques de plus de 3 ha.

L'obligation d'un minimum d'espaces verts permettra de développer un réel aménagement paysager et de garantir une réduction des surfaces imperméabilisées afin de retenir, d'infiltrer et de dépolluer les eaux de pluie au mieux. L'ensemble de ces dispositions sont de nature à limiter les incidences de l'ouverture à l'urbanisation sur les ruissellements.

Parallèlement, le **PLU a défini un pourcentage d'emprise au sol maximum** que les constructions ne doivent pas dépasser. Il correspond à 25% maximum de la surface totale du terrain en zone 1AU et 35 % en zone Ay (STECAL à vocation économique).

La mise en place d'une emprise maximale limite les surfaces imperméabilisées et permet d'infiltrer les eaux pluviales sur l'assiette des opérations. L'emprise au sol n'est pas réglementée en zone UA et UB.

Enfin, le **PLU préserve la ripisylve des cours d'eau** en zone N, Np et A (cf. incidences sur les cours d'eau). Cette protection garantit le maintien de cette végétation qui régule les eaux pluviales et contribue à leur épuration.

Les dispositions du PLU en matière de gestion des eaux pluviales répondent à l'objectif de réduction des risques d'inondation en milieu urbain et de préservation de la qualité des milieux aquatiques.

4. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et les nuisances

4.1 Les incidences sur la maîtrise de l'énergie

- **La prise en compte de la maîtrise des consommations énergétiques dans les orientations générales du PADD**

Le P.A.D.D. marque la volonté communale de « **lutter contre l'étalement urbain** », **source de consommations énergétiques dans le secteur des déplacements** et « **de restreindre les secteurs constructibles** ». Pour cela, le projet vise à **stopper l'urbanisation linéaire et diffuse** :

- en densifiant les dents creuses au sein du bourg et du hameau de Joulieu,
- en définissant des secteurs de développement à partir des noyaux d'habitat existants,
- en limitant la constructibilité au sein des espaces agricoles et naturels et en déterminant les possibilités d'évolution du bâti existant (extension limitée, annexes, réhabilitation,...).

Le PLU privilégiera un habitat groupé et continu, notamment par le biais d'opérations d'ensemble et favorisera des formes urbaines plus denses et diversifiées, tout en maintenant le caractère rural de la commune.

En matière de déplacements, le PLU souhaite conforter l'usage des transports alternatifs en :

- Valorisant les aménagements et la requalification des espaces publics et de la traversée de bourg, qui améliorent l'accessibilité et la sécurité des déplacements doux au sein du village.
- Confortant les points d'arrêts des transports à la demande et de ramassage scolaire et en assurant leur accessibilité.

- **La prise en compte dans le zonage**

Le développement de l'urbanisation et des déplacements auront pour effet une augmentation des consommations énergétiques, notamment des ressources énergétiques non renouvelables (énergies fossiles). Cette consommation énergétique est d'autant plus importante que les constructions sont éloignées du pôle de commerces et d'équipements.

La zone 1AU de Condou et la zone 2AU se situe en continuité du bourg, celle de Joulieu est éloignée de 600 m. L'impact des déplacements sera faible entre les zones à urbaniser et le centre-bourg. Toutefois, la commune ne bénéficiant pas des commerces de proximité et des services, l'accueil de population générera du trafic entre la commune et les pôles de services, de commerces et d'emplois des centralités périphériques (Orthez, Pau, Hagetaubin).

L'urbanisation et les déplacements contribueront en outre au réchauffement climatique au travers des émissions de gaz à effet de serre produites par le trafic automobile et les consommations énergétiques des bâtiments.

- **La prise en compte dans le règlement**

La PLU au travers de son règlement prend des mesures bénéfiques en matière d'énergie :

- à l'article 9.3, il encourage la réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale, ainsi que l'installation de matériels utilisant des énergies renouvelables.
- à l'article 5.1.2., il autorise sous conditions les toitures terrasses ou à très faible pente, ce qui permet d'intégrer les facteurs énergétiques et climatiques (production d'énergie renouvelable, toitures végétalisées...).
- à l'article 5.1.3., il autorise les constructions en bois, performantes en matière de maîtrise énergétique.

- **La prise en compte dans les OAP**

Plusieurs objectifs visant la maîtrise de l'énergie et définis dans le PADD sont déclinés dans les orientations particulières d'aménagement.

Les OAP fixent des principes généraux « d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat », favorables à la réduction des consommations énergétiques.

Ainsi, « les opérations d'ensembles d'habitat doivent prendre en compte, dans leurs plans de composition, leurs plans masse, leurs choix de plantations et/ou leurs éventuels règlements particuliers, les préoccupations en matière de performances énergétiques et de confort climatique. Les choix d'organisation et d'éventuelles réglementations de l'opération doivent notamment faciliter le respect des normes de performances énergétiques des bâtiments introduites par la RT2012. »

De manière générale, les enjeux énergétiques et climatiques à prendre en compte sont notamment :

- « la possibilité de valoriser les apports solaires, grâce à l'orientation générale du parcellaire créé et les expositions des façades principales des constructions, en réponse aux besoins de production d'énergie renouvelable, de conception bioclimatique et d'ensoleillement de l'intérieur des constructions,
- la protection contre les rayonnements solaires les plus forts et les risques de surchauffe estivale, des espaces collectifs et de l'intérieur des constructions,
- la prise en compte des vents dominants et de la nécessité éventuelle de protéger les espaces extérieurs d'agrément, privés ou collectifs, contre les axes de vents les plus forts et les plus froids,
- la limitation des déperditions et des consommations énergétiques dans l'habitat en favorisant la mitoyenneté des constructions, que cette mitoyenneté soit prescrite, prévue ou au moins permise par l'opération. »

En matière de déplacement, les OAP comprennent un volet « orientations pour l'aménagement des voies nouvelles et l'intégration des modes de déplacements alternatifs » favorisant le développement des cheminements piétons et des pistes cyclables dans de bonnes conditions de sécurité :

- Les sites de développement résidentiel et d'équipement devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter, développer et intégrer les modes de déplacements collectifs terrestres, les modes de déplacements doux (piétons - cycles), ainsi que les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Chaque opération devra se raccorder au maillage des cheminements piétons et cyclables existants ou prévus, pour assurer la continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables dans les zones d'urbanisation. Cette mesure est également intégrée à l'article 8.2 du règlement des zones U et AU pour les opérations d'aménagement d'ensemble.

Les projets d'infrastructures routières devront prendre en compte, dès leur conception, le confort et la sécurité des piétons, des cyclistes, et des personnes à mobilité réduite. Des dimensions indicatives sont proposées dans les OAP.

La création de cheminements piétonniers et de circulations douces est de nature à limiter l'usage de la voiture et à réduire les consommations énergétiques et les émissions de polluants atmosphériques. Néanmoins, pour Mesplède, l'impact restera réduit et très local, les zones de chalandise, de service et d'emploi de la commune étant éloignée et nécessitant d'utiliser la voiture pour s'y rendre.

4.2 Les incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effets de serre

- **La prise en compte de la qualité de l'air dans les orientations générales du PADD**

Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prises en matière de développement des déplacements doux et indiquées plus haut (cf. rappel des orientations générales en matière de maîtrise de l'énergie) offrent des alternatives favorables à la réduction des émissions de polluants mais leur impact sera très limité dans la commune.

- **Les incidences du PLU**

L'accroissement de l'offre de logements prévu dans le PLU entraînera mécaniquement une augmentation des déplacements des personnes dont la plus grande partie se fait par véhicules motorisés. L'augmentation du trafic automobile génèrera une augmentation des rejets de polluants atmosphériques, mais celle-ci sera faible étant donné le nombre de logements prévus (2 logements/an).

Les orientations et les mesures prises en compte dans le PLU en matière de déplacements et évoquées dans la partie précédente, seront bénéfiques sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Néanmoins, elles resteront limitées, les habitants étant dépendants de la voiture pour se rendre sur les pôles de services, de commerces et d'emplois.

4.3 Les incidences sur le bruit

La commune n'est pas concernée par une infrastructure de transport terrestre classée bruyante.

La création d'une nouvelle zone à urbaniser engendrera une augmentation du trafic sur les voies de desserte, mais celle-ci sera faible étant donné le nombre de logements prévus (2 logements /an). Le développement de l'urbanisation aura donc peu d'impact sur les émissions sonores.

La zone à urbaniser de Condou 1AU s'intègre dans un tissu déjà urbanisé. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone aura une incidence faible en matière de nuisances sonores. La zone 1AU de Joulieu se situe en bordure de la RD 946. Un espace vert tampon sera créé au nord de la zone en limite de la RD 646. Il réduira les nuisances sonores liées au trafic sur la voie.

4.4 Les incidences sur les déchets

Les objectifs en termes d'accueil de population entraîneront une très légère augmentation de la production de déchets et donc des besoins en terme de réseau de collecte et de capacité de traitement. Les ouvrages de traitement seront en mesure de traiter les déchets supplémentaires produits.

5. Les incidences sur les risques

5.1 Le risque inondation

- **La prise en compte du risque inondation dans le PADD**

La commune au travers de son PLU souhaite « maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances ». En matière de risque inondation, il s'agit de :

- « préserver les espaces proches des cours d'eau pour l'expansion des crues et les zones connues pour être inondées en période de fortes pluies.
- « préserver les secteurs d'intérêt pour la régulation hydraulique : fossés, ripisylve, zones humides, haies bocagères et bosquets »,
- « prendre en compte les secteurs où la nappe est affleurante et sensibles aux remontées de nappes ».

Par ailleurs, la commune souhaite améliorer la gestion des eaux pluviales, afin de limiter les effets de l'imperméabilisation sur le risque inondation.

- **La prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau**

Les cours d'eau de la commune et leurs abords sont préservés en zones Np, N ou A. Dans toutes les zones, le règlement prescrit l'interdiction à toute nouvelle construction de s'implanter à moins de 10 m des berges des cours d'eau et des ruisseaux (article 4.3. du règlement). Les distances de protection imposées dans le PLU sont de nature à préserver au mieux les constructions d'éventuels débordements.

En outre, les zones à urbaniser 1AU sont éloignées des cours d'eau de la commune. Le plus proche se situe à 80 m de la zone 1AU de Coudou. Il s'agit d'un cours d'eau temporaire (à sec une partie de l'année) situé en tête de bassin versant, affluent du ruisseau de Mousquès.

Les zones AU ne seront donc pas exposées au risque inondation par débordement de cours d'eau.

- **Les incidences du ruissellement des eaux pluviales sur le risque inondation**

L'imperméabilisation des zones à urbaniser engendrera une augmentation des volumes d'eaux ruisselées vers les exutoires. En périodes de fortes pluies, ce phénomène a pour conséquence d'accroître les débits des cours d'eau pouvant aggraver le risque d'inondation en aval.

Le PLU impose dans le règlement à l'article 9.1.3. des zones urbaines et à urbaniser, une infiltration des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées, à l'échelle du lot ou de l'opération, lorsque la nature des sols ou à la topographie du site le permettent. En cas de difficultés techniques, une dérogation à cette obligation pourra être étudiée sous condition d'alternative de solutions extérieures.

Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille comprise entre 0,5 et 1 hectare et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m² imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel. Dans les autres cas le projet devra se conformer aux dispositions prévues par le Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Le PLU fixe par ailleurs des prescriptions dans le règlement pour réduire l'imperméabilisation des sols et permettre l'infiltration : pourcentage minimum d'espaces verts et pourcentage maximum d'emprise au sol (cf. incidences sur les eaux pluviales).

Ces mesures réduiront les incidences de l'imperméabilisation des sols sur le risque inondation.

- **La prise en compte du risque inondation par remontées de nappes**

La sensibilité aux inondations par remontées de nappes a fait l'objet de cartographies départementales réalisées par le BRGM. Les zones 1AU se situent dans des zones de sensibilité faible à très faible. Néanmoins, des zones de sensibilités fortes sont recensées au sud de la commune à proximité du Clamondé et au nord-est dans la plaine alluviale.

Suite aux avis des PPA et à l'enquête publique une prescription a été intégrée dans les dispositions générales du règlement (article 4 O/ : Dans les zones de risque d'inondation par remontées de nappe comprises dans les secteurs d'aléa "nappe sub-affleurante" et "sensibilité forte et très forte" indiquées dans le rapport de présentation, les occupations et utilisations du sol doivent respecter les interdictions et conditions spéciales suivantes :

- *Les sous-sols sont interdits*
- *le plancher des constructions autorisées doit être surélevé de 0,30 m par rapport à la côte du terrain naturel.*

5.2 La prise en compte du risque mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles

La commune prend en compte le risque mouvement des terrains :

- Dans le PADD, la commune affirme sa volonté d'informer les pétitionnaires, sur les dispositions constructives à prendre en compte dans les zones d'aléa retrait gonflement des argiles.
- La commune a positionné les secteurs de développement urbain à l'écart des sites exposés au risque mouvement de terrain (aléa moyen).

Suite aux avis des PPA et à l'enquête publique des recommandations ont été annexées au règlement.

CHAPITRE IV :

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES, ET EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

1. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables

Les orientations générales retenues par la commune dans le cadre de son PLU sont développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les chapitres suivants sont destinés à rappeler ces orientations qui sont plus largement développées dans la pièce correspondant au PADD.

1.1 Les orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- **Préserver les milieux naturels, les continuités écologiques et maintenir la biodiversité**
 - Protéger strictement les réservoirs biologiques d'intérêt majeur que sont les espaces naturels identifiés en zone Natura 2000 : le vallon du Clamondé et les parties de cours d'eau appartenant au site du gave de Pau.
 - Préserver globalement les autres réservoirs biologiques : boisements de feuillus étendus et peu fragmentés, associés à des landes et bois de résineux présents sur les pentes fortes,
 - Préserver et remettre en bon état les principaux corridors biologiques, composés des petits ruisseaux et de leur végétation rivulaire et des petits espaces bocagers sur les coteaux agricoles

- **Gérer durablement la ressource en eau**
 - Garantir l'alimentation future en eau potable en quantité et en qualité
 - Assurer une bonne gestion des eaux usées
 - Améliorer la gestion des eaux pluviales

- **Maitriser l'exposition des biens et des personnes aux nuisances et aux risques**
 - Préserver les biens et les personnes contre le risque inondation
 - Préserver les biens et les personnes contre le risque mouvement de terrain

1.2 Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et de paysage du territoire communal

- **Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

- Tendre vers une réduction de 25 % environ de la consommation d'espace par rapport à la décennie passée.
- Restreindre les secteurs constructibles et ne retenir que la superficie nécessaire pour répondre aux besoins de développement démographique à l'échéance 2025.
- Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse et préserver les coupures d'urbanisation
- Privilégier un habitat groupé et continu et favoriser des formes urbaines plus denses et diversifiées tout en maintenant le caractère rural de la commune.

- **Orientations pour le développement urbain et l'habitat**

- Poursuivre la relance démographique observée depuis 2011, affirmer l'attractivité résidentielle, et optimiser les investissements opérés par la commune sur la dernière décennie.
- Densifier le centre-bourg :
 - Combler les dents creuses du village-rue et consolider le secteur ouest (Bonéhé-Bragot)
 - Préserver l'harmonie et la structure du village-rue
 - Prendre en considération la rétention foncière
- Affirmer le hameau de Joulieu, développer l'urbanisation à partir du Chemin de Lapassade et combler les dents creuses, hors rétention foncière.

- **Orientations pour les déplacements et les infrastructures**

- Sécuriser la RD946 et favoriser son intégration aux abords des habitations
- Conforter l'usage des transports alternatifs et valoriser les aménagements et la requalification des espaces publics et de la traversée de bourg

- **Orientations concernant les équipements, les services et les communications numériques**

- Conforter l'offre d'équipements et d'espaces publics au sein du centre-bourg, en développant le pôle d'équipements de sports et de loisirs et en valorisant les espaces publics en belvédère
- Assurer un accès au réseau numérique haut débit

- **Orientations pour le développement économique, touristique, d'équipement commercial et de loisirs**

- Préserver l'intégrité des espaces agricoles et conforter les exploitations
- Prendre en compte l'évolution des usages sur la commune et encourager la diversification des activités au sein des espaces agricoles et naturels, en permettant notamment la multifonctionnalité des zones bâties du village et du hameau, et en confortant l'activité de la plateforme ULM.

- **Orientations concernant les paysages et les patrimoines**

- Préserver la diversité paysagère et favoriser l'intégration des constructions, notamment par une adaptation de l'urbanisation au relief des coteaux
- Valoriser la diversité des panoramas
- Pérenniser et valoriser les éléments de patrimoine architectural et végétal

1.3 Justification des objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace et des dynamiques économiques et démographiques

Les objectifs de consommation de l'espace du projet de PLU, exprimé dans le PADD, ainsi que dans les dispositions réglementaires, correspondent à une enveloppe foncière urbanisable estimée à partir :

- des prévisions démographiques et économiques établies par la commune, en tenant compte des territoires avoisinants,
- d'une réduction d'environ 25% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la dernière décennie.

Ainsi, pour estimer le besoin en terrains constructibles multifonctionnels, pour la période 2015-2025, le scénario de consommation et de gestion économe des ressources suivant a été retenu :

- une superficie moyenne d'environ 1500 m² par lot (contre une moyenne d'environ 2050 m² par lot entre 1998 et 2012)
- **un besoin foncier brut destiné à l'habitat estimé à environ 3,3 ha.**
- **un besoin foncier global, pour garantir la mixité fonctionnelle, la viabilisation des terrains, et pour prendre en compte la contrainte topographique et la fluidité du marché immobilier, estimé à 3,8 ha environ.**

Cette enveloppe foncière urbanisable envisagée dans le PLU **inclut les disponibilités foncières en zones U et 1AU, pour la période 2015-2025.**

Il convient d'indiquer que ces estimations répondent à l'objectif chiffré de modération de la consommation foncière et sont compatibles avec les orientations du PLH de la CCLO.

L'intégralité de cette enveloppe foncière est située dans le bourg, dans le hameau de Joulieu, et en extension contiguë au tissu bâti constitué.

2. Explication des choix retenus au regard notamment des documents et prescriptions supra-communales

Conformément aux articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'urbanisme, le PLU de Mesplède doit être compatible avec les documents et schémas supra-communaux et/ou les prendre en compte, en complément de ceux mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'environnement.

Sont rappelées dans le présent chapitre les prescriptions avec lesquelles le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, et les dispositions prévues dans le PLU.

2.1 Articulation du PLU avec les documents supra communaux concernant l'environnement mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement

Traité dans le **Chapitre I. 5.**

2.2 Compatibilité avec les autres documents locaux

- **Le programme local de l'Habitat de la CCLO**

Le PLH de la CCLO a été approuvé par la collectivité le 12 décembre 2016 après avoir pris en compte l'avis des communes.

Le PLH a défini des objectifs de production de logements à l'échelle des secteurs géographiques composant la CCLO. Mesplède est une des 6 communes du sous-secteur « Orthez Nord Ouest », pour lequel l'objectif de production annuelle est établi à 15 logements par an, pour la période 2015-2020.

Avec un objectif de production de 20 logements pour la décennie 2015-2025, et donc un rythme moyen d'environ 2 logements maximum par an, **le projet communal en matière d'habitat est compatible avec les orientations générales du PLH communautaire.**

Le programme d'actions du PLH prévoit également d'engager la reconquête des logements vacants. Dans un premier temps, il s'agit de poursuivre une étude afin de mieux connaître les problématiques de la vacance dans le parc privé et de stopper l'augmentation de la vacance à l'échelle de la CCLO. Le PLH n'affiche pas d'objectifs chiffrés territorialisés de remise sur le marché de logements vacants mais affirme que les enjeux concernent prioritairement les pôles urbains et secondaires. Le centre ancien d'Orthez devrait ainsi bénéficier d'un programme opérationnel spécifique proportionnel aux enjeux présent sur ce secteur.

- **Le Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage**

Ce schéma a été approuvé le 19 novembre 2003 et révisé le 6 septembre 2011 (approuvé par le Préfet du département des Pyrénées Atlantiques et le Président du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques).

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit l'obligation pour toutes les communes de plus de 5000 habitants, et pour celles de moins de 5 000 habitants qui y sont inscrites, de réaliser les aires d'accueil et les aires de passage prévues par ce schéma.

La commune de Mesplède n'entre pas dans ces critères et n'est pas concernée par les obligations du schéma. Le PLU communal n'est pas soumis à compatibilité avec ce document.

3. Exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement

3.1 Présentation des dispositions réglementaires du PLU

- Les zones et secteurs urbains

Caractère de la zone et sites concernés		Principes réglementaires
Zone UA	<p>Caractère de la zone : Espaces multifonctionnels de centralité ou de noyau historique dense</p> <p>Sites concernés : Espaces du village réunissant éléments de centralité et habitat ancien aggloméré constituant le village-rue.</p>	<p>Principes réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat ; - En agglomération, principe d'implantation des constructions principales à l'alignement des voies, ou dans une bande de recul comprise entre 4 et 10 m par rapport à cet alignement des voies. - Principe d'implantation en limite séparative ou en recul des limites séparatives. En cas d'implantation en recul, distance d'au moins 3 mètres à respecter. - Hauteur maximale des constructions : 6m au point haut de la sablière ou de l'acrotère, 12 m au faitage.
Zone UB	<p>Caractère de la zone : Espaces multifonctionnels ou résidentiels de moyenne densité</p> <p>Sites concernés : Quartier de Bonéhé-Bragot, route de Condou, Hameau de Joulieu.</p>	<p>Principes réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat ; - En agglomération, principe d'implantation des constructions principales à l'alignement des voies, ou dans une bande de recul comprise entre 4 et 10 m par rapport à cet alignement des voies. - Principe d'implantation en limite séparative ou en recul des limites séparatives. En cas d'implantation en recul, distance d'au moins 3 mètres à respecter. - Hauteur maximale des constructions : 6m au point haut de la sablière ou de l'acrotère, 12 m au faitage.

- Les zones et secteurs à urbaniser

Caractère de la zone et sites concernés		Principes réglementaires
Zone 1AU	<p>Caractère de la zone : Espaces ouverts à l'urbanisation, à destination multifonctionnelle ou résidentielle d'habitat</p> <p>Zones où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de l'unité de zone concernée, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter</p> <p>Sites concernés : Secteur de Condou Secteur de Joulieu</p>	<p>Principes réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat - Constructions autorisées si elles s'inscrivent dans une opération d'ensemble, et à condition que celle-ci soit compatible avec les OAP - Principe d'implantation à 5m minimum par rapport à l'alignement des voies - Principe d'implantation en limite séparative ou en recul des limites séparatives. En cas d'implantation en recul, distance d'au moins 3 mètres à respecter. - Emprise au sol : maxi 30% de la superficie totale du terrain. - Hauteur maximale des constructions : 6m au point haut de la sablière ou de l'acrotère, 12 m au faitage. - Espaces verts au sein des lots : au moins 50% de la superficie totale du terrain conservée ou aménagée en espaces verts de pleine terre.
Zone 2AU	<p>Caractère de la zone : Zone à urbaniser différée, dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU</p> <p>Site concerné : Secteur de Guirounce (extension au sud du Bourg)</p>	<p>Principes réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - Les extensions mesurées, annexes, ou reconstruction après sinistre (cf Dispositions Générales du Règlement)

- Les zones agricoles, naturelles et forestières

Caractère de la zone et sites concernés		Principes réglementaires
Zone A	<p>Caractère de la zone : Secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles</p> <p>Sites concernés : Majeure partie du territoire communal, dont la quasi-totalité du Plateau du Pont Long</p>	<p>Principes réglementaires : Sont autorisée(s) sous conditions définies par le règlement de zone A:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériels agricoles par les coopératives agréées (L.525-1 du Code rural et de la pêche maritime), - Les constructions, installations, extensions et annexes aux bâtiments d'habitations, changements de destination et aménagements - autres destinations et sous-destinations mentionnées aux articles R151-23, L151-11 et L151-12 du Code de l'Urbanisme
Zone AY	<p>Caractère de la zone : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'activités artisanales.</p> <p>Sites concernés : Au lieu-dit Deban, entreprise artisanale.</p>	<p>Principes réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont autorisées sous conditions définies par le règlement de zone AY : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les constructions nouvelles à destination d'activité artisanale, d'activité commerciale ou de bureaux, y compris par extension ou changement de destination des constructions existantes, ▪ L'extension des constructions existantes à destination d'habitat ▪ Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, - Emprise au sol : maxi 35% de la superficie totale du terrain.
Zone AL	<p>Caractère de la zone : secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'équipements d'intérêt collectifs et d'activités de loisirs.</p> <p>Sites concernés : Au lieu-dit Bas : site de projet d'hébergements touristiques</p>	<p>Principes réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont autorisées, sous conditions définies à l'article 2 du règlement de la zone AL, les constructions, installations, ouvrages et aménagements divers d'accueil de résidence démontables ou de résidences, nécessaires aux équipements d'intérêt collectifs et services publics liés aux loisirs ou au tourisme - Emprise au sol : maxi 25% de la superficie totale du terrain. - Aspect : Les chalets et mobil-home devront présenter un aspect assimilé à celui des bâtiments existants et environnants, en termes de matériaux et de couleurs.

Caractère de la zone et sites concernés		Principes réglementaires
Zone N	<p>Caractère de la zone :</p> <p>Secteur de protection des exploitations forestières, de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, ou de prévention des risques naturels</p> <p>Sites concernés :</p> <p>Les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue</p> <p>Les boisements identifiés comme corridors de biodiversité</p>	<p>Principes réglementaires :</p> <p>Sont autorisé(es) sous conditions définies par le règlement de zone N :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ou au stockage et à l'entretien de matériels agricoles par les coopératives agréées (L.525-1 du Code rural et de la pêche maritime), - Les constructions, installations, extensions et annexes aux bâtiments d'habitations, changements de destination et aménagements - autres destinations et sous-destinations mentionnées aux articles R151-23, L151-11 et L151-12 du Code de l'Urbanisme
Zone Np	<p>Caractère de la zone :</p> <p>secteur de protection stricte de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, ou de prévention des risques naturels</p> <p>Sites concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue situés en site Natura 2000 - Espaces de sensibilité aux débordements et écoulements d'eau des vallées du Clamondé, du Chaurou, et du Mousquès - Berges et ripisylves de ces mêmes cours d'eau - Zone humide identifiée par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, au nord du lieu-dit « Loumprérot », en tête du bassin du ruisseau de Chaurou 	<p>Principes réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute construction, extension ou occupation portant atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages protégés de la Zone peuvent être interdites. - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ou au stockage et à l'entretien de matériels agricoles par les coopératives agréées (L.525-1 du Code rural et de la pêche maritime), - Les constructions, installations, extensions et annexes aux bâtiments d'habitations, changements de destination et aménagements - autres destinations et sous-destinations mentionnées aux articles R151-23, L151-11 et L151-12 du Code de l'Urbanisme

- **Les emplacements réservés**

Les emplacements réservés pour réalisation de programmes de logements ou pour opérations publiques de voirie ou d'équipement, sont prévus en application de l'article L.151.41 du Code de l'urbanisme.

La liste, la description et le destinataire des réservations prévues par le PLU sont précisés sur le document graphique de zonage.

- **Les prescriptions archéologiques**

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagements affectant le sous-sol des terrains sis dans les **zones définies préalablement dans le**

rapport de présentation sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables à leur déclaration.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article L322-1 et 322-2 du Code du Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance N°45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L.531-17 du Code du Patrimoine.

- **Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11.2° du Code de l'urbanisme**

Conformément aux dispositions des articles L151-11.2° du Code de l'Urbanisme, le PLU désigne dans les zones agricoles ou naturelles les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

La sélection des bâtiments désignés respecte les critères suivants :

- la localisation des bâtiments situés exclusivement en zones Agricole ou Naturelle, conformément au Code de l'urbanisme,
- le caractère des bâtiments, lié à un intérêt architectural ou patrimonial particulier,
- la qualité constructive ou architecturale des bâtiments, écartant ruines et bâtiments en matériaux légers.

Le changement de destination des bâtiments désignés demeure soumis aux dispositions générales du Code de l'Urbanisme et aux conditions définies par le règlement, notamment en matière de capacités des réseaux existants.

La liste et le repérage géographique des bâtiments désignés par le PLU sont précisés dans les documents graphiques du règlement.

- **Les éléments de paysage identifiés et protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme**

La commune a souhaité mettre en œuvre dans son PLU le dispositif de protection des **éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier**, prévu aux articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme. Divers éléments ont été identifiés tels que des bâtiments d'architecture béarnaise, du patrimoine religieux (église, calvaire), du patrimoine rural et agricole (pigeonnier, grange, ...), des arbres repères ou des espaces ouverts, non bâtis, en position de belvédère en cœur de bourg. Ces éléments sont localisés dans les Documents Graphiques du Règlement.

- **Les autres dispositions à portée réglementaire du PLU**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques ont été établies. Elles portent sur :

- des orientations générales d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat
- des orientations pour l'aménagement des voies nouvelles et l'intégration des modes de déplacements alternatifs

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ont été élaborées sur les zones 1AU du PLU, c'est-à-dire :

- la zone 1AU du secteur de Joulieu
- la zone 1AU du secteur de Condou

Les Annexes, au titre des articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme :

- Plan des zones à risque d'exposition au plomb
- Servitudes d'Utilités Publiques
- Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets

3.2 Superficies de zonas

TYPE ZONE	SUPERFICIE EN Ha
UA	3,63
UB	10,60
Total zones U	14,23
1AU	2,09
2AU	1,41
Total zones AU	3,50
A	854,24
AY	1,08
AL	1,81
Total zones A	857,13
N	228,66
Np	58,47
Total zones N	287,13
TOTAL COMMUNE	1 162,0

3.3 Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement

Les évolutions du zonage et des mesures réglementaires entre la carte communale et le Plan Local d'Urbanisme de Mesplède se justifient à la fois par :

- la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communal, tels que l'urbanisation de nouveaux secteurs, la réalisation des équipements d'infrastructures, la définition des espaces agricoles et naturels à protéger,
- l'obligation de mettre les dispositions réglementaires en cohérence avec les lois Solidarité et Renouveau Urbain, Urbanisme et Habitat, Engagement National pour l'Environnement, et Accès au Logement et un Urbanisme rénové, notamment la définition des nouvelles zones urbaines, à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles,
- la mise en œuvre des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD, se traduisant par :
 - l'évolution des zones constructibles et la définition des règles d'urbanisme,
 - la mise en place d'outils fonciers (emplacements réservés),
 - la mise en place de dispositions de protection, de valorisation ou d'identification par éléments ou par secteurs du territoire communal.
- **Motifs de la délimitation des zones et des règles applicables**

✓ **Zones U**

Les zones urbaines ont été définies conformément à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme. Ont été classées en zone urbaine "*les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter*".

La **zone UA** correspond au village-rue, elle comprend l'espace urbain central du bourg de Mesplède caractérisé par :

- une concentration du bâti ancien,
- un tissu bâti continu ou semi-continu, avec une dominante de constructions à l'alignement des voies et emprises publiques,
- un tissu bâti dense au regard des autres espaces bâtis présents sur le territoire communal, avec une structure parcellaire généralement constituée de terrains de petite taille,
- la concentration de lieux de représentation, de fonctions urbaines et de services (église, mairie, équipements publics),
- une vocation d'habitat dominante.

Les terrains qu'elle englobe sont destinés à accueillir une diversité d'occupations et de fonctions (équipements, commerces, services, ...) en compatibilité avec la proximité de l'habitat.

La **zone UB** correspond aux ensembles bâtis en continuité ou en proche périphérie du village-rue de Mesplède, constitués au cours des phases d'extension du bourg, en s'appuyant sur du bâti ancien existant, et en suivant les routes de crête et de coteaux. Cette zone se caractérise par :

- une vocation d'habitat dominante
- un tissu bâti discontinu et lâche, sans principe d'alignement,
- une structure parcellaire constituée de plus grands terrains en comparaison avec le centre-bourg,
- une présence d'activités artisanales, d'équipements publics (salle de sports, cimetière), et d'exploitations agricoles.

Les terrains qu'elle englobe sont destinés à accueillir principalement de l'habitat, ainsi que les équipements, activités et aménagements divers compatibles avec la proximité de l'habitat.

✓ **Zones AU**

Les zones à urbaniser ont été définies conformément à l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme. Ont été classées en zones à urbaniser "*les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

La délimitation des zones AU, et notamment la distinction entre les zones 1AU et 2AU conformément à l'article R.151-20 du Code de l'urbanisme sus-cité, a été établie suite à un travail effectué en collaboration avec les gestionnaires des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement (tableau en annexe du rapport), afin **d'identifier si les capacités de desserte des différents réseaux pouvaient être considérées suffisantes sur les secteurs de développement envisagés.**

Ce travail s'est appuyé sur des hypothèses de localisation de secteurs de développement, de densité, d'un nombre d'usagers prévisionnels, mais aussi de besoins induits en réseaux.

Les gestionnaires ont ainsi pu se référer aux hypothèses quantifiées (généralement une fourchette haute) pour estimer la capacité des réseaux des différents secteurs destinés à recevoir les programmes. Les étapes de ce travail sont détaillées en annexe du présent rapport.

Suite à ce travail d'identification des secteurs suffisamment équipés, les besoins en terrains équipés ont été estimés au regard du potentiel de mutation et densification des espaces bâtis et des prévisions démographiques et économiques.

En complément, des études de sols sur les zones ouvertes à l'urbanisation ont été lancées afin de s'assurer de la bonne perméabilité des terrains.

Enfin, le choix des zones 1AU et 2AU a été guidé par la prise en compte du phénomène de rétention foncière. En effet, des terrains jugés particulièrement opportuns pour le développement du bourg, car situés en continuité du village-rue et de ses équipements (lieu-dit Guirounce) et sans pertinence agricole, sont bloqués par des propriétaires fonciers non vendeurs. Ces parcelles ont donc été classées en zone 2AU, en tant que réserve foncière pour un développement à long terme de la commune.

Les zones 1AU et 2AU ont ainsi été délimitées.

La **zone 1AU** comprend les espaces ouverts à l'urbanisation sous conditions, et destinés principalement à l'accueil d'habitat. Elles peuvent également accueillir des équipements, activités et aménagements divers, sous réserve de compatibilité avec la proximité de l'habitat.

Sont ainsi identifiés :

- le secteur de Joulieu,
- le secteur de Condou.

Les **règles applicables en zone 1AU** traduisent une volonté d'accueillir des constructions principalement d'habitat dans le cadre d'opérations d'ensemble, soumises aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La **zone 2AU** comprend les terrains insuffisamment équipés et/ou les sites envisagés pour une urbanisation à long terme, et, de ce fait, fermés à l'urbanisation. Leur ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par une modification/révision du PLU.

Elle constitue une réserve foncière pour le développement communal à long terme, sur des terrains souvent soumis à rétention foncière, et caractérisés par une faible pertinence pour l'activité agricole. Est ainsi identifié le secteur de Guirounce, au sud du bourg.

Les **règles applicables en zone 2AU** traduisent une volonté de réserver des terrains sans pour autant y permettre de construction.

✓ Zones A

Les zones agricoles ont été définies conformément aux articles R.151-22 et R.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ont été classées en zone agricole *"les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En zone A peuvent seules être autorisées : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole; les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages."*

La **zone A** correspond aux espaces agricoles dans lesquels se trouvent les divers sièges, bâtiments et installations agricoles recensés sur la commune, au sein des terrains cultivés ou, le cas échéant, en prairie ou en friche. Elle intègre également le bâti non agricole, généralement à vocation d'habitat, en situation isolée ou à caractère diffus.

D'un point de vue général, la délimitation de la zone A s'appuie sur les principes de protection des grandes entités agricoles, de préservation de la cohérence des exploitations jusqu'aux franges de l'urbanisation, et de limitation du mitage.

La zone A englobe principalement :

- les grands espaces planes et fertiles du Plateau du Pont Long, terres privilégiées de la maïsiculture,
- les pentes des coteaux sud, prédisposées à l'élevage,
- quelques terres irrigables, réparties de manière dispersées sur les replats des coteaux et sur le plateau.
- les isolats bâtis, agricoles et résidentiels, disséminés sur le plateau ou le long des routes de coteaux.

Les règles applicables à la zone A visent le développement des activités et des exploitations agricoles, et la conformité avec les principes de constructibilité et d'évolution du bâti admis en zone agricole (en application des articles R.151-22 et R.151-23 du Code de l'Urbanisme cité précédemment).

Des conditions sont fixées pour ces différentes occupations et destinations non agricoles, afin d'éviter leur impact sur les exploitations et assurer leur intégration au sein des paysages et des espaces naturels.

La **zone Ay** correspond aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'activités artisanales situés au sein des espaces agricoles, terrains cultivés ou, le cas échéant, en prairie ou en friche.

La zone Ay correspond à l'activité artisanale établie au lieu-dit Deban.

La **zone AL** correspond aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'équipements d'intérêt collectifs et d'activités de loisirs.

Cette zone comprend un site destiné au développement d'hébergements légers de loisirs.

Les **règles applicables à la zone AL et à la zone Ay** traduisent une volonté de permettre uniquement des constructions liées à la vocation de la zone, en limitant strictement les constructions à la vocation de la zone.

✓ **Zones N**

Les zones naturelles ont été définies conformément aux articles R.151-24 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone naturelle "les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : a) soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; c) Soit de leur caractère d'espaces naturels. »

La **zone N** comprend les espaces naturels protégés en raison de leur intérêt écologique, paysager, de leur occupation forestière, et/ou de la présence de risques naturels.

La délimitation de la zone correspond :

- aux bosquets les plus importants du plateau du Pont Long et des coteaux
- aux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue (boisements de feuillus, landes et boisements de résineux sur pente, hors site Natura 2000)
- aux espaces tampons protégeant les petits ruisseaux secondaires et de leur végétation rivulaire.

Les **règles applicables en zone N** traduisent une volonté de permettre uniquement des constructions liées à la vocation de la zone, en limitant strictement les constructions telles que décrites aux articles R.151-24 et R.151-25.

La **zone Np** comprend les espaces naturels situés en site Natura 2000 et protégés en raison de leur intérêt écologique, paysager, et patrimonial majeur.

La délimitation de la zone correspond :

- aux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue situés en site Natura 2000 (Vallon du Clamondé, et réseau hydrographique du Gave de Pau) : boisements de feuillus, landes, bois de résineux, réseau bocager résiduel
- les espaces de sensibilité aux débordements et écoulements d'eau des vallées des cours d'eau majeurs que sont le Clamondé, le Chaurou, le Mousquès (champs d'expansion des crues)
- les berges et les ripisylves de ces mêmes cours d'eau,
- la zone humide identifiée par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, au nord du lieu-dit « Loumprérot », en tête du bassin du ruisseau de Chaurou

- **Exposé des dispositions favorisant la densification des espaces bâtis ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.**

✓ **Dispositions favorisant la densification des espaces bâtis**

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, a été réalisée.

A l'issue de cette analyse, **les dispositions réglementaires suivantes ont été prises afin de favoriser la densification des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales :**

- mise en place d'un zonage avec des zones urbaines différenciées en fonction de la densité : zones UA et UB
- définition d'un règlement d'urbanisme organisant les règles d'emprise au sol, de hauteur, de stationnement, d'implantations, d'espace vert en pleine terre permettant ainsi de réaliser une forme urbaine un peu plus dense tout en restant en adéquation avec l'environnement bâti de la zone.
- Le choix de privilégier les **opérations d'ensemble et les formes d'habitat regroupé** en zone 1AU, qui peuvent s'appuyer sur une densité optimale et acceptable des surfaces constructibles, qui facilitent un aménagement organisé et cadré, et favorisent une économie de surface et de linéaire de voirie et de réseaux.

✓ **Dispositions favorisant la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers**

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, une **analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours de la dernière décennie a été réalisée. Cette analyse met en avant une **consommation pour l'habitat de 8.1 ha entre 1998 et 2012 (14 ans).**

L'ensemble des dispositions du PLU tendent à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers afin de prévoir une gestion économe des sols, au travers :

- **De la délimitation des zones d'urbanisation future :**
 - o les zones qui offraient encore des enveloppes constructibles en périphérie ou en campagne (notamment à Mayzounave) ont été classées en zone agricole afin de privilégier le développement urbain en continuité du village et du hameau de Joulieu.
 - o les zones 1AU, ouvertes à l'urbanisation, sont en continuité du tissu urbanisé de la commune afin de prévoir une gestion économe des sols ;
- **Des hypothèses de densification envisagées en s'appuyant sur deux éléments :**
 - o le potentiel de mutation des espaces bâtis, pris en compte et quantifié, afin de répondre aux besoins en logement au regard des prévisions démographiques ;

- le potentiel de densification des espaces bâtis, soit les disponibilités foncières en zones U du PLU, pris en compte et quantifié afin de répondre aux besoins en logement au regard des prévisions démographiques.

Au total, les disponibilités au sein de la carte communale évaluées à plus de 12 ha, sont réduites à **environ 3,7 ha dans le PLU**. Le document restreint les secteurs constructibles, en ne retenant que la superficie nécessaire aux besoins de développement démographique à échéance 2025, et en écartant les terrains identifiés comme étant soumis à rétention foncière.

De ce fait, l'ensemble de ces dispositions assurent la prise en compte de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, ainsi que la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le PLU.

- **Motifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, établies conformément aux articles L.151-6 et L151-7 du Code de l'urbanisme **traduisent la volonté de la commune de fixer des règles lors de l'aménagement des zones AU**. Elles sont en cohérence avec les orientations et objectifs du PADD.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation portent sur :

- les modalités d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat ;
- les modalités d'intégration des modes de déplacements alternatifs ;
- les prescriptions d'aménagement sous forme de schémas d'intentions pour les zones 1AU, concernant :
 - une desserte interne cohérente et unifiée à l'échelle des sites concernés
 - les accès sécurisés et optimisés en termes d'aménagement de la zone
 - la mise en œuvre des modalités d'intégration des liaisons douces s'il y a lieu,
 - les espaces libres paysagers et les trames plantées correspondant aux reculs d'implantation du bâti vis à vis des espaces naturels environnants, aux bandes paysagères à (r)établir en transition avec le bâti existant, ou au sein des zones concernées.

3.4 Justification de l'institution des secteurs définis par application de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme

Sans objet.

CHAPITRE V :
LES MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER
LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU étant **sans incidence** négative significative sur l'environnement, il **n'est pas proposé de mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement.**

CHAPITRE VI :
LES CRITERES, INDICATEURS, ET MODALITES RETENUS POUR
L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Thématique	Impact suivi	Indicateur	Fréquence	Unité de mesure	Source	Valeur de référence
Milieux naturels	Efficacité de la protection des espaces naturels	Maintien de la superficie des espaces naturels	Tous les 3 ans	ha	Cartographie du PLU	Etat initial de l'environnement du PLU
	Efficacité de la protection des continuités	Conservation des continuités	Tous les 3 ans	Présence de continuités : linéaire non interrompu	Cartographie du PLU	Etat initial de l'environnement du PLU
Consommation des ENAF	Efficacité de la préservation des espaces agricoles et forestiers	Surfaces d'ENAF consommés	Tous les 3 ans	ha	Cartographie du PLU	Surface consommée sur la période 1998-2012 (cf. état initial de l'environnement)
Ressource en eau	Impact de l'urbanisation sur la qualité de la ressource en eau	État des masses d'eau superficielles	Tous les 3 ans	Classe de qualité pour les paramètres physico-chimiques, biologiques et chimiques	Agence de l'Eau Adour-Garonne	État des lieux 2013 (cf. état initial de l'environnement)
	Impact de l'assainissement sur l'environnement	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	À chaque campagne de contrôles	Oui ou non	SIAE des 3 cantons	État des lieux (cf. état initial de l'environnement)
	Préservation de la ressource naturelle en eau	Volume d'eau prélevé dans les captages alimentant le territoire	Tous les 3 ans	m ³	SIAE des 3 cantons	Donnée 2013 de l'état initial de l'environnement
			Rendement des réseaux de distribution d'eau potable	Tous les 3 ans	%	SIAE des 3 cantons
		Indice linéaire de perte	Tous les 3 ans	m ³ /km/jour	SIAEP des 3 cantons	Donnée 2013 de l'état initial de l'environnement
Énergie/déplacement	Développement des déplacements doux	Linéaire de liaisons douces cycles-piétons aménagées	Durée du PLU	ml	Commune	État actuel : point zéro

Thématique	Impact suivi	Indicateur	Fréquence	Unité de mesure	Source	Valeur de référence
Population / Habitat	Développement de la population et du parc de logements	Nombre d'habitants	Annuelle	Nombre entier	INSEE	État actuel : état des lieux (cf diagnostic)
		Structure par âge	A chaque RGP	%	INSEE	
		Taille moyenne des ménages	A chaque RGP	Nombre décimal	INSEE	
		Nombre de logements construits	Nombre entier	Tous les ans	Collectivité - Sitadel DREAL	État actuel : état des lieux (cf diagnostic)
		Nombre et part de logements vacants	Nombre entier, %	A chaque RGP	INSEE	

CHAPITRE VII :
DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES
DIFFICULTES RENCONTREES

1. Méthodes pour l'analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial a été effectuée à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations sur le terrain.

1.1 Recueil de données bibliographiques

Le recueil bibliographique a compris l'examen des documents suivants :

Milieux naturels et biodiversité :

- les documents cartographiques : cartes IGN, carte géologique (BRGM).
- Fiches ZNIEFF et Natura 2000 (INPN).
- Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine. (État, Région, décembre 2015).

Eau :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021.
- Schéma communal d'assainissement de 2001 (Commune)
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2013 (Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons)
- Études préalables à la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif et prescription de la filière adaptée (Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons)

Risques et nuisances :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées-Atlantiques (2012).
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014 (CCLO).
- Schéma Régional Climat Air Énergie (Conseil Régional d'Aquitaine, 2012).
- Rapport d'activités Airaq 2012.
- Inventaire historique d'anciens sites industriels et activités de service dans le département des Pyrénées Atlantiques (Ministère de l'Écologie, BRGM, 2008)

1.2 Consultation de sites internet

De nombreux sites internet ont été consultés pour compléter ou mettre à jour les données bibliographiques : sites de l'Agence de l'eau (SIE), DREAL, géoportail, géorisques, Airaq, sites du Ministère de l'Écologie sur l'Inspection des installations classées, sites du BRGM- MEDDTEL argiles, Basol, Basias.

1.3 Enquêtes auprès de détenteurs d'informations

Des enquêtes auprès de détenteurs d'information et d'experts sont venues compléter le recueil de données bibliographiques. Les personnes enquêtées sont les suivantes :

- le Conservatoire des Espaces Naturels Aquitaine (CEN)
- le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA),
- le Département des Pyrénées-Atlantiques (service environnement),
- les services de l'Etat (DREAL, DDTM, ARS...).

1.4 Interprétation de photographies aériennes et prospections sur le terrain

L'interprétation de photographies aériennes récentes (IGN, 2012) a permis la réalisation d'une occupation du sol qui a servi de base aux investigations sur le terrain.

Celles-ci ont permis de décrire les formations végétales et les habitats naturels présents sur la commune, en particulier pour les zones à urbaniser du PLU.

Les visites sur le terrain pour le milieu naturel ont été réalisées en mars-avril 2015 pour l'analyse de l'état initial des milieux de la commune et en avril 2016 pour l'analyse des zones ouvertes à l'urbanisation (AU).

2. Méthodes pour l'évaluation des incidences et la proposition de mesures pour les éviter, réduire, et compenser

L'identification et l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, sont effectuées chaque fois que possible selon des méthodes normalisées. L'évaluation est effectuée thème par thème, puis porte sur les interactions, si elles existent, entre les différentes composantes de l'environnement. Cette évaluation est quantitative chaque fois que possible compte tenu de l'état des connaissances, ou seulement qualitative.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives sont définies, soit par référence à des textes réglementaires, soit en fonction de l'état des connaissances disponibles.

L'identification de l'état initial de l'environnement, d'une part, et l'analyse des objectifs et orientations inscrits dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement et le zonage, d'autre part, ont permis d'évaluer les incidences du plan sur les différentes composantes de l'environnement.

Les effets sur les espaces naturels et la biodiversité sont estimés à partir de l'évaluation du risque :

- de consommation et de fragmentation des espaces naturels induites par le développement de l'urbanisation, et des projets d'infrastructures nouvelles,
- de perturbation des habitats ou de dérangement des espèces, induit par le développement de l'urbanisation et de la fréquentation humaine.

Les effets sur l'eau et le réseau hydrographique sont évalués à partir des risques de modification du régime des cours d'eau et des apports polluants générés par l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation ; la sensibilité des milieux récepteurs est également prise en compte.

Les effets sur le réchauffement climatique sont évalués de manière qualitative en tenant compte des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre, et des économies, induites par le Plan.

Les nuisances sonores et les émissions de polluants atmosphériques sont évaluées de manière qualitative, à partir de l'augmentation des déplacements induits par le développement des zones urbanisées prévues par le PLU.

Les effets sur les risques sont évalués à partir de la confrontation des zones d'aléas naturels ou technologiques identifiées avec les zones d'habitat actuelles et futures.

3. Les difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont dues principalement :

- aux connaissances encore lacunaires de l'intérêt écologique des espaces naturels, qui peuvent-être sous-estimés, de larges espaces n'ayant jamais été prospectés.
- aux conditions d'observations de la flore et de la faune : certains habitats peuvent renfermer des espèces non recensées lors des observations sur le terrain pour des raisons diverses : temps de prospection très limité, espèces très discrètes, secteurs difficilement accessibles ...

CHAPITRE VIII :
RESUME NON TECHNIQUE

1. Diagnostic socio-économique



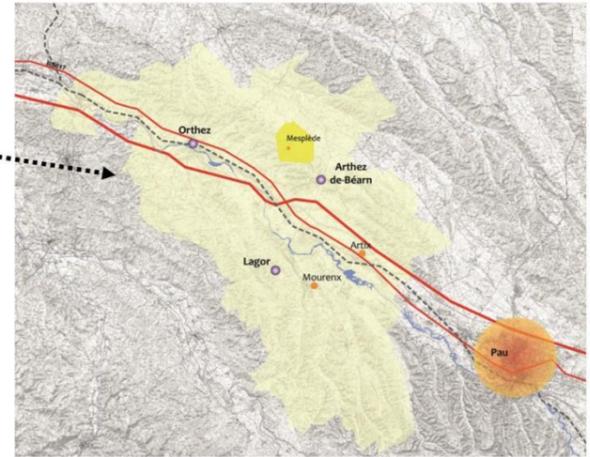
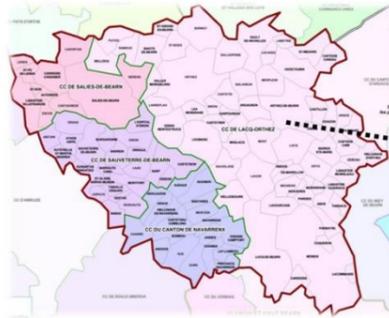
Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de MESPÈDE

DIAGNOSTIC SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Concertation publique

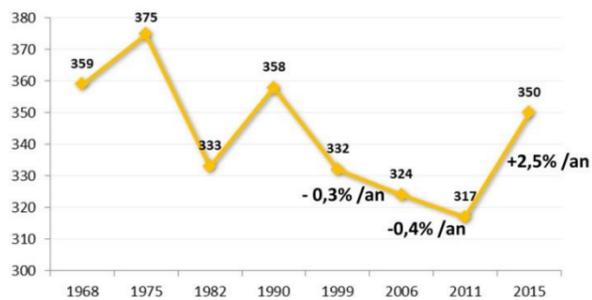
LOCALISATION ET ACCESSIBILITÉ

- Une des 61 communes formant la **Communauté de communes de Lacq Orthez**, au sein du Pays Lacq Orthez Béarn des Gaves.
- Une situation géographique dans l'**aire d'influence de l'agglomération paloise**, et en périphérie proche d'Orthez (10 km)

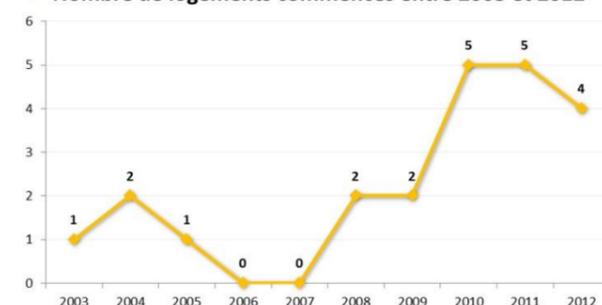


ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET HABITAT

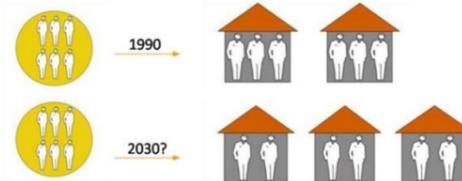
> Évolution de la population de 1968 à 2015 et Variation annuelle moyenne



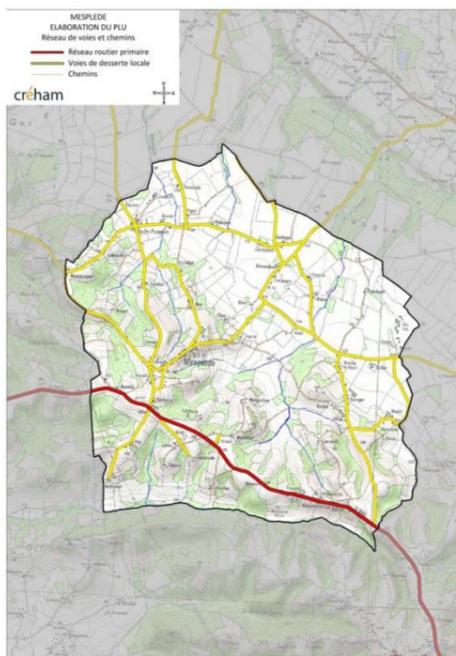
> Nombre de logements commencés entre 2003 et 2012



- **350 habitants en 2015** : une reprise démographique après une longue période de baisse (1990-2011)
- Un phénomène de **vieillesse démographique**
- **147 logements recensés en 2011** dont 133 résidences principales.
- Un parc de logements « **monospécifique** », composé majoritairement de maisons individuelles
- Un rythme de construction neuve maintenu à :
 - 2,4 logements/an entre 2003 et 2012
 - 4 logt/an en 2013 et 2014
- Une taille moyenne des ménages, en baisse depuis 1968 (**2,4 personnes/ménage en 2011**), qui impacte l'évolution du parc de logements:



ACTIVITÉS, ÉQUIPEMENTS, DÉPLACEMENTS



- Une **activité économique dominée par l'agriculture**
- Des équipements publics adaptés à la commune et une densité d'espaces publics contribuant à la **qualité de vie du bourg**
- Des travaux récents de renforcement des voies et d'aménagements de la traversée du village
- Une certaine **dépendance vis-à-vis des services et commerces des centres urbains voisins** (Orthez, Arthez-de-Béarn, Pau, ...)
- Une **desserte routière dominée par la RD946**, et des déplacements exclusivement automobiles, complétés par une offre de transports à la demande bien appropriée
- Un itinéraire de randonnée et des routes belvédères sur coteaux, propices à la valorisation des paysages

Bureaux d'études : **créham BKM**

2. Analyse paysagère et état initial de l'environnement

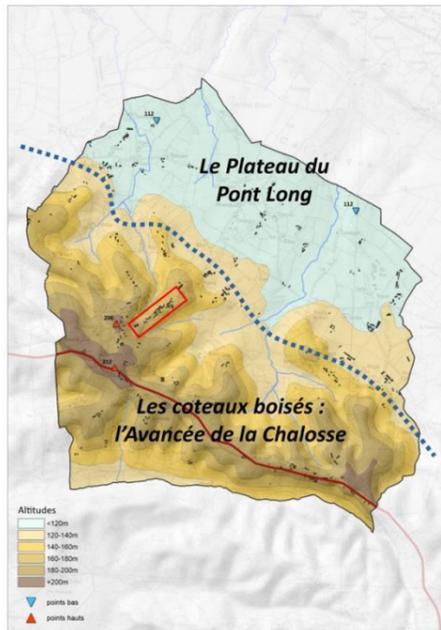


Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de MESPLEDE

ANALYSE PAYSAGERE ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Concertation
publique

PAYSAGES ET PATRIMOINE



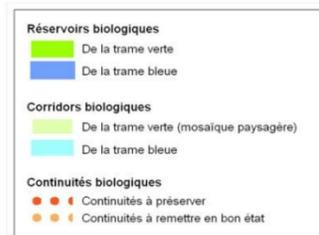
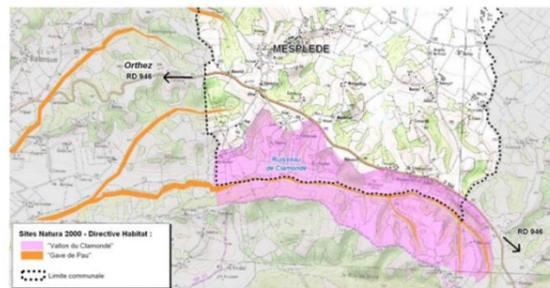
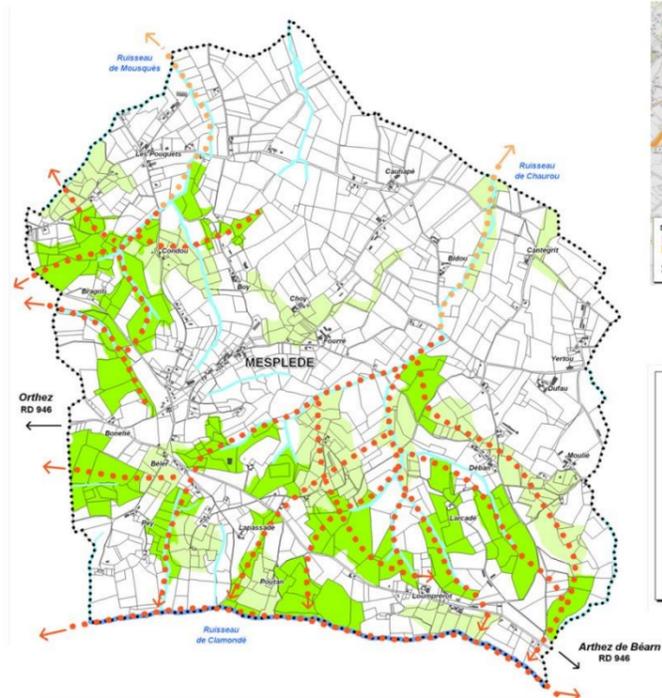
- Deux entités paysagères :
 - le Plateau du Pont Long
 - les Coteaux boisés du Sud
- Un paysage de plateau ouvert et changeant au fil des saisons
- Un paysage de coteaux dynamique, rythmé par les boisements et les haies bocagères
- Un relief mouvementé, offrant un jeu de perspectives, mais contraignant pour le développement du bourg.



- Une silhouette villageoise sur crête, repère visuel depuis le Pont Long et les coteaux adjacents.
- Un patrimoine rural et agricole qui valorise les ressources et matériaux locaux.

MILIEUX NATURELS et CONTINUITES ECOLOGIQUES

La trame verte et bleue



- Deux sites Natura 2000 :
 - Le réseau hydrographique du Gave de Pau : ruisseau du Clamondé et du Péré (présence de la Moule perlière, Chabot, Lamproie de Planer, Écrevisse à pattes blanches...)
 - Le Vallon du Clamondé (habitats forestiers et landicoles, présence du Vison d'Europe, Lucane, Grand capricorne).

- Des milieux naturels composés essentiellement par :
 - les cours d'eau et leur ripisylve
 - les petits boisements étendus sur coteaux, ou disséminés sur la terrasse (chêne pédonculé), reliés par un réseau de haies
 - les plantations de résineux et les landes atlantiques (« touyes ») : milieux accueillant de nombreuses espèces d'oiseaux landicoles.
- ➔ des « cœurs de nature » à préserver pour l'accueil d'espèces de toute la faune des milieux boisés.

RISQUES MAJEURS

- Absence d'atlas des zones inondables mais un périmètre à préserver le long des cours d'eau pour l'expansion des crues, l'entretien des berges et pour limiter les risques liés à l'érosion
- Une sensibilité élevée au risque inondation par remontée des nappes, touchant plusieurs lieux-dits comme Bidou et Chaurou, à l'écart du bourg
- Des secteurs concernés par un risque d'aléa moyen de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles : versants de coteau, talus des terrasses de l'Aubin, ...
- Une commune en zone de sismicité modérée (zone 3)
- Une mine d'hydrocarbure gaz et d'hydrocarbure huile : « concession de Lacq Nord » à prendre en compte dans les Servitudes d'Utilité Publique.

RISQUE INONDATION
REMONTÉE DES NAPPES



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Bureaux d'études : créham BKM

3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de MESPLÈDE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Concertation
publique

I. OBJECTIFS DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION DES CONTINUITÉS ECOLOGIQUES

1. Préserver les milieux naturels et maintenir la biodiversité

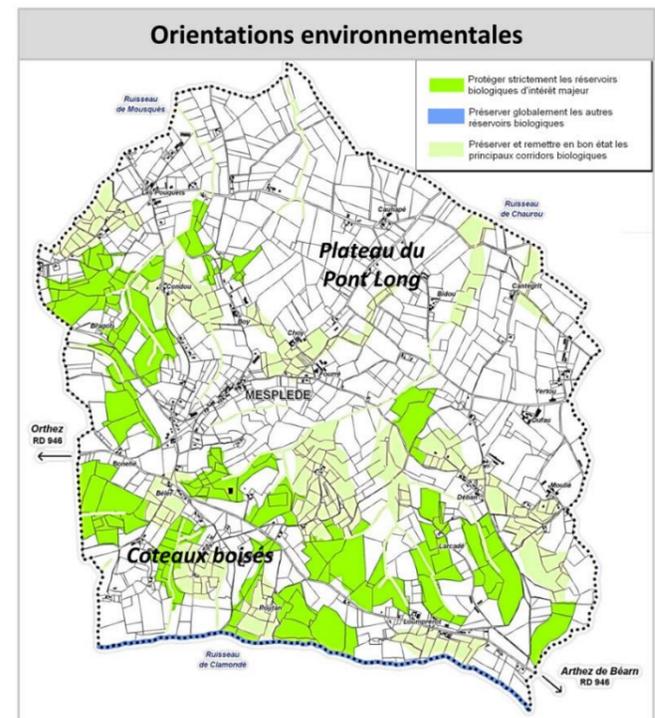
- Protéger les réservoirs biologiques d'intérêt majeur : le vallon du Clamondé, parties de cours d'eau au sein du site Natura 2000 du Gave de Pau.
- Préserver les autres réservoirs biologiques : boisements de feuillus, landes et bois résineux.
- Préserver et remettre en état les principaux corridors biologiques : petits ruisseaux et végétation rivulaire, réseaux bocagers sur coteaux.

2. Gérer durablement la ressource en eau

- Garantir l'alimentation future en eau potable en poursuivant la rénovation du réseau existant et en économisant la ressource en eau potable.
- Assurer une gestion des eaux usées et veiller à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales.

3. Maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux nuisances et risques majeurs

- Préserver les biens et les personnes contre le risque d'inondation en préservant les espaces proches des cours d'eau pour l'expansion des crues et les secteurs d'intérêt pour la régulation hydraulique.
- Préserver les biens et les personnes contre le risque de mouvements de terrain par des prescriptions réglementaires adaptées (zones de coteaux).



II. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1. En matière de développement urbain et d'habitat

- Objectif 2025 : 370 habitants (+48 hab.) soit 20 logements supplémentaires d'ici 2025.
- Réduire la consommation d'espace à vocation d'habitat en adoptant une taille moyenne de parcelle de 1500 m² environ.
- Accueillir de nouveaux habitants en densifiant le centre-bourg et en affirmant le hameau de Joulieu.
- Stopper l'urbanisation diffuse et préserver le caractère rural de la commune.

2. En matière de déplacements, d'équipements et de services

- Conforter l'offre d'équipements et d'espaces publics en développant l'offre pour les sports, loisirs et associations, et en valorisant les lieux publics en belvédères.
- Sécuriser la RD946 et favoriser son intégration aux abords des habitations.
- Conforter l'usage des transports alternatifs à la voiture en améliorant l'accessibilité et la sécurité des déplacements doux au sein du village.

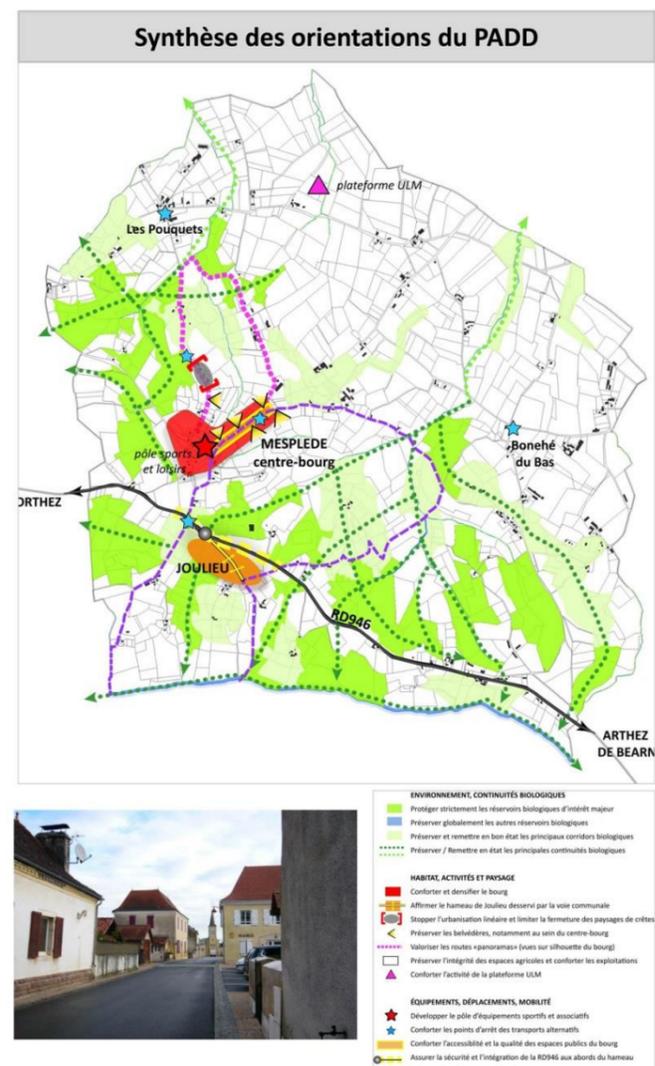
3. En matière d'activité économique

- Préserver l'intégrité des espaces agricoles et la cohérence des exploitations, en évitant les conflits d'usage avec l'habitat, le morcellement des exploitations, ...
- Encourager la diversification des activités et des usages sur la commune, en permettant notamment la diversification ou le renouvellement des activités au sein des espaces agricoles et naturels (changement de destination des bâtiments agricoles, création d'activités touristiques, ...).

4. En matière de paysage et de patrimoine

- Préserver la diversité des paysages : le Plateau du Pont Long et les Coteaux boisés.
- Valoriser la qualité des panoramas et des belvédères, et favoriser l'intégration des constructions dans le relief.
- Pérenniser et valoriser les éléments de patrimoine architectural et végétal, notamment par le repérage et la restauration du patrimoine vernaculaire, et par le respect des spécificités de l'architecture locale.

Bureaux d'études : créham BKM



4. Projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme



Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de MESPLÈDE

LE PROJET DE ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Concertation publique

UA Limite et classement des zones et secteurs de règlement

Parcelles bâties non cadastrées

Espace Boisé Classé à conserver ou à créer

ER1 Emplacement réservé pour opération publique et numéro d'opération

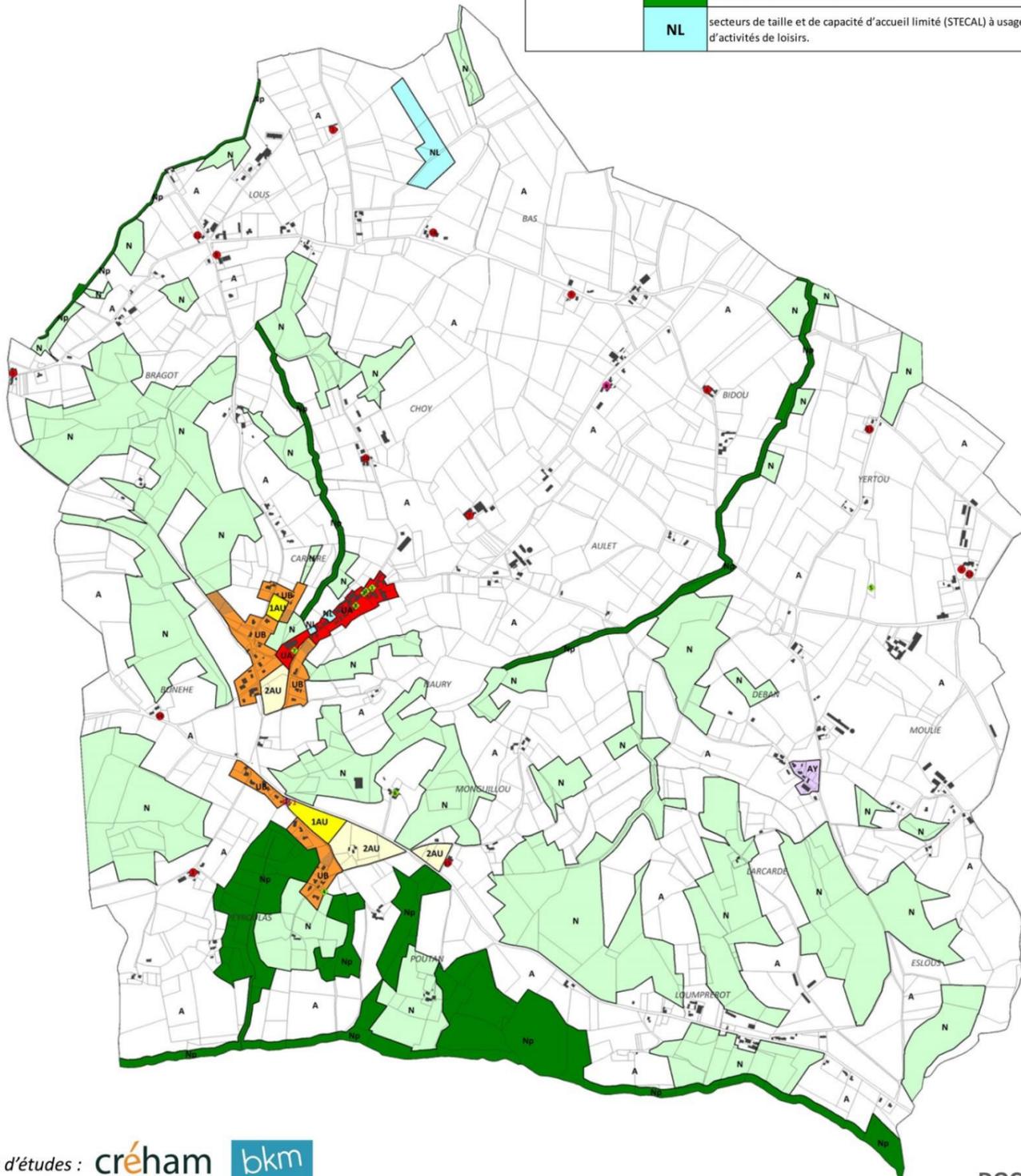
Élément de paysage et de patrimoine à protéger, identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle (en vertu de l'article L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES

N° d'opération : n°1
 Destination : Aménagement de voirie et d'aires de stationnement
 Bénéficiaire : Commune
 Superficie approximative : 525 m²

Zone		Caractère de la zone
Zones urbaines	UA	espaces multifonctionnels de centralité ou de noyau historique dense
	UB	espaces multifonctionnels ou résidentiels de moyenne densité
Zones à urbaniser	1AU	Zone ouverte à l'urbanisation, à destination multifonctionnelle ou résidentielle d'habitat
	2AU	zone à urbaniser, dite "fermée", subordonnée à une modification ou une révision du PLU
Zones agricoles	A	secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
	AY	secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'activités artisanales.
Zones naturelles	N	secteur de protection des exploitations forestières, de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, ou de prévention des risques naturels.
	Np	secteur de protection de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, ou de prévention des risques naturels.
	NL	secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'équipements d'intérêt collectifs et d'activités de loisirs.



5. Analyse de l'état initial

5.1 Le milieu physique, le milieu naturel et la biodiversité

Le climat de la région de Lacq-Orthez est de type océanique tempéré.

Dans la commune, deux unités géomorphologiques se distinguent : au nord, la plaine de Pont Long, et au sud les espaces de collines au relief fortement marqué.

La commune ne comprend aucun espace naturel figurant dans les inventaires scientifiques du patrimoine naturel (ZNIEFF) ; en revanche elle accueille deux sites Natura 2000 : le site FR7200781 « Gave de Pau », et le site FR7200766 « Vallon du Clamondé ».

Quatre grands types de milieux naturels ont été différenciés sur la commune :

- les cours d'eau et leur végétation rivulaire dans les fonds de vallée ;
- les boisements de feuillus sur les versants ;
- les landes sèches à Fougère aigle sur les pentes fortes ;
- Les landes humides en tête de bassin versant.

Mesplède possède sur son territoire plusieurs réservoirs de biodiversité, où cette dernière est la plus riche et la mieux représentée :

Pour la trame verte : les boisements étendus sur les pentes, associés aux landes atlantiques et aux plantations de résineux ;

Pour la trame bleue : le fond de vallon du Clamondé.

Les corridors écologiques, éléments reliant les réservoirs entre eux, comprennent :

Pour la trame verte, des zones relais en « mosaïque paysagère », formées de petites parcelles agricoles, ceinturées de haies et parsemées de boqueteaux et arbres isolés,

Pour la trame bleue, les autres ruisseaux et leur ripisylve.

5.2 La ressource en eau, l'eau potable et l'assainissement

- La ressource en eau

La commune se situe sur sa partie sud-ouest sur le bassin versant du Gave de Pau et sur les 2/3 nord-est sur le bassin versant du Luy de Béarn. Elle est traversée par plusieurs cours d'eau : ruisseau de Chaurrou, ruisseau de Mousquès au nord et ruisseau de Clamondé ainsi que deux cours d'eau sans nom au sud.

En 2013, dans le cadre du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne, un état des lieux de la qualité des cours d'eau de la commune a été réalisé à partir de modélisations par l'Agence de l'Eau. Il fait état d'une qualité écologique moyenne des ruisseaux de Clamondé et de Lesclauze (partie aval du ruisseau de Mousquès). Le SDAGE Adour-Garonne fixe pour ces deux masses d'eau un objectif de bon état écologique pour 2027 et le maintien du bon état chimique 2015.

- L'eau potable et l'assainissement

La gestion de l'eau potable de la commune a été transférée au Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons. L'alimentation en eau potable des communes du syndicat est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de **4 puits situés sur le champ captant d'Artix**.

Le prélèvement journalier moyen s'élève en 2013 à environ 3 600 m³ pour un volume de prélèvement autorisé de 5 700 m³/j. L'eau distribuée est de bonne qualité chimique et bactériologique.

La commune ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif. En 2012, 134 installations d'assainissement non-collectif ont été recensées par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons (SPANC). Sur les installations contrôlées, 24 % sont non-conformes et présentent un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré. Ces installations sont à réhabiliter sous 4 ans ou 1 an si vente.

5.3 Les risques majeurs

- Les risques naturels

Le risque inondation

La commune est exposée au risque inondation :

- des cours d'eau qui la traversent. Les zones inondables n'ont pas fait l'objet d'étude spécifique délimitant leur périmètre.
- lié aux remontées de nappes dans la plaine alluviale de l'Aubin et de ses affluents, et dans le vallon du ruisseau de Clamondé.

Autres risques

Le risque retrait-gonflement des argiles présente localement un aléa moyen, notamment sur les molasses argilo-sableuses et les dépôts de versant des terrasses de l'Aubin.

Le risque de tempête existe pour tout le département. Les deux dernières tempêtes de 1999 et 2009, Martin et Klaus, ont provoqué des dégâts (inondations notamment).

La commune a été classée en zone de sismicité moyenne (zone 4) par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

- **Les risques technologiques**

La commune ne possède pas d'établissement industriel classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le territoire est concerné par la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel) de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine, dite « concession de Lacq Nord».

5.4 Les pollutions et nuisances

Il n'y a pas dans la commune d'infrastructure de transport terrestre classée voie bruyante.

Il n'existe pas non plus d'établissement polluant. **La qualité de l'air de la commune est donc à priori satisfaisante.**

Aucun site pollué n'est recensé.

6. Les incidences du plan sur l'environnement

6.1 Les incidences du plan sur les espaces naturels

Sur le milieu naturel et la biodiversité, le PLU s'avère sans effet direct et indirect négatif, ni sur les zones Natura 2000 du Gave de Pau et du vallon du Clamondé, ni sur les autres zones à enjeu écologique du territoire (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau situés en dehors du site Natura 2000).

Les zones futures d'urbanisation prévues dans le PLU auront très peu d'effet sur les milieux naturels dans la mesure il s'agit d'espaces sans enjeu écologique.

6.2 Les incidences du plan sur la ressource en eau

Le PLU protège les cours d'eau et leurs abords par leur classement en zones naturelles N, Np ou en zone agricole A. Un recul de 10 m est imposé entre les constructions et les berges des cours d'eau.

L'arrivée de nouvelles populations sera à l'origine d'une augmentation très faible de la demande en eau potable (environ 8 m³/jour). Cet approvisionnement se fera sans difficulté à partir des 4 forages du champ captant d'Artix alimentant les 24 communes du SIEA des 3 Cantons.

Les eaux usées seront traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif. Des études préalables à la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif ont été réalisées sur les 2 zones 1AU. Compte tenu de la qualité épuratoire et d'infiltration des sols en place, l'étude préconise un traitement et une évacuation des eaux dissociés. La solution envisagée est la mise en œuvre d'un dispositif de dispersion après traitement. L'impact sur le milieu récepteur sera faible à condition que les dispositifs de traitement fonctionnent correctement.

Le PLU réduit le risque d'inondation et évite la dégradation des milieux récepteurs en obligeant les pétitionnaires à infiltrer les eaux pluviales sur l'assiette des opérations, lorsque les sols le permettent. En cas de difficultés techniques, une dérogation pourra être accordée.

Le règlement fixe ailleurs un pourcentage minimum d'espaces verts de pleine terre de 50% minimum de la surface totale du terrain en zone 1AU. Cette règle permet de limiter l'imperméabilisation des sols et d'infiltrer les eaux de ruissellement.

6.3 Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et des nuisances

L'accroissement du nombre de logements entraînera mécaniquement une augmentation des déplacements des personnes avec des conséquences négatives sur les consommations énergétiques, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, les incidences seront très faibles puisque la commune limite la construction à 2 logements/an. Les nouveaux arrivants seront dépendants de la voiture pour se rendre sur les pôles de services, de commerces et d'emplois.

L'accueil de nouvelles populations induit également une production supplémentaire de déchets, mais cette augmentation sera très faible étant donné le nombre de nouveaux habitants attendu d'ici 2025 (+48 habitants).

6.4 Les incidences sur les risques

Le PLU protège les personnes et les biens du risque inondation en :

- Préservant en zone N, Np ou en zone A les cours d'eau et leur abords,
- Éloignant les zones à urbaniser 1AU et 2 AU des plus proches cours d'eau,
- Interdisant la constructibilité à moins de 10 m des cours d'eau,
- Interdisant les sous-sols et en élevant la hauteur des planchers de 30 cm dans les secteurs d'aléa "nappe sub-affleurante" et de "sensibilité forte et très forte" aux remontées de nappes.

Les mesures inscrites dans le règlement en matière de gestion des eaux pluviales sont également de nature à réduire fortement les incidences sur le risque inondation.

7. Les mesures destinées à supprimer, réduire, ou compenser les incidences négatives

Il n'est pas proposé de mesures destinées à supprimer, réduire, ou compenser les incidences négatives.

ANNEXE
DIAGNOSTIC AGRICOLE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ
Rond-point des chênes – B.P. 73
64150 MOURENX

2015

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA COMMUNE DE MESPLEDE



Notes:

Ind.	Date	modification

Bourrier véronique

Vision paysage 8 rue du Général Lorencez 64190 MERITEIN

09/09/2015

INTRODUCTION

Le 01 janvier 2014, la Communauté de communes de Lacq opérait une fusion avec celle d'Orthez créant ainsi un nouvel établissement public de coopération communale (EPCI) : La Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO).

D'une quarantaine, le territoire passe à 61 communes à son actif. La taille et l'existence des deux pôles d'urbanisation de cette entité l'oblige à adopter une politique en urbanisme plus fine. Il est alors fait le constat que bon nombre de ces communes ne disposent pas d'un règlement d'urbanisme valable.

Afin de palier à ce manque, Mesplède fait partie des communes à qui il a été proposé d'en constituer un sous la forme d'un plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, la communauté de communes a souhaité réaliser un diagnostic prospectif du territoire agricole de Mesplède. Il a pour objectif de réaliser un état des lieux de l'agriculture de la commune, mais également de visualiser les évolutions possibles de l'espace agricole en relation avec celles du territoire. Cela permettra à la commune d'anticiper l'aménagement nécessaire à son développement économique et social, de tenir compte des activités économiques existantes sans pour autant dégrader l'économie agricole et les paysages.

Ce diagnostic a été conduit de façon conjointe avec la commune de Lacadée.

Cette étude est constituée de deux phases :

- Un état des lieux de l'agriculture du territoire,
- Des préconisations en matière de prise en compte de l'activité agricole dans les choix de règles pour l'urbanisation.

L'étude s'est déroulée selon une méthode participative avec les exploitants agricoles à l'échelle communale en plusieurs étapes :

- Rédaction d'un questionnaire (*voir annexe n°1*) à l'attention des agriculteurs afin de récolter les données nécessaires au diagnostic,
- Réalisation d'un pré-diagnostic avec les données disponibles (RGA, géoportail,...)
- Réunion avec les agriculteurs dans le but de réajuster et compléter l'état des lieux, ainsi que de valider le diagnostic et les enjeux dégagés, (les 04 et 05 mars 2015 après midi et le 21 mars 2015 matin).
- Restitution des points forts et conclusions auprès du service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, (le 01 septembre 2015)
- Réalisation et rendu de l'étude.

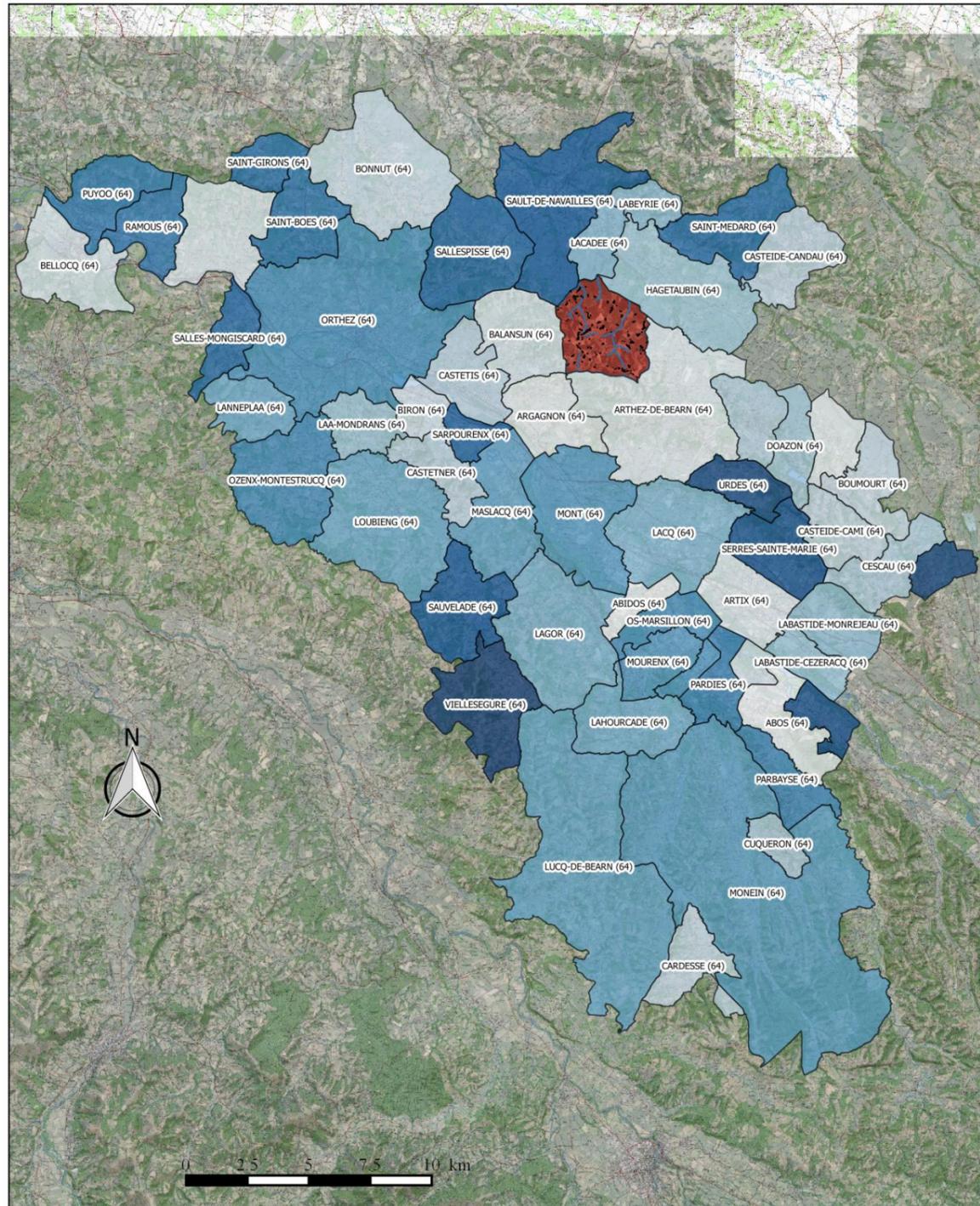
Les enquêtes ne concernent que les exploitations agricoles valorisant du terrain sur la commune de Mesplède. Les propriétaires non-exploitants n'ont pas été sollicités pour les enquêtes.

Pour se faire, ce rapport a été élaboré et abordera :

- La présentation du territoire de la commune
- Les caractéristiques des exploitations agricoles
- L'activité agricole
- L'espace agricole rural
- Le devenir des exploitations agricoles
- Les problématiques dégagées et les enjeux

Le territoire de Mesplède

Sa localisation au sein de la CCLO



Sa présentation



Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : IGN scan 25- Pygma
Vue Aérienne IGN 2012 50cm Pyrénées-Atlantiques - Reproduction interdite - Pygma

PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

GEOGRAPHIE, CLIMAT ET SOL :

UNE COMMUNE RURALE MI-PLAINE, MI-COTEAUX. :

La commune de Mesplède se situe sur la rive droite du Gave de Pau. Le territoire de la commune s'étend pour les deux tiers de sa surface sur les coteaux et pour le troisième sur la plaine du Luy de Béarn. Au sud, il est délimité par le vallon du Clamondé.

La commune est entourée par celles de Sault-de-Navailles et Lacadée (Nord), Hagetaubin (Nord-est), Balansun (Ouest), Argagnon (Sud-ouest) et Arthez-de-Béarn (Sud). Elle se situe au Nord de la communauté de communes de lacq Orthez et à l'Est d'Orthez, entre les villes d'Arthez-de-Béarn et Sault-de-Navailles

Le bourg de cette commune rurale se trouve à flanc de coteaux à 180 mètres de haut, mais l'altitude varie de 100 mètres dans la plaine à 210 mètres sur les hauteurs.

Mesplède fait partie pour 71% des bassins versants de l'Adour et le restant des bassins versants du Gave de Pau. D'un côté de la commune, coule le Lesclauze un affluent du Luy de Béarn qui arrose tout le quart Nord Est de la commune, le Chaurou et le Louru, deux tributaires de l'Aubin qui arrosent à eux deux tout l'Ouest de la commune et, enfin, le Clamondé un affluent du Gave de Pau qui arrose l'extrémité Sud de Mesplède par la présence de son vallon.

La commune s'étend sur 1147 ha et compte 322 habitants. (Source : INSEE, population légale en 2012).

Les espaces boisés, bien que très présents sur les coteaux, sont minoritaires, couvrant 18.9% de l'ensemble du territoire. Alors que la surface agricole est majoritaire en représentant 71% de la superficie de la commune.

L'urbanisation avec ses espaces intermédiaires occupe très peu d'espace avec ses 10.1% de la surface du territoire. Cependant, elle est très dispersée. Elle est plus dense au niveau du bourg mais se répartie le long des crêtes des coteaux ainsi que dans la plaine le long des routes et particulièrement à la croisée de ces dernières. Le territoire est complètement mité.

UN MILIEU PAS EQUITABLE ENTRE LES HAUTEURS ET LA PLAINE

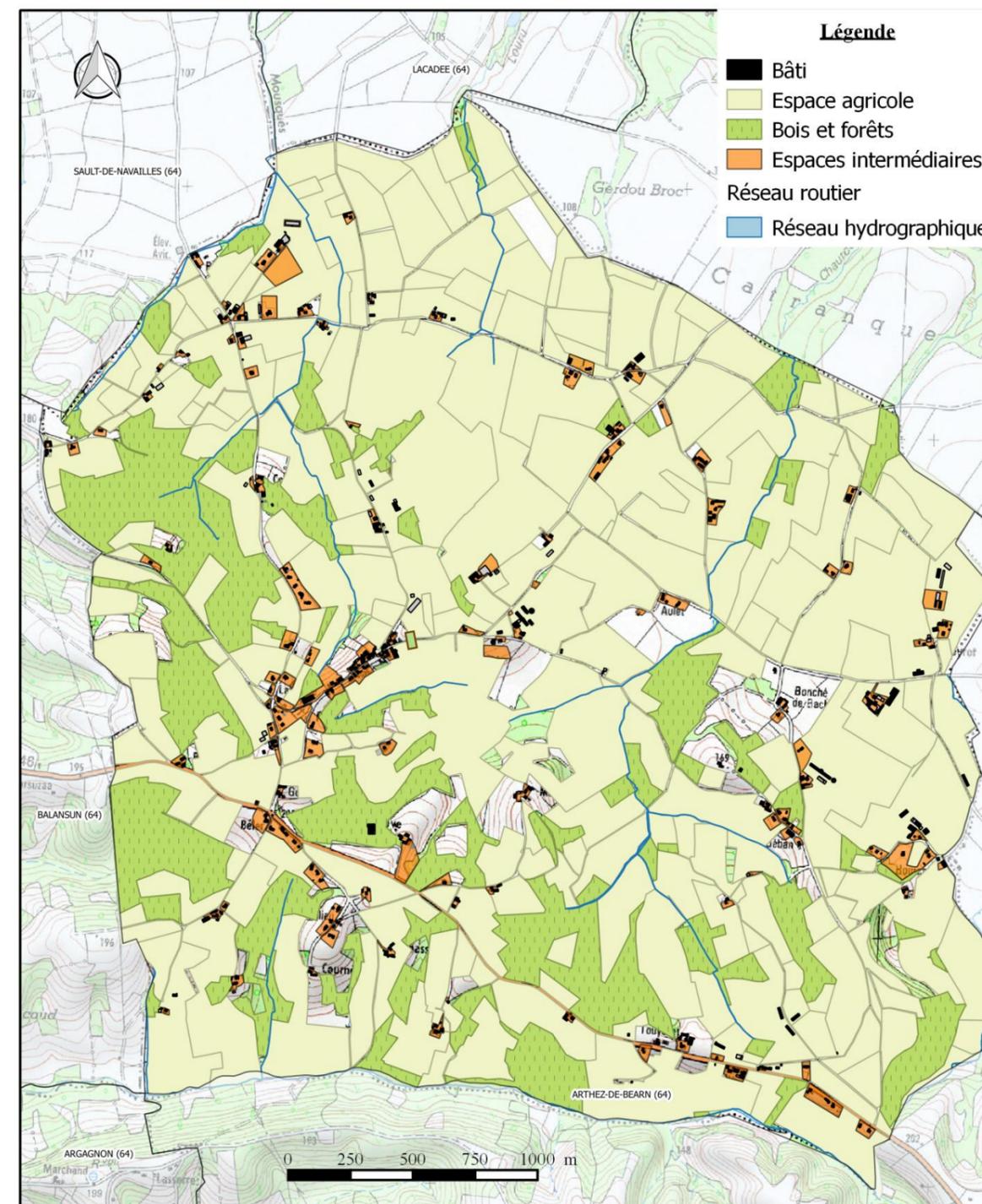
Les sols de la commune sont :

- Dans la plaine : principalement issus des « Touyas sur alluvions anciennes » caractéristiques des larges vallées à fond relativement plat qui accompagnent les gaves mais aussi les affluents de rive gauche de l'Adour comme le Luy de Béarn. Ce sont des sols hydro morphes humifères profonds limoneux (voir annexe n°2 : carte pédologique d'aquitaine) qui disposent d'une très bonne structure sur près de 40 à 60 cm de profond.
- Sur les coteaux : Ce sont des sols brunifiés souvent argilo-limoneux sur les pentes et les coteaux. Ils sont lessivés et hydro morphe à tendance glossique sur les surfaces planes. Ce sont des sols profonds non sans obstacle mécanique.

Sur ces terrains, nous trouvons habituellement les cultures sur les sommets plats, l'élevage sur les prairies de pentes et les boisements sur les parties décapées et les lignes de source. Les bas de pentes, plus riches, reçoivent les cultures de céréales

Mesplède située à mi-chemin entre Pau au sud, Dax à l'ouest et Mont de Marsan au nord, subit les influences respectives des Pyrénées, de l'Océan Atlantique et du massif forestier des Landes. Cette position intermédiaire permet de modérer les chaleurs estivales d'une part et la rigueur hivernale d'autre part. Ainsi, dans son ensemble, le climat est doux avec de faibles écarts de température, peu venté, et les pluies y sont fréquentes (moyenne annuelle : 1023 mm).

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE MESPLEDE Occupation des sols



Source : GIP ATGeRI - OCS extension 64 - Bêta - Pygma

Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCL0

UNE TOPOGRAPHIE PAS TOUJOURS FAVORABLE A LA MECANISATION:

Si la plaine, au Nord-est de la commune de Mesplède, offre un territoire assez plan facilitant la mécanisation, les coteaux, aux pieds desquels elle se trouve, ne sont que crêtes et pentes plus ou moins accidentées. Les sommets offrent des surfaces suffisamment planes pour y pratiquer des cultures mais les pentes ne peuvent être vouées qu'à l'élevage. En effet, avec une accessibilité à la mécanisation limitée pour ces dernières, seules des prairies y sont installées. Lorsque ces pentes sont trop découpées ou trop raides la végétation naturelle reprend son droit, laissant la place aux bois, forêts et fougères (zone de sol acide).

Mesplède est une commune typiquement rurale où l'espace agricole prédomine. Au regard des caractéristiques topographiques et pédoclimatiques, la commune présente un potentiel agricole mitigé. La présence des coteaux limite une couverture plus importante du territoire agricole. Cependant, celui-ci reste majoritaire et bien implanté.

LES ACTEURS DU TERRITOIRE:

La commune de Mesplède fait partie du canton d'Artix et Pays de Soubestre et de la communauté de commune de Lacq Orthez (CCLO).

C'est cette dernière qui, par sa compétence, a initialisé la constitution d'un plan local d'urbanisme pour lequel est réalisé ce diagnostic agricole.

Celle-ci comprend 61 communes.

UNE DEMOGRAPHIE CROISSANTE :

Le territoire de la CCLO comptait, en 2012, 53404 habitants pour une superficie totale d'environ 73 010 hectares, soit une densité de 73.1 hab/km² (la région Aquitaine comptabilise 79.6 hab/km² et le département des Pyrénées Atlantiques près de 86 hab/km²).

Evolution de la population (en nombre d'habitants) entre 1968 et 2012

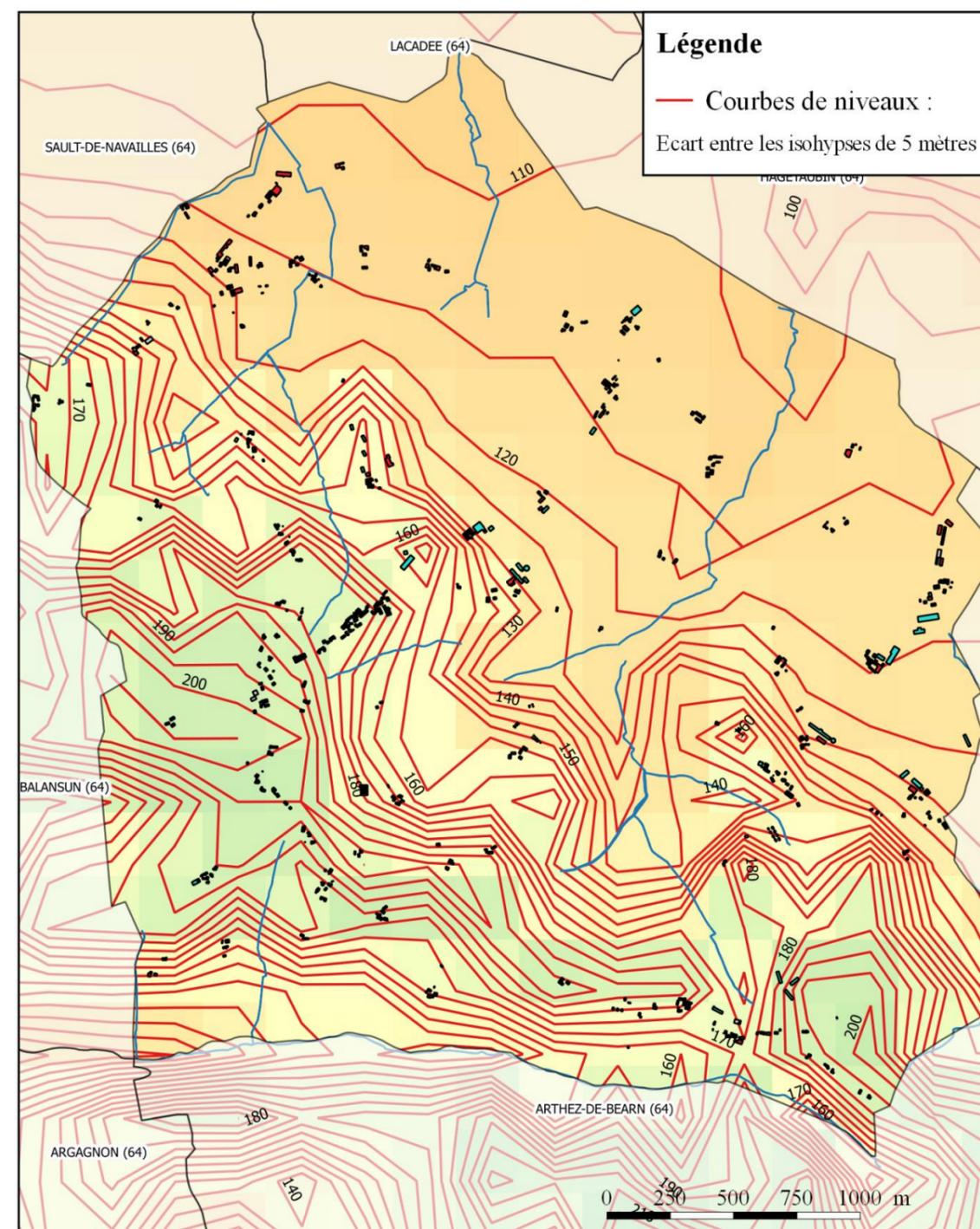
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
population	51 573	50 674	50 779	49 270	49 656	51 762	53 404
Densité moyenne (hab/km ²)	70.6	69.4	69.5	67.5	68.0	70.9	73.1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Ce territoire connaît une croissance régulière mais légère de la population depuis 1999, représentant sur ce pas de temps une augmentation de 8.4%, après avoir connu une baisse régulière de 4.5% au total sur un pas de temps équivalent entre 1968 et 1999.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE MESPLEDE Carte du relief et des altitudes



Fond : IGN - BD ALTI 250m métropole

Date d'édition : 28/08/2015

UNE ACTIVITE ECONOMIQUE TOURNEE VERS LE SECTEUR TERTIAIRE:

En 2012, l'INSEE, recense 32 590 habitants de 15 à 64 ans sur le territoire de la CCLO dont 73.8 % d'actifs. Ceux-ci sont, en proportion, équivalents à ceux de la région Aquitaine (72.5%) et du département des Pyrénées Atlantiques (72.9%).

Le taux du chômage (11.3%) est légèrement au dessus de celui du département mais moindre par rapport à celui de l'Aquitaine (respectivement 10.9 et 12.3%).

Ce territoire présente un taux de retraités (9.9% en 2012) pratiquement égal à celui de la région et du département (9.6% pour les deux)

Emplois selon le secteur d'activité en 2012

	2012	%	
ensemble	21 129	100,0	
Agriculture	873	4,1	
Industrie	5 016	23,7	
Construction	2 229	10,5	
Commerce, transports, services divers	7 502	35,5	Tertiaire
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5 509	26,1	

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014

Source : INSEE, RP 2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

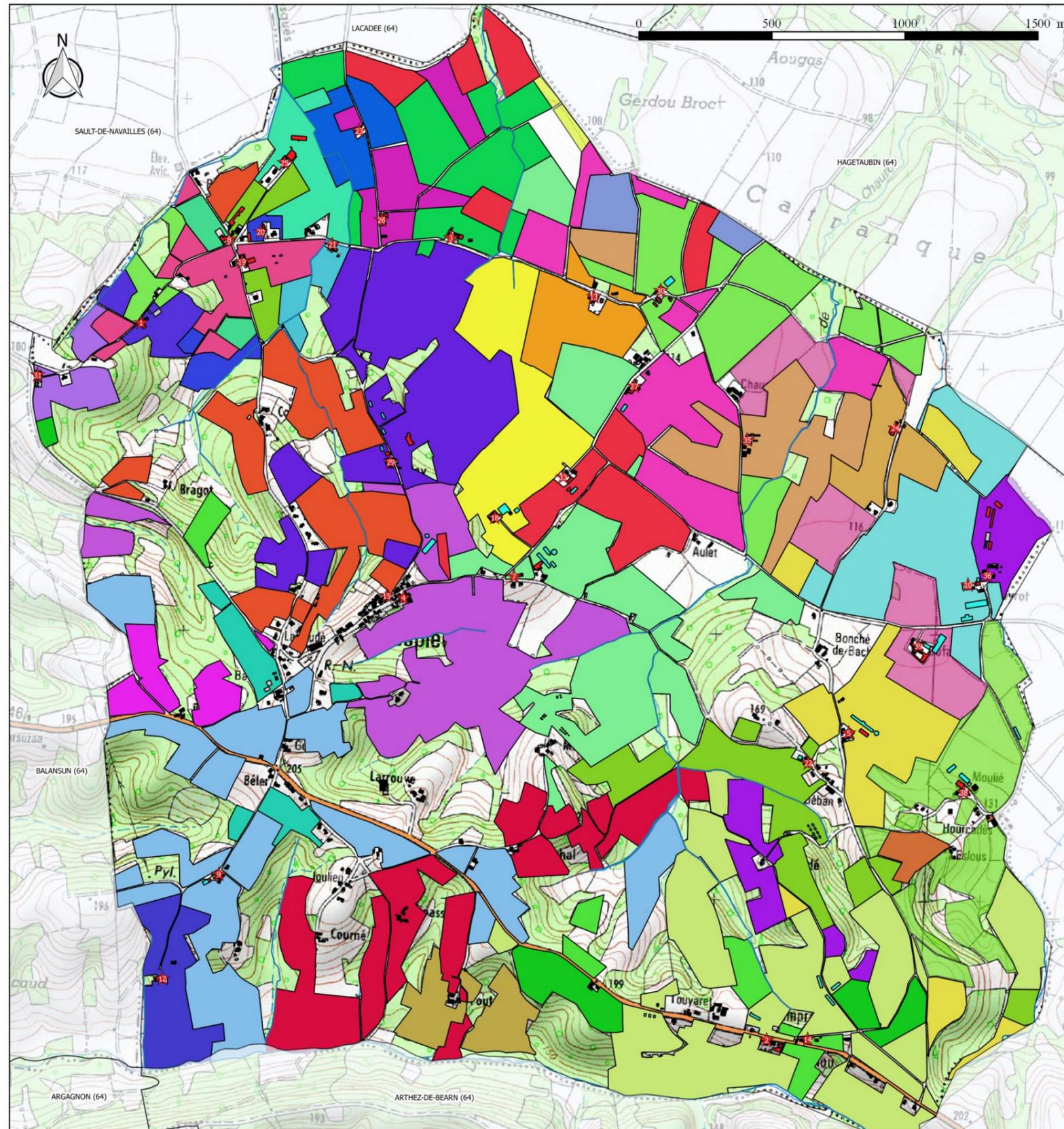
La communauté de communes de Lacq compte près de 21 129 emplois, dont près des deux tiers dépendent du secteur tertiaire (commerces, transport, administrations publiques,...). En effet, avec 61.1% d'emplois, l'activité tertiaire prédomine sur l'industrie qui en comptabilise 23.7%. (Source : INSEE- CLAP 2012). En 2012, le tissu économique de la CCLO est réparti dans près de 5875 établissements, dont 67.13% dans le tertiaire. Il est intéressant de constater qu'un cinquième des établissements se situent sur une seule commune : Orthez. L'agriculture quand à elle, en présente, 28% pour 17% au niveau de la région et 17.8% au niveau du département. Concernant l'agriculture, elle représente 3.3% des emplois sur l'ensemble des catégories

socioprofessionnelles et 4.1% des emplois sur l'ensemble des secteurs d'activités, comme ceux que nous retrouvons au niveau départemental.

En 2012, presque 75% des habitants sont considérés comme actifs mais près de 71% d'entre eux travaillent en dehors de leur commune de résidence, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne régionale : 65.4%

Pour se déplacer, en regardant les chiffres de l'INSEE sur les déplacements domicile-lieu de travail, nous constatons que le véhicule privé est privilégié (86.4%) largement aux autres moyens. Les transports en commun ne représentent que 1,7% de ces moyens, il faut dire qu'ils sont peu développés par la communauté sur ce territoire car celui-ci est surtout rural malgré deux pôles urbains.

La communauté de communes de Lacq-Orthez apparaît comme un territoire contrasté, conciliant ville et campagne. L'agriculture y est assez présente. Comme le département, la CCLO présente une activité agricole supérieure à la moyenne régionale.



DIAGNOSTIC AGRICOLE DE MESPLEDE
Structure du parcellaire et localisation des
bâtiments agricoles

Légende

Exploitations	8	16	24	33
1	9	17	25	34
2	10	18	26	35
3	11	19	27	36
4	12	20	28	37
5	13	21	29	38
6	14	22	30	39
7	15	23	31	32

Légende

□	Territoire CCLO
★	Sièges d'exploitation
Bâtiment d'exploitation	
■	Elevage
■	Stockage

Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLO

Source : enquête et RPG 2010.

CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE MESPLEDE :

Surfaces enquêtées : 86% de la surface agricole communale :

39 structures ont été sollicitées pour participer aux enquêtes, dont 7 ayant leur siège à l'extérieur de la commune. 31 structures ont été enquêtées. Elles valorisent 701.73 hectares sur la commune de Lacadée. Ces structures valorisent également 635.18 hectares sur les communes voisines.

Parmi ces enquêtés, on dénombre :

- 16 exploitations agricoles professionnelles, dont 1 ayant son siège en dehors de la commune d'étude mais valorisant des parcelles sur la commune de Mesplède.
- 12 pluriactifs, valorisant 157.70 hectares,
- 3 retraités, valorisant 13.84 hectares.

UNE ACTIVITE AGRICOLE BIEN PRESENTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AVEC DES BATIMENTS RELATIVEMENT NOMBREUX :

	2000	2010	2015
Nombre d'exploitations ayant le siège sur la commune	36	34	33
SAU communal en ha	1076	1121	815.96

Source: RGA 2010 et questionnaire

La carte ci-contre permet de visualiser la structure des parcelles des exploitations sur la commune de Mesplède ainsi que la localisation des bâtiments d'élevage et de stockage.

BIEN QU'EN BAISSÉ UNE AGRICULTURE TRES PRESENTE SUR LE TERRITOIRE:

Bien qu'en baisse, Les terrains agricoles s'imposent sur le territoire de Mesplède avec une surface agricole utile(SAU) en 2015 de 815.96 ha. En sachant que le territoire de la commune est de 1147 ha, Ils en représentent 71.14%, ce qui est au-delà de la moyenne départementale qui s'élève à 54,8% (Source : Chambre d'Agriculture 64). Cette superficie est d'autant plus importante, quand on sait que le territoire est constitué de ses deux tiers par des coteaux aux pentes pas toujours propices à la pratique de l'agriculture.

En effet, la plaine y est toute consacrée parce que propice à cette activité de par la pédologie (alluvions riches en oligoéléments), le relief et le climat. Par contre, sur les coteaux, ne sont pas exploitées les pentes trop importantes laissées à la végétation naturelle.

Ainsi, les terrains agricoles laissent un peu de place à la forêt (18.9 %) qui doit son existence au relief plus accidenté des coteaux ainsi que les bords des nombreux ruisseaux et rivières qui irriguent le territoire et un peu de pratique de la sylviculture.

La baisse de SAU (baisse de 25% en 5 ans) vient de nombreuses propriétés mises entre parenthèses pour des raisons de succession et autres règlements de famille (34 ha) ainsi que la disparition d'exploitations ou bien encore la vente de terrains agricoles à destination du tissu urbanisé

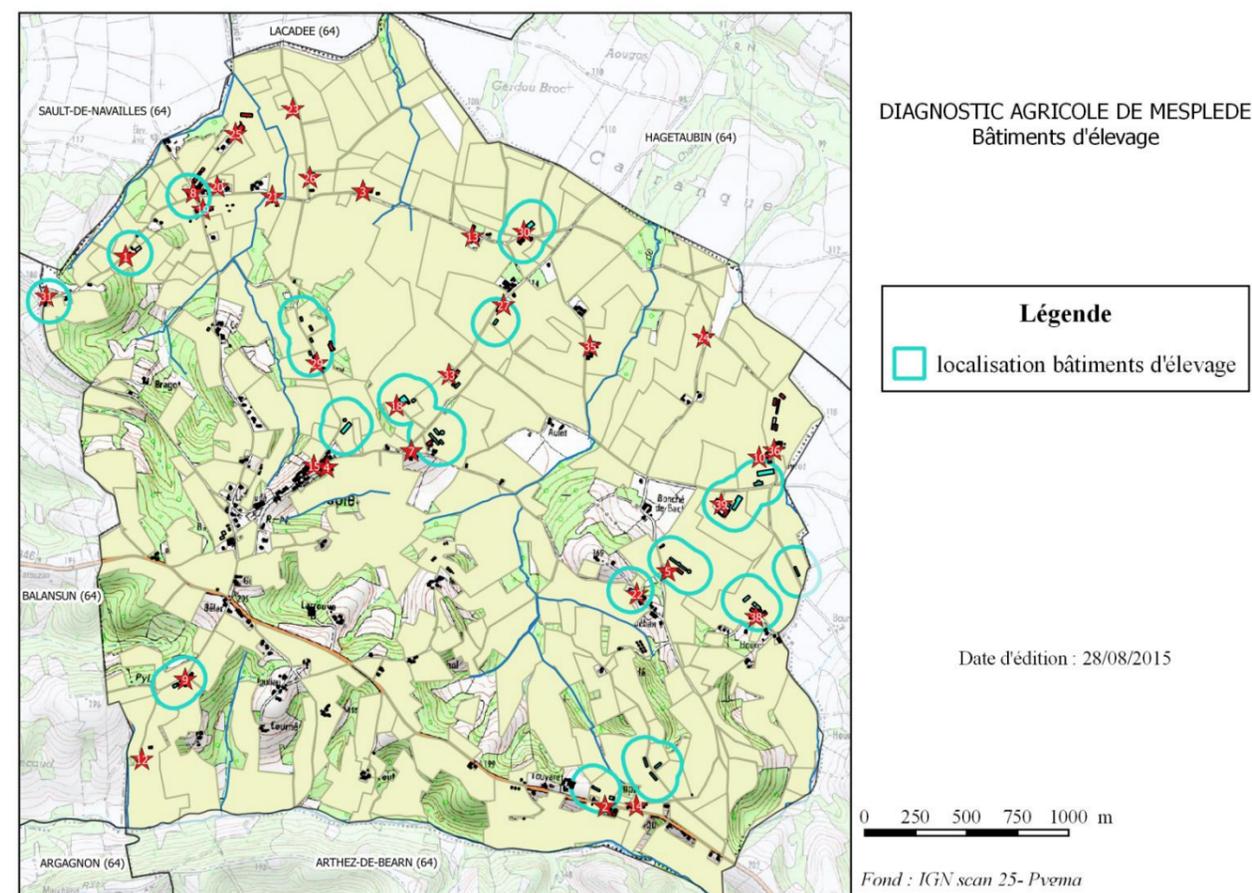
DES BATIMENTS AGRICOLES NOMBREUX :

Parmi les 31 exploitations étudiées, 30 ont leur siège d'exploitation sur la commune de Mesplède.

Plus de la moitié des sièges d'exploitations se trouvent dans la plaine (18 unités) accompagnés chacun de bâtiments de stockage au minima. 4 d'entre eux se trouvent au pied des coteaux et les 8 autres sont dispatchés sur les plats des sommets des crêtes.

Nous dénombrons sur la commune de Mesplède, 16 sites d'exploitation agricole où sont logés des animaux (voir ci-contre la carte des : « bâtiments d'élevage »).

Dans tous les cas, l'habitation des agriculteurs est à proximité immédiate des bâtiments agricoles.



UNE AGRICULTURE TRES TERRITORIALE :

Sur les 39 exploitations agricoles qui interviennent sur le territoire de Mesplède 7 ont leur siège social en dehors de Mesplède et valorisent 92 hectares soit seulement 11.5% de la Surface agricole Utile(SAU). Par rapport aux exploitations enquêtées ce pourcentage tombe à 4.7% du territoire agricole.

Si les exploitations enquêtées basées sur Mesplède valorisent 95.3% du territoire, elles en exploitent presque autant dans les communes alentours : Hagetaubin, Balansun, Sault de Navailles, Arthez de Béarn, Argagnon, Lacadée, Casteide-Candau. Seuls cinq pluriactifs à la SAU inférieure à 28 hectares (petites surfaces) ont la totalité de leurs terres sur Mesplède.

Les 16 exploitations professionnelles (n°2, 4, 5, 7, 9, 10, 18, 19, 22, 27, 29, 30, 33, 36, 38 et 39) valorisent à elles seules 530.19 hectares soit 76% de la surface enquêtée. Elles ont toutes leur siège sur la commune.

UN PARCELLAIRE NON PENALISANT POUR L'ACTIVITE MEME DISPERSE:

Nombre d'exploitations enquêtées par type de parcellaire

	Nombre d'exploitations	% / Nombre enquêtés
Plutôt regroupé	15	48.39%
Plutôt dispersé en îlots	13	41.93%
Très émietté	1	3.22%
Ne s'est pas prononcé	2	6.45%

Source: questionnaire

Près de la moitié des agriculteurs estiment leur parcellaire regroupé et un tiers dispersé en îlots.

- 11 sur les 13 ayant un parcellaire plutôt dispersé en îlots, ne trouve pas que cela soit un frein à leur activité. 2 pensent même que c'est un avantage car cela facilite l'épandage.
- 1 seul ressent les difficultés de la dispersion car les îlots de son exploitation sont petits.
- Aucun ne désire de réorganisation foncière.

La plupart des îlots ne sont pas dispersés. En fait, les îlots sont souvent de grande ampleur et n'occasionnent pas de déplacements trop importants.

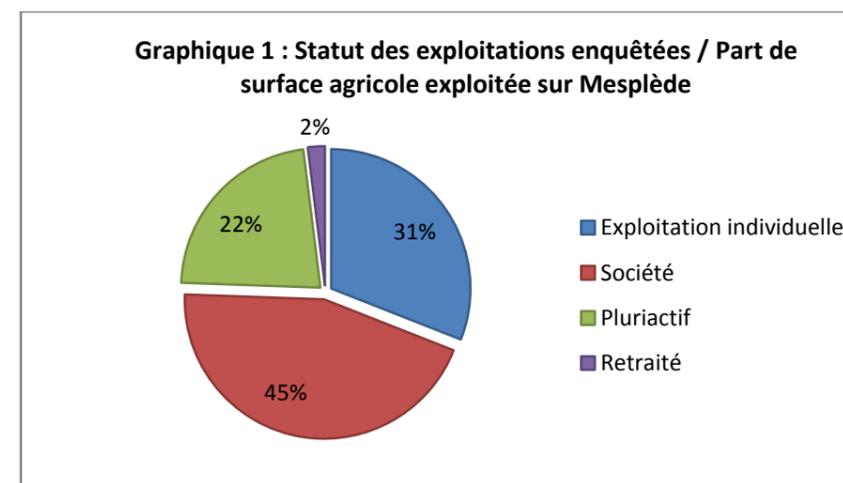
UN PARCELLAIRE DE GRANDE TAILLE POUR LE DEPARTEMENT :

La surface agricole utile moyenne des 31 exploitations (43,12 hectares) est au dessus de la moyenne départementale (28 hectares). Ce chiffre est encore plus fort, si nous nous penchons uniquement sur les exploitations professionnelles, ici, au nombre de 16, avec une moyenne de 61.74 ha. Parmi elles, trois (n°2, 9 et 22) ont autour de 150 hectares de terres exploitées. Une bonne partie, 8 exploitations professionnelles concernées, a en dessous de 60 hectares dont deux avec moins de 30 hectares. Ils ne sont donc pas égalitaires

DES STRUCTURES PROFESSIONNELLE A L'AUBE D'UN RENOUVELLEMENT

UNE MAJORITE DE STRUCTURE MONTEE EN SOCIETE :

La commune de Mesplède est valorisée par 39 structures agricoles en activité ou retraités. Voici la répartition sur les 31 qui ont été enquêtées :



Nombre d'exploitations par type de structure et surfaces concernées

	Nombre d'enquêtés	Surface à Lacadée (ha)	Dont siège à Lacadée	Surface à Lacadée (ha)
Exploitation individuelle	7	217.30	7	217.30
Société	9	312.89	9	312.89
Pluriactif	12	157.70	11	124.70
Retraité	3	13.84	3	13.84
Total	31	701.73	30	668.73

Source: questionnaire

16 structures, soit une grosse moitié des enquêtées, sont des exploitations professionnelles qui valorisent 76% de la surface agricole de la commune.

Parmi ces exploitations professionnelles, une grosse moitié est montée en société avec surtout des structures en EARL (entreprise agricole à responsabilité limitée) pour une SCEA (société civile d'exploitation agricole), valorisant 45 % de la SAU enquêtée. L'autre moitié est constituée d'exploitations individuelles prenant en charge 31% de la SAU.

Ces deux statuts dominants font valoir des structures de nature familiale

La proportion d'exploitations sociétaires, 56%, est supérieure à la moyenne départementale (25 %, source RGA 2010)

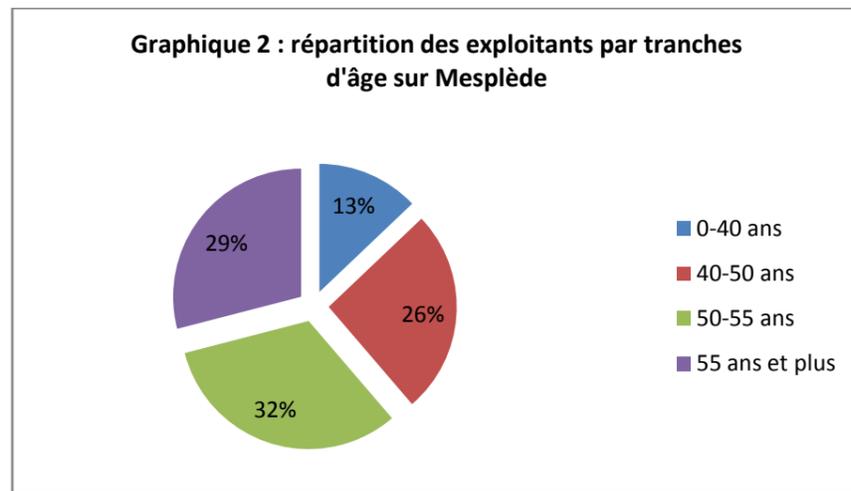
Si la commune de Mesplède est caractérisée par un faible nombre de retraités (10%), en revanche près du 2/5 des enquêtés sont des pluriactifs (12 sur 31) exploitant tout de même 1/5 de la SAU soit 157,70 hectares. 33 hectares de ces derniers sont valorisés par l'exploitation n°32 dont le projet est de s'agrandir pour en faire une activité principale.

DES CHEFS D'EXPLOITATION QUINQUAGENAIRES :

Nombre de chefs d'exploitation par catégorie d'âges

	Nombre d'exploitants enquêtés
Moins de 40 ans	4
De 40 à 49 ans	8
De 50 à 54 ans	10
55 ans et plus	9
Total	31

Source: questionnaire



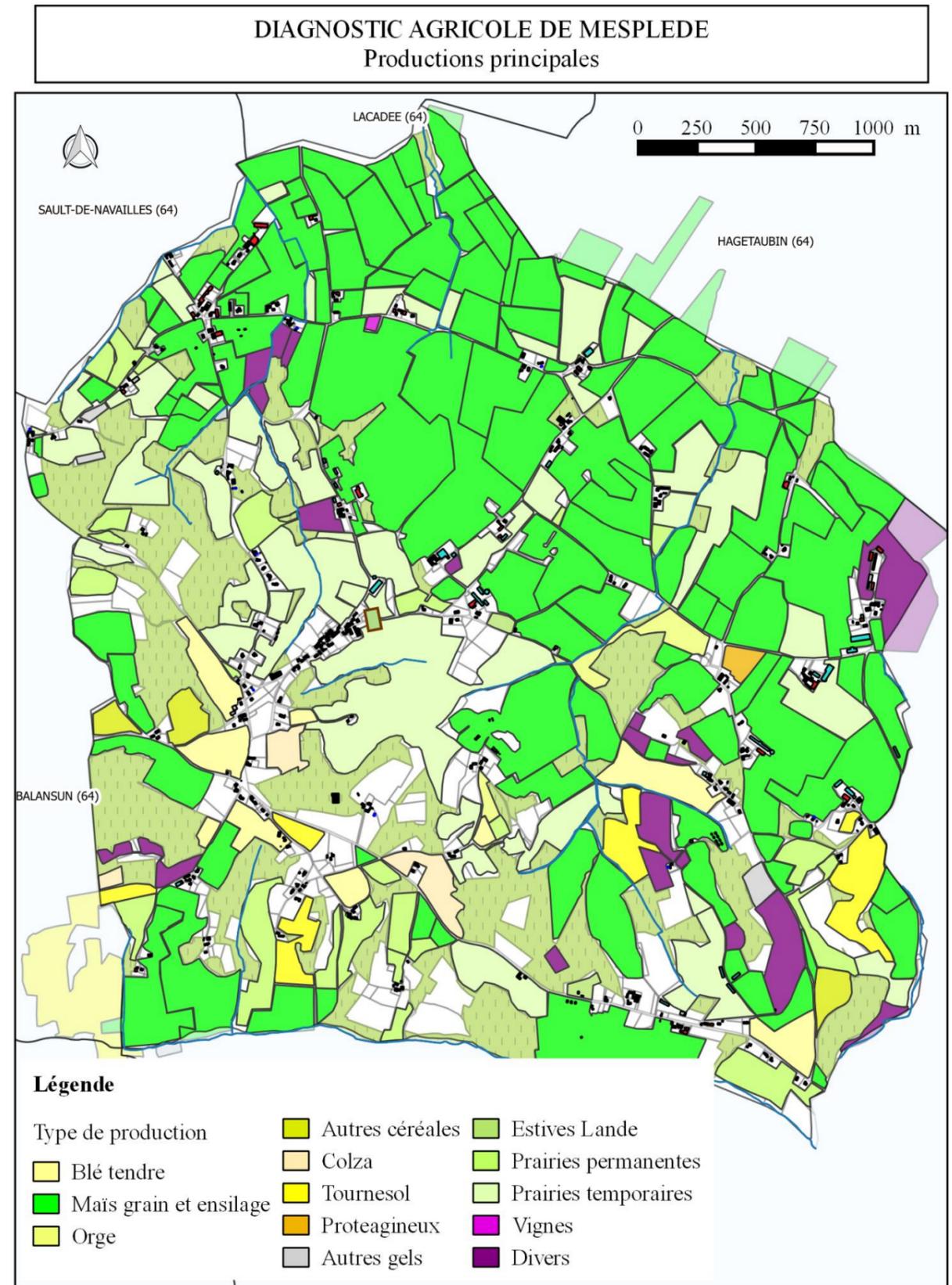
Un tiers des exploitants a plus de 55 ans. Parmi eux les chefs d'exploitation professionnelle se comptent au nombre de 5. Ils valorisent 142.10 hectares sur Mesplède, soit 1/5 de la surface :

- 3 d'entre eux (n°5, 29 et 38) ont une succession assurée par un enfant ou un tiers.
- 1 exploitation, mari et femme associés, (n°36), sont incertains sur la décision du repreneur probable.
- 1 autre (n°33) est toujours en activité malgré son âge faute de repreneur (successeur, fermier,...) (26 hectares exploités),

La surface valorisée par la seule structure dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans sans succession connue est évaluée à 26 hectares, Celle-ci est difficile à transmettre car elle est très émiettée et subit une indivision cependant elle ne représente que 3.7% du territoire de Mesplède La difficulté viendra dans une dizaine d'année car près de 58% des chefs d'exploitations ont plus de 50 ans et deux d'entre eux savent déjà ne pas avoir de succession (80 hectares soit 11.4% de la SAU enquêtée).

QUELQUES EMPLOIS GENERES PAR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole de la commune génère des emplois directs. Les chefs d'exploitation (ou associés) et conjoint collaborateurs représentent 43 unités de Main d'œuvre (UMO), soit 1,43 UMO par exploitation.



L'ACTIVITE AGRICOLE :

DES PRODUCTIONS DIFFERENTES EN FONCTION DU RELIEF :

LA MAÏSICULTURE DANS LA PLAINE ET L'ELEVAGE SUR LES COTEAUX:

En raison des caractéristiques pédoclimatiques, au niveau de la plaine, la production principale rencontrée est la maïsiculture. En effet, un sol alluvionnaire, des températures clémentes et une zone bien arrosée favorise ce genre de culture. Quant aux coteaux, leurs pentes peu favorables à la mécanisation prédisposent la zone à l'élevage. Le secteur lui-aussi bien arrosé permet d'obtenir de belles prairies. Mais le manque de surface, pousse les agriculteurs à développer l'élevage hors-sol et de la volaille.

Nous trouvons par ordre croissant : Maïs (59.12%), prairies temporaires (19.82%), prairies permanentes (5.37%), Blé tendre (3.34%), tournesol (2.49%), colza (1%),...

	maïs	porcins	Vaches allaitantes	veaux	canard	Canards gras	Poulet chair	à	Poules pondeuses
Nombre exploitants	22	4	6	1	2	2	4		1

Ainsi, nous avons 70% des exploitations qui cultivent du maïs et 65% qui font de l'élevage.

14 exploitations, soit près de la moitié, cumulent la culture du maïs et une sorte d'élevage pratiquant ainsi la polyculture.

UN TIERS DES EXPLOITATIONS SOUMISES AU REGIME DES INSTALLATIONS CLASSEES :

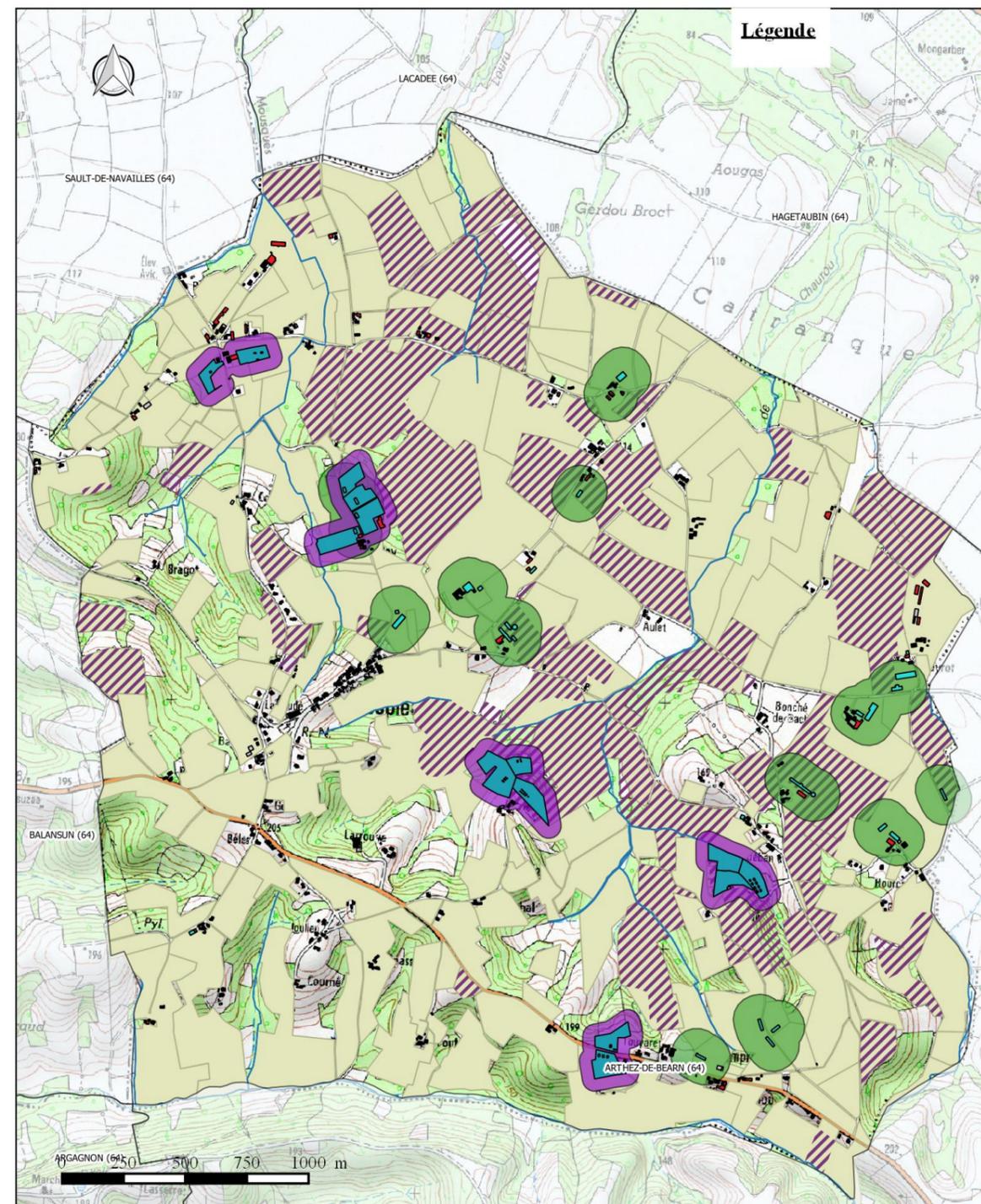
Les exploitations d'élevage, à partir d'un certain effectif de bêtes, sont soumises à réglementation. Elles peuvent être réparties en trois catégories : règlement sanitaire départemental, installations classées soumises à déclaration et installations classées soumises à autorisation. Selon la catégorie du classement les contraintes ne sont pas les mêmes.

Sur Mesplède, 4 exploitants (Exploitations 2, 5, 7 et 18) dépendent du règlement des installations classées soumises à autorisation, 5 exploitants (Exploitations 4, 10, 27, 29 et 39) sont soumis au règlement des installations classées soumises à déclaration et un (Exploitation 22) au règlement sanitaire départemental.

Ils disposent tous, sur le territoire de Mesplède, de bâtiments destinés à l'élevage ou de parcours d'élevage auxquels s'appliquent une zone de protection de 100mètres pour les premiers, comme préconisée par la chambre d'agriculture quelque soit le règlement auquel est soumis l'installation, et de 50 mètres pour les seconds au vu du nombre de volatiles dans ces élevages. (cf. carte des épandages et zones de protection)

Une particularité, est la nécessité pour épandre, de trouver des surfaces en dehors du territoire de la commune car, de par son relief, son habitat dispersé et son réseau hydrographique important, celle-ci n'en propose pas suffisamment à l'ensemble des éleveurs. Souvent, les exploitants de Mesplède font appel à leurs collègues des communes voisines de la plaine du Luy de Béarn dont la production est plus tournée vers la maïsiculture et n'ont pas le même besoin d'épandage que ceux de Mesplède qui eux sont plus tournés vers l'élevage.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE MESPLEDE Epandage et zones de protection



Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLLO
IGN scan 25-Pygma

Date d'édition : 28 Août 2015

Source : enquête

DES EXPLOITATIONS ENGAGEES :

Sur le produit de qualité :

12 exploitations sont engagées dans des labels dont 4 en détiennent deux. Nous avons :

- Labels rouge : « Blonde d'Aquitaine » (2 u), « Bœuf d'excellence » (2u), « Porcs fermiers » (2u), « Poulets du Sud-ouest » (2u)
- IGP : « Jambon de Bayonne » (5u), « Canard à foie gras du Sud-ouest » (2u),
- FQC : « Veau de boucherie » (1u)

Dans des actions environnementales :

1 exploitation (n°15) est engagée en « Agriculture Biologique »

Aucune exploitation n'est engagée à notre connaissance dans d'autre démarche environnementale. Le secteur ne fait pas partie des territoires éligibles aux MAE (.voir annexe n°3 : carte des territoires éligibles)

Ce sont des démarches à encourager au vu de la présence de la totalité du territoire de la commune en zone vulnérable. (Voir annexe n°4 : Communes touchées par la zone vulnérable en 2015)

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

UNE COMMERCIALISATION PAR DES CIRCUITS COURTS QUI SE DEVELOPPE :

Si l'ensemble des agriculteurs qui produisent du maïs passe par la filière longue pour commercialiser leur produit, les produits issus de l'élevage permettent une vente directe à la ferme ou sur les marchés. Nous notons 6 exploitants rentrés dans cette démarche afin de palier au manque de rémunération du circuit classique.

UNE IRRIGATION PRESENTE SUR LE TIERS DU TERRITOIRE

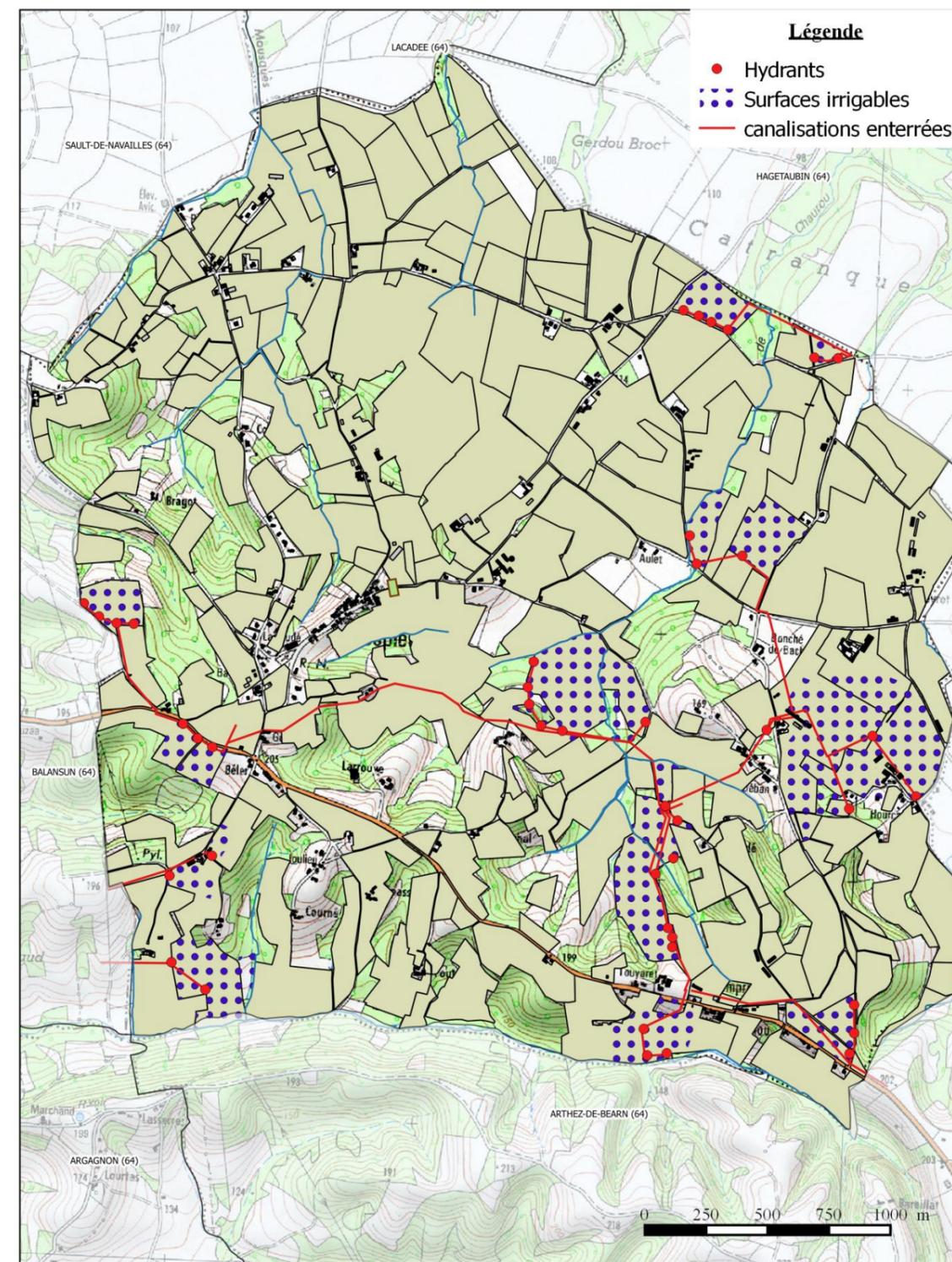
(Voir ci-contre la carte sur « l'irrigation »)

Outre les éléments pédoclimatique, un autre point permet le développement de la maïsiculture, c'est la présence d'Irrigation.

Sur le territoire de Mesplède, il existe une irrigation collective qui est gérée par l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de l'Aubin. C'est une irrigation basée sur un regroupement de propriétaires (Ici, exploitations n° 2,5,7, 9, 30, 38 et 39 concernées) pour la mise en œuvre et l'entretien d'un système d'irrigation collectif. Les prélèvements de l'eau se font en rivières (ici, le l'Aubin) réalimentées par le lac collinaire d'Ozon permettant de palier aux étiages. L'irrigation sur le territoire de Mesplède est réglementée par un plan de gestion des étiages, le PGE Luy-de-Béarn.

Ces surfaces irrigables ont demandé beaucoup d'investissement en temps comme en finance, qui ont permis de développer et de maintenir la maïsiculture. Il est important de préserver ces terres qui ont une certaine valeur ajoutée pour le monde agricole.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE MESPLEDE L'irrigation



UN MODE DE FAIRE-VALOIR MAJORITAIREMENT EN PROPRIETE :

Avec 454.19 hectares des terres exploités en propriété, soit 64% du territoire agricole enquêté sur Mesplède, nous pouvons avancer que l'exploitation du foncier est relativement solide.

La proportion de terrains en fermage, 36%, est la même que celle que nous pouvons trouver au niveau départementale (36% : source RGA 2010).

Entre autre, nous notons une difficulté de la part des familles de lâcher le foncier agricole disponible.

UNE UTILISATION EN COMMUN DU MATERIEL :

Une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) a été mise en place sur Mesplède : la CUMA de LABAT. Elle permet aux exploitations de mutualiser le gros matériel et limiter leurs investissements. Par contre cela engendre de nombreux déplacement de celui-ci sur l'ensemble du territoire. Il est nécessaire de veiller à favoriser la circulation de ces derniers dans les décisions d'urbanisation.

UN TERRITOIRE AGRICOLE AVEC UN CERTAIN DYNAMISME :

La dynamique agricole d'un territoire peut s'apprécier au travers de projets de développement des exploitations agricoles, mais également au travers de la pérennité économique (notion de viabilité et de transmissibilité des entreprises)

UN TIERS DES ENTREPRISES AGRICOLES EN DEVELOPPEMENT :

La notion de développement a été appréciée au travers des projets du ou des chefs d'exploitation dans les 5 prochaines années. Le critère de projet englobe:

- Les projets d'investissement :
 - Dans les bâtiments (élevage et/ou stockage)
 - Dans les matériels d'équipement (irrigation, matériels,...)
- Les projets de développement de nouvelles activités (nouveaux ateliers, hébergements,...)
- Les projets d'association ou d'installation
- Les projets de transmission.

Projets recensés et nombre d'exploitations concernées

Type de projet	Nombre	Part des exploitations enquêtées	Siège social sur la commune
Recherche de foncier ou/et de quotas	3	9.68%	3
Développement nouvelle activité	8	25.8 %	8
Création d'un nouveau bâtiment	1	3.22%	1
Création ou Transmission	1		1

Source: questionnaire

Cela représente :

- 10 hectares de foncier supplémentaire (n°7) et (n°13).
- augmentation sylviculture (n°21)
- 7 nouvelles activités : travaux agricoles (n°2), aérodrome pour U.L.M. (n°3), gîtes (n°3, 15, 31, 36), camping à la ferme (n°9), ferme pédagogique (n°10), ferme auberge (n°10), vente à Rungis (n°18),

Au moment de l'étude, nous notons sur le secteur une transmission sans départ en cours : (n°2) de l'oncle et la tante au neveu.

L'ensemble de ces projets concernent au total 11 structures, soit un peu plus du tiers de celles enquêtées, ayant toutes le siège social sur la commune. Ces structures représentent 300.09 hectares soit 42.76 % de la surface enquêtée.

Il s'avère donc que 20 structures n'ont aucun projet prévu dans les 5 prochaines années :

- 3 sont des retraités aux exploitations difficilement transmissibles à cause de la taille insuffisante.
- 1 est un pluriactif, qui ne cherche pas à se diversifier car l'élevage est une sorte de loisir pour lui.
- 1 pluriactif qui désirerait investir pour s'agrandir mais manque de moyens certain.
- 7 exploitations en difficultés avec soit une structure réduite soit vétuste.
- 8 exploitations en rythme de croisière (sans investissement particulier dans les cinq prochaines années).

Nous notons la volonté de développement des exploitations du territoire malgré un contexte économique et réglementaire pas évident.

POTENTIEL ECONOMIQUE : LES 2/5 DES SURFACES ENQUETEES SONT VALORISES PAR DES EXPLOITATIONS PERENNES

LES EXPLOITATIONS DE POTENTIEL ECONOMIQUE PERENNE :

Le territoire de la commune de Mesplède est valorisé par 7 structures pérennes (n° 2, 4, 9, 18, 19, 30 et 38), économiquement viables et transmissibles, valorisant 263.19 hectare sur la commune, soit 37.50% de la surface enquêtée. Tous ont leur siège sur Mesplède.

86% des chefs d'exploitations dites pérennes sur la commune ont moins de 50 ans (22.60% de l'ensemble des exploitations enquêtées). Celui qui a plus de 55 ans a sa succession assurée.

Ces exploitations ont des bâtiments fonctionnels. Elles ont été mises aux normes pour la plupart sauf trois d'entre elles :

- 1 (n°30) compte le faire d'ici 5 ans.
- 2 (n°9 et 38) ne voient pas la nécessité de la mise aux normes.

Sur les 7 exploitations qui ont des bâtiments sur la commune, seul 1 a ceux-ci à moins de 100 mètres d'une habitation de tiers.

LES EXPLOITATIONS NON TRANSMISSIBLES EN L'ETAT :

38.72 hectares de la commune de Mesplède, soit pas tout à fait 11 % des surfaces, sont exploités par 6 exploitations non-transmissibles en l'état. Aucune n'a son siège sur la commune.

- 1 exploitation individuelle, (n°33) valorisant 26 hectares sur la commune. Il s'agit d'une structure au parcellaire trop morcelé et aux moyens de production obsolètes. Elle ne présente pas de potentiel d'adaptation pour valoriser durablement le territoire, ni s'adapter à son évolution. Le chef d'exploitation a bien plus de 55 ans et n'a pas de succession connue.
- 3 retraités et 11 pluriactifs, valorisant 138.54 hectares au total. Il s'agit de structures à but patrimonial et terrains en propriété ou familiaux, sans vocation économique.

La pérennité d'une exploitation d'un pluriactif est moins perceptible car elle n'est pas forcément liée à la durabilité économique de l'entreprise. La pluriactivité n'est certes pas un indicateur d'absence de pérennité de l'exploitation agricole. Par contre, celle-ci présente une plus grande difficulté à être transmise lorsque l'exploitant souhaite cesser son activité, puisqu'elle n'est pas dimensionnée pour assurer un temps complet.

LES EXPLOITATIONS DE POTENTIEL ECONOMIQUE FRAGILE :

274 hectares de la commune de Mesplède sont valorisés par 9 exploitations présentant un potentiel économique fragile.

Avec des petites structures et/ou un outil de production à moderniser, ces exploitations pourraient s'adapter à l'évolution de leur contexte économique, sous réserve de pouvoir investir et de développer des productions.

L'une d'elle, est un pluriactif qui tente de s'agrandir pour en faire une exploitation professionnelle. (n°32).

Parmi eux, 3 ont plus de 55 ans mais leur succession est connue.

Ces exploitations fragiles sont parfois à la limite du maintien en activité.

Les exploitations agricoles de Mesplède font des tentative de développement mais subissent les contraintes de leur territoire en plus de celles économiques et réglementaires. La taille des exploitations est très diverse et souvent insuffisante pour un bon maintien de l'activité. La taille moyenne des exploitations de la commune à vocation d'activité principale pour les agriculteurs est de 57,75ha. Celles-ci sont pour la plupart en dessous de cette moyenne. Les exploitations sont en difficultés voire menacées en dessous des 60 ha de SAU sauf si elles pratiquent de l'élevage hors-sol. Les exploitants désireux de s'agrandir pour palier à leur besoin de surfaces se trouvent bloquer par le prix trop élevé des terres à vendre et par le peu de cession des propriétaires de celles disponibles et inemployées

ANNEXES

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE

NOM :
 PRENOM :
 Lieu (ou lieu-dit) de l'exploitation :
 Commune référente :
 Numéro de téléphone :
 Courriel :

1. QUESTIONS PRELIMAIRES

Êtes vous :
 un homme
 une femme

Quel est votre âge?.....

Votre activité principale est-elle agriculteur exploitant?

Oui
 Non
 Si non, quelle est votre activité principale ?.....

Quelle est la répartition de votre temps de travail entre vos différentes activités?
 Activité principale :
 Activité secondaire :
 Autres activités :

2. STRUCTURE DES EXPLOITATIONS :

Quel est le statut juridique de votre exploitation?
 Entreprise individuelle,
 EARL (Exploitation agricole à responsabilité limitée)
 GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun)
 SCEA (Société civile d'exploitation agricole)
 Autres, à préciser :

Quelles sont les surfaces exploitées sur le territoire communal?

	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE CULTIVEE ACTUELLEMENT (SAU)	SUPERFICIE CULTIVEE PROJET
En propriété			
En fermage			

Louez-vous une partie de votre foncier à d'autres exploitants?

Oui
 Non
 Si oui, précisez la surface :ha

Combien de surface (SAU) de votre exploitation est irriguée?ha
 Combien de surface (SAU) de votre exploitation est drainée?ha

Avez-vous un plan d'épandage?

Oui
 Non

Et si oui, pouvez vous nous en fournir une copie?

Oui
 Non

Culture(s) exploitée(s) par vos soins sur le territoire communal :

NATURES DES CULTURES	A PRECISER	TYPE DE CULTURE (PLEIN TERRE, HORS SOL...)	SUPERFICIE ACTUELLE	SUPERFICIE EN PROJET
Céréales :	Mais grain			
	Mais doux			
	Blé tendre			
	Blé dur			
	Avoine			
	Sorgho			
	Triticale			
	Autre, précisez :			
Oléagineux :	Tournesol			
	Colza			
	Autre, précisez :			
Arboriculture fruitière				

Viticulture	table			
	vin			
Protéagineux	féverole			
	Pois protéagineux			
	lupin			
Légumes	A préciser :			
Plantes textiles	A préciser :			
Pommes de terre				
tabac				
Fourragère	A préciser :			
Jachères				
Autres	A préciser :			

NB : Mettez une croix devant la culture qui représente votre production principale.

Élevage(s) développé(s) par vos soins sur le territoire communal :

NATURES DE L'ELEVAGE	A PRECISER	MODE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE TETES ACTUELLE	NOMBRE EN PROJET
Bovin	Vaches laitières			
	Vaches allaitantes			
	Veaux			
	Jeunes bovins			
	Bœuf			
	Autres, précisez :			
Ovins				
Caprins				
Porcins				
Équidés				
Aviculture	Poules pondeuses			
	Poules à chair			
	Canards			
	Canards gras			
	Oies			
	Autres, précisez:			
Autres :	A préciser			

NB : Mettez une croix devant l'élevage qui représente votre production principale

Combien de DPU (Droits à Produire Unique) possédez-vous sur la commune?

Estimez vous que la taille économique de votre exploitation est
 suffisante
 Insuffisante
 Et pour quelle(s) raison(s)?

Considérez-vous votre exploitation économiquement :

Viable
 en situation incertaine
 Non viable et menacée

Avez-vous diversifié votre activité en la complétant par :

De la vente directe, ou la commercialisation de vos produits (vente à la ferme ou sur les marchés locaux ou proches)
 De l'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, ferme pédagogique)
 De la restauration
 Autres, à préciser :

Ou envisagez-vous de le faire?

Oui
 Non
 Et dans quel domaine? À Préciser :
 Participez-vous à une démarche qualité de type AOC par exemple?

Oui
 Non
 Si oui, dans quel(s) domaine(s)? À préciser :

Ou envisagez-vous de le faire?

Oui
 Non
 Si oui, dans quel(s) domaine(s)? À préciser :

Quels sont le nombre et la nature des bâtiments de l'exploitation ?

Précisez les bâtiments dont dispose ou qu'utilise l'exploitation (en propriété ou en fermage)

FONCTION DU BATIMENT	SURFACE	UTILISATION(S)	LOCALISATION

Fonctions : Hangar stockage, Stabulation, Bergerie, serres, habitation, gîtes, local transformation, local de vente....

Utilisation : Stockage, élevage,

Localisation : Lieu-dit, parcelles cadastrales

3. EMPLOI

Avez-vous

Des salariés, et précisez l'effectif
 De la main d'œuvre familiale salariée, et précisez l'effectif
 De la main d'œuvre familiale non-salariée, et précisez l'effectif :

A quel type de production sont-ils destinés?

Culture, Précisez :
 Élevage, Précisez :

Votre conjoint(e) participe-t'il (elle) à l'activité de votre exploitation?

Oui
 Non

Est-ce son activité professionnelle principale?

Oui
 Non, précisez :

Pensez-vous embaucher d'ici les cinq prochaines années?

Oui
 non

4. UTILISATION DU TERRITOIRE

Jugez-vous l'organisation parcellaire de votre exploitation :

Plutôt regroupée
 Plutôt dispersée en îlots
 Très émietée

Cette répartition est-elle un frein à votre activité?

Oui
 Non

Quelles difficultés engendrent-elle?.....

Les terrains que vous exploitez se situent :

Dans le périmètre communal
 Hors de la commune du siège d'exploitation
 Les deux, précisez leur répartition :

Seriez-vous intéressé par une réorganisation foncière?

Oui
 Non

Et pour quelle raison?

Existe-t-il des éléments du paysage remarquables sur votre exploitation (forêts, haies,...)

Oui
 Non

Si oui, de quel type? À préciser :

5. SERVITUDES ET CONTRAINTES AGRICOLES

Votre exploitation est-elle soumise au régime des installations classées?

Oui
 non

Et si oui,

au régime sanitaire départemental
 au régime des installations classées soumises à déclaration.
 Au régime des installations classées soumises à autorisation.

Votre exploitation a-t-elle fait l'objet d'une mise au norme?

Oui
 Non

Si non, est-elle:

en cours
 non-réalisée mais en projet d'ici 5 ans
 non-réalisée et sans projet envisagé, et dans ce cas pour quelle(s) raison(s) :

Au-delà des contraintes réglementaires, considérez-vous votre exploitation :

fonctionnelle
 non-fonctionnelle, voire vétuste
 Et pour quelle(s) raison(s)?.....

Quel type de contraintes rencontrez-vous dans l'exercice de votre activité?

Gènes liées aux infrastructures en place
 Traversées de routes (faire passer les animaux d'une parcelle à l'autre)
 Traversée de village (circulation des engins)
 cohabitation avec les tiers (maisons d'habitations)

6. DEVENIR DE L'AGRICULTURE COMMUNALE A 5 ANS?

Quel est votre projet concernant le devenir de l'exploitation à 5 ans?

Maintien de l'exploitation
 Maintien de l'exploitation et cessation d'activité
 maintien de l'exploitation et succession assurée par associés, enfants ou tiers,
 Cessation anticipée, et précisez pour quelle(s) raison(s):.....

A votre avis, quelles sont les conditions au niveau socio-économique pour la viabilité de votre exploitation?

Des droits à produire supplémentaires (quotas laitiers et/ou surface SAU),
 un regroupement d'exploitation,
 une meilleure organisation du travail
 des aménagements de bâtiments
 développer une nouvelle activité,
 diversification de votre ou vos productions.

Et quelle sont les conditions au niveau territorial pour la viabilité de votre exploitation?

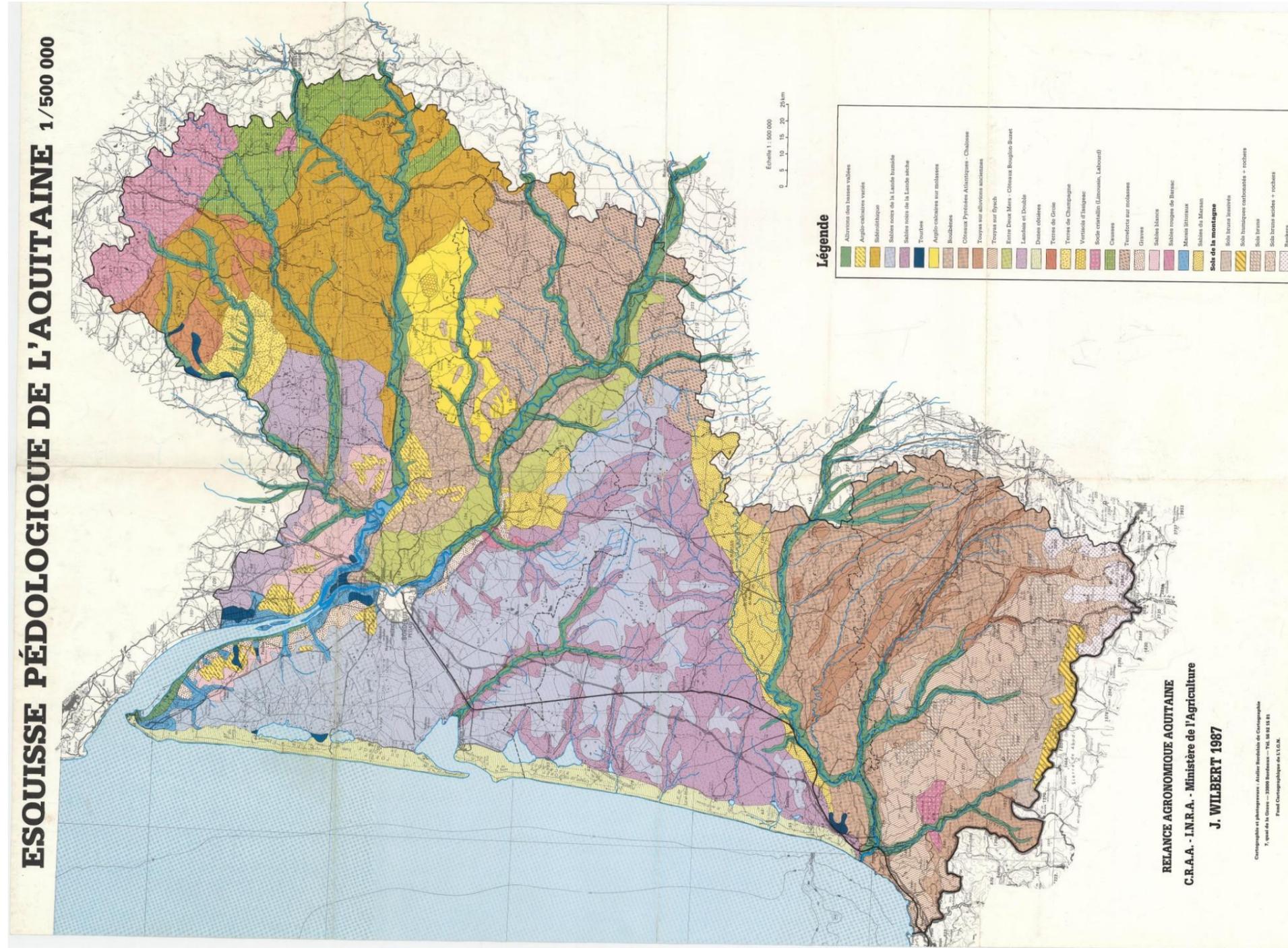
Être préservée des constructions et des infrastructures nouvelles
 améliorer le regroupement parcellaire
 retrouver des surfaces perdues en raison de l'urbanisation
 améliorer la cohabitation avec les autres usagers ruraux
 être sécurisé par rapport aux plans d'épandage.
 Désenclaver le siège d'exploitation.

Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans votre activité?.....

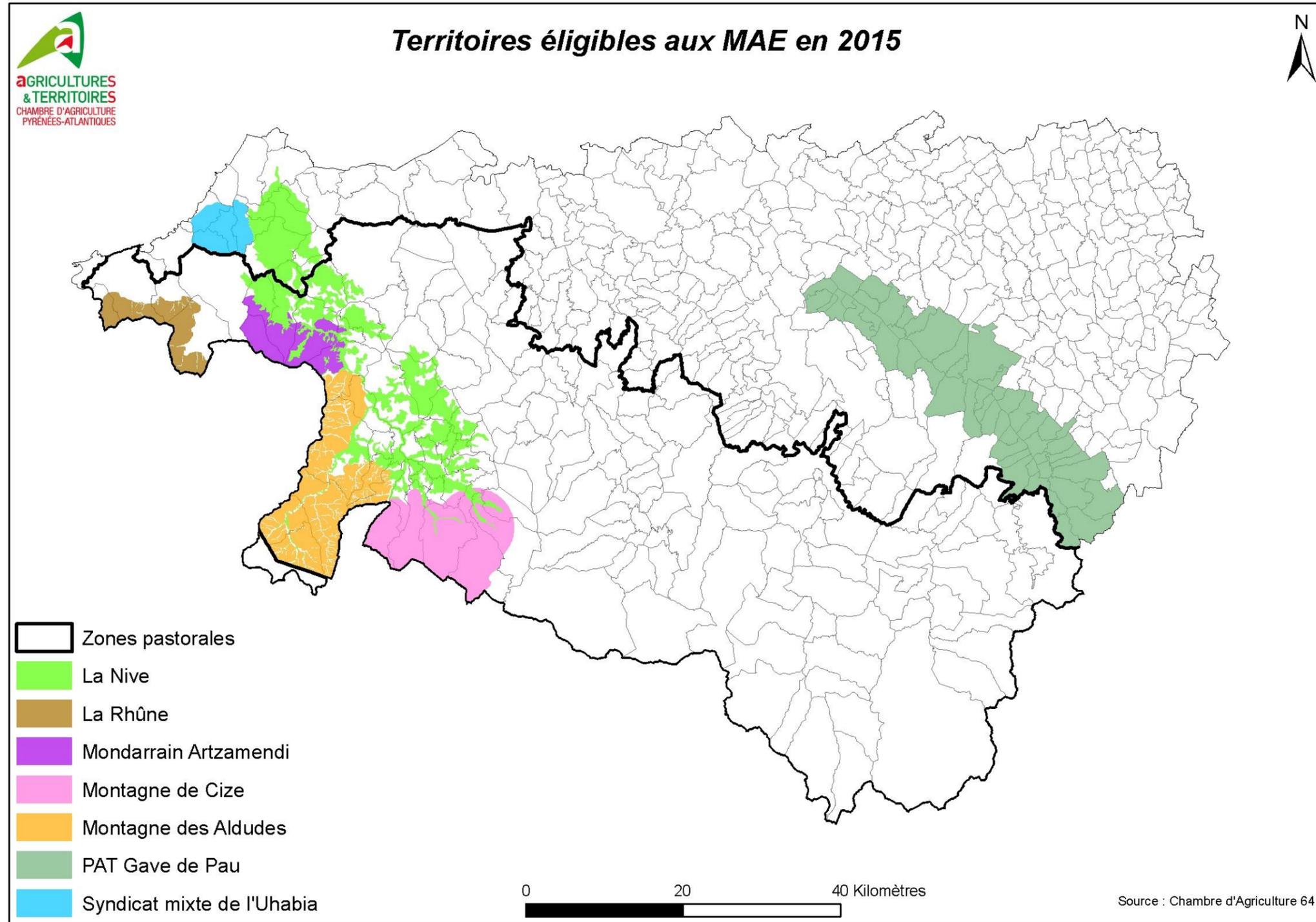
Pensez-vous que le projet de la ville pourrait participer à les atténuer?

Oui
 Non

Et si oui, comment?.....

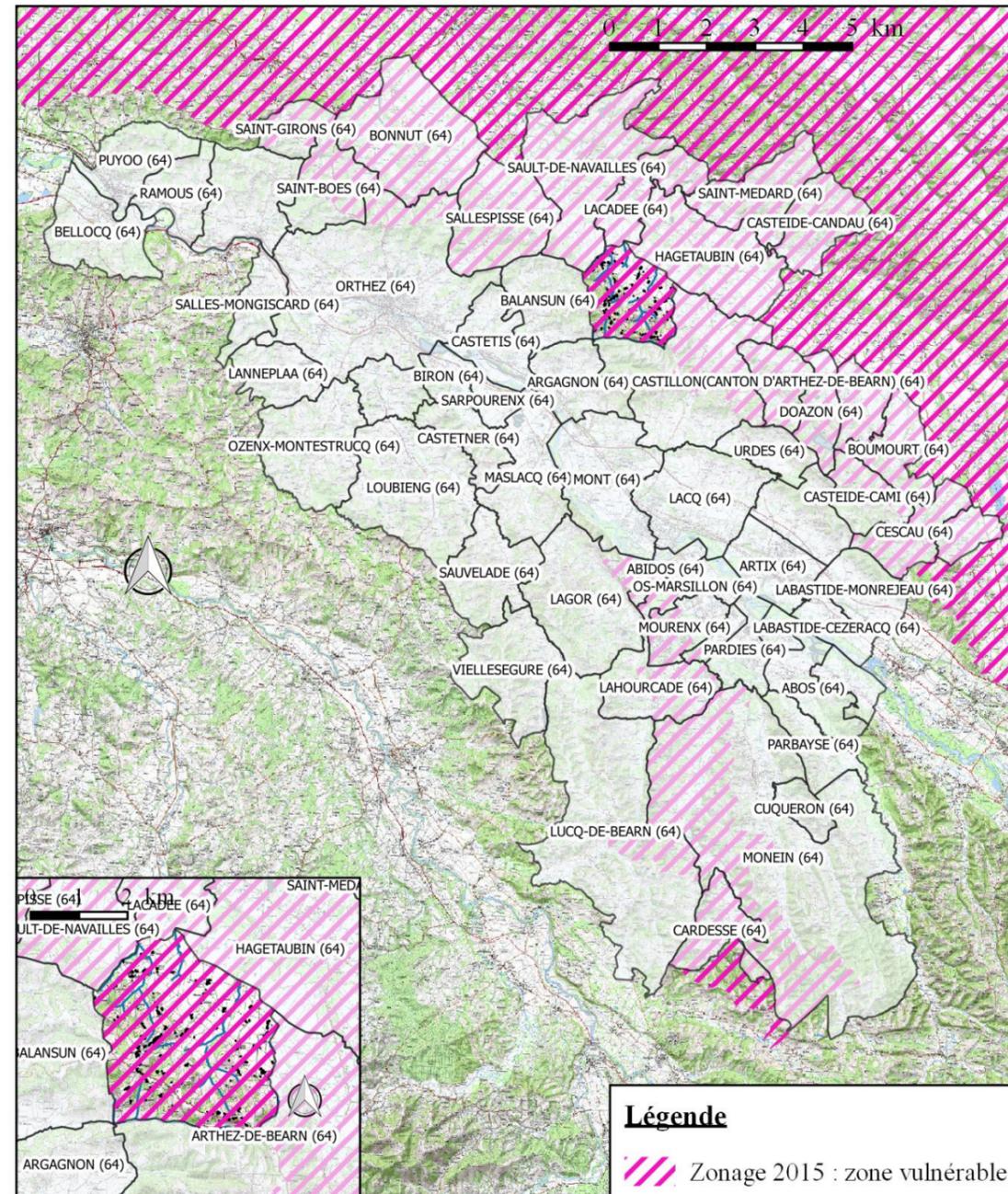


ANNEXE N°3



ANNEXE N°4

ANNEXE N°4 : Communes touchées par le périmètre de la zone vulnérable
Commune de Mesplède



Source : Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour Garonne zonage 2015 - DREAL Midi Pyrénées

Edition : 28 Août 2015

ANNEXE

DONNEES STATISTIQUES INSEE 2013

Commune de Mesplède (64382) - Dossier complet

Chiffres clés Évolution et structure de la population

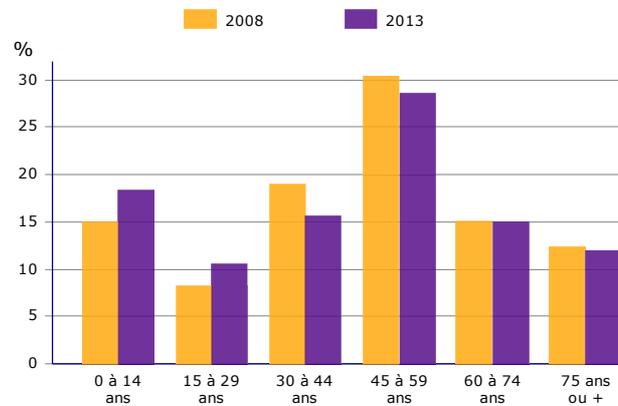
Commune de Mesplède (64382)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2013	%	2008	%
Ensemble	332	100,0	324	100,0
0 à 14 ans	61	18,4	48	14,9
15 à 29 ans	35	10,5	27	8,2
30 à 44 ans	52	15,6	62	19,0
45 à 59 ans	95	28,6	98	30,4
60 à 74 ans	50	15,0	49	15,2
75 ans ou plus	40	11,9	40	12,3

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2013

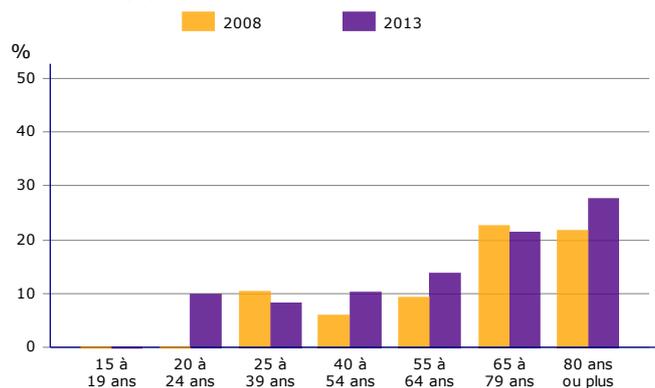
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	170	100,0	162	100,0
0 à 14 ans	33	19,3	28	17,4
15 à 29 ans	18	10,5	17	10,5
30 à 44 ans	25	14,9	26	16,3
45 à 59 ans	52	30,4	43	26,7
60 à 74 ans	25	14,9	24	15,1
75 à 89 ans	15	8,8	21	12,8
90 ans ou plus	2	1,1	2	1,2
0 à 19 ans	40	23,2	36	22,1
20 à 64 ans	101	59,1	89	55,2
65 ans ou plus	30	17,7	37	22,7

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Chiffres clés Couples - Familles - Ménages

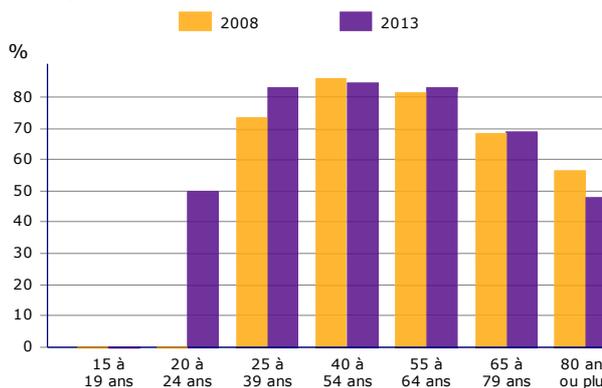
Commune de Mesplède (64382)

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



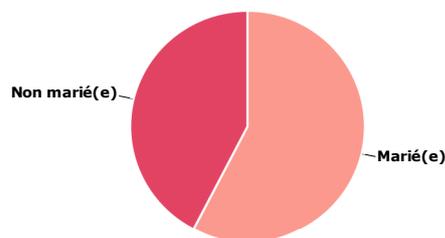
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Chiffres clés Emploi - Population active

Commune de Mesplède (64382)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013	2008
Ensemble	204	207
Actifs en %	77,0	74,8
actifs ayant un emploi en %	71,4	70,8
chômeurs en %	5,5	4,0
Inactifs en %	23,0	25,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,0	6,9
retraités ou préretraités en %	12,4	14,4
autres inactifs en %	4,6	4,0

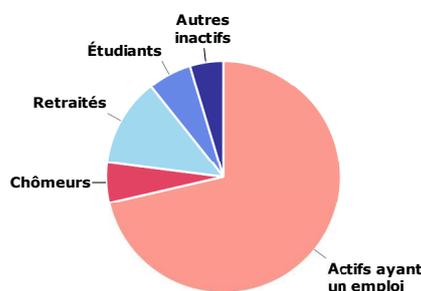
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2013

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	204	157	77,0	146	71,4
15 à 24 ans	24	11	48,0	8	36,0
25 à 54 ans	125	118	94,0	111	88,7
55 à 64 ans	55	28	50,8	26	47,5
Hommes	107	86	79,8	79	73,7
15 à 24 ans	11	7	58,3	4	33,3
25 à 54 ans	65	64	98,6	60	92,8
55 à 64 ans	31	15	48,5	15	48,5
Femmes	97	71	73,8	67	68,9
15 à 24 ans	12	5	38,5	5	38,5
25 à 54 ans	60	54	89,1	51	84,4
55 à 64 ans	24	13	53,8	11	46,2

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013



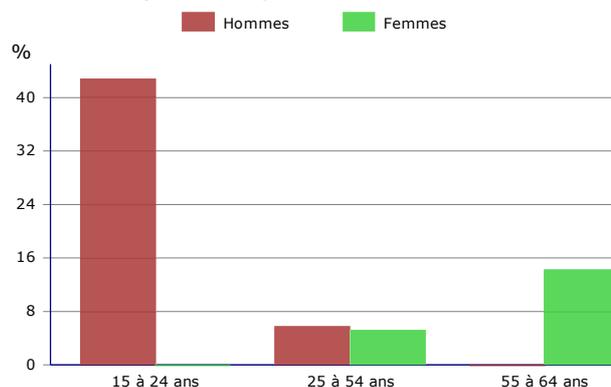
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2013	2008
Nombre de chômeurs	11	8
Taux de chômage en %	7,2	5,3
Taux de chômage des hommes en %	7,7	3,6
Taux de chômage des femmes en %	6,6	7,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	41,7	62,5

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	44	44
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	147	147
Indicateur de concentration d'emploi	30,0	29,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,3	56,1

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Chiffres clés Caractéristiques de l'emploi**Commune de Mesplède (64382)****ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2013**

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	147	100,0	16,0	45,5
Salariés	114	77,6	19,0	48,8
Non-salariés	33	22,4	5,7	34,3

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2013	%	2008	%
Ensemble	44	100,0	44	100,0
Salariés	17	37,5	13	30,0
<i>dont femmes</i>	9	19,6	10	23,0
<i>dont temps partiel</i>	6	13,2	5	11,6
Non-salariés	28	62,5	31	70,0
<i>dont femmes</i>	8	19,2	8	18,7
<i>dont temps partiel</i>	2	4,3	0	0,0

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de travail.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

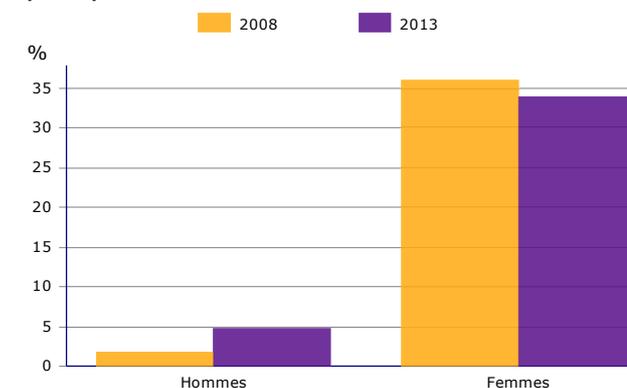
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	80	100,0	67	100,0
Salariés	58	72,9	55	83,1
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	53	65,9	48	71,8
<i>Contrats à durée déterminée</i>	6	7,1	8	11,3
<i>Intérim</i>	0	0,0	0	0,0
<i>Emplois aidés</i>	0	0,0	0	0,0
<i>Apprentissage - Stage</i>	0	0,0	0	0,0
Non-Salariés	22	27,1	11	16,9
<i>Indépendants</i>	14	17,6	8	12,7
<i>Employeurs</i>	8	9,4	3	4,2
<i>Aides familiaux</i>	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2013

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	58	4,8	55	33,9
<i>15 à 24 ans</i>	4	0,0	5	20,0
<i>25 à 54 ans</i>	46	4,1	44	34,0
<i>55 à 64 ans</i>	8	11,1	7	42,9

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe

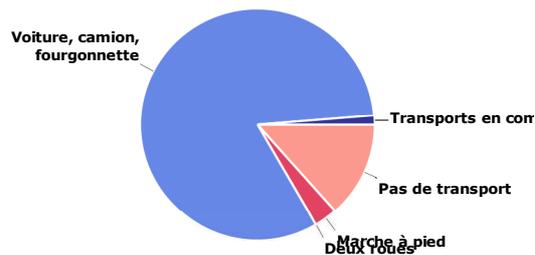
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	%	2008	%
Ensemble	147	100,0	147	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	31	21,2	37	25,2
dans une commune autre que la commune de résidence	116	78,8	110	74,8

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
 Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Chiffres clés Logement

Commune de Mesplède (64382)

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2013	%	2008	%
Ensemble	155	100,0	149	100,0
Résidences principales	141	91,0	136	91,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	6,4	7	4,5
Logements vacants	4	2,6	6	3,9
Maisons	150	96,9	146	98,0
Appartements	4	2,5	3	2,0

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2013	%	2008	%
Ensemble	141	100,0	136	100,0
1 pièce	0	0,0	1	0,8
2 pièces	5	3,3	5	3,8
3 pièces	9	6,7	2	1,5
4 pièces	25	18,0	31	22,6
5 pièces ou plus	102	72,0	97	71,4

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2013	2008
Ensemble des résidences principales	5,4	5,4
maison	5,5	5,5
appartement	3,3	3,0

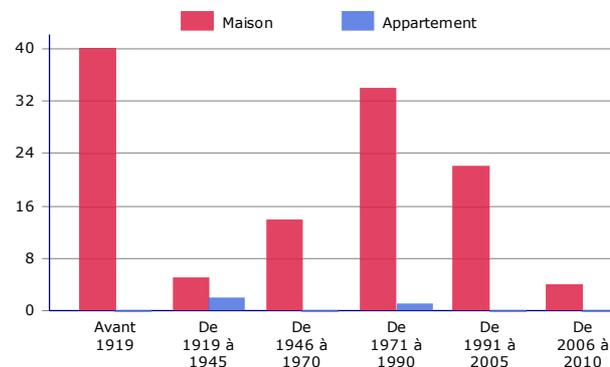
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	122	100,0
Avant 1919	40	33,1
De 1919 à 1945	7	5,4
De 1946 à 1970	14	11,5
De 1971 à 1990	35	28,5
De 1991 à 2005	22	17,7
De 2006 à 2010	5	3,8

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement

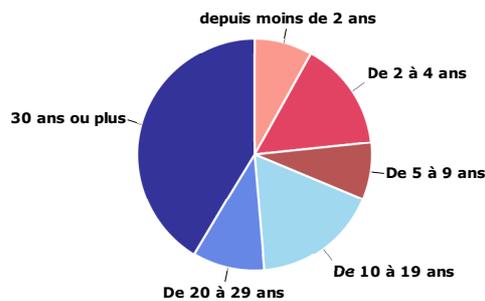


Résidences principales construites avant 2011.
 Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2013

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	141	100,0	332	5,4	2,3
Depuis moins de 2 ans	11	8,0	28	3,9	1,6
De 2 à 4 ans	22	15,3	63	5,0	1,7
De 5 à 9 ans	11	8,0	28	4,6	1,8
10 ans ou plus	97	68,7	213	5,8	2,6

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	141	100,0	332	27,3	136	100,0
Propriétaire	118	83,3	289	29,4	110	80,5
Locataire	19	13,3	34	14,9	19	14,3
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	5	3,3	9	23,2	7	5,3

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2013	%	2008	%
Ensemble	141	100,0	136	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	139	98,7	134	98,5
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	54	38,0	56	41,4
Chauffage individuel "tout électrique"	24	17,3	17	12,8

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2013	%	2008	%
Ensemble	141	100,0	136	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	125	88,7	121	88,7
Au moins une voiture	134	94,7	130	95,5
1 voiture	45	32,0	45	33,1
2 voitures ou plus	88	62,7	85	62,4

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Chiffres clés Diplômes - Formation

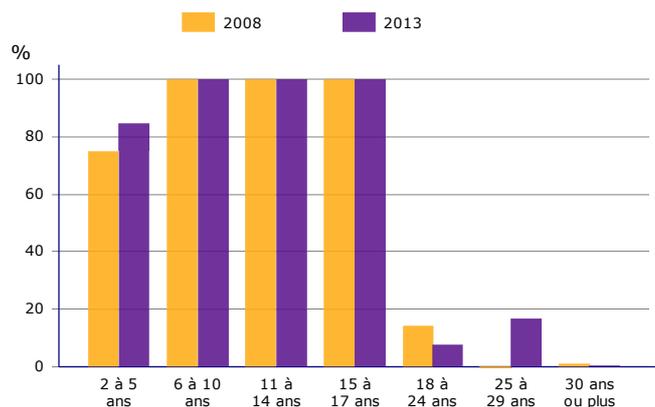
Commune de Mesplède (64382)

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2013

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	18	15	84,2	88,9	80,0
6 à 10 ans	19	19	100,0	100,0	100,0
11 à 14 ans	17	17	100,0	100,0	100,0
15 à 17 ans	11	11	100,0	100,0	100,0
18 à 24 ans	12	1	7,7	12,5	0,0
25 à 29 ans	11	2	16,7	14,3	20,0
30 ans ou plus	236	1	0,4	0,0	0,8

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



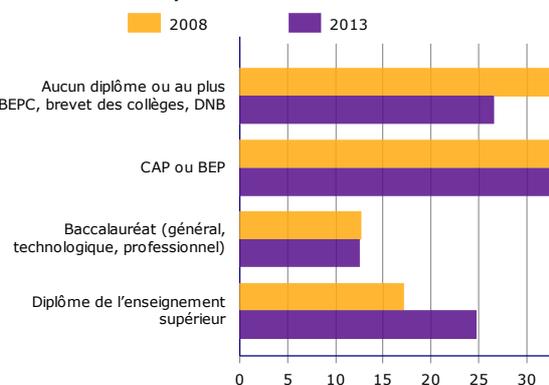
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	256	132	124
<i>Part des titulaires en %</i>			
d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	26,5	24,3	28,8
d'un CAP ou d'un BEP	36,4	38,6	34,1
d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	12,5	13,6	11,4
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	24,6	23,6	25,8

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Séries historiques des résultats du recensement

Commune de Mesplède (64382)

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Population	359	375	333	358	332	324	332
Densité moyenne (hab/km ²)	31,3	32,7	29,0	31,2	28,9	28,2	28,9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

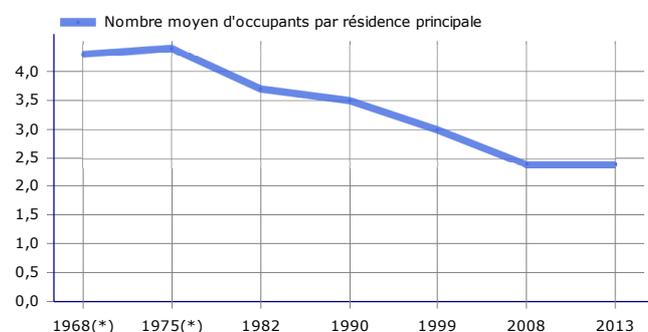
POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,6	-1,7	+0,9	-0,8	-0,3	+0,5
due au solde naturel en %	-0,6	-0,4	-0,2	-0,1	-0,1	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,2	-1,3	+1,1	-0,7	-0,2	+0,7
Taux de natalité (‰)	8,6	7,2	10,2	9,9	8,1	6,7
Taux de mortalité (‰)	14,5	11,2	12,4	11,2	8,8	8,6

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	88	94	100	113	125	149	155
Résidences principales	84	85	89	102	111	136	141
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	0	5	9	9	7	10
Logements vacants	3	9	6	2	5	6	4

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Chiffres clés Tourisme en 2016**Commune de Mesplède (64382)****TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2016**

	Hôtels	Chambres
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2016

	Terrains	Emplacements
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

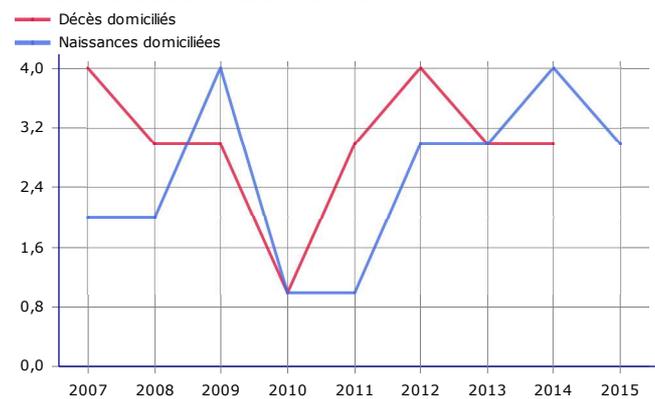
Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2016

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	0	0
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

(1) chambres, appartements, dortoirs...

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

Chiffres clés Naissances et décès 2007 à 2015**Commune de Mesplède (64382)****RFD G1 - Naissances et décès domiciliés**

Avertissement : Les données 2015 sur les décès seront diffusées prochainement.

Source : Insee, statistiques de l'état civil.

Chiffres clés Démographie des entreprises en 2015

Commune de Mesplède (64382)

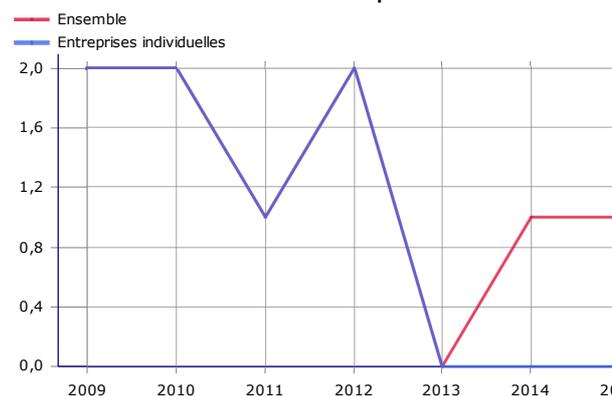
DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2015

	Ensemble	%
Ensemble	1	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	1	100,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	0	0,0
Services aux entreprises	0	0,0
Services aux particuliers	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T2 - Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2015

	Entreprises individuelles créées	Part en % dans l'ensemble des créations d'entreprises
Ensemble	0	0,0
Industrie	0	
Construction	0	0,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	0	
Services aux entreprises	0	
Services aux particuliers	0	

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	7	100,0
Industrie	1	14,3
Construction	2	28,6
Commerce, transport, hébergement et restauration	2	28,6
Services aux entreprises	2	28,6
Services aux particuliers	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2015

	Ensemble	%
Ensemble	1	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	1	100,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	0	0,0
Services aux entreprises	0	0,0
Services aux particuliers	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

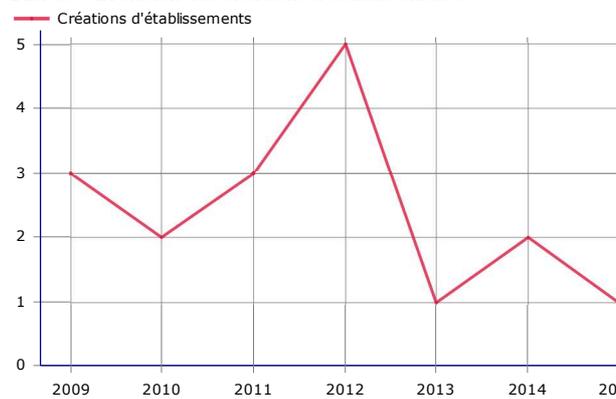
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	10	100,0
Industrie	4	40,0
Construction	2	20,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	2	20,0
Services aux entreprises	2	20,0
Services aux particuliers	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Chiffres clés Caractéristiques des établissements en 2014

Commune de Mesplède (64382)

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	48	100,0	42	6	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	28	58,3	26	2	0	0	0
Industrie	4	8,3	4	0	0	0	0
Construction	2	4,2	0	2	0	0	0
Commerce, transports, services divers	12	25,0	11	1	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	4	8,3	4	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	4,2	1	1	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

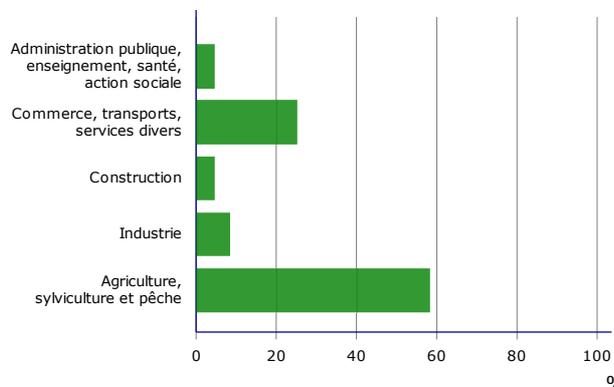
CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	12	100,0	12	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	2	16,7	2	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	8	66,7	8	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	1	8,3	1	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	8,3	1	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

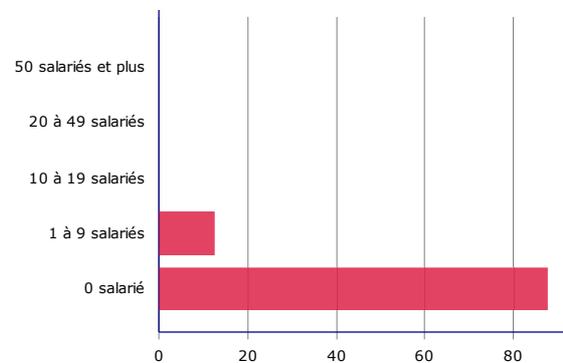
Source : Insee, CLAP.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2014

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	48	100,0	12	100,0
Sphère productive	36	75,0	2	16,7
<i>dont domaine public</i>	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	12	25,0	10	83,3
<i>dont domaine public</i>	1	2,1	1	8,3

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Chiffres clés Salaires et revenus d'activité en 2013

Commune de Mesplède (64382)

Les données de ce thème ne sont pas disponibles pour ce territoire

Chiffres clés Revenus et pauvreté des ménages en 2012**Commune de Mesplède (64382)****REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2012**

	2012
Nombre de ménages fiscaux	138
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	329,5
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	19 781
Part des ménages fiscaux imposés en % (1)	

(1) Cet indicateur est soumis aux règles du secret statistique :

pas de valeur pour les territoires de moins de 1000 ménages fiscaux et moins de 2000 personnes.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

ANNEXE

TABLEAU DE CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX

Commune de MESPLEDE
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Document de consultation des gestionnaires de réseaux

Janvier 2016

Préambule

La commune de Mesplède a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 25 juillet 2013.

L'étude du PLU est au stade des traductions du PADD, avec l'élaboration du zonage, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation. L'avancement de ce travail nécessite d'avoir **une connaissance précise de l'état des réseaux publics au niveau de certains secteurs sur lesquels la commune envisage des développements urbains à vocation principale d'habitat, et sur les éventuels renforcements de réseaux qu'il serait nécessaire de prévoir.**

Nous vous sollicitons donc pour apporter ces informations, sur la base des éléments ci-après :

- **Une cartographie de chaque secteur concerné**, sur laquelle sont identifiés en couleur les terrains non bâtis envisagés pour un développement à court terme ou à moyen terme.
- **Un tableau de synthèse** comprenant :
 - une partie gauche qui identifie les superficies de ces terrains non bâtis, et évalue leur capacité d'accueil potentielle (vocation d'habitat).
 - une partie droite à renseigner, portant sur l'état actuel des réseaux et les besoins éventuels à prévoir.

Merci de compléter cette partie droite du tableau et de nous retourner le document avant le 29 janvier 2016 à l'adresse suivante :

- **Créham, 202 Rue d'Ornano 33 000 Bordeaux**

ou par mail :

- sophie.severin@creham.com

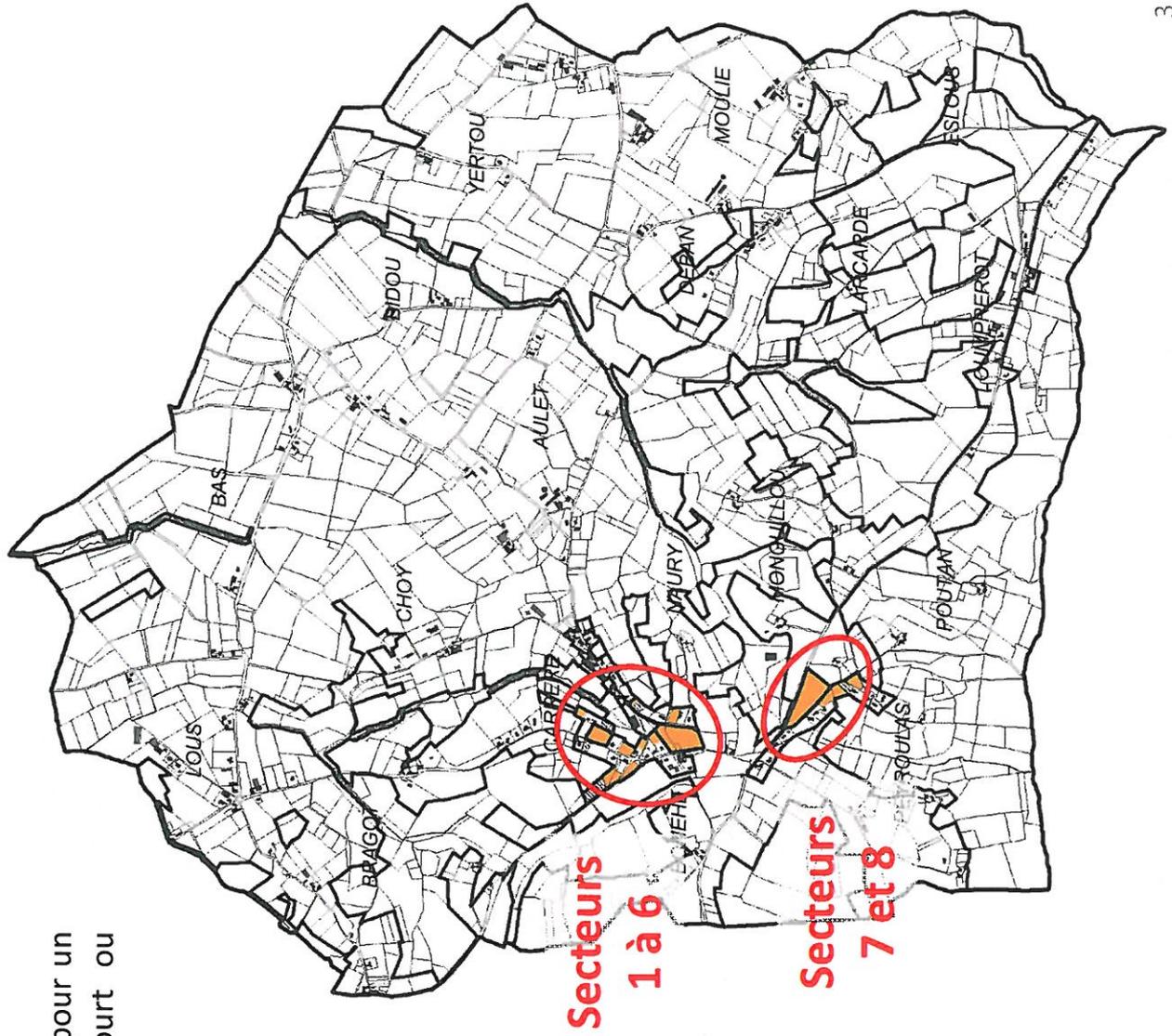
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre la personne suivante :
Sophie SEVERIN - 05.56.44.00.25 – sophie.severin@creham.com



Terrains non bâtis envisagés pour un développement urbain à court ou moyen terme.



Secteurs d'étude



Commune de MESPLEDE- PROJET DE PLU – Secteurs 1 à 6 (Le Bourg)



Commune de MESPLEDE- PROJET DE PLU – Secteurs 7 et 8 (Joulieu)



Tableau de synthèse MESPLEDE 1/3

MESPLEDE	Prévisionnel des capacités d'accueil et des besoins techniques en VRD										Avis du gestionnaire de réseaux					
	Conso m ² foncier -hors VRD- /log	Superficie (ha)	Logement	Usagers	Défense incendie m ³ /h-	Besoins AEP- m ³ j	Rejets Eaux Usées-m ³ j	Besoins Electricité et thermiques- KVA	Existant	Inexistant	Suffisant	Insuffisant	Besoins de renforcement estimé	Ne se prononce pas	Observations	
1	1451	0,15	1	3	60	0,4	0,3	8,9	x		x				Eau potable : alimentation possible depuis le F80 passant dans la Route de Condou. Compteur à poser en limite du domaine public. Défense extérieure contre l'incendie : réseau d'eau potable non compatible. Se référer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Assainissement non collectif : étude des sols existante. Elaboration du schéma directeur prévu par le SPANC en 2017.	
2	1451	0,51	3	9	60	1,4	1,1	30,3	x		x				Eau potable : alimentation possible depuis le F80 passant dans la Route de Condou. Compteurs à poser en limite du domaine public. Défense extérieure contre l'incendie : réseau d'eau potable non compatible. Se référer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Assainissement non collectif : études des sols nécessaires. Elaboration du schéma directeur prévu par le SPANC en 2017.	
3	1451	0,37	2	7	60	1,0	0,8	22,0	x		x				Eau potable : alimentation possible depuis le PVC90 passant dans la Route de Condou. 1 branchement long nécessaire. Compteurs à poser en limite du domaine public. Défense extérieure contre l'incendie : réseau d'eau potable non compatible. Se référer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Assainissement non collectif : études des sols nécessaires. Elaboration du schéma directeur prévu par le SPANC en 2017.	

Tableau de synthèse MESPLEDE 2/3

MESPLEDE	Prévisionnel des capacités d'accueil et des besoins techniques en VRD										Avis du gestionnaire de réseaux					
	Conso m ² foncier -hors VRD- /log	Superficie (ha)	Logement	Usagers	Défense incendie m3/h-	Besoins AEP- m3j	Rejets Eaux Usées-m3j	Besoins Electriq et thermiques- KVA	Existant	Inexistant	Suffisant	Insuffisant	Besoins de renforcem ent estimé	Ne se prononce pas	Observations	
4	1451	0,53	3	10	61	1,4	1,1	31,5	x		x				<p>Eau potable pour A767 : alimentation possible depuis le PVC90 passant dans la Route de Condou.</p> <p>Eau potable pour A708-711 : alimentation possible depuis le PVC40 passant en domaine privé,</p> <p>Défense extérieure contre l'incendie : réseau d'eau potable non compatible. Se référer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.</p> <p>Assainissement non collectif : étude des sols existante pour A708-711, tests complémentaires nécessaires pour A767. Elaboration du schéma directeur prévu par le SPANC en 2017.</p>	
5	1451	1,6	8	29	62	4,3	3,5	95,1	x		x				<p>Eau potable : alimentation possible. Aménagement global à définir au préalable.</p> <p>Défense extérieure contre l'incendie : réseau d'eau potable non compatible. Se référer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.</p> <p>Assainissement non collectif : études des sols nécessaires. Elaboration du schéma directeur prévu par le SPANC en 2017.</p>	
6	1451	0,2	1	4	63	0,5	0,4	11,9	x		x				<p>Eau potable : alimentation possible.</p> <p>Défense extérieure contre l'incendie : réseau d'eau potable non compatible. Se référer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.</p> <p>Assainissement non collectif : étude des sols nécessaire. Elaboration du schéma directeur prévu par le SPANC en 2017.</p>	

Tableau de synthèse MESPLEDE 3/3

MESPLEDE	Prévisionnel des capacités d'accueil et des besoins techniques en VRD										Avis du gestionnaire de réseaux					
	Secteurs n°	Conso m ² foncier -hors VRD- /log	Superficie (ha)	Logement	Usagers	Défense incendie m ³ /h-	Besoins AEP- m ³	Rejets Eaux Usées-m ³	Besoins Electricité et thermiques-KVA	Existant	Inexistant	Suffisant	Insuffisant	Besoins de renforcement estimé	Ne se prononce pas	Observations
7	1451	1,5	8	27	64	4,1	3,2	89,2	x		x					Eau potable : alimentation possible. PVR existante. Défense extérieure contre l'incendie : poteau incendie existant n°6 au croisement de la RD946 et du Chemin Lapassade conforme. Assainissement non collectif : études des sols nécessaires. Elaboration du schéma directeur prévu par le SPANC en 2017.
8	1451	0,62	3	11	65	1,7	1,3	36,9	x		x					Eau potable : alimentation possible. PVR existante. Défense extérieure contre l'incendie : poteau incendie existant n°6 au croisement de la RD946 et du Chemin Lapassade conforme. Assainissement non collectif : études des sols existantes. Elaboration du schéma directeur prévu par le SPANC en 2017.
Nom du gestionnaire de réseau : Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons Exploitation du réseau d'eau potable confiée à LYONNAISE DES EAUX par contrat d'affermage																
Date et signature: ARTIX le 20/01/2016 Le Président, Philippe FAURE																

